

Document de Référence

2012

GROUPE
Mr. Bricolage

Sommaire

ORGANIGRAMME	2
RAPPORT DE GESTION	5
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants de l'année 2012	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2012	6
IV – Dispositions sociales et environnementales visées à l'article L.225-102-1 du Code de commerce	14
V – Les chiffres sociaux en 2012 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr Bricolage	27
VI – Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives pour l'année 2013 (article L.232-1 du Code de commerce)	31
VII – Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2012 accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (Article L.225-100 du Code de commerce)	32
VIII – Liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration au cours des cinq dernières années (article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)	35
IX – Rémunération des mandataires sociaux (article L.225-102-1 du Code de commerce)	38
X – Informations relatives à l'actionnariat de la société au 31 décembre 2012	42
XI – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2012	46
Résultat des cinq derniers exercices	49
Attestation de présence et rapport d'assurance modérée	50
Rapport du Conseil d'Administration du 6 mars 2013 exposant les projets de résolutions à l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013	52
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013	60
Rapport des Commissaires aux Comptes	71
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	77
Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	78
I – Renseignements de caractère général concernant la société	78
II – Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2012	81
III – Renseignement de caractère général concernant le capital au 28 février 2013	82
IV – Répartition du capital et des droits de vote	84
V – Nantissements, cautions et autres engagements	88
VI – marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage	90
VII – Dividendes distribués par la société durant les cinq dernières années	91
Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société	92
I – Présentation de la société et du Groupe	92
II – Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs	100
III – Investissements du Groupe	102
COMPTES CONSOLIDÉS	105
États financiers consolidés	106
Notes annexes au tableau de flux de trésorerie consolidés	110
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	111
Annexe aux comptes consolidés	122
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	159
COMPTES SOCIAUX	161
Bilan	162
Compte de résultat	164
Tableau des flux de trésorerie	166
Annexe aux comptes sociaux	167
Notes sur le bilan	170
Rapports des commissaires aux comptes	187
RAPPORT DU PRÉSIDENT	191
I – Gouvernance d'entreprise - Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise	192
II – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	201
III – Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable	205
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	208
ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES	210
TABLEAU DE CONCORDANCE	212

Responsable du document

Monsieur Jean-François Boucher, Président Directeur Général.

«J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant page 6 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

À La Chapelle Saint-Mesmin
Le 27 mars 2013

**Le Président Directeur Général de la société Mr Bricolage
Jean-François Boucher**

Politique d'information

M. Jean-François Boucher

Président Directeur Général

Eve Jondeau

Responsable des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

Téléphone : + 33 (0) 2 38 43 50 00

Télécopie : + 33 (0) 2 38 43 11 58

Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit département de KPMG SA

Représenté par M. Alphonse Delaroque – 1 cours Valmy, 92923 Paris-La-Défense

Nommé à l'occasion de la constitution de la société et renouvelé le 14 mai 2007 pour un mandat de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Cabinet Deloitte & Associés

Représenté par M. Jean-Yves Morisset – 185 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

Nommé le 20 avril 2012 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Commissaires aux comptes suppléants

M. Jean Claude Carnis

4, allée Albert-Meary, 18000 Bourges

Nommé le 21 mai 1997 pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, renouvelé à l'occasion de l'Assemblée Générale du 14 mai 2007 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Cabinet BEAS

7/9 Villa Houssay, 92200 Neuilly sur Seine

Nommé le 20 avril 2012 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2013 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence incorpore par référence :

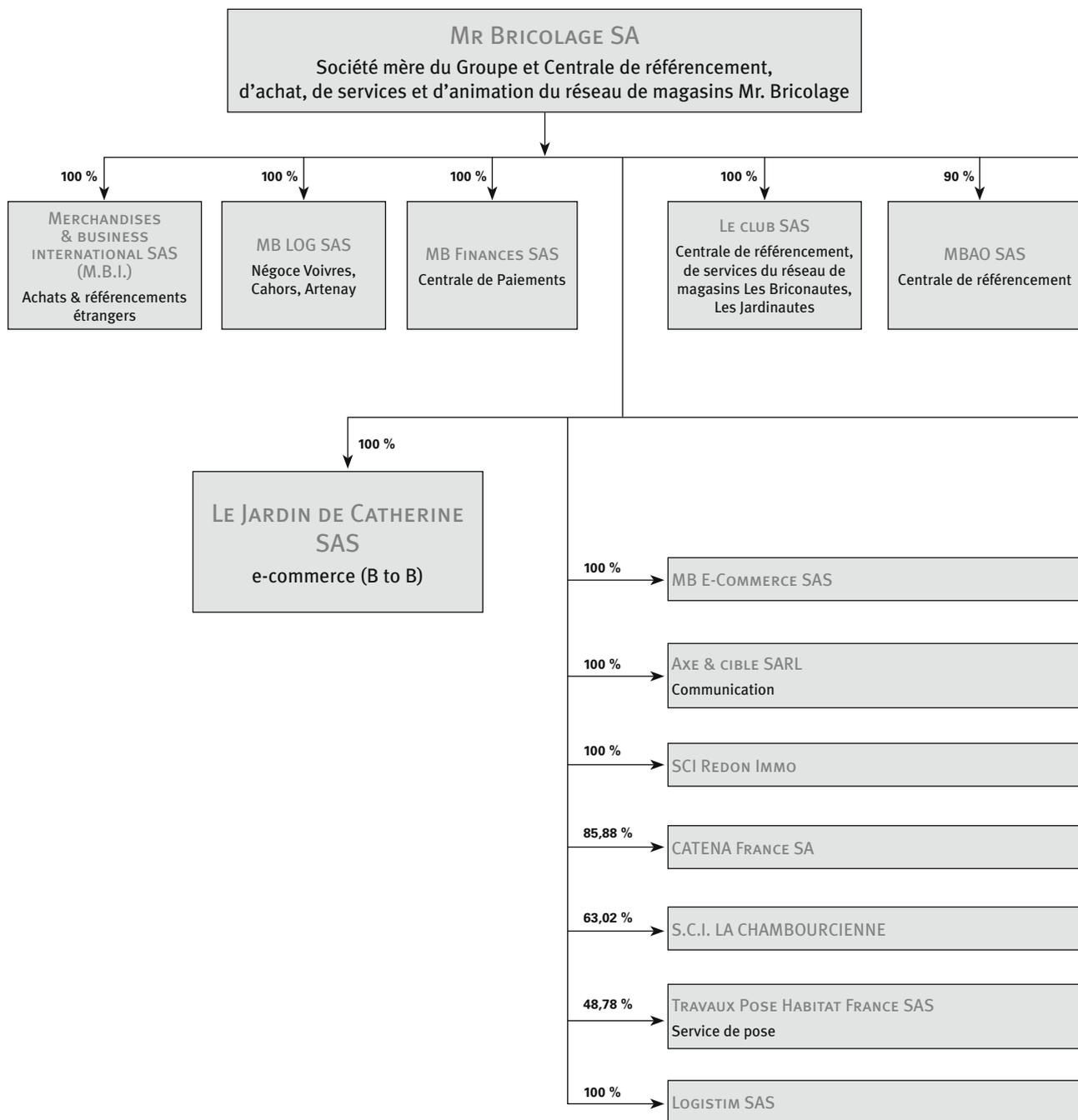
- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2011 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mars 2012 sous le numéro D12 – 0171 (pages 89 à 173).
- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2010 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2011 sous le numéro D11 – 0228 (pages 91 à 175).

Organigramme juridique simplifié

du Groupe Mr Bricolage au 31/12/2012

Activité Services aux Réseaux

Activité de services à destination des réseaux adhérents Mr.Bricolage, des franchisés Les Briconautes, Les Jardinistes et affiliés, activité de vente et prestations internet aux adhérents Mr.Bricolage.

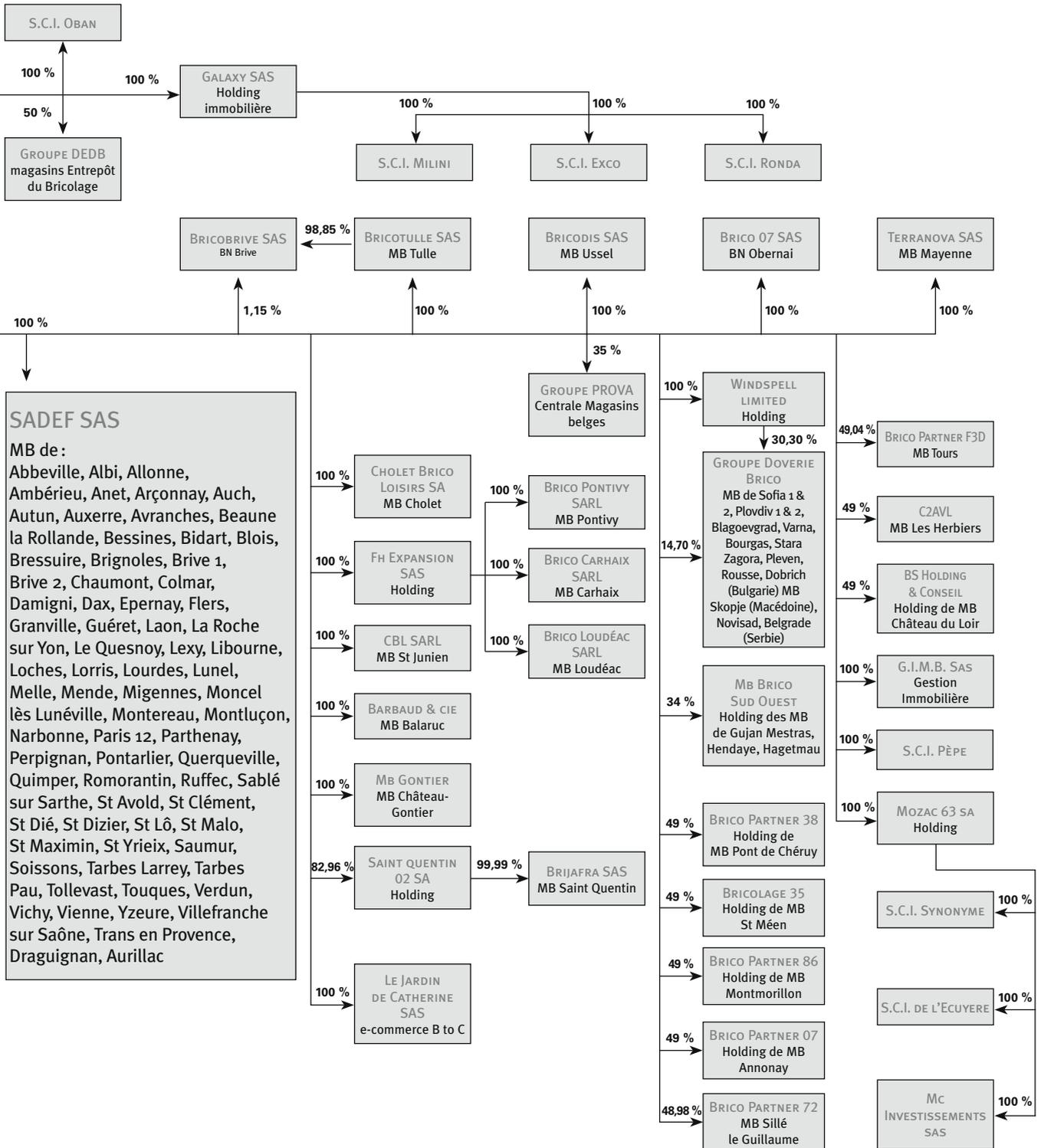


Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.

L'organigramme ci-dessus ne reprend pas les sociétés en abandon d'activité (destinées à être cédées ou à être fermées).

Activité Commerces

Activité propre d'exploitation de surfaces de vente (84 magasins intégrés sous enseigne Mr.Bricolage et 2 sous enseigne Les Briconautes),
activité des ventes internet aux particuliers.



Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.
L'organigramme ci-dessus ne reprend pas les sociétés en abandon d'activité (destinées à être cédées ou à être fermées).

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants de l'année 2012	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2012	6
IV – Dispositions sociales et environnementales visées à l'article L.225-102-1 du Code de commerce	14
V – Les chiffres sociaux en 2012 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr Bricolage	27
VI – Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives pour l'année 2013 (article L.232-1 du Code de commerce)	31
VII – Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2012 accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (Article L.225-100 du Code de commerce)	32
VIII – Liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration au cours des cinq dernières années (article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)	35
IX – Rémunération des mandataires sociaux (article L.225-102-1 du Code de commerce)	38
X – Informations relatives à l'actionnariat de la société au 31 décembre 2012	42
XI – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2012	46
Résultat des cinq derniers exercices	49
Attestation de présence et rapport d'assurance modérée	50
Rapport du Conseil d'Administration du 6 mars 2013 exposant les projets de résolutions à l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013	52
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013	60
Rapport des Commissaires aux Comptes	71

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément au Code de commerce et aux dispositions de nos statuts pour vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis en application de l'article L.2323-8 du Code du travail au Comité d'entreprise qui n'a présenté aucune observation.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés, ainsi qu'à l'activité des filiales.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

I – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux textes en vigueur, nous vous informons qu'aucune modification dans les méthodes d'évaluation retenues n'est intervenue en 2012.

Comme au 31 décembre 2011, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 sont présentés conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes.

Les chiffres qui vous seront présentés dans le présent rapport de gestion sont, sauf mention spécifique, en milliers d'euros.

II – LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2012

L'année 2012 a été une année importante pour le Groupe, avec l'acquisition de la société Le Jardin de Catherine et par son intermédiaire le développement du site marchand « mr-bricolage.fr ».

À l'international, le Groupe se développe à travers des contrats de master-franchise.

II.A. Acquisition de la société Le Jardin de Catherine (LJDC)

Le 2 juillet 2012, Mr Bricolage a procédé à l'acquisition de 75 % des titres de la société Le Jardin de Catherine, avec une option d'achat des 25 % restant à horizon 3 à 5 ans.

L'activité de la société acquise se décline autour des sites de vente en ligne le-jardin-de-catherine.com et la-maison-de-catherine.com, lancés en 2006 et 2008.

Avec près d'un 1 million de visiteurs uniques par mois, le volume de ventes TTC est conséquent, autour de 25 M€ TTC sur 12 mois.

Le Groupe Mr Bricolage s'appuie sur les savoir-faire des équipes de LJDC pour développer le site marchand national mr-bricolage.fr et des sites locaux par magasin. Le fondateur de LJDC, Éric Poncin, a été nommé Président de la société et reste aux commandes de la société au sein du Groupe pour appuyer le développement des activités existantes et piloter la montée en puissance du site marchand mr-bricolage.fr.

Fin novembre 2012, le site marchand national ainsi qu'un premier site marchand local d'un magasin pilote ont été créés, permettant de générer les premières ventes en ligne. C'est en 2013, que le déploiement prendra toute son ampleur, tant au niveau national qu'au niveau local.

Seule l'activité du 1er septembre au 31 décembre 2012 est reprise dans les comptes consolidés.

II.B. Modification des secteurs d'activité liée à l'intégration de l'activité e-commerce

L'acquisition de la société Le Jardin de Catherine fait rentrer le Groupe dans le monde du e-commerce, B to C et B to B.

Cette diversification a pour conséquence de modifier le périmètre actuel des secteurs MI et SAR.

Le premier secteur d'activité s'appelle désormais « Commerces » (COM).

Il regroupe toutes les ventes réalisées auprès des clients particuliers, que celles-ci proviennent des magasins intégrés, ou des sites marchands dans le cas d'une vente directe au client.

Ce secteur correspond aux activités B to C (Business to Customer).

Le second secteur d'activité reste « Services aux Réseaux » (SAR).

Il regroupe l'ensemble des activités auprès de nos réseaux en B to B (Business to Business), soit vis-à-vis des adhérents Mr.Bricolage, des franchisés Les Briconautes, des affiliés, y compris les ventes et prestations internet réalisées auprès des magasins.

II.C. Signature de deux master-franchises

Conformément au choix stratégique du Groupe, le développement à l'international s'effectue désormais en priorité par l'intermédiaire de master-franchises.

Ainsi, le Groupe a-t-il conclu deux contrats de master-franchises au cours du second semestre 2012.

Le premier, signé en septembre se situe à Chypre et le second, signé en novembre, se situe au Cameroun.

III – LES CHIFFRES CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2012

Les chiffres présentés en 2012, comme en 2011, sont établis en normes IFRS.

III.A. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière du Groupe

III.A.1. Le chiffre d'affaires consolidé

Libellé des activités	2010	2011	2012
Services Aux Réseaux	177,1	177,0	187,3
dont ventes de prestations	69,6	70,0	71,4
dont ventes de marchandises	107,5	107,0	115,9
Commerces	387,6	385,3	373,6
TOTAL	564,7	562,3	560,9

Le chiffre d'affaires consolidé 2012 atteint 560,9 millions d'euros contre 562,3 millions d'euros en 2011, en baisse de 0,3 %. L'activité Services Aux Réseaux progresse de 5,8 % et les ventes de l'activité Commerces sont en recul de 3 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité Services Aux Réseaux s'établit à 187,3 millions d'euros, contre 177 millions d'euros en 2011, en hausse de 5,8 %. Il se décompose en ventes de marchandises à hauteur

de 115,9 millions d'euros (+ 8,2 %) et en ventes de prestations à hauteur de 71,4 millions d'euros (+ 2,2 %). L'évolution des ventes de marchandises est portée par la croissance des volumes transitant par la logistique du Groupe. L'évolution des prestations de services provient notamment de la variation du chiffre d'affaires fournisseurs inter-secteur de + 3,4 millions d'euros (sans impact sur le résultat), dont + 2,4 millions d'euros au titre d'un changement d'estimation. Corrigées de cet effet, les prestations sont en recul de - 2,7 %, en lien avec la baisse des volumes d'achats des réseaux.

Le chiffre d'affaires de l'activité Commerces regroupe les ventes réalisées par les Magasins Intégrés à hauteur de 369,3 millions d'euros, en recul de 4,2 % à surfaces courantes et de 3,4 % à magasins comparables, et les ventes en ligne à hauteur de 4,3 millions d'euros, consolidées sur 4 mois à compter du 1er septembre 2012.

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France, 10 millions d'euros (en hausse de 23 %), représente 1,8 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2012.

L'impact des variations de périmètre entre 2011 et 2012 ne nécessite pas de présenter un calcul de chiffre d'affaires pro forma.

III.A.2. Le résultat opérationnel

Résultat opérationnel 2012	SAR	COM	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	271 885	373 876	(84 904)	560 857
Autres produits des activités ordinaires	-	-	-	-
Marchandises et matières consommées	(151 644)	(248 939)	69 995	(330 588)
Charges externes	(44 552)	(55 620)	14 867	(85 305)
Charges de personnel	(31 108)	(59 461)	-	(90 569)
Impôts et taxes	(1 918)	(9 864)	42	(11 739)
Autres produits et charges opérationnels	(91)	1 186	-	1 095
EBITDA	42 572	1 178	-	43 750
Amortissements et dépréciations	(4 305)	(8 407)	-	(12 712)
Résultat opérationnel	38 267	(7 229)	-	31 038
Résultat opérationnel ordinaire (1)	40 321	(8 061)	-	32 260

(1) Résultat Opérationnel Ordinaire = Résultat opérationnel hors plus ou moins-values de cessions et hors opérations à caractère exceptionnel.

Résultat opérationnel 2011	SAR	COM	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	263 124	385 644	(86 496)	562 271
Autres produits des activités ordinaires	121	-	-	121
Marchandises et matières consommées	(137 652)	(256 607)	71 012	(323 247)
Charges externes	(45 721)	(54 440)	15 174	(84 987)
Charges de personnel	(28 981)	(61 410)	(3)	(90 394)
Impôts et taxes	(1 984)	(9 815)	40	(11 759)
Autres produits et charges opérationnels	337	318	488	1 144
EBITDA	49 243	3 690	215	53 148
Amortissements et dépréciations	(6 225)	(9 154)	-	(15 379)
Résultat opérationnel	43 019	(5 464)	215	37 771
Résultat opérationnel ordinaire (1)	44 589	(5 192)	215	39 612

(1) Résultat Opérationnel Ordinaire = Résultat opérationnel hors plus ou moins-values de cessions et hors opérations à caractère exceptionnel.

Le résultat opérationnel total passe de 37,8 millions d'euros fin 2011 à 31 millions d'euros à fin 2012, soit une baisse de 17,8 %.

Le résultat opérationnel de l'activité Services Aux Réseaux, à 38,3 millions d'euros, contre 43,0 millions d'euros en 2011, est en recul de

4,7 millions d'euros. Cette évolution est liée principalement à l'impact du recul des volumes d'achats des réseaux sur les prestations, à la politique de sourcing (effet change et pression sur les marges), à la non récurrence de l'impôt crédit recherche, atténués par la diminution des dotations.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

La perte opérationnelle de l'activité Commerces, à - 7,2 millions d'euros, contre - 5,5 millions d'euros en 2011, s'est dégradée de 1,7 million d'euros. Elle regroupe la perte opérationnelle des Magasins Intégrés qui s'établit à - 6,3 millions d'euros, et la perte opérationnelle du e-commerce qui s'établit à - 0,9 million d'euros.

La dégradation du résultat opérationnel des Magasins Intégrés de 0,8 million d'euros provient essentiellement de l'impact, sur la marge, du recul du chiffre d'affaires, malgré les économies réalisées sur l'ensemble des charges et les plus-values dégagées sur les cessions de l'année.

La perte opérationnelle de e-commerce résulte des forts investissements

commerciaux et humains concentrés sur le déploiement de mr-bricolage.fr, et du faible poids en terme de chiffre d'affaires des 4 derniers mois de l'année pour les deux sites internet historiques.

Le résultat opérationnel ordinaire correspond au résultat opérationnel hors plus ou moins-value de cession et éléments à caractère exceptionnel. Ces derniers éléments représentent en 2012 une charge de 1,2 million d'euros constituée principalement de litiges à hauteur de 1,5 million d'euros et des frais d'acquisition du Jardin de Catherine à hauteur de 0,3 million d'euros, atténués par des plus-values réalisées lors de la cession de deux magasins et d'immobilier à hauteur de 0,8 million d'euros.

III.A.3. Le résultat net

Résultat consolidé (en milliers d'euros)	2012	2011
Résultat opérationnel des activités maintenues	31 038	37 770
Résultat financier	(5 703)	(7 094)
QP de résultat net des entreprises associées	(3 191)	(3 113)
Impôts sur les résultats (y compris CVAE)	(10 477)	(9 695)
Résultat après impôt des activités maintenues	11 667	17 868
Résultat net des activités en cours de cession	(416)	(321)
Résultat de l'exercice	11 251	17 547

Le résultat financier s'établit à - 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre - 7,1 millions d'euros au 31 décembre 2011.

L'évolution du résultat financier s'explique les trois effets suivants :

- la baisse du coût de l'endettement net permise par la baisse des taux, à hauteur de 1 million d'euros,
- la baisse de l'endettement net, permettant une réduction de la charge d'intérêts, à hauteur de 0,8 million d'euros,
- et malgré des provisions sur titres et comptes courants à hauteur de 0,5 million d'euros.

Le résultat 2012 des sociétés mises en équivalence s'élève à

- 3,2 millions d'euros, stable par rapport à 2011 (- 3,1 millions d'euros en 2011). Ce résultat déficitaire s'explique principalement par des pertes dans la zone des Balkans.

Ainsi, le résultat avant impôt des activités maintenues s'établit à 22,1 millions d'euros en 2012 contre 27,6 millions d'euros en 2011, en baisse de 19,7 %.

Compte tenu de la charge d'impôt de 10,5 millions d'euros en 2012, et des pertes des activités abandonnées ou en cours de cession de 0,4 million d'euros (0,3 million d'euros en 2011), le résultat consolidé de 2012 ressort à 11,3 millions d'euros (contre 17,5 millions d'euros en 2011) en baisse de 35,9 %.

III.A.4. Le bilan

En complément de la note 20-2 de l'annexe aux comptes consolidés, ce tableau de synthèse permet de situer les principaux actifs et dettes financières et la nature des relations entre la société mère et les principales filiales du Groupe.

	Sadef, sociétés d'exploitation et SCI associées	Le Jardin de Catherine	Autres sociétés de Services Aux Réseaux	Société cotée : Mr Bricolage SA	Total consolidé
Actifs immobilisés incorporels et corporels (y compris écarts d'acquisition et immeubles de placement)	118 808	13 637	36 244	114 585	283 274
Endettement financier brut hors Groupe	6 548	1 790	464	135 228	144 130
Trésorerie brute au bilan	337	691	284	15 861	17 173
Flux de trésorerie liés à l'activité	3 499	(470)	375	44 906	48 310
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	0	0	0	0	0

III.A.4.a. À l'actif :

Les actifs non courants (principalement les actifs immobilisés) sont en augmentation passant de 300,4 millions d'euros à 308,4 millions d'euros. La principale variation se situe sur le goodwill en hausse de 10,5 millions d'euros, essentiellement du fait de l'acquisition des titres Le Jardin de Catherine.

Les actifs courants (principalement stocks, créances et trésorerie) sont en baisse de 18 millions d'euros à 312,1 millions d'euros fin 2012 (330,1 millions d'euros fin 2011).

Les principales variations sont les suivantes :

- la hausse de 12,3 millions d'euros des créances clients (essentiellement liée à l'établissement de factures à établir fin 2012, qui

trouve sa contrepartie dans la hausse similaire des autres passifs courants),

- la baisse de 30,3 millions d'euros des autres actifs courants (avec notamment le reclassement en 2012 des avances de RFA en déduction des RFA à reverser présentées en autres passifs courants et le remboursement de la créance Bricorama).

III.A.4.b. Au passif :

Les capitaux propres augmentent de 4,2 millions d'euros passant de 236,7 millions d'euros en 2011 à 240,9 millions d'euros en 2012 (cf. tableau de variation des capitaux propres consolidés) du fait essentiellement :

- du résultat consolidé de 2012 : + 11,3 millions d'euros,
- des dividendes distribués : - 6 millions d'euros,
- de la variation des écarts actuariels liée à l'application anticipée de la norme IAS 19 : - 0,8 million d'euros.

Les passifs financiers courants et non courants diminuent de 26,2 millions d'euros passant de 170,3 millions d'euros en 2011 à 144,1 millions d'euros en 2012 (cf. note 12 de l'annexe aux comptes consolidés).

Cette baisse des passifs financiers s'explique par les deux principaux éléments suivants :

- le remboursement de 15,9 millions d'euros des obligations, issues des OBSAAR
- le remboursement de 7 millions d'euros du Crédit syndiqué.

III.A.5.a. Données commerciales Réseaux

CA total TTC par réseau (en millions d'euros)	Nombre de Magasins fin 2012	2012	2011	Progression
Enseigne Mr.Bricolage	462	1 726,5	1 731,8	- 0,3 %
Enseigne Les Briconautes	140	252,8	246,5	+ 2,5 %
Réseau DEDB	2	8,0	4,1	+ 96,6 %
Réseau affiliés (*)	301	328,0	340,6	- 3,7 %
e-commerce		5,2	-	NA
CA Total		2 320,4	2 323,0	- 0,1 %

(*) y compris l'enseigne Catena

Le CA TTC des réseaux sous enseignes et affiliés s'élève à 2,3 milliards d'euros à fin 2012, en baisse de 0,1 % à surfaces courantes.

Le CA TTC des réseaux sous enseigne du Groupe (hors magasins affiliés et e-commerce) s'élève à 1 987,3 millions d'euros, avec 604 magasins.

III.A.5.b. Situation financière du Groupe :

Dettes Financière Nette	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Dettes financière brute (a)	144 130	170 287	- 15,4 %
Trésorerie (b)	17 173	22 277	- 22,9 %
Autres instruments financiers (c)	865	1 366	- 36,7 %
Dettes financière nette (a - b - c)	126 092	146 644	- 14 %
1 - Gearing	52,3 %	62,0 %	- 9,7 points
2 - DFN / EBITDA	2,88	2,76	+ 12 points

La diminution significative de la Dette Financière Nette (- 20,5 millions d'euros) constatée en 2012 intègre l'acquisition de la société Le Jardin de Catherine et le développement du site marchand (12,8 millions d'euros).

Les covenants bancaires sont respectés.

Les provisions augmentent de 1,2 million d'euros passant de 6,3 millions d'euros en 2011 à 7,5 millions d'euros en 2012 (cf. notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés). La hausse provient principalement de l'actualisation de la Provision d'Indemnité de Départ à la Retraite (PIDR).

Les passifs courants (hors passifs financiers et provisions) augmentent de 10,2 millions d'euros passant de 216,6 millions d'euros à 226,8 millions d'euros (cf. notes 15 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés sur les autres passifs courants et les activités abandonnées ou en cours de cession).

Cette hausse s'explique principalement par :

- la hausse des dettes fournisseurs de 4,6 millions d'euros,
- la hausse des dettes fiscales de 4,3 millions d'euros,
- la hausse des dettes sur immobilisations de 6,7 millions d'euros,
- la baisse des autres passifs courants de 9,6 millions d'euros (voir remarque ci-dessus sur l'évolution des postes clients et autres actifs courants),
- la hausse de 3,9 millions d'euros des passifs classés comme destinés à être cédés.

III.A.5. Autres indicateurs

En complément de l'analyse du bilan et du compte de résultat du Groupe Mr Bricolage, les tableaux ci-dessous permettent de synthétiser données commerciales et données financières.

III.B. Facteurs de risques et description des principaux risques et incertitudes du Groupe

La société Mr Bricolage et le Groupe ont mis en évidence les différents risques auxquels ils peuvent être soumis en fonction de leurs activités.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Certains risques font l'objet d'un suivi tout particulier par le Groupe. Ils sont priorisés en première partie.

Les autres risques, qui peuvent également avoir une incidence significative, sont listés dans une seconde partie.

III.B.1. Les risques suivis prioritairement par le Groupe

III.B.1.a. Risques liés aux réseaux de distribution

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés "Charte de l'adhérent" pour l'enseigne Mr.Bricolage. Les Briconautes et Les Jardinautes sont quant à eux, liés à un contrat d'adhésion « Le Club ».

Ces contrats prévoient notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence.

Tout nouveau magasin souhaitant prendre l'une des enseignes du Groupe est soumis, selon des procédures, à des comités d'engagement.

S'agissant de la résiliation de la charte de l'adhérent, le risque reste limité et non significatif puisque nos adhérents ne possèdent en général qu'un magasin. Le départ d'un adhérent coïncide le plus souvent avec une entrée dans le réseau. Par ailleurs, une modification de la charte de l'adhérent prévoit désormais un engagement sur 3 ans avec un préavis d'une année civile. Les résiliations de contrat sont de ce fait échelonnées.

Le contrat d'adhésion Les Briconautes et Les Jardinautes est un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la faculté de dénonciation sous respect d'une période de 3 mois.

III.B.1.b. Risques liés au recouvrement de créances

Le Groupe réalise un tiers de son chiffre d'affaires auprès de la clientèle professionnelle (l'activité de Services aux Réseaux) et les deux tiers auprès d'une clientèle de particuliers (l'activité Commerces).

Sur le plan de l'activité de Services Aux Réseaux, il existe différents types de créances: les créances sur les adhérents Mr.Bricolage, Les Briconautes et Les Jardinautes, ainsi que les créances sur les fournisseurs référencés. L'analyse de ces données améliore la prévention des risques.

La société Mr Bricolage ne se porte ni du croire ni caution vis-à-vis du paiement par les adhérents, franchisés ou filiales aux fournisseurs. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux la défaillance des fournisseurs référencés. Concernant les clients tiers, le Groupe utilise les services d'une société de notation financière et

un abonnement de surveillance juridique.

Sur le plan de l'activité Commerces, la grande majorité des clients est constituée de particuliers. La clientèle professionnelle ne représentant qu'une part non significative des clients des magasins, le risque d'impayé est limité sur cette activité.

Par ailleurs, le Groupe ne supporte pas de risque significatif de contrepartie ni de dépendance vis-à-vis de ses clients. En effet, aucun client ne génère 1 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les créances sont décomposées dans la note 8 des comptes consolidés en trois catégories: créances magasins adhérents, créances fournisseurs référencés et autres créances clients.

La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2012, 11 912 milliers d'euros, en hausse de 422 milliers d'euros.

Il est constaté:

- une hausse des créances clients de 12 292 milliers d'euros sur l'exercice 2012 (+ 14,9 %). La hausse ne concerne que les créances sur les fournisseurs référencés (en hausse de 22,7 millions d'euros) et s'explique par la comptabilisation en fin d'année 2012 de factures à établir pour 17 millions d'euros (RFA à recevoir avec contrepartie en autres dettes), non comptabilisées les années antérieures. De leur côté, les créances sur les magasins adhérents qui avaient diminué de 19,6 millions d'euros en 2011 (avec notamment le contrat d'affacturage) ont à nouveau diminué de 6,6 millions d'euros en 2012.
- une baisse du taux de provisionnement des créances clients, le taux passant de 12,2 % fin 2011 à 11,2 % fin 2012.

Pour suivre les retards de paiement, le Groupe réunit régulièrement un Comité de Risque des Créances Adhérents (CRC Adhérents) qui a tout pouvoir pour décider des mesures suivantes pour nos magasins adhérents:

- fixation d'un plafond d'en cours maximum,
- détermination d'un échéancier de remboursement,
- livraison des marchandises avec paiement comptant, ou blocage total des commandes.

Le Groupe a également constitué un Comité de Risque des Créances Fournisseurs (CRC Fournisseurs) pour coordonner les actions en vue de recouvrer les créances sur nos fournisseurs référencés.

III.B.1.c. Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans les principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS des comptes consolidés au chapitre 18.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Par le biais du Crédit syndiqué et des OBSAAR, le Groupe Mr Bricolage dispose de ressources financières stables permettant de financer le développement du Groupe.

Fin décembre 2012, le Groupe a utilisé la totalité de sa capacité de tirage du Crédit syndiqué (soit 99 millions d'euros).

Le Groupe dispose en parallèle de lignes de crédit court terme pour un total de 63 millions d'euros (non utilisées au 31 décembre 2012).

Début 2013, le Groupe a utilisé sa trésorerie et ses lignes de financement court terme pour accélérer le reversement des RFA vers les magasins sous enseigne Mr.Bricolage. Comme les années passées, le reversement est désormais effectué majoritairement en janvier. C'est principalement ce qui explique la variation de trésorerie entre le 31 décembre 2012 et fin février 2013.

Les ratios financiers maximum communs au Crédit syndiqué et aux OBSAAR sont respectés au 31 décembre 2012 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement pour les prochaines échéances.

Au cours de l'année 2013, le Groupe va revoir avec ses partenaires bancaires ses financements pour planifier le renouvellement des lignes moyen long terme à échéance 2014.

III.B.2. Les autres risques

Pour en faciliter le suivi, ceux-ci sont classés par catégorie :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché,
- la politique d'assurance du Groupe.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé dans la plupart des cas (pour l'activité Services Aux Réseaux qui gère notamment trois bases logistiques principales – deux intégrées et une externalisée - et pour l'activité Commerces qui gère, au 31 décembre 2012, 92 magasins) avec délégation dans chacune des entités opérationnelles du Groupe pour certains risques opérationnels (hygiène et sécurité, ...) concernant les magasins et les entrepôts.

La société Mr Bricolage et le Groupe n'ont pas décelé d'autres facteurs de risques.

Pour compléter ce thème des facteurs de risques, le lecteur peut se reporter au rapport du Président sur le contrôle interne, 2ème partie, pour comprendre de manière plus détaillée quelles sont les procédures de gestion des principaux risques mises en place par la société et la manière dont sont surveillés ces risques.

III.B.2.a. Risques opérationnels

1. Risques liés à l'approvisionnement

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de contrats d'approvisionnements auprès des fournisseurs référencés dans ses magasins ou dans ses entrepôts, et veille à ne pas prendre d'engagement le conduisant à dépendre de façon significative d'un ou plusieurs contractants.

Des procédures internes de référencement des produits (qualité, ...) et des fournisseurs (solvabilité, capacités de production, ...) sont en vigueur dans le Groupe ; leur bonne application est contrôlée par un délégué aux achats.

Il est rappelé que les magasins sous enseigne s'approvisionnent en grande majorité auprès des fournisseurs référencés par la centrale, soit en direct, soit par l'intermédiaire des entrepôts du Groupe. Aucun fournisseur ne représente plus de 4 % des achats référencés totaux des réseaux, et 13 fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % des achats référencés totaux des réseaux.

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs devrait rapidement être suppléée par d'autres fournisseurs déjà référencés, sans qu'il y ait d'effet direct significatif sur Mr Bricolage.

Il en est de même pour les achats auprès des fournisseurs référencés qui sont effectués directement par les entrepôts.

2. Risques liés à la sous-traitance

Le Groupe peut recourir à la sous-traitance pour certaines activités spécifiques et notamment pour la logistique. Le choix et la qualité des prestations du sous-traitant dans ce domaine étant déterminants, un Comité dédié a vocation à contrôler l'organisation et la performance du ou des sous-traitants choisis.

3. Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire des marques et enseignes qu'elle exploite, notamment Mr.Bricolage, Les Briconautes, Les Jardinautes, Le Jardin de Catherine et La Maison de Catherine, et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et licences. La propriété de marques et enseignes supporte naturellement un risque de copie, de contrefaçon et ou de concurrence déloyale.

4. Risques liés aux actifs d'exploitation

Le Groupe détient ou est bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs nécessaires à son exploitation et ne se trouve pas en situation de dépendance par rapport à d'autres sociétés.

Le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information, principalement concentrés sur SAP, détaillée dans le rapport du Président relatif au contrôle interne (paragraphe « Les systèmes d'information »).

Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'inventus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 3,5 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2012 (note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Le taux de rotation constaté est de quatre mois et demi de chiffre d'affaires pour les stocks de l'activité Commerces et le taux de rotation constaté est entre trois et quatre mois de chiffre d'affaires pour les stocks des entrepôts intégrés et de près d'un mois pour l'entrepôt externalisé.

5. Risques sociaux

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France. Ils sont évalués par l'équipe des ressources humaines en établissant un contact régulier avec les salariés et ses représentants, qui va bien souvent au-delà des simples obligations légales lui permettant ainsi de mettre en place des améliorations éventuellement nécessaires.

6. Risques liés à la conjoncture

La crise économique et financière combinée à la réduction des délais de paiement issue de la Loi de Modernisation de l'Économie ont affecté directement le marché du bricolage ces dernières années.

La Banque de France a ainsi publié un recul de 0,2 % en valeur et de 2,5 % en volume du marché des grandes surfaces de bricolage en France en 2012, après une année 2011 affichant respectivement une hausse de + 2,8 % et + 1,3 %).

Afin de limiter les conséquences de la LME sur l'activité de ses réseaux, le Groupe Mr Bricolage anticipe le reversement de RFA à ses adhérents.

III.B.2.b. Risques juridiques

Le Groupe a mis en place au sein de la direction juridique une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques de nature juridique.

La direction juridique dispose de l'expertise et des outils nécessaires et fait appel, pour prévenir les risques de litiges, contentieux et non-respect des législations applicables, à des avocats et conseils spécialisés sur toutes les opérations jugées stratégiques et sur tous les contrats spécifiques, et fait valider en amont par ceux-ci tous les contrats types qu'elle est amenée à utiliser régulièrement dans l'exercice des différentes activités du Groupe.

1. Litiges et contentieux

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la direction juridique en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés.

La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation de ce risque réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec nos conseils extérieurs.

Le Groupe a constaté à fin 2012 des provisions pour risques et charges de 2 827 milliers d'euros contre 2 927 milliers d'euros à fin 2011.

Le litige qui opposait le Groupe à un fournisseur réclamant, dans le cadre d'une assignation en fin d'année 2010, un montant de l'ordre de 2,5 millions d'euros pour rupture illicite de contrat s'est soldé au cours de la période par le versement d'une indemnité à hauteur de 0,8 million d'euros.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Pour plus d'information sur la méthode de provisionnement des litiges ainsi que sur le détail de la provision, se reporter à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés sur les provisions pour risques et charges.

2. Législations applicables

La Direction juridique, avec l'assistance de conseils extérieurs, joue un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière d'autorisations d'exploitation commerciale, de relations entre la grande distribution et les fournisseurs, de promotion des ventes et dans le cadre de la négociation de contrats groupe avec des prestataires extérieurs.

On relèvera la mise en œuvre du volet environnemental de la réforme des baux commerciaux dans le cadre de l'entrée en vigueur, depuis le 1er janvier 2012, des dispositions visées sous l'article L. 125-9 du

code de l'environnement a conduit le groupe à négocier les termes des nouveaux baux, mais également des baux en cours quant aux obligations d'informations respectives des bailleurs et preneurs relatives aux caractéristiques énergétiques des équipements et à leur consommation. Un bilan périodique de l'évolution de la performance énergétique et environnementale du bâtiment et des locaux loués devra en effet être établi et servir de base à la mise en place d'un programme d'actions visant à améliorer la performance énergétique et environnementale de ceux-ci.

Par ailleurs, la diminution des délais de paiement fournisseurs de 90 jours fin de mois fin 2008 à 45 jours fin de mois début 2012, résultant de l'application de la loi de modernisation de l'économie (LME), a augmenté par palier le besoin en fonds de roulement du Groupe.

Conformément aux dispositions des articles L441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 décembre 2012, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs, s'élevait à 119 094 milliers d'euros contre 114 474 milliers d'euros au 31 décembre 2011 et était constitué de :

Dettes fournisseurs	2012	2011
Payables au plus à 45 jours fin de mois	99,38 %	99,51 %
Payables au-delà	0,62 %	0,49 %
Total	100 %	100 %

Le solde au 31 décembre 2012 ne comprenait aucune dette échue significative.

III.B.2.c. Risques industriels, environnementaux et de sécurité

1. Risques industriels

Aucune des sociétés du Groupe ne réalise la fabrication des produits vendus par les magasins. La société ne supporte donc pas à ce titre de risque industriel. La fabrication des produits de marque de distributeur (MDD) appartenant au Groupe est confiée à des fournisseurs et ne représente pas un risque industriel en tant que tel pour le Groupe.

2. Risques environnementaux et de sécurité

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées, notamment au sens de la législation sur les ERP (Établissements Recevant du Public).

La gestion courante des domaines Environnement et Sécurité est assurée par les directeurs de sites opérationnels sur délégation de la Direction des Magasins Intégrés et de la Direction supply chain, ces derniers ayant en charge le contrôle du respect de la réglementation et la fixation de règles additionnelles éventuelles.

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement et/ou de sécurité sont liés, dans les Entrepôts et Magasins, aux risques suivants :

- l'incendie avec ses impacts potentiels en termes de Sécurité (dommages aux biens et aux personnes) et d'Environnement (pollutions des sols et sous-sols, de l'air et de l'eau). Les causes potentielles peuvent en être notamment les courts-circuits électriques, la malveillance, la foudre, le stockage de substances ou de préparation inflammables.

Pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention, notamment des gondoles anti-feu pour le stockage en magasin, des détecteurs, des équipements d'extinction (extincteurs, RIA) ainsi que des instructions écrites et des formations diverses. Concernant les Entrepôts, celui de Voivres bénéficie d'un local en conformité réglementaire pour le stockage des produits. Les matériels et documents sont périodiquement contrôlés par des audits internes et externes d'organismes agréés. Font particulièrement l'objet de contrôle les installations électriques ainsi que celles fonctionnant au gaz ou au fioul.

- le déversement accidentel avec ses impacts potentiels en termes de Sécurité et d'Environnement (pollutions des sols et sous-sols et de l'eau). Les déversements peuvent survenir lors des dépotages ou manipulations des produits dangereux.

Pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures de prévention telles des zones de stockage sur rétentions ou sur sol étanche, la mise à disposition de produits absorbants dans les zones à risque, etc.

- l'explosion, qui peut avoir des impacts directs sur la Sécurité des biens et des personnes et indirects sur l'environnement.

Pour diminuer ce risque, le Groupe procède à intervalles réguliers au contrôle des installations utilisant du gaz et du GPL.

- une pollution atmosphérique, conséquence possible d'un dysfonctionnement des brûleurs des chaudières, d'une défaillance du système de captation des poussières de bois (machines de découpe) ou d'une fuite sur le circuit de la climatisation.

Le Groupe fait procéder à des contrôles périodiques des installations concernées par des prestataires extérieurs agréés.

III.B.2.d. Risques de marché (taux, change, actions)

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans les principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS des comptes consolidés au chapitre 18 (« Risques de marché »).

Concernant la gestion du risque de taux, le Groupe a mis en place des opérations de swap de taux à hauteur de 82 millions d'euros au 31 décembre 2012, dans le seul objectif de couvrir sa dette financière nette à l'exposition des fluctuations des taux variables.

La note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille la sensibilité des charges financières à la hausse des taux d'intérêt.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, options de change ou achats à terme, dans le seul objectif de couverture des achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro.

Les achats effectués en dollar US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent autour de 10 % des achats du Groupe.

Le Groupe est peu exposé à la variation du cours du dollar US.

Le tableau de calcul de la position nette après gestion et de la sensibilité à la hausse des taux de change est détaillé dans la note 18-3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque actions, la trésorerie excédentaire étant placée sur des supports monétaires, le risque sur actions des valeurs mobilières de placement est non significatif. Ainsi, les fluctuations du marché sont sans aucun effet. Aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

III.B.2.e. Les assurances

1. Politique générale d'assurance

La politique générale d'assurance est définie par la Direction Générale en collaboration avec la Direction Juridique qui a pour mission d'optimiser la gestion des risques transférables aux marchés de l'assurance, pérenniser les contrats d'assurance souscrits pour le Groupe et rester à un niveau de coût qui préserve la compétitivité du Groupe.

Cette politique d'assurance est menée en partenariat avec les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe ainsi que les professionnels de l'assurance. Le choix de l'intermédiaire et des porteurs de risques en fonction de leurs spécialisations permet de maintenir le meilleur rapport qualité/coût/solidité financière.

L'année 2012 a été marquée par la négociation et la souscription des polices d'assurances accompagnant la mise en place des projets du Groupe, la poursuite de la politique de prévention et de sécurisation des actifs et des activités du Groupe, ainsi que le maintien à l'équilibre des budgets, dans un contexte haussier, en fonction de l'accroissement du Groupe par la renégociation ou le renouvellement de certains contrats.

2. Politique de prévention et de maintien de l'activité

Le Groupe à travers ses filiales poursuit le développement de mesures de prévention et de protection adaptées à leurs activités pour réduire la survenance de sinistres et afin d'en limiter l'ampleur.

Nos partenaires, choisis pour leur bonne visibilité du marché, sont des indicateurs de risques potentiels puisqu'ils sont force de proposition. Leur grande connaissance de notre secteur en général et de notre Groupe en particulier leur permet un suivi et une gestion a priori.

Le Groupe Mr Bricolage se met en grande partie à l'abri d'un sinistre d'intensité grâce à la forte dispersion géographique de ses établissements.

3. Politique de souscription de polices d'assurance

Le Groupe, par l'intermédiaire de ses courtiers, recherche sur le marché les garanties les plus élevées au regard des risques encourus avec comme axes principaux : sécuriser le risque, homogénéiser les couvertures de risques, en rationaliser la gestion et en maîtriser les coûts.

Les programmes du Groupe couvrent à la fois les engagements envers les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins et entrepôts) et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques type pertes d'exploitation. Mr Bricolage veille à ce que les acquisitions réalisées en cours d'année rejoignent dans la mesure du possible les protections Groupe permettant une couverture uniforme.

4. Différentes catégories de polices souscrites : risques généraux et risques propres

Outre les contrats d'assurances obligatoires, les contrats d'assurance souscrits pour le Groupe sont essentiellement les suivants :

Le programme d'assurance dommages comprend la couverture des risques majeurs de base (incendie, tempête, dégâts des eaux, catastrophes naturelles...), complétée si nécessaire par des extensions spécifiques (bris de machines, vol, dommages électriques...) ainsi qu'une couverture des pertes d'exploitation

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

pour garantir les conséquences financières d'éventuels dommages conduisant à des interruptions d'activité. Les montants de garantie dommage aux biens sont généralement égaux à la valeur à neuf des biens assurés. Le montant de la garantie des pertes d'exploitation est déterminé en tenant compte d'une part de la durée d'indisponibilité du site endommagé et d'autre part des plans de secours existants.

L'étendue des garanties accordées permet de couvrir l'ensemble des activités exercées :

- Aux Sièges, le montant du sinistre maximum garanti peut atteindre 13,6 millions d'euros.
- Dans les Entrepôts, qu'il s'agisse des plates-formes logistiques appartenant au Groupe ou externalisées, les garanties et les capitaux ont été ajustés en fonction des risques encourus. Le sinistre maximum garanti tous risques confondus s'élève à 30 millions d'euros.
- Les Magasins Intégrés bénéficient d'un contrat groupé leur offrant des garanties souples et adaptées à leurs activités, intégrant les risques majeurs auxquels ils sont exposés ainsi que les conséquences en Pertes d'Exploitation sur 18 mois avant reprise d'activité. La limite d'indemnisation est fixée à 20 millions d'euros.

Mr Bricolage a conclu un programme d'assurance Responsabilité Civile Générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber à raison de dommages causés aux tiers du fait de ses activités et services associés, de son personnel ou ses dirigeants (responsabilité des mandataires sociaux...), des produits commercialisés (après livraison, frais de retrait...) et plus spécifiquement, s'agissant de ses filiales logistiques, des risques d'atteinte à l'environnement. Les montants de garantie ont été ajustés afin de s'adapter aux risques encourus.

L'ensemble des parcs automobiles, véhicules propres ou en location, ainsi que chariots élévateurs, fait l'objet de polices Flottes et Engins permettant notamment de maîtriser le montant des cotisations et des sinistres. Cette stratégie permet au Groupe de bénéficier de conditions d'assurance, d'assistance et de règlement de sinistre favorables.

Les salariés en déplacement pour les besoins de l'Entreprise bénéficient d'une assurance Auto mission des Collaborateurs.

Les polices Individuelle Accident et Assistance visent à couvrir les collaborateurs durant leurs déplacements professionnels.

Le programme d'assurance Transport offre une garantie jusqu'à destination finale des produits entrant dans le cadre des activités de la Centrale et des magasins intégrés.

Mr Bricolage a souscrit un programme d'assurances construction visant à garantir les risques spécifiques liés aux chantiers (Tous Risques Chantiers, Constructeur Non Réalisateur, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage, Dommages Ouvrage) et bénéficiant des meilleures conditions du marché. Les montants de garantie sont pour la plupart égaux à la valeur du chantier.

5. Éléments d'appréciation : coût et niveau de couverture

À ce jour, le Groupe, s'appuyant sur ses courtiers, considère avoir assuré la pérennité de son exploitation grâce à des niveaux de garanties à la hauteur des valeurs exposées, des périodes d'indemnisation calibrées en fonction des besoins réels et des programmes de responsabilité civile en adéquation avec les engagements estimés.

Le montant total des primes pour l'année 2012 est de 1 200 000 €.

À ce jour, la rétention du groupe sur l'ensemble des polices et tous programmes confondus, hors Responsabilité civile Franchiseur et Catastrophes Naturelles, est estimée à 75 000 € en 2012.

IV – DISPOSITIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES VISÉES À L'ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

La base d'un développement durable pour toute entreprise est de concilier sa performance économique, ses responsabilités sociales et le respect de l'environnement.

Conscient de ces enjeux, le Groupe Mr Bricolage a défini les objectifs pour y répondre dans les trois pôles représentant ses activités :

• Vente de produits plus écologiques...

Les produits présentés dans nos magasins doivent satisfaire les besoins primordiaux des clients : qualité, sécurité, performance et rentabilité. Mais le respect de critères environnementaux doit devenir un besoin essentiel de nos clients. Ce respect passe par la réduction de l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie du produit : de sa création, en passant par sa phase d'utilisation, jusqu'à son traitement une fois devenu un déchet.

• Distribution dans des sites plus adaptés et performants...

Le magasin est le point d'accès des consommateurs à nos produits. Le client à la recherche d'un produit doit pouvoir se repérer facilement. Le client à la recherche d'une information doit pouvoir bénéficier des avis de conseillers disponibles et compétents.

Nos magasins doivent être conçus pour permettre son exploitation en toute sécurité pour ses clients et son personnel, dans un souci de performance énergétique et de gestion optimisée de ses déchets.

• Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)...

Le Groupe Mr Bricolage s'inscrit dans une démarche responsable dont le respect, l'égalité, la solidarité, l'intégrité et la loyauté font partie intégrante.

Le Groupe Mr Bricolage met tout en œuvre afin de répondre aux sollicitations de ses parties prenantes : il maintient un dialogue continu avec ses salariés (réunions des Comités d'Entreprise...); il organise des contacts réguliers avec ses fournisseurs (négociations contractuelles...); il dispose d'un service d'information pour répondre aux demandes et suivre la satisfaction de ses clients; il répond aux sollicitations de ses riverains et des autorités locales.

Le Rapport Social et le Rapport Environnemental qui suivent reprennent l'ensemble des rubriques (significatives pour le Groupe Mr Bricolage) du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Le Groupe Mr Bricolage a fait le choix de se faire auditer selon le référentiel donné par le décret cité ci-dessus. L'ensemble de ces rubriques a donc fait l'objet d'une vérification par l'auditeur Deloitte&Associés en qualité d'organisme indépendant. Une attestation de présence et d'assurance modérée de l'auditeur est jointe au rapport de gestion.

IV.A. Rapport Social

IV.A.1. Ressources Humaines

IV.A.1.a. Effectif total au 31 décembre par catégorie

	2011				2012			
	Cadres	AM	Employés	Total	Cadres	AM	Employés	Total
Centrales	201	89	96	386	206	83	87	376
Logistique	24	16	112	152	23	30	98	151
Total SAR	225	105	208	538	229	113	185	527
Commerces	128	262	1 900	2 290	127	241	1 775	2 143
Total Groupe	353	367	2 108	2 828	356	354	1 960	2 670

Au 31 décembre 2012, le Groupe Mr Bricolage emploie 2670 collaborateurs. Entre 2011 et 2012, les effectifs ont diminué de 5,59 % soit 158 collaborateurs. Les effectifs ont principalement diminué au sein des commerces du Groupe. Les raisons de cette diminution résident principalement en une variation du périmètre (cessions et fermetures en 2012 des magasins de Saint Louis, d'Isle sur la sorgue, et d'Eu), ainsi qu'en la poursuite d'un travail engagé afin d'obtenir une meilleure productivité.

Dans ce sens, les remplacements ont été strictement encadrés.

IV.A.1.b. Effectif moyen par catégorie et par activité (hors intérim)

	2011	2012
Cadres	353	359
Agents de maîtrise	367	365
Employés	2 186	2 057
Total Groupe	2 906	2 781

	2011	2012
Centrales	393	384
Logistique	154	155
Total SAR	547	539
Commerces	2 359	2 242
Total Groupe	2 906	2 781

L'effectif moyen du Groupe Mr Bricolage a diminué de 4,30 % entre 2011 et 2012. Cette variation est cohérente avec l'évolution de l'effectif au 31 décembre 2012 et s'explique par les mêmes raisons.

IV.A.1.c. Égalité Hommes/Femmes

Des commissions pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes issues de différents accords sur l'égalité professionnelle réaffirmant l'engagement du Groupe dans ce domaine existent pour les sociétés Mr Bricolage, MB Log et SadeF. Principalement composées de membres du CE, ces commissions traitent ce sujet au cours des séances du CE, en particulier lors du plan de formation, du bilan de formation, et de la présentation du rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes.

Dans le but de poursuivre une politique d'égalité de traitement, et de vérifier son application, des indicateurs et objectifs ont été définis pour les années 2013 à 2015, soit sous la forme d'un accord (MB Log) soit sous la forme de plans d'actions (Mr Bricolage et SadeF).

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

Effectif total par sexe au 31/2012	2011				2012				
	Cadres	AM	Employés	Total	Cadres	AM	Employés	Total	
Centrales	H	129	19	15	163	131	17	16	164
	F	72	70	81	223	75	66	71	212
Logistique	H	17	12	75	104	16	22	65	103
	F	7	4	37	48	7	8	33	48
Total SAR	H	146	31	90	267	147	39	81	267
	F	79	74	118	271	82	74	104	260
Commerces	H	116	160	925	1 201	113	150	863	1 126
	F	12	102	975	1 089	14	91	912	1 017
Total Groupe	H	262	191	1 015	1 468	260	189	944	1 393
	F	91	176	1 093	1 360	96	165	1 016	1 277
		353	367	2 108	2 828	356	354	1 960	2 670

La proportion de femmes dans l'effectif total est stable : 47,83 % au 31 décembre 2012 contre 48,09 % en 2011. La répartition entre les hommes et les femmes varie nettement selon les activités du groupe ce qui s'explique essentiellement par leur cœur de métier.

Ainsi au sein des Centrales 56,38 % de l'effectif sont des femmes (57,77 % en 2011). 35,38 % d'entre elles sont cadres ; c'était 32,29 % en 2011. En ce qui concerne l'activité Logistique, la situation est différente : les hommes représentent 68,21 % de l'effectif (68,42 % en 2011). Enfin, l'activité Commerces est toujours proche de la parité totale avec 52,54 % d'hommes (52,45 % en 2011).

IV.A.1.d. Seniors et collaborateurs de moins de 30 ans

L'accompagnement des seniors est une réelle volonté pour le Groupe. Les différents accords signés en 2009 agissent sur le maintien dans l'emploi, la formation, l'aménagement du temps de travail, et le bilan de compétences. Ainsi les seniors bénéficient d'entretiens de seconde partie de carrière, d'une formation tuteur : « transmettre son savoir et accompagner les nouveaux collaborateurs », ou encore d'un guide dédié.

Un nouvel accord a été signé pour MB Log en 2012 pour les années 2013 à 2015 avec engagement de rouvrir les négociations pour intégrer le contrat de génération. Pour Sadef et Mr Bricolage SA, le Groupe a choisi d'attendre la nouvelle législation sur le contrat de génération.

2012	Moins de 30 ans		Plus de 45 ans	
	Nombre	%	Nombre	%
Centrales	88	23,40 %	76	20,21 %
Logistique	16	10,60 %	82	54,30 %
Total SAR	104	19,73 %	158	29,98 %
Commerces	466	21,75 %	682	31,82 %
Total Groupe	570	21,35 %	840	31,46 %

Au sein du Groupe, 21,35 % des collaborateurs ont moins de 30 ans, et 31,50 % plus de 45 ans. Cependant, cette répartition diffère selon les activités. En effet, Les moins de 30 ans sont surtout présents en

Centrales (23,40 % des effectifs) et dans les magasins (21,75 % des effectifs). Les plus de 45 ans sont en majorité dans la Logistique, représentant 54,30 % des collaborateurs.

IV.A.1.e. Les embauches

Afin de poursuivre le développement de sa notoriété et de son attractivité, le Groupe Mr Bricolage a véhiculé en 2012 une image de modernité en augmentant sa visibilité sur Internet. Toutes les annonces de recrutement sont visibles sur Facebook. Des interviews pour différents job boards ont été publiés sur le net. Enfin, le logiciel de gestion de candidatures a été amélioré : il est plus ergonomique et facilite l'inscription des candidats.

La politique de recrutement du Groupe consiste à accorder une grande importance au potentiel et à l'envie de s'investir des candidats. Au-delà des diplômes et du profil, le Groupe a également communiqué sur une trentaine de salons, forums, job dating, et des interventions écoles ou universités.

Au total, plus de 2 130 annonces ont été publiées en 2012 et 17 000 CV reçus.

Recrutements CDI	2011	2012	Évolution
Centrales	54	38	-29,62 %
Logistique	3	12	+300 %
Total SAR	57	50	-12,28 %
Commerces	311	168	-45,98 %
Total Groupe	368	218	-40,76 %

Le nombre de recrutements en contrat à durée indéterminée a diminué en 2012 de 40,76 % par rapport à 2011. Toutefois le nombre de collaborateurs recrutés en 2012 est comparable à celui de 2010.

En 2012, 899 contrats à durée déterminée ont été conclus contre 888 en 2011 (+1,91 % par rapport à 2011 et -15,10 % par rapport à 2010). Le principal motif de recours au CDD est le remplacement de collaborateurs absents.

IV.A.1.f. Licenciements et leurs motifs

	Motif	2011	2012	Évolution
Centrales	Éco	0	0	
	Autres	6	0	-100 %
Logistique	Éco	14	0	-100 %
	Autres	2	3	+50 %
Total SAR	Éco	14	0	-100 %
	Autres	8	3	-62,5 %
Commerces	Éco	0	0	
	Autres	61	61	
Total Groupe	Éco	14	0	-100 %
	Autres	69	64	-7,25 %

En 2012, malgré la cession de plusieurs magasins, le Groupe ne compte aucun licenciement économique, pour la première fois en cinq ans.

Le nombre de licenciements pour un motif autre qu'économique a, quant à lui, diminué de 7,25 % entre 2011 et 2012.

De même, le nombre de ruptures conventionnelles a lui aussi diminué en 2012 (-20,29 %), passant de 69 en 2011 à 55 en 2012.

IV.A.1.g. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont limitées à des impératifs exceptionnels et ne représentent pas une grandeur statistique significative : 0,55 % des heures travaillées en 2012 contre 1,20 % en 2011.

IV.A.2. Le travail et son organisation

IV.A.2.a. Organisation et durée du travail

Chaque société du Groupe Mr Bricolage a négocié un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. La société Mr Bricolage a conclu son accord en 2000 et l'a complété d'un avenant signé en 2004. Des avenants ont été signés en 2001 et 2004 pour l'activité Logistique intégrée.

En 2009, dans l'ensemble des sociétés du Groupe Mr Bricolage hormis SadeF, des accords sur la mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET) ont été signés. Des accords sur la journée de solidarité ont également été signés la même année y compris pour SadeF.

En décembre 2011, l'accord de substitution sur MB Log a permis une harmonisation des statuts et du temps de travail sur les différents sites de notre activité logistique.

En 2012 un nouvel accord a été signé sur SadeF, revenant sur la modulation et la mise en conformité de la notion de forfaits jours pour les cadres.

IV.A.2.b. Le travail à temps partiel

		2011	2012	Évolution
Centrales	Temps plein	375	357	-4,8 %
	Temps partiel	11	19	+72,72 %
Logistique	Temps plein	146	144	-1,37 %
	Temps partiel	6	7	+16,67 %
Total SAR	Temps plein	521	501	-3,84 %
	Temps partiel	17	26	+52,94 %
Commerces	Temps plein	2087	1958	-6,18 %
	Temps partiel	203	185	-8,87 %
Total groupe	Temps plein	2608	2459	-5,71 %
	Temps partiel	220	211	-4,10 %

En 2012, sur le périmètre Commerces, 8,63 % des effectifs travaillent à temps partiel et 61 % d'entre eux occupent un poste en caisse.

Sur le périmètre des centrales du Groupe, le travail à temps partiel est peu significatif (5,05 %). En effet, la majorité des temps partiels sont choisis dans le cadre de congés parentaux.

Enfin, au niveau du Groupe, le temps partiel représente 7,90 % des effectifs.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

IV.A.2.c. Absentéisme

Nombre d'heures d'absence/ effectif moyen	Année	Maladie	Accident de travail/trajet et maladie professionnelle	Maternité	Autres	Total
Centrales	2011	45	1	39	5	90
	2012	33	0	32	7	72
Logistique	2011	114	4	4	7	129
	2012	114	16	0	9	139
Total SAR	2011	64	2	29	6	101
	2012	57	5	23	7	91
Commerces	2011	63	16	19	10	108
	2012	72	16	15	12	114
Total Groupe	2011	64	13	20	9	106
	2012	69	14	16	11	109

Autres : congés paternité, congés événements familiaux, absences non-rémunérées

L'absentéisme moyen du Groupe Mr Bricolage est relativement stable. Il augmente en effet, en 2012, de 3 heures par rapport à 2011 ; son principal motif étant la maladie.

IV.A.3. Les Rémunérations

IV.A.3.a. Rémunérations totales et charges sociales

	31/12/2011	31/12/2012
Rémunération du personnel	66 353	65 875
Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	17 767	17 728
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 943	4 833
Participation et intéressement	367	884
Charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites	56	-5
Autres	907	1 255
Total charges de personnel	90 394	90 569

Entre 2011 et 2012, le total des charges de personnel est stable (+0,19 %). Les montants de la participation et de l'intéressement correspondent à ceux de l'année d'exercice (différent de l'année de versement).

IV.A.3.b. Épargne salariale et instruments assimilés

Chaque salarié du Groupe Mr Bricolage peut bénéficier d'un plan d'épargne salariale. Différents fonds sont à disposition des salariés et les modalités d'abondement varient selon le fond choisi.

D'autre part, certaines sociétés du Groupe bénéficient d'un accord de participation. Le taux de couverture du personnel par ces accords de participation est le suivant :

	2011	2012
Centrales	88,11 %	87,5 %
Logistique	71,29 %	100 %
Total SAR	83,37 %	91,08 %
Commerces	84,09 %	87,54 %
Total Groupe	81,12 %	88,24 %

Ce taux de couverture varie d'une année sur l'autre principalement en raison des reprises de sociétés n'ayant pas d'accord en place, ou à l'inverse, des fusions de ces sociétés vers d'autres ayant un

accord (comme ce fut le cas au cours de l'année 2012 pour les magasins de Draguignan, Trans en provence, et Aurillac qui ont rejoint la société Sadef).

IV.A.4. Les relations professionnelles

En 2012, le Groupe Mr Bricolage a maintenu avec les partenaires sociaux un dialogue social régulier. Le Comité de Groupe, institué en 2005, se réunit deux fois par an pour être informé de l'activité, de la situation financière, des enjeux sociaux et des perspectives du Groupe. Pour assurer au mieux ses missions, le Comité de Groupe est accompagné d'un expert comptable désigné. En 2011, un nouvel accord a réactualisé la répartition des sièges au sein du Comité de Groupe.

En 2011, des élections professionnelles ont été organisées sur diverses entités du Groupe Mr Bricolage. Cinq organisations syndicales sont représentées au sein du Groupe Mr Bricolage : CFTC (par un membre élu au Comité d'Entreprise), FO, CFE-CGC, CFDT, et CGT.

Ainsi un accord d'intéressement a été signé pour la société Mr Bricolage.

Pour Sadef, un accord sur l'aménagement du temps de travail (11 mai 2012) et un accord d'intéressement ont été conclus. Un Procès Verbal de désaccord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a conclu les négociations, ce qui engendra la mise en place d'un plan d'actions.

En ce qui concerne MB Log, ont été signés: un accord relatif à la constitution du comité central d'entreprise, un accord relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes (12 septembre 2012), un accord d'intéressement (11 juin 2012), un accord relatif à l'emploi et au travail des seniors, ainsi qu'un accord sur la journée de solidarité.

Enfin, au niveau du Groupe, un Procès Verbal de désaccord sur la prime de partage des profits a été signé.

IV.A.5. Les conditions d'hygiène et sécurité

Le Groupe Mr Bricolage porte une attention particulière aux problèmes d'hygiène et de sécurité pour ses salariés et ses clients.

Dans les magasins, la démarche « sécurité » a conduit à une remise à jour de tous les documents uniques portant sur les risques professionnels ainsi que des protocoles de chargement et de déchargement.

En 2009, les documents uniques ont intégré la problématique « Grippe A H1N1 » et le plan de continuité d'activité (PCA) y a été joint.

En 2010, un effort important a été fait dans le cadre de formation à la sécurité. L'action sur la sécurité des clients a été perpétuée en magasin avec l'aide de la Fédération des Magasins du Bricolage et à laquelle le Groupe Mr Bricolage participe activement.

En 2011, un observatoire des risques psycho-sociaux a été mis en place (incluant la création d'une adresse mail: osezenparler@mrbricolage.fr, qui permet aux collaborateurs d'exposer leur situation et d'alerter).

En 2012, des indicateurs concernant les risques psycho-sociaux et la pénibilité ont été intégrés dans les documents uniques (en particulier sur SADEF avec le nombre de salariés exposés au Bisphénol A, le nombre de salariés exposés aux ports de charges...).

Maladies professionnelles en 2012	Nombre de cas
Affection chronique du rachis lombaire	1
Affections périarticulaires	2
Lombosciatique	1
Total maladies professionnelles	4

Au niveau du Groupe, 4 personnes souffraient en 2012 d'une maladie reconnue maladie professionnelle, ce qui correspond à 0,15 % des effectifs.

2012	Nombre d'accidents avec arrêt de travail	Nombre d'heures travaillées	Taux de fréquence	Nombre de jours perdus	Taux de gravité
Centrales	3	595 792	5,04	53	0,09
Logistique	4	231 429	17,28	351	1,52
Total SAR	7	827 221	8,46	404	0,49
Commerces	180	3 338 096	53,92	5072	1,52
Total Groupe	187	4 165 317	44,89	5476	1,31

Le nombre d'accidents avec arrêt comptabilise également les cas de rechute (suite à un accident de travail), si les périodes d'arrêt ne sont pas consécutives. Ainsi les prolongations sans reprise du travail sont exclues du calcul.

IV.A.6. Le développement des compétences et la formation

Le Groupe Mr Bricolage inscrit les Hommes au cœur de son projet d'entreprise « Trajectoire 2014 » en s'engageant à épanouir ses collaborateurs. La Direction des Ressources Humaines poursuit ses actions en faveur de la réussite des collaborateurs, afin d'optimiser le développement des compétences, et leur permettre d'accomplir leur projet de carrière.

Depuis plusieurs années, nous développons des formations sur mesure avec nos propres outils et méthodologies. Accompagnés par des organismes de formation professionnels qui apportent leur expertise métier et leur pédagogie, nous dispensons des actions auprès de nos collaborateurs sur les thématiques suivantes:

La vente et les produits: les équipes magasins participent à des stages leur permettant d'actualiser leurs connaissances produits et de renforcer leurs techniques de vente.

Le management: de l'école des managers dirigée par IFOGECO (société dont l'un des objets sociaux est la formation professionnelle dans les secteurs du commerce), au cursus « Manager Mr.Bricolage: renforcez votre expertise », les managers disposent de tous les outils pour accompagner au mieux leurs collaborateurs vers la performance.

La gestion de projet (GPS): 90 collaborateurs ont été formés à la méthodologie pour professionnaliser et structurer leurs travaux.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

Le service client et la communication : les équipes de différents services ont participé à des stages dont l'objectif est de renforcer la culture du résultat et le sens du service client.

Le tutorat, avec une formation « Tuteur : transmettre son savoir-faire et accompagner les collaborateurs ». Nos collaborateurs seniors sont à même de partager leurs compétences pour que perdure la réussite du Groupe Mr Bricolage.

Les outils bureautiques et les logiciels spécifiques : en vue d'optimiser le temps de travail, et que chacun se concentre sur la valeur ajoutée que sa compétence apporte à l'enseigne, des formations à l'utilisation des applications du domaine métier sont dispensées.

La sécurité : des formations sont dispensées à la fois à titre préventif ou pour garantir la sécurité de tous tel que « geste et posture » et le « certificat individuel de distribution de produits phytopharmaceutiques » ou les stages « CACES », « incendie », « guide et serre-files ».

Formation 2012	Cadres		AM		Employés		Total		
	H	F	H	F	H	F	H	F	
Centrales	Stagiaires	160	105	8	86	22	53	190	244
	Heures de formation	2762	1720,5	104	1200,5	317	851	3183	3772
Logistique	Stagiaires	19	10	36	11	75	40	130	61
	Heures de formation	332,5	116	411,5	151	869,5	537	1613,5	804
Total SAR	Stagiaires	179	115	44	97	97	93	320	305
	Heures de formation	3094,5	1836,5	515,5	1351,5	1186,5	1388	4796,5	4576
Commerces	Stagiaires	325	19	215	121	928	667	1468	807
	Heures de formation	3744,5	231	2094	1027	8168,5	4930	14007	6188
Total Groupe	Stagiaires	504	134	259	218	1025	760	1788	1112
	Heures de formation	6839	2067,5	2609,5	2378,5	9355	6318	18803,5	10764

En 2012, c'est donc 2900 stagiaires qui ont été formés (61,66 % d'hommes) et plus de 29 500 heures de formation qui ont été dispensées. La durée moyenne d'une formation fut d'un peu plus de 10 heures.

IV.A.7. L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

L'année 2012, seconde année sous Convention avec l'AGEFIPH, a permis d'asseoir notre politique handicap autour des 4 grands axes suivants :

La communication, la sensibilisation et la formation : outre des articles publiés en interne et en externe, la sensibilisation de l'équipe RH, la sensibilisation de nos nouveaux collaborateurs en réunion d'intégration, 2012 a permis la mise en place d'une semaine handicap à la Centrale (conférences-débats, sensibilisation, ateliers ludiques...) en novembre 2012.

Le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap : le sourcing des candidatures est élargi avec notamment la présence des recruteurs sur les salons Emploi et Handicap incontournables. Autre nouveauté, la création et mise en place des « Handi déj'MB » : rencontre, dans nos locaux, avec des candidats en situation de handicap et en recherche d'emploi, pour leur présenter nos métiers et échanger sur leurs projets professionnels.

Le maintien dans l'emploi de nos collaborateurs en situation de handicap : la Mission Handicap a pu conseiller et accompagner l'aménagement de certaines situations de travail, ainsi que des démarches de reconnaissance.

Le recours à la sous-traitance avec le secteur protégé : les différentes structures du Groupe sous Convention ont pris l'habitude de travailler avec certaines entreprises adaptées pour des missions d'impression, de mise sous pli, de prestation traiteur, d'entretien d'espaces verts...

Toutes ces actions favorisent les échanges et une meilleure

compréhension du sujet. Elles garantissent également une meilleure acceptation du handicap en entreprise par tous.

	Reconnaissance	2011	2012
Centrales	Sécurité sociale	0	0
	CDDAPH	2	4
Logistique	Sécurité sociale	4	2
	CDDAPH	0	6
Total SAR	Sécurité sociale	4	2
	CDDAPH	2	10
Commerces	Sécurité sociale	19	21
	CDDAPH	83	83
Total Groupe	Sécurité sociale	23	23
	CDDAPH	85	93

CDDAPH : Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

2012 a permis d'afficher clairement la volonté du Groupe : donner à tous la même chance d'intégrer Mr.Bricolage, de vivre son projet, de construire sa carrière, d'évoluer et d'être formé.

Concrètement cette politique se traduit par une augmentation du nombre de collaborateurs en situation de handicap, passant de 108 en 2011 à 116 en 2012 (soit une augmentation de 7,4 %). Désormais les collaborateurs en situation de handicap représentent 4,34 % des effectifs contre 3,82 % en 2011.

IV.A.8. Les œuvres sociales

Dans les diverses sociétés du Groupe, les œuvres sociales des comités d'entreprises se montent au moins au taux de 0,35 % de la masse salariale. Pour des raisons historiques, ces taux peuvent varier d'une société à l'autre ; le taux moyen pour le groupe est d'environ 0,5 % de la masse salariale.

IV.A.9. La sous-traitance et la main-d'œuvre extérieure

La sous-traitance concerne principalement la logistique (entrepôts et transport) en France et en Chine. De plus, un nombre limité de fonctions des Centrales sont confiées à une main-d'œuvre extérieure. Les Magasins Intégrés n'y ont recours que de manière non significative.

Le Groupe Mr Bricolage n'a pas d'autres sous-traitants à l'étranger. La production des articles sous marque propre est confiée à des fournisseurs. La promotion, auprès de ces derniers, des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail est poursuivie.

Concernant l'intérim, le Groupe Mr Bricolage a deux accords cadres nationaux avec Adecco et Manpower afin de bénéficier de conditions commerciales locales plus favorables. Des contacts ont été pris avec d'autres enseignes afin de répondre aux exigences régionales de l'ensemble des magasins.

IV.A.10. Prise en compte de l'impact territorial des activités

Les 2670 collaborateurs du Groupe Mr Bricolage travaillent sur 90 établissements répartis sur l'ensemble du territoire national.

Les Ressources Humaines ont renforcé leur organisation afin de se rapprocher du terrain avec l'installation dans leur région de responsables recrutement régionaux et la création de postes de responsables régionaux ressources humaines qui se déplacent en magasins.

IV.B. Rapport Environnemental

Les données présentes dans ce rapport sont obtenues en respectant les règles décrites dans la note méthodologique que se trouve en fin de ce rapport.

IV.B.1. Politique d'achat responsable

L'ensemble des gammes de produits proposées dans le réseau Mr.Bricolage sont concernées par la recherche de réduction des impacts de leur utilisation sur l'environnement.

Les fournisseurs référencés par le Groupe Mr Bricolage doivent respecter des engagements (et faire respecter ces engagements à leurs propres sous-traitants) sur les enjeux sociaux et environnementaux : respect des principes du Pacte Mondial établi par les Nations Unies, lutte contre la corruption, respect de la réglementation sur le travail, conformité de leurs produits aux normes en vigueur, respect de la qualité des produits, traçabilité des constituants de leurs produits et autres éléments de protection de l'environnement... Ces engagements sont formalisés dans le contrat de référencement que tous les fournisseurs signent avec Mr Bricolage SA.

Par ailleurs, il peut être noté que le Groupe Mr Bricolage est en cours de réflexion sur le renforcement de son dispositif de lutte contre la corruption.

L'accent a notamment été mis depuis plusieurs années sur le choix des essences utilisées pour la fabrication de nos produits en bois. Le partenariat signé en 2008 avec le TFT (The Forest Trust) a permis de cibler les priorités d'action. Cela a ainsi pu garantir

que le bois utilisé dans les produits de nos gammes de mobilier de jardin, d'aménagement extérieur et de parquet respectait les critères stricts pour la gestion des forêts et plantations. Ces actions permettent d'appréhender sereinement la mise en application en 2013 du règlement européen sur la traçabilité du bois vendu dans l'Union Européenne.

La refonte de certaines gammes de produits, notamment en chauffage, a mis en avant des solutions permettant des économies d'énergie, comme par exemple les équipements de chauffage au bois. Afin de garantir leur qualité et leur fiabilité, des labels reconnus ont été retenus dans les critères de référencement de ces produits.

Un point de vigilance a été mis sur les produits phytosanitaires qui font partie des gammes de produits vendus par les sites de Commerce. En effet, plusieurs réglementations ont impacté en 2012 cette gamme (hausse de la TVA, contribution pour pollutions diffuses...) et notamment la réforme, applicable au 1er octobre 2013, des prescriptions en vue de l'obtention de l'agrément pour la vente de produits phytosanitaires. Les mutations importantes induites par cette réforme vont toucher aussi bien le référencement de ces produits (même si la réglementation ne fait aucune différence entre les produits à peu ou fort impact sur l'environnement) que la manière de vendre ceux-ci sur les sites de Commerce. Le Groupe Mr Bricolage a mis en place les outils nécessaires (fiches de synthèse, procédures, consignes de sécurité, modules de formation, kits de communication...) pour aider ses sites à répondre à ces nouvelles contraintes, toujours dans le souci de répondre aux attentes des clients en améliorant leur connaissance des produits phytosanitaires, des consignes d'utilisation à respecter et des solutions alternatives à leur usage.

IV.B.2. Emploi des ressources

IV.B.2.a. Consommations d'eau et d'énergie

Le Groupe Mr Bricolage s'est fixé des objectifs de maîtrise et d'économies d'énergie pour ses réseaux de magasins. Ces objectifs valent autant pour les magasins existants que pour la conception des futurs établissements.

Ces objectifs se concrétisent par la mise à disposition d'outils d'information et de sensibilisation à destination aussi bien des magasins que des interlocuteurs internes.

Le « Guide des économies d'eau et d'énergie pour mon magasin » reprend l'ensemble des zones d'activité du magasin et propose des solutions techniques ou organisationnelles sur sa conception, son éclairage, sa ventilation... Ce guide présente également des solutions pour aller encore plus loin comme l'utilisation d'énergie renouvelable. Conçu pour initier le dialogue sur les problématiques de consommations de ressources, il est complété par des fiches ou des documents de préconisation spécifiques à chaque problématique permettant d'aller plus loin dans la recherche de solutions adaptées aux magasins. Un outil d'autodiagnostic permet quant à lui à tout directeur de magasin d'établir un point de sa situation concernant les impacts sur l'environnement, les conformités réglementaires, la sécurité de son magasin... À chaque étape, des rappels ou pistes d'amélioration sont proposées pour aider à établir un plan d'action cohérent.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

Les consommations d'eau et d'énergie consolidées pour l'année 2012 sont les suivantes :

	Consommation	Nombre d'entités concernées	Surface totale concernée	Ratio 2012	Ratio 2011	Ratio 2010
SERVICES AUX RESEAUX						
Eau	2 629 m ³	3 sites sur 4	35 806 m ²	0,07 m ³ /m ²	0,05 m ³ /m ²	0,05 m ³ /m ²
Électricité	2 209 338 kWh	3 sites sur 4	35 806 m ²	61,70 kWh/m ²	62,17 kWh/m ²	70,57 kWh/m ²
Gaz	1 339 498 kWh	3 sites sur 4	35 806 m ²	37,41 kWh/m ²	33,41 kWh/m ²	41,72 kWh/m ²

MAGASINS COMPARABLES						
Eau	31 461 m ³	77 sites sur 86	338 811 m ²	0,09 m ³ /m ²	0,10 m ³ /m ²	0,10 m ³ /m ²
Électricité	28 501 228 kWh	82 sites sur 86	351 958 m ²	80,98 kWh/m ²	80,51 kWh/m ²	88,69 kWh/m ²
Gaz	14 135 289 kWh	61 sites sur 86	272 595 m ²	51,85 kWh/m ²	59,21 kWh/m ²	58,87 kWh/m ²

TOTAL COMPARABLE						
Eau	34 090 m ³	80 sites sur 90	374 617 m ²	0,09 m ³ /m ²	0,09 m ³ /m ²	0,09 m ³ /m ²
Électricité	30 710 566 kWh	85 sites sur 90	387 764 m ²	79,20 kWh/m ²	78,71 kWh/m ²	86,86 kWh/m ²
Gaz	15 474 787 kWh	64 sites sur 90	308 401 m ²	50,18 kWh/m ²	56,45 kWh/m ²	55,75 kWh/m ²

SITES NON COMPARABLES						
RÉSEAU MR BRICOLAGE			RÉSEAU BRICONAUTES			
Eau	30 m ³	1 Sites	Eau	412 m ³	2 Sites	
Électricité	729 895 kWh	3 Sites	Électricité	679 740 kWh	2 Sites	
Gaz	15 147 kWh	2 Sites	Gaz	0 kWh	0 Sites	

De part son activité, le Groupe Mr Bricolage a une consommation d'eau qui peut être considérée comme non significative en termes d'impact sur l'environnement et les ressources naturelles. Elle est utilisée principalement pour les usages sanitaires, les lavages de sol et également pour les essais incendie et l'arrosage.

L'électricité est principalement utilisée pour couvrir les besoins d'éclairage mais également d'alimentation des équipements (découpe du bois et du verre, etc.), de rafraîchissement d'air et dans une moindre mesure de chauffage. Le gaz est lui essentiellement utilisé pour les besoins de chauffage.

Le ratio de consommation d'électricité, exprimé en kWh/m², a légèrement augmenté de 0,63 % entre 2011 et 2012. Le ratio de consommation de gaz a fortement baissé passant de 56,45 à 50,18 kWh/m². Cette évolution est essentiellement due à l'amélioration de la collecte des données qui a permis d'atteindre un nombre de sites comparables de 64 en 2012, au lieu de 56 en 2011.

Les autres consommations comme le Fioul (moins de 1 % des consommations énergétiques utilisé notamment pour l'alimentation des moteurs de sprinklage) ou le gaz propane (utilisé notamment pour le fonctionnement des chariots élévateurs) sont globalement faibles et ne sont donc pas statistiquement exploitables.

IV.B.2.b. Autres consommations de ressources

Le Groupe Mr Bricolage ne fabrique pas directement les produits qu'il vend dans ses réseaux. Il référence pour cela des fournisseurs qui fabriquent ou importent les produits. Le Groupe Mr.Bricolage ne consomme donc pas directement de matières premières.

Une ressource qui peut être considérée comme consommée par le Groupe Mr.Bricolage est le tonnage de papier utilisé pour la création des imprimés supports de sa communication (catalogues promotionnels, ...). En 2012, les sites de Commerces ont distribué près de 1 416 tonnes d'imprimés créés par les services de communication de Mr Bricolage.

IV.B.3. Production de Déchets

Les activités des sites génèrent deux types de déchets :

- les déchets non dangereux dont les déchets industriels banals (dont le carton, plastique...) et les déchets inertes (Gravats...);
- et les déchets dangereux (Piles, Accumulateurs, pots de peintures, produits chimiques, emballages souillés, équipements électriques et électroniques...).

L'objectif du Groupe Mr Bricolage dans ce domaine demeure l'amélioration constante des points suivants :

- respect de la réglementation concernant les déchets banals et dangereux;
- gestion centralisée des prestataires d'enlèvement et de traitements des Déchets pour un meilleur suivi et standardisation des démarches administratives;
- tri des différents déchets valorisables, tels que le carton, le plastique ou le bois, non plus uniquement en centres agréés mais directement sur les sites quand les conditions le permettent;
- solutions économiques et écologiques en capitalisant sur les bonnes pratiques de chaque entité et en recherchant des prestataires plus proches du site (réduction des trajets...).

Le prestataire référencé pour les sites de Commerce a récupéré encore en 2012 certains sites. Ceci peut perturber les indicateurs de certains sites (gestion de la transition). Il est à noter qu'un effort sur le tri des déchets plastiques a été réalisé pour améliorer la valorisation de cette matière mais devra être poursuivi pour le systématiser dans les sites où le tri de ce type de déchets est possible directement sur site.

Afin de diffuser un conseil personnalisé à chaque site des réseaux du Groupe Mr Bricolage, un contrat de partenariat a été signé en 2012 avec une société experte sur le domaine de la collecte et du traitement des déchets non dangereux (carton, plastique, ...). Grâce à une analyse des factures de gestion de déchets et un audit sur site, les conseillers du nouveau partenaire définissent des actions correctives et préventives à appliquer par le site. Ces actions permettent une optimisation du tri tout en maîtrisant les coûts de collecte et de traitement des déchets. L'avis de cet expert indépendant vient compléter ou modifier les actions préconisées par les prestataires de déchets habituels. Une partie du partenariat concerne également la constitution d'une base de données sur les volumes de déchets produits par les sites audités. Cette base

servira à mieux connaître les solutions les plus adaptées à chaque concept de site.

Une campagne de déploiement du nouveau meuble de collecte développé avec l'éco-organisme Eco-Systèmes a encore été organisée sur l'année 2012. Ce meuble permet de centraliser, en un seul endroit et sous une même communication, les 2 flux de produits collectés auprès des consommateurs : équipements électriques et piles/accumulateurs. Ces meubles permettent également de faciliter le travail du personnel, ainsi que la sensibilisation des consommateurs aux efforts de tri de ces déchets.

Contrairement à ce qui été prévu, la mise en place de deux nouvelles filières de « Responsabilité élargie du Producteur » a été repoussée à 2013. Ces filières concernent les déchets diffus spécifiques (ou « DDS » tels que peintures, solvants, phytosanitaires, ...) et les déchets d'ameublement. Seule, pour le moment, la filière des déchets d'ameublement demande une mise en place de collecte sur les sites des déchets en provenance de leurs clients. La gestion des déchets des sites de Commerces devra donc évoluer pour prendre en compte la mise en place de ces nouvelles filières.

IV.B.3.a. Déchets non dangereux

	Tonnage	Nombre d'entités concernées	Surface totale concernée	Ratio 2012	Ratio 2011	Ratio 2010
SERVICES AUX RÉSEAUX						
Ensemble des déchets	535,34 T	3 Sites sur 4	14,95 m ²	14,95 kg/m ²	9,11 kg/m ²	8,16 kg/m ²
Déchets Industriels Banals non triés	187,38 T	3 Sites	5,23 m ²	5,23 kg/m ²	3,51 kg/m ²	3,48 kg/m ²
Carton	300 T	2 Sites	12,45 m ²	12,45 kg/m ²	4,34 kg/m ²	5,56 kg/m ²
Plastique	0 T	0 Site	0,00 m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²
Bois	39,86 T	1 Site	3,40 m ²	3,40 kg/m ²	1,79 kg/m ²	1,79 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 Site	0,00 m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²
Autres déchets triés	8,10 T	3 Sites	0,23 m ²	0,23 kg/m ²	0,49 kg/m ²	0,67 kg/m ²
Taux de tri sur site			65 %		61,45 %	57,32 %
COMMERCES						
Ensemble des déchets	6 140,36 T	81 Sites sur 86	357 335 m ²	17,18 kg/m ²	18,37 kg/m ²	18,82 kg/m ²
Déchets Industriels Banals non triés	4 359,48 T	78 Sites	351 348 m ²	12,41 kg/m ²	13,60 kg/m ²	14,52 kg/m ²
Carton	990,38 T	68 Sites	317 089 m ²	3,12 kg/m ²	3,06 kg/m ²	3,56 kg/m ²
Plastique	20,56 T	14 Site	63 026 m ²	0,33 kg/m ²	0,40 kg/m ²	0,43 kg/m ²
Bois	585,01 T	18 Sites	89 519 m ²	6,54 kg/m ²	5,60 kg/m ²	5,17 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	123,28 T	12 Sites	69 297 m ²	1,78 kg/m ²	2,68 kg/m ²	1,81 kg/m ²
Autres déchets triés	61,64 T	16 Sites	87 666 m ²	0,70 kg/m ²	0,83 kg/m ²	1,52 kg/m ²
Taux de tri sur site			29 %		26,95 %	25,80 %

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

TOTAL COMPARABLE							
Ensemble des déchets	6 675,70 T	84 Sites sur 90	393 141 m ²	16,98 kg/m ²	17,43 kg/m ²	17,57 kg/m ²	
Déchets Industriels Banals non triés	4 546,86 T	81 Sites	387 154 m ²	11,74 kg/m ²	12,56 kg/m ²	13,18 kg/m ²	
Carton	1 290,38 T	70 Sites	341 183 m ²	3,78 kg/m ²	3,21 kg/m ²	3,79 kg/m ²	
Plastique	20,56 T	14 Sites	63 026 m ²	0,33 kg/m ²	0,40 kg/m ²	0,43 kg/m ²	
Bois	624,87 T	19 Sites	101 231 m ²	6,17 kg/m ²	4,98 kg/m ²	4,80 kg/m ²	
Gravats et autres déchets inertes	123,28 T	12 Sites	69 297 m ²	1,78 kg/m ²	2,68 kg/m ²	1,81 kg/m ²	
Autres déchets triés	69,74 T	19 Sites	123 472 m ²	0,56 kg/m ²	0,68 kg/m ²	1,31 kg/m ²	
Taux de tri sur site			31,89 %		28,78 %	27,52 %	

SITES NON COMPARABLES					
RÉSEAU MR BRICOLAGE			RÉSEAU BRICONAUTES		
Ensemble des déchets	00,0 T	0 Site	Ensemble des déchets	117,18 T	2 Sites
Déchets Industriels Banals non triés	00,0 T	0 Site	Déchets Industriels Banals non triés	105,00 T	2 Sites
Carton	00,0 T	0 Site	Carton	11,76 T	1 Site
Plastique	00,0 T	0 Site	Plastique	0,42 T	1 Site
Bois	00,0 T	0 Site	Bois	0,00 T	0 Site
Gravats et autres déchets inertes	00,0 T	0 Site	Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 Site
Autres déchets triés	00,0 T	0 Site	Autres déchets triés	0,00 T	0 Site

Le ratio de production de l'ensemble des déchets, exprimé en kg/m², baisse à nouveau pour les sites de Commerces avec une diminution entre 2011 et 2012 de 6,48 %.

Il est à noter la hausse importante du nombre de sites de Commerces triant désormais le plastique, qui passe de 1 site en 2011 à 14 sites en 2012.

Le ratio de production de déchets de bois a augmenté de près de 17 % passant de 5,60 kg/m² en 2011 à 6,54 kg/m² en 2012. Tandis que le ratio de production de déchets de gravats et autres déchets inertes baisse de près de 34 %.

Le carton reste le déchet le plus trié dans les sites avec une part de 19,33 % du total des déchets non dangereux produits. Le bois prend la deuxième place avec 9,36 % du total de déchets non dangereux.

Le taux de tri des déchets directement sur les sites des sites de Commerces continue de progresser pour atteindre 29 % en 2012, soit une hausse de 7,61 % par rapport à 2011.

IV.B.3.b. Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont générés en faibles quantités sur les sites du Groupe Mr Bricolage. La majorité des volumes communiqués ci-dessous sont issus de la collecte auprès des clients (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques et Piles/Accumulateurs).

Sur l'année 2012, 64 sites ont fait traiter près de 44 tonnes de déchets dangereux. Ils étaient 53 sites en 2011 pour moins de 43 tonnes.

Ramené sur la surface, cela représente un ratio de 0,14 kg/m² en baisse de 12,5 % par rapport à 2011.

En 2012, 57 sites de Commerces sont en partenariat directement avec l'éco-organisme Eco-Systèmes et 80 avec l'éco-organisme Recylum. Les autres sites de Commerces sous enseigne Mr.Bricolage ont une solution de collecte des déchets électriques et électroniques mais passent par des magasins de regroupement qui ont un partenariat avec les éco-organismes ou par d'autres centres de collecte (déchetteries...) pour se débarrasser de ce type de déchets. Le reporting sur les sites de Commerces sous enseignes Les Briconautes devra être amélioré pour s'assurer d'une solution de collecte de ce type de déchets adéquate. Contrairement à 2011, le tonnage de déchets électriques et électroniques est en baisse sur les sites de Commerces (de 22,36 tonnes en 2011 à 19,03 tonnes en 2012) alors que le nombre de sites ayant effectué des enlèvements de ce type de déchets est en hausse (de 33 sites de Commerces en 2011 à 40 sites en 2012).

Il est à noter la forte hausse des sites ayant effectué des enlèvements de piles et accumulateurs, passant de 24 sites en 2011 à 40 sites en 2012. Le ratio de production reste stable pour ce type de déchets à 0,04 kg/m².

Les parts des différents déchets par rapport au total de déchets dangereux produits sont en 2012 :

- 15,44 % pour les piles et accumulateurs,
- 29,17 % pour les pots de peintures, colles ou vernis,

- et surtout 49,66 % pour les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les autres types de déchets dangereux sont les aérosols, les produits phytosanitaires et les cartouches de toner.

IV.B.4. Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Le Groupe Mr Bricolage a mené une étude de ses émissions de gaz à effet de serre durant l'année 2012 sur les données d'activité de l'année 2011. Le périmètre de cette étude a été limité au scope 1 et 2 de la norme ISO 14 064 en appliquant la méthode du Bilan Carbone.

Le Groupe Mr Bricolage s'est donné comme ambition de suivre ses émissions de manière périodique afin de vérifier les effets des actions menées pour réduire les impacts de ses activités sur le réchauffement climatique. Afin de prendre en compte l'ensemble des impacts, une étude plus poussée sera menée en 2013 sur les trois scopes de la norme en appliquant toujours la méthode du Bilan Carbone.

Même si l'étude actuellement accessible a été menée sur les données d'activité de l'année 2011, il est possible de réactualiser les émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2012 sur la catégorie « Énergie » avec les données de consommation de gaz et d'électricité. L'étude a été réalisée selon des hypothèses méthodologiques propres au bureau d'étude, mandaté pour réaliser le bilan de nos émissions et s'appuie sur son appréciation des facteurs d'émission à utiliser. Selon cette étude, le volume d'émissions peut ainsi être évalué pour cette partie à 5 258 tonnes équivalent CO₂. Si l'on retient les facteurs d'émission préconisés par la Base Carbone de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le volume d'émission de la catégorie « Énergie » peut être évalué à 4 920 tonnes équivalent CO₂ (soit 6,43 % inférieur).

L'étude sur l'année 2011 a donné la répartition par catégorie des émissions de gaz à effet de serre suivante :

- Fret (uniquement des plateformes logistiques incluses dans les Services aux Réseaux) : 52,80 % ;
- Énergie (électricité et gaz naturel) : 36,78 % ;
- Déplacements (missions professionnelles des collaborateurs) : 9,32 % ;
- Hors Énergie (Fluides frigorigènes) : 1,1 %.

IV.B.5. Sensibilisation des consommateurs et du personnel

IV.B.5.a. Performance énergétique

Le Groupe Mr Bricolage a renforcé en 2012 son engagement dans l'amélioration de la performance énergétique des habitations de ses clients avec la mise en place du programme Bricoprime. Ce programme a pour but d'aider au financement d'installation d'équipements permettant de réduire les consommations énergétiques (appareils de chauffage au bois, isolation, régulation et ventilation...). Les clients peuvent s'inscrire au programme par le site internet www.bricoprime.fr. Ils simulent leur projet de travaux pour connaître le montant et les modalités d'obtention de la prime accordée par le Groupe Mr Bricolage. Ce site rassemble également tous les conseils dans le choix des équipements performants, ainsi que des informations sur les autres sources de financement de ces équipements (subventions, crédits d'impôts...).

IV.B.5.b. Sécurité

Une campagne de sensibilisation sur la sécurité clientèle est organisée chaque année dans les sites du réseau Mr.Bricolage. Réalisée en partenariat avec la Fédération des Magasins de Bricolage et d'aménagement de la maison (FMB), elle permet d'avoir un discours commun sur toutes les enseignes de bricolage sur le sujet de la sécurité en magasin.

Cette campagne a pour objectif de rappeler les règles de sécurité à appliquer pour éviter les accidents dans les magasins. Depuis plusieurs années, l'accent est mis notamment sur la sensibilisation des plus jeunes avec la mise à disposition d'affiches mais également l'organisation de jeux, d'animations et la diffusion de spot radio, pour faire prendre conscience aux enfants, et indirectement à leurs parents, des risques lors de leur visite dans les magasins.

La nouveauté de l'année 2012 est l'instauration d'une campagne de communication en continu et non plus limitée à une seule semaine. Elle intègre également une sensibilisation du personnel des magasins avec des affiches spécifiques. Les 456 magasins du réseau Mr.Bricolage ont participé à cette campagne en 2012.

En parallèle, un livret d'accueil du nouvel embauché spécial « Sécurité » a été créé en partenariat avec la FMB et l'Assurance Maladie. Ce sont 5 175 livrets qui ont été distribués en 2012 dans les magasins du réseau pour sensibiliser le personnel à la sécurité au travail.

L'information et la formation sont bien développées en termes de sécurité des biens et des personnes, en particulier quant au risque incendie. L'effort doit être poursuivi sur la maîtrise des impacts environnementaux et les autres risques sécurité identifiés.

IV.B.6. Atteintes à l'environnement

IV.B.6.a. Rejets affectant gravement l'environnement

- Air : trois types de pollution atmosphérique potentielle ont été identifiés (gaz de combustion due au chauffage, poussières de bois des machines de découpe et émissions potentielles de HCFC). Tous les équipements (notamment les chaudières et les climatisations) sont entretenus et leur bon fonctionnement est vérifié périodiquement par des prestataires agréés. De part son activité, les atteintes à la qualité de l'air du Groupe Mr Bricolage peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception des rejets générés par un incendie sur un site ;
- Eau : les activités des sites ne sont pas de nature à générer des rejets aqueux importants ou polluants. Les atteintes à la qualité de l'eau peuvent être considérées comme négligeables ;
- Sol : les activités des sites ne sont pas de nature à entraîner des pollutions de sols ou sous-sols. La gestion des déchets, de l'eau et des produits dangereux est réalisée dans des conditions qui permettent la préservation de ces derniers. Les atteintes à la qualité des sols peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception du risque de déversement accidentel de produits dangereux.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

IV.B.6.b. Nuisances sonores

Les nuisances sonores sont principalement créées par le trafic des camions de livraison, les chariots élévateurs et dans une moindre mesure par les haut-parleurs de parkings.

IV.B.6.c. Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives (principalement générées par les canalisations et/ou fosses septiques) peuvent être considérées comme négligeables.

IV.B.6.d. Mesures complémentaires prises pour limiter ces atteintes

- Aux riverains : toutes les nuisances pouvant affecter les riverains (bruit, odeurs, poussières) sont maîtrisées localement ;
- Au paysage : l'aménagement extérieur des magasins est réalisé conformément à la réglementation locale.

IV.B.7. Règle d'organisation

Le Groupe Mr Bricolage n'a pas de service strictement dédié à la gestion de la protection de l'environnement. La responsabilité échoit par délégation pour partie à la direction des Entrepôts, à celle des Magasins Intégrés et au Secrétariat Général. Pour assurer la pérennité et la coordination des projets, notamment dans les domaines de l'environnement et de la sécurité, le Coordinateur Qualité et Développement Durable centralise et répercute les informations sur les projets, veille au suivi des réglementations et assure la promotion des divers aspects des démarches environnementales dans le Groupe Mr Bricolage.

IV.B.8. Autres commentaires

Le montant global des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement n'est pas identifiable pour 2012.

Les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement sont importants au niveau incendie (contrôle réguliers, formation, exercices, etc.).

Au titre de l'exercice 2012, le Groupe Mr Bricolage

- n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement
- n'a versé aucune indemnité suite à des actions en réparation de dommage, ni indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement
- n'a été l'objet d'aucune action menée en réparation de dommages causés à l'environnement.

IV.C. Note méthodologique pour les rapports social et environnemental

IV.C.1. Périmètre

Les sites pris en compte dans les rapports social et environnemental sont les sites rattachés juridiquement à la société Mr Bricolage SA et ouverts au 31 décembre 2012, soit 90 sites (86 sites de Commerces et 4 sites de Services aux Réseaux).

Sont exclus de ce périmètre les sites suivants :

- Les sites comptabilisés selon la norme IFR5 en « actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », soit 4 sites ;
- Le siège du Jardin de Catherine, acquis au cours de l'année 2012, soit 1 site.

Le Groupe Mr Bricolage ne contrôle majoritairement aucune filiale à l'étranger qui soit significative en termes de problématique environnementale ou qui emploie des salariés au 31 décembre 2012. Ainsi, les filiales étrangères ne sont pas prises en compte dans les rapports social et environnemental.

IV.C.2. Modalités de collecte

La période retenue pour les rapports social et environnemental est l'année civile (1er janvier au 31 décembre).

Les sources des données quantitatives utilisées dans ce rapport sont les suivantes :

- Documents de traçabilité réalisés par les prestataires permettant la consolidation annuelle des données pour plusieurs sites, accessibles par extranet mis en place par chaque prestataire ou directement envoyé par email par chaque prestataire ;
- Factures émises par les prestataires pour chaque site ;
- Extrait des systèmes d'information propres à Mr Bricolage liés à la gestion des différentes entités du Groupe Mr Bricolage.

Les sources des données qualitatives utilisées dans ce rapport sont les suivantes :

- Le retour des collaborateurs des directions de Mr Bricolage, et notamment le Secrétariat Général, la Direction des achats, le service Architecture, la Direction des magasins intégrés ;
- Les politiques des différentes sociétés du Groupe, traduites par des accords.

Dans le cas de données manquantes, une extrapolation est réalisée selon les différents cas de figure suivants :

Si la donnée manquante concerne les mois de fin d'année (par exemple, décalage entre la période de collecte des données et la date de réception des factures), si les données sont disponibles pour les mois de fin d'année de l'année N-1, ce sont ces données qui seront reprises ;

Si non, une moyenne est appliquée à partir des éléments des mois, dont les données sont présentes sur l'année N, précédents le mois concerné par la donnée manquante. Cette même règle est appliquée en cas de données manquantes sur toute autre mois de l'année.

• Spécificité pour les déchets dangereux :

La méthode d'extrapolation décrite ci-dessus peut présenter un risque de sous-évaluation des tonnages pour les déchets dangereux. Les déchets dangereux font en effet l'objet d'enlèvements non réguliers contrairement aux déchets non dangereux qui ont des enlèvements mensuels. Il peut arriver d'avoir un enlèvement effectué sur l'un des mois de fin de l'année N-1 qui n'a pas été comptabilisé sur l'année N-1 et qui ne sera pas comptabilisé sur l'année N dans le cas d'un enlèvement effectué sur ce même mois en année N. En effet, dans ce cas, seul le tonnage concernant le mois de l'année N sera comptabilisé. Cette sous-évaluation ne présente pas un risque important de perturbation de l'analyse des données diffusées car

ce cas de figure se rencontre rarement et les tonnages de déchets dangereux produits par le Groupe Mr Bricolage sont dans tous les cas faibles.

• **Spécificité pour les déchets dangereux :**

Il n'y a pas de distinction dans les données diffusées entre les volumes de déchets issus de l'exploitation du site (par exemple, remplacement des tubes fluorescents de la nappe lumineuse d'un magasin) et les volumes de déchets collectés auprès des clients. Cela concerne notamment les déchets d'équipements électriques et électroniques et les piles/accumulateurs qui peuvent être amenés par les clients.

IV.C.3. Consolidation des données

Les données collectées sont saisies pour obtenir une consolidation des données par type de site : Services aux réseaux et Commerces.

Le nombre de mètres carrés utilisé pour le calcul des indicateurs correspond à la surface de vente totale des sites de Commerces et à la surface des bâtiments des sites des Services aux Réseaux.

Une comparaison avec les indicateurs des 2 années précédentes est donnée afin de permettre l'analyse des évolutions.

• **Spécificité pour le calcul du taux de tri des déchets :**

Le taux de tri est obtenu en divisant le volume de déchets triés directement sur les sites par le volume total de déchets produits par les mêmes sites. Le taux de tri diffusé ne prend donc pas en compte le tri effectué par le prestataire sur ses propres centres de tri une fois l'enlèvement effectué.

• **Spécificité pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre :**

Ce bilan a été réalisé durant l'année 2012 sur la base des données d'activité de l'année 2011. Il n'est pas possible de réactualiser l'étude chaque année dans les délais de diffusion du document de référence. Le choix méthodologique suivant a été pris pour la diffusion de ce bilan :

- Le volume d'émissions de gaz à effet de serre de la catégorie « Énergie » liée à la consommation de gaz et d'électricité est diffusé chaque année sur la base de l'année de référence du rapport;
- Les volumes d'émissions des autres catégories ne sont pas diffusés. Une répartition des émissions par catégorie est toutefois donnée en pourcentage. Cette répartition est obtenue sur la base de l'étude réalisée sur les données d'activité de l'année 2011.

Pour cette année 2012, le choix a été fait de diffuser le volume d'émissions de gaz à effet de serre de la catégorie « Énergie » selon les hypothèses et modes de calcul utilisées dans l'étude sur les données d'activité 2011, mais également avec les hypothèses et modes de calcul données par l'organisme d'audit mandaté sur la vérification des données des rapports social et environnemental. L'étude qui sera menée en 2013 permettra d'approfondir les données prises en compte dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Les hypothèses et modes de calcul seront ainsi modifiés en conséquence.

IV.C.4. Exclusion spécifique aux données environnementales

IV.C.4.a. Tous types de données :

Certains sites dont les données manquantes ne permettent pas une comparaison entre les sites sur une période annuelle sont exclus.

Les informations disponibles sur ces entités sont données dans les tableaux nommés « Sites non comparables ».

Afin de ne pas perturber l'analyse avec les autres entités, sont également inclus dans ces tableaux tous les sites avec l'enseigne « Les Briconautes ».

IV.C.4.b. Déchets :

Ne sont pas comptabilisés les déchets traités directement par les services de la ville ou de la commune (service porte à porte, déchetterie...) qui ne font pas l'objet d'une facturation spécifique par ces services.

IV.C.4.c. Consommation de papier :

Ne sont comptabilisés que les tonnes de papier issues de la création d'imprimés par les services de communication de Mr Bricolage ou issues des imprimés créés directement par les sites de Commerces et qui font l'objet d'une déclaration à l'éco-organisme EcoFolio.

V – LES CHIFFRES SOCIAUX EN 2012 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

V.A. Analyse générale de l'activité

Les ressources de la Centrale sont fondées sur le niveau d'activité de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Elles se composent notamment :

- de ressources en provenance des magasins :
 - des cotisations contractuellement versées par les adhérents (indépendants et intégrés), calculées sur la base de leur chiffre d'affaires ou des achats réalisés, par application de barèmes fixes ou dégressifs,
 - des royalties contractuellement versées par les magasins étrangers,
 - de la marge réalisée sur les produits ou prestations de services vendus à certains magasins (articles publicitaires, articles de bricolage, informatique software et hardware).
- de ressources en provenance des fournisseurs :
 - des prestations de services centrale, fondées sur les achats réalisés par les magasins auprès de fournisseurs référencés,
 - des prestations de services qualité, fondées sur les achats de produits à marque propre réalisés par l'ensemble des magasins,
 - des prestations de services de coopération commerciale négociées auprès des fournisseurs.

V.B. L'exploitation

Entre 2011 et 2012, le chiffre d'affaires de la société Mr Bricolage a diminué de 46,6 % passant de 197 millions d'euros au 31 décembre 2011 à 105,1 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

Cette baisse de moitié du chiffre d'affaires s'explique principalement par l'activité logistique prestée, apportée à MB Log en décembre 2011.

Le résultat d'exploitation a atteint 29,5 millions d'euros en 2012 contre 30,8 millions d'euros en 2011, en baisse de 4,3 %. Cette évolution résulte principalement d'une baisse des prestations reçues liée au recul des volumes d'achats des réseaux, atténuée par la réduction des charges externes et des dotations.

Le résultat financier s'élève au 31 décembre 2012 à - 6,5 millions d'euros contre - 12,8 millions d'euros à fin 2011. L'amélioration de 6,3 millions d'euros du résultat financier entre 2011 et 2012 s'explique principalement par :

- les dotations nettes de provisions sur titres des filiales en baisse de 4,3 millions d'euros (passées de 6,1 millions à 1,8 million),
- les abandons de créances consentis aux filiales en baisse de 1 million d'euros (passés de 3 millions à 2 millions),
- la charge d'intérêt sur les contrats de Crédit syndiqué et d'Obsaar, nette du coût des couvertures de taux, en baisse de 1,2 million d'euros (passées de 5 millions à 3,8 millions), s'expliquant par la baisse des taux d'intérêt enregistrée entre 2011 et 2012.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 2 millions d'euros en 2012 intégrant principalement des pertes ou des provisions sur litiges commerciaux.

La charge d'impôt de 2012 de 3,4 millions d'euros contre 1,1 million d'euros en 2011, comprend l'économie d'impôt de 5,1 millions d'euros générée par l'intégration fiscale dont Mr Bricolage SA est société tête de groupe.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la participation et de l'intéressement des salariés qui s'élève à 0,7 million d'euros en 2012 (contre 0,4 million en 2011), le résultat net s'établit en 2012 à 16,9 millions d'euros contre 16,6 millions d'euros en 2011, soit une hausse de 1,4 %.

V.C. Le bilan

Le total du bilan 2012 s'élève à 535,6 millions d'euros contre 527,4 millions d'euros l'année précédente soit une hausse de 8,2 millions d'euros.

V.C.1. À l'actif

Le total de l'actif net immobilisé, arrêté à 333,3 millions d'euros à fin 2011, atteint cette année 332,8 millions d'euros.

Cette variation se décompose principalement en deux éléments :

- la hausse de 7,3 millions d'euros des titres de participation (essentiellement liée à l'acquisition des titres Le Jardin de Catherine) ;
- la baisse de 9,7 millions d'euros des prêts, avec principalement la baisse du prêt à la filiale Sadef, de 31,5 millions fin 2011 à 21 millions d'euros fin 2012.

L'actif circulant s'élève à fin 2012 à 202,5 millions d'euros contre 193,4 millions d'euros en 2011. Cette hausse de 9,1 millions d'euros s'explique principalement :

- par la hausse de 29 millions d'euros des créances d'exploitation,
- par la baisse des créances clients de 13,4 millions d'euros,
- par la baisse de la trésorerie de 5,1 millions d'euros.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 1 à 7 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.

V.C.2. Au passif

Les capitaux propres atteignent 264,9 millions d'euros fin 2012 contre 254 millions d'euros fin 2011, compte tenu :

- du résultat net de 2012 de 16,9 millions d'euros,
- du versement des dividendes effectués en 2012 pour 6 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges augmentent, passant de 2,7 millions d'euros en 2011 à 3,3 millions d'euros en 2012.

Le total des dettes s'élève à 267,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 270,4 millions d'euros au 31 décembre 2011, avec les principaux mouvements suivants :

- la baisse de 25 millions des dettes financières, comprenant les remboursements des OBSAAR, du Crédit syndiqué et des découverts bancaires,
- la hausse de 7,8 millions d'euros des dettes fournisseurs,
- la hausse de 1,2 millions d'euros des dettes sur immobilisations,
- la hausse de 12,7 millions d'euros des autres dettes.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 8 à 12 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.

V.D. Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice 2012 s'élevant à 16 868 612,47 euros de la manière suivante :

Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de 4 155 102,00 €

Soit un dividende par action de 0,40 €.

Le solde au poste « Autres Réserves » soit 12 713 510,47 €

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible pour les personnes physiques à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Le détachement du coupon est prévu le 29 avril 2013.

La mise en paiement des dividendes est prévue le 3 mai 2013.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 10387755 actions composant le capital social au 6 mars 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

V.E. Distributions antérieures des dividendes

Il est rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2009	5 921 020,35 € * Soit 0,57 € par action	–	–
2010	6 024 897,90 € * Soit 0,58 € par action	–	–
2011	6 128 775,45 € * Soit 0,59 € par action	–	–

* Incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau).

V.F. L'activité des filiales et participations par branche d'activités sur l'exercice 2012

Nous vous rappelons que Mr Bricolage contrôle, au 31 décembre 2012, au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce, les sociétés figurant dans le tableau annexé en note 24 aux comptes sociaux.

En pratique, outre son activité économique propre, la société Mr Bricolage détient des participations directes dans les principales sociétés du périmètre de consolidation.

La liste des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Mr Bricolage est détaillée dans la note 26 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au cours de l'exercice 2012, la société Mr Bricolage a acquis les participations (supérieures à 5 % du capital) suivantes :

- Le Jardin de Catherine : (achat de 75 % et option réciproque d'achat et de vente pour les 25 % restants),
- MB Log : 9,82 % (portant sa participation à 100 %),
- Brico Partner F3D : 49,04 % (création de société).

V.F.1. Les sociétés sous contrôle exclusif

Pour rappel, les activités du Groupe sont scindées en deux secteurs :

- l'activité « Services Aux Réseaux » (SAR, dont fait partie l'activité propre de la société Mr Bricolage) ;
- l'activité « Commerces » (COM).

V.F.1.a. Services Aux Réseaux

Les principales entités constituant cette branche d'activité sont, outre la société Mr Bricolage, les sociétés Le Club, MB Log, MBI, MB Finances.

Nous vous présentons ci-après les principaux soldes issus des comptes sociaux des sociétés composant le secteur « Services Aux Réseaux ».

Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros.

V.F.1.b. La société Le Club

Le Club	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2012	37 374	10 757	52 493	Centrale de référencement
2011	29 800	9 509	42 254	

L'activité de Le Club est principalement constituée :

- de la cotisation assise sur les achats référencés versée par les franchisés et affiliés ;
- des prestations fournisseurs perçues au prorata des volumes d'achats référencés ;
- de la gestion de la franchise des enseignes Les Briconautes et Les Jardinautes.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

V.F.1.c. La société MB Log

MB Log	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2012	166 073	(594)	77 722	Exploitation regroupée fin 2011 de l'activité des entrepôts de Voivres, Cahors et Artenay
2011	24 834	(154)	77 257	

L'activité de MB Log est principalement constituée de ventes de marchandises auprès des réseaux Mr.Bricolage et Les Briconautes.

V.F.1.d. La société MBI

MBI	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2012	51 423	(471)	10 054	Sourcing international
2011	38 358	283	11 100	

V.F.1.e. La société MB Finances

MB Finances	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2012	319	235	64 139	Centrale de paiements des fournisseurs référencés.
2011	326	247	39 947	

V.F.1.f. Commerces

La société Sadeff est la principale société d'exploitation des Magasins Intégrés du Groupe.

Sadeff	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2012	314 694	(8 735)	279 458	Propriétaire - exploitant de 73 fonds de commerce sous enseigne Mr.Bricolage (à fin 2012).
2011	320 902	(5 189)	279 723	

Fin 2012, la société Sadeff exploite 73 fonds de commerce, comme fin 2011, avec les mouvements suivants :

- la cession des magasins de L'Isle sur la Sorgue et Saint-Louis,
- la fermeture provisoire du magasin d'Eu suite à un incendie,
- la fusion-absorption des sociétés exploitant les magasins d'Aurillac, Draguignan, Trans en Provence.

V.F.1.g. La société Le Jardin de Catherine

LJDC	Chiffre d'affaires HT (4 mois)	Résultat d'exploitation (4 mois)	Total bilan	Activité/Actif stratégique
B to B (SAR)	64	(575)	1 094	Société de ventes e-commerce par les sites le-jardin-de-catherine.com, la-maison-de-catherine.com et mr-bricolage.fr
B to C (COM)	4 317	(802)	7 086	

L'activité de la société Le Jardin de Catherine se répartit sur les deux secteurs d'activités SAR et COM.

L'essentiel de l'activité des 4 derniers mois de 2012 a été réalisée auprès des particuliers. Un significatif développement des ventes aux particuliers est attendu en 2013, via le site national et surtout via les sites locaux déployés en 2013.

V.G. Les principales sociétés sous influence notable

La note 24 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage ainsi que la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe relative aux sociétés mises en équivalence, donnent un complément d'informations financières.

V.G.1. En Belgique

La société Mr Bricolage détient 35 % du capital de la société Prova, centrale belge gérant au 31 décembre 2012, 38 magasins sous enseigne Mr.Bricolage (contre 36 au 31 décembre 2011).

L'année 2012 a donc vu le développement du réseau belge se poursuivre, grâce à 3 ouvertures et la sortie d'un adhérent.

Par ailleurs, la société Prova détient elle-même 1 filiale supplémentaire soit 8 filiales au total exploitant chacune un magasin en propre.

Prova regroupe donc 30 magasins adhérents et 8 magasins intégrés.

Le réseau belge a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 106,1 millions d'euros en 2012 contre 96,3 millions d'euros en 2011, soit une hausse de +10,1 % par rapport à 2011.

Le groupe a enregistré un résultat net retraité de 1,6 million d'euros en 2012, contre 1,1 million en 2011.

V.G.2. En Bulgarie/Serbie/Macédoine/Albanie

La participation de la société Mr Bricolage dans le capital de la société Doverie Brico est de 45 %.

Doverie Brico est actionnaire :

- à 100 % de la société Brico Spec Doo, société de droit serbe, en charge de l'enseigne Mr.Bricolage en Serbie ;
- à 100 % de la société Brico Makedonija Dooel, société de droit macédonien, ayant vocation à développer l'enseigne Mr.Bricolage en Macédoine ;
- à 63,11 % de la société Briko Iliria, société de droit albanais (aux côtés de Mr Bricolage SA à 18,79 %).

Le groupe Doverie Brico exploite un parc de 14 magasins sous enseigne Mr.Bricolage au 31 décembre 2012: 11 en Bulgarie (contre 10 en 2011) et 2 magasins en Serbie (dont un adhérent contre 3 intégrés

en 2011) et 1 magasin en Macédoine (ouvert en 2012).

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 59,1 millions d'euros contre 57,3 millions d'euros en 2011 soit une hausse de 3,1 %, et a enregistré un résultat net retraité de - 6,7 millions d'euros en 2012 (dont 1,9 million d'euros de pertes non récurrentes, essentiellement liée à la Serbie) contre - 6,3 millions d'euros en 2011.

V.H. Autres sociétés non consolidées

La société Iberobrico, filiale espagnole à 19,99 % de Mr Bricolage et sans activité depuis 2011, a été liquidée en 2012.

V.H.1. Au Maroc

La société Brico Invest, dont Mr Bricolage détient 19,99 %, exploite quatre magasins, avec l'ouverture d'Agadir en 2012.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 13,6 millions d'euros sur l'exercice 2012 en croissance de 7,4 %.

V.H.2. En Uruguay

La société Imagen del Sur, dont Mr Bricolage détient 19,99 %, exploite deux magasins.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 4,9 millions d'euros, en hausse de 12 %.

V.H.3. En Roumanie

La société Brico Expert, dont Mr Bricolage détient 11,89 % (contre 13,37 % fin 2011), exploite trois magasins.

En 2012, elle a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 16,2 millions d'euros, en régression de - 16,9 % par rapport à 2011.

VI – ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2013 (ARTICLE L.232-1 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun événement significatif intervenu depuis le 31 décembre 2012 n'est à mentionner.

VII – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)

VII.A. Présentation des délégations en cours de validité au 31 décembre 2012 :

Nature de la délégation	AGE	Échéance
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves, primes, bénéfices	05/05/2011	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 04/07/2013
Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières	05/05/2011	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 04/07/2013
Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	05/05/2011	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 04/07/2013
Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	05/05/2011	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 04/07/2013
Délégation conférée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes réservés à une catégorie de personnes	20/04/2012	Validité pendant 18 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 19/10/2013
Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du DPS (réservées aux actionnaires)	05/05/2011	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 04/07/2013
Délégation pour consentir aux salariés des actions par augmentation de capital dans le cadre d'un PEE	20/04/2012	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 19/06/2014
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	06/05/2010	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 05/07/2013
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataire social	20/04/2012	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 19/06/2015

* Plafonds communs

** Plafonds communs

Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées au cours de l'exercice 2012	Autorisation résiduelle au 31 décembre 2012
4 000 000 €	/	/	4 000 000 €
Montant maximum de 10 % du capital social	/	/	10 % du capital social
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €**	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €**	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 euros Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
Montant nominal maximal des actions qui pourront être émises: 680 000 €	/	/	680 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
Montant nominal maximal des actions qui pourront être émises: 680 000 €	/	/	680 000 €
Montant maximum de 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration		0,4 % du capital ***	1,96 % du capital social
Montant maximum de 2 % du capital social au jour de la 1 ^{ère} attribution			2 % du capital social

*** le lecteur pourra se référer à la présentation des plans d'actions gratuites ci-dessous

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

VII.B. Présentation des plans d'actions gratuites :

En 2012, il n'existe pas de plans d'achat d'actions mais uniquement des plans d'actions gratuites.

VII.B.1. Plans 1 et 2 :

Conformément à l'autorisation en date du 14 mai 2007, le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 avril 2009 a mis en place deux Plans d'attribution d'actions gratuites, accordé d'une part au Président Directeur Général, et d'autre part, aux membres du Comité Exécutif.

Les plans 1 et 2 décrits ci-après ont fait l'objet d'une modification par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2011. L'objectif à atteindre initialement fixé au 31 décembre 2011 a ainsi fait l'objet d'une prorogation d'une année, soit le 31 décembre 2012. Le Conseil a également procédé à une réévaluation de l'objectif à atteindre auquel est subordonnée l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au Président Directeur Général et aux membres du Comité Exécutif, qui passe ainsi de 245 millions à 250 millions d'euros de capitaux propres de la société Mr Bricolage.

Ainsi, le nombre d'actions par bénéficiaire sera attribué définitivement le 31 décembre 2012 si les conditions suivantes sont réunies :

- Les capitaux propres de la société Mr Bricolage devront atteindre 250 millions d'euros au 31 décembre 2012.
- Le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe Mr Bricolage lors de l'attribution définitive de ces actions.

Tous les bénéficiaires devront conserver au nominatif, conformément à la décision du Conseil d'Administration, 10 % des actions qui leur ont été attribuées et ce, jusqu'à cessation de leurs fonctions.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer: nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Valorisation de l'action selon la méthode retenue pour les comptes consolidés
Plan d'attribution d'actions gratuites au Président Directeur Général (N°1)	14 mai 2007	22 avril 2009	11 200 (**)	Actions existantes	31 décembre 2012	100 000 €
Plan d'attribution d'actions gratuites aux Membres du Comité Exécutif (N°2)	14 mai 2007	22 avril 2009	12 000 (***) (3 000 actions par membre)	Actions existantes	31 décembre 2012	120 480 €

(*) Sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution.

(**) 1 240 actions ne feront pas l'objet d'attribution définitive compte tenu des conditions initiales d'attributions.

(***) 3 000 actions par bénéficiaire (4 membres du Comité Exécutif), soit au total 12 000 actions.

VII.B.2. Descriptif du Plan n° 3 :

Conformément à l'autorisation du 14 mai 2007, le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 février 2010 a mis en place un Plan d'attribution d'actions gratuites accordé au Président Directeur Général.

Le plan 3 décrit ci-après a fait l'objet d'une modification par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2011. L'objectif à atteindre initialement fixé au 31 décembre 2011 a ainsi fait l'objet d'une prorogation d'une année, soit le 31 décembre 2012. Le Conseil a également procédé à une réévaluation de l'objectif à atteindre auquel est subordonnée l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au Président Directeur Général, qui passe ainsi de 245 millions à 250 millions d'euros de capitaux propres de la société Mr Bricolage.

Ainsi, le nombre d'actions sera attribué définitivement le 31 mars 2013 si les conditions suivantes sont réunies :

- Les capitaux propres de la société Mr Bricolage devront atteindre 250 millions d'euros au 31 décembre 2012.
- Le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe Mr Bricolage lors de l'attribution définitive de ces actions.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer: nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés
---------------------	---------------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------	---	----------------------------------	---

Plan d'attribution d'actions gratuites au Président Directeur Général (N°3)	14 mai 2007	17 février 2010	14 000 (*)	Actions existantes	31 mars 2013	140 560 euros
---	-------------	-----------------	------------	--------------------	--------------	---------------

(*) Conservation de 20 % des actions attribuées jusqu'à la cessation des fonctions.

Décision du Conseil d'Administration sur les Plans 1,2 et 3:

Le Conseil d'Administration se prononce sur l'attribution des actions des plans ci-dessus et décide, compte tenu des résultats et notamment de la réalisation de l'opération d'acquisition de la société LJDC non prévue au Plan d'Affaire et au budget, d'attribuer:

- au Président Directeur Général 1 000 actions, valorisées à 8,93 euros, soit 8 930 euros (Plan N°1) et 14 000 actions, valorisées à 10,04 euros, soit 140 560 euros (Plan N°3);
- aux membres du Comité Exécutif (Plan n° 2) 2 400 actions par bénéficiaire, valorisées à 10,04 euros, soit 24 096 euros par bénéficiaire.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a consenti, dans sa séance du 12 septembre 2012, un nouveau Plan d'attribution gratuite d'actions à certains cadres dirigeants.

VII.B.3. Descriptif du Plan n°4

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer: nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés
---------------------	---------------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------	---	----------------------------------	---

Plan d'attribution d'actions gratuites cadres dirigeants (N°4)	6 mai 2010	12 septembre 2012	4 367	Actions existantes	12 septembre 2014	40 000 euros
--	------------	-------------------	-------	--------------------	-------------------	--------------

Concernant les plans accordés au Président Directeur Général: ceux-ci sont décrits au point relatif à la Rémunération du mandataire social (tableau 5): Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social.

VIII – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DU MANDATAIRE SOCIAL ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (ARTICLE L.225-102-1 ALINÉA 4 DU CODE DE COMMERCE)

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions du mandataire social et des membres du conseil d'administration au cours de l'exercice 2012 et durant les cinq derniers exercices ont été les suivants (les actions sont détenues en pleine propriété):

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

Nom - prénom ou dénomination sociale date de naissance – nationalité et nombre d'actions détenues au nominatif	Année de nomination	Date d'échéance du mandat : AG statuant sur l'exercice clos le	Fonction principale et autres fonctions exercées dans la société	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle
Jean-François Boucher Né le 21 mai 1970 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 9 042	2000, renouvelé en 2006 et 2012	31/12/2017	Président Directeur Général Membre des comités spécialisés - Finance - Visions et Prospectives - Développement Groupe	Directeur Général (ANPF) Président directeur Général (Catena France)
Michel Tabur Né le 28 novembre 1948 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 332	2002, renouvelé en 2006 et 2012	31/12/2017	Vice - Président Administrateur Membre du comité Spécialisé Finance	
Alain Bériou Né le 25 octobre 1947 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 50	2002, renouvelé en 2007	31/12/2012	Administrateur Membre du comité des rémunérations	
Georges Corazzini Né le 29 juin 1954 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 10	2010	31/12/2012	Administrateur	
Thierry Blossé Né le 10 mars 1962 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 50	2011	31/12/2013	Administrateur	
Caroline Callies Née le 14 avril 1959 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 28 086	2011	31/12/2013	Administrateur	
Serge Courriol Né le 8 janvier 1965 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 5	1995, renouvelé en 2001 et 2007	31/12/2012	Administrateur Membre des comités spécialisés - Finance - Rémunérations	Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société Brico Isoire, Président du Conseil de Surveillance dans SIFA
Bernard Désérable Né le 6 décembre 1947 Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : -	2012	31/12/2017		Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société ANPF, Président de la société IFOGECO
Gaëtan-Pierre Dumonceau Né le 26 janvier 1971 - Nationalité belge Actions Mr Bricolage détenues : 5	2009	31/12/2012	Administrateur	Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société ANPF au sein de la société FIPA
Jacques Gleyse Né le 25 avril 1947 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 5	2000, renouvelé en 2006 et 2012	31/12/2017	Administrateur Membre des comités : Finance - Visions et Perspectives - Développement Groupe - Rémunérations	Président du Conseil Administrateur (ANPF) Représentant permanent de l'ANPF, Présidente dans SIFA et SIMB Représentant de SIMB, Présidente dans SIFI
Yves Lafargue Né le 28 juin 1942 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 2365	1995, renouvelé en 2001 et 2007	31/12/2012	Administrateur Membre du comité des rémunérations	
Bernard Mahuzier Né le 22 août 1946 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 1273	2006 et 2012	31/12/2017	Administrateur	
Pascal Morvan Né le 11 avril 1965 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 20	2006 et 2012	31/12/2017	Administrateur Membre du comité Audit Achat Commerce Logistique	Administrateur (ANPF)
Christine Monier Née le 3 juillet 1955 Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 20	2012	31/12/2017	Administratrice	
SIMB Actions Mr Bricolage détenues : 3 662 675 Représentée par Eric Lugand Né le 18 juin 1964 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 1	2001, renouvelé en 2007	31/12/2012	Administrateur Représentant permanent de SIMB (nommé par l'ANPF) Membre des comités : – Expansion – Audit Développement – Audit Magasins Intégrés	Présidente de SIFI Administrateur (ANPF)
Didier Tabur Né le 19 janvier 1947 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 27 034	2002, renouvelé en 2006 et 2012	31/12/2017	Administrateur Membre du comité Spécialisé Visions et Prospectives	

Autres mandats et fonctions exercées dans toutes autres sociétés en 2012	Mandats/fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2012
Président (Boucher Invest, BIM, Almadis) Gérant (Air Brico SARL, SCI Catalma, SPRL JFB Finance, SCI La Motte Milleray, SC JFB Invest, SARL Yssil)	Président (Ets Boucher Outidecor, Lexy 54, Aire 62) Gérant (Les Fresnes SARL Brico Artois, SCI Les Remparts, VSB Attin Bricolage, SCI Les Lilas, SCI La Citadelle, IFOGECO) Cogérant (SCI BCM)
Président (Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement) Cogérant (SCI MT Bellevue, Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur, SCI Ampère, SCI Normandie-Anjou) Membre du Conseil de Surveillance de GMF (Groupe Mulliez Flory)	Président (Immobilière SNP) Président du Conseil de Surveillance (Groupe Flory) Administrateur (Eurocat) Représentant permanent de (Mr Bricolage dans Eurocat; Sofinaction chez CIC Banque CIO) Gérant (SCI Sofag) Cogérant (Société Civile du Lac)
	Gérant (SCI Flavien)
Gérant (Punta Artica, Punta Mura, A Restonica) Président du Directoire (S.A Baticampo)	
Président du Directoire (SAS Blosse et Associés) Président Directeur Général (SAS Faites vous-même, SAS du Dominant, SAS Brico Loisirs Maison) Gérant (SCI TVB Bellevue, SCI TVB La Grenoblerie, SCI Albana)	
Présidente (Flory Développement) Vice-présidente du directoire (Groupe Mulliez Flory - Cholet)	PDG (Groupe Flory, Cholet, France)
Président (Brico Mozac SAS, Brico Brioude SAS, Brico Issoire SAS) Président du Directoire (Courriol Finances) Gérant (SCI Courrège, SARL Courriol Energies, SCI Immo-sport) Co-Gérant (SCI Foncière Courriol)	
Président (SAS Désérable)	
Président (SAS Dumonceau, SAS Mr. Bricolage Mouret) Gérant (SARL DB Déco, SCI Keele, SCI Keele 2)	Directeur Général (SA Mr. Bricolage Mouret, SA Barbaud) Gérant (SARL Thau Bricolage) Administrateur (SA Barbaud)
Président (SAS Gleyse, SAS JG Bricolage, SAS JMG Finances) Gérant (SCI la Daleure, SCI les Milliaires)	
Membre du Conseil de Surveillance (High Co) Gérant (Cofinter SARL) Administrateur (MFD Ile Maurice)	
Président (Stratime composites systemes SAS)	
Cogérant (SCI PACAM, SCI Pontavenne, SCI De Coat Meur, SARL Bricolandi, SARL Kershall, SARL Établissements Morvan, SAS Bricolabat) Gérant (SCI des Pierres Noires)	
Vice Présidente du Conseil de Surveillance – Administratrice (DIGIGRAM) Administratrice (Toupret)	
Président (SAS Brico2, Golf Samognat) Gérant (SARL LEM, Lugand Aciers Portugal LDA) Directeur Général (Lugand Management)	Président (SA Samibri) Directeur Général (Aciers Lugand) Gérant (SCI Le Candoux, Eurl Finec, SARL TR01)
Administrateur (Elimel Investissement, Dicarol investissement)	

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs mandats et fonctions exclusivement dans des sociétés non cotées et françaises à l'exception de Monsieur Jean-François Boucher qui exerce un mandat dans la société SPRL JFB Finances, société de droit belge, et la société Yssil, société de droit marocain, de Monsieur Lugand qui exerce un mandat dans la société Lugand Aciers Portugal, société de droit Portugais et de Monsieur Yves Lafargue qui exerce un mandat dans la société MFD, société de droit mauricien.

Les mandats des administrateurs ci-dessous ont pris fin au cours de l'exercice 2012 :

Zacharie Hardy Né le 28 juillet 1959 Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues: 10	2007	31/12/2012 (démission au 20 avril 2012)	Administrateur Membre du comité Audit Achat Commerce Logistique	Administrateur (ANPF)	Président (SAS Bricocyr, SAS Saint Cyr Capitalisation, Saint Cyr Market SCM) Gérant (SARL Achères Bricolage, SCI C Z Immobilier, SCI du Docteur Vaillant 78, Société Civile de la rue du Docteur Vaillant)
Nicolas Meier Né le 20 juillet 1973 Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues: 5	2007	31/12/2011 (non renouvelé)	Administrateur	Administrateur (ANPF)	Président (SAS La Fourmi Vouzinoise) Gérant (SCI Le Mont Blanc)

IX – RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

IX.A. Rémunération du Président Directeur Général

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce et à la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, il est présenté ci-après la rémunération du Président Directeur Général :

IX.A.1. Tableau n° 1 :

Les données de ce tableau présentent l'ensemble des rémunérations octroyées au Président Directeur Général par le Conseil d'Administration, comprenant l'intégralité des sommes qu'ils percevraient si tous les objectifs liés à sa rémunération variable voire exceptionnelle, étaient atteints. Le tableau 2 permet de constater la rémunération perçue compte tenu de l'atteinte ou non des objectifs fixés.

Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social			
Jean-François Boucher Président Directeur Général	Exercice clos au 31/12/2011	Exercice clos au 31/12/2012	
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 2)	496 141,36	545 139,76	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée en tableau 3)	/	/	
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice (détaillée en tableau 5)	/	/	
TOTAL	496 141,36	545 139,76	

IX.A.2. Tableau n° 2 :

Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social en euros				
Jean-François Boucher Président Directeur Général	Montants au titre de l'exercice clos au 31/12/2011		Montants au titre de l'exercice clos au 31/12/2012	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	330 000,00	330 000,00	330 000,00	330 000,00
Rémunération variable	150 000,00 ⁽²⁾	/	200 000,00 ⁽³⁾	50 000,00 ⁽⁴⁾
Rémunération exceptionnelle	/	/	/	/
Jetons de présence ⁽¹⁾	9 375,00	9 375,00	9 375,00	9 375,00
Avantages en nature ⁽⁵⁾	6 766,36	6 766,36	5 764,76	5 764,76
TOTAL	496 141,36	346 141,36	545 139,76	395 139,76

(1) Composée de la partie fixe et de la partie variable (les règles d'attribution sont définies au chapitre IX – B). Il est précisé que le montant global des jetons de présence a été revalorisé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 06 Mai 2010.

(2) Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération variable maximum du Président Directeur Général pour l'exercice 2011 comme suit :

Il est prévu trois primes conditionnelles liées aux activités du Groupe :

- une prime de 50 000 euros si le résultat net part du groupe au 31 décembre 2011 de la société Mr Bricolage de 19,8 millions d'euros est atteint ou dépassé.
- une prime de 50 000 euros si le chiffre d'affaires des réseaux sous enseigne (hors Briconautes) est supérieur à 1,842 milliards d'euros TTC.
- une prime de 50 000 euros si le résultat opérationnel (ROP) des magasins intégrés est conforme au budget 2011 accepté (perte de 0,1 million d'euros).

(3) Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération variable maximum du Président Directeur Général pour l'exercice 2012 comme suit :

Il est prévu quatre primes conditionnelles liées aux activités du Groupe :

- Prime de 50 000 euros si le chiffre d'affaires des réseaux sous enseignes est supérieur à 2,041 milliards d'euros TTC.
- Prime de 50 000 euros si le résultat opérationnel (ROP) des magasins intégrés atteint 2 millions d'euros. Toutefois, compte tenu de l'écart très important entre le budget 2012 et le réalisé N-1, le comité préconise une distribution par palier ainsi si le ROP est à l'équilibre la prime distribuée serait de 40 000 euros.
- Prime de 50 000 euros si le résultat net part du groupe atteint 22,7 millions d'euros. Un palier serait également prévu, ainsi si 90 % de l'objectif est atteint cela générerait 40 K€ de prime, justifié par le poids du ROP des magasins intégrés sur le RNPG.
- Prime de 50 000 euros si le gearing est inférieur à 48 % au 31 décembre 2012.

(4) Le Conseil d'Administration constate que seul l'objectif lié au gearing est atteint par Monsieur Boucher, la rémunération correspondante est due au titre de l'exercice 2012 et sera versée en 2013.

(5) Avantages en nature : utilisation d'un véhicule, cotisations de mutuelle d'assurance sociale.

Le tableau relatif aux jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants figure au Chapitre X.C « Tableau récapitulatif ».

IX.A.3. Tableau n° 3 :

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-François Boucher	/	/	/	/	/	/

IX.A.4. Tableau n°4 :

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social				
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Jean-François Boucher	/	/	/	/

IX.A.5. Tableau n°5 :

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jean-François Boucher	/	/	/	/	/	/

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

IX.A.6. Tableau n°6 :

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social				
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
Jean-François Boucher	/	/	/	/

IX.A.7. Tableau n°7 :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-François Boucher Président Directeur Général Début du mandat 14/05/2007 Fin de mandat AG 2018		X		X		X		X

Monsieur Boucher bénéficie d'une Assurance Décès invalidité dite « police individuelle accidents administrateur » pour un capital de 400 000 euros (au même titre que l'ensemble des administrateurs de la société).

IX.B. Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration

Il est rappelé que l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010 (sixième résolution) a décidé d'allouer une somme de 150 000 euros au titre des jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice 2010 et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 21 juillet 2004 a fixé les modalités de répartition des jetons de présence ainsi qu'il suit :

50 % répartis en parts égales entre tous les administrateurs,

50 % répartis entre tous les administrateurs proportionnellement à leur présence lors des réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé pour le maintien de ce mode de fonctionnement depuis.

Il est précisé que les sommes liées aux jetons de présence de l'année N sont habituellement versées aux administrateurs en septembre N et en février N + 1.

Ainsi les sommes versées en 2012, correspondent à la partie des jetons de présence reçue en février 2012 pour la deuxième moitié des jetons de l'exercice 2011 (partie variable correspondant à la participation des administrateurs aux séances du Conseil sur l'année 2011), et à la première partie des jetons de présence de l'exercice 2012 versé en septembre 2012 (correspondant à la partie fixe répartie en parts égales entre tous les administrateurs, à l'exception de ceux y ayant renoncé).

Il apparaît ainsi, compte tenu du taux de participation aux Conseils qu'il a été versé aux administrateurs en 2012, au titre des jetons de présence pour une partie des exercices 2011 et 2012, la somme totale de 140 625,05 euros, détaillée dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, le tableau ci-après prend en compte les administrateurs ayant été nommés au cours de l'exercice 2012 et qui ont reçu les jetons de présence relatifs à la partie fixe de l'exercice 2012, au prorata de la date de leur nomination. Le tableau intègre également les administrateurs ayant cessés leurs fonctions au cours de l'exercice 2012 et qui ont reçu les jetons de présence relatifs à la partie variable de l'exercice 2011 et à la partie fixe de l'exercice 2012, au prorata de la date de leur fin de mandat et de leur présence lors des conseils d'administration.

Il est précisé que Monsieur Michel Tabur, Vice-Président, ne perçoit aucune rémunération au titre de cette fonction.

IX.C. Tableau récapitulatif des rémunérations brutes avant impôts versées aux mandataires sociaux (en euros) en 2011 et 2012

	Mandat social					Contrat de travail
	Rémunération fixe	Avantages en nature	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	
Jean-François Boucher						
2011	330 000,00 €	6 766,36 €	/	/	9 375,00 €	/
2012	330 000,00 €	5 764,76 €	50 000,00 €	/	9 375,00 €	/
Michel Tabur						
2011	/	/	/	/	9 375,00 €	/
2012	/	/	/	/	9 375,00 €	/
Alain Bériou						
2011	/	/	/	/	7 031,25 €	/
2012	/	/	/	/	8 789,10 €	/
Thierry Blosse ⁽¹⁾						
2011	/	/	/	/	4 687,50 €	/
2012	/	/	/	/	7 610,20 €	/
Caroline Callies ⁽²⁾						
2011	/	/	/	/	2 929,69 €	/
2012	/	/	/	/	7 610,20 €	/
Georges Corazzini						
2011	/	/	/	/	7 031,25 €	/
2012	/	/	/	/	7 031,25 €	/
Yves Cordonnier ⁽³⁾						
2011	/	/	/	/	4 101,56 €	/
2012	/	/	/	/	1 757,80 €	/
Serge Courriol						
2011	/	/	/	/	9 375,00 €	/
2012	/	/	/	/	8 789,10 €	/
Bernard Désérable ⁽⁴⁾						
2011	/	/	/	/	/	/
2012	/	/	/	/	2 929,70 €	/
Gaétan-Pierre Dumonceau						
2011	/	/	/	/	8 203,10 €	/
2012	/	/	/	/	8 203,10 €	/
Jacques Gleyse						
2011	/	/	/	/	8 789,10 €	/
2012	/	/	/	/	9 375,00 €	/
Zacharie Hardy ⁽⁵⁾						
2011	/	/	/	/	8 789,10 €	/
2012	/	/	/	/	6 445,30 €	/
Yves Lafargue						
2011	/	/	/	/	9 375,00 €	/
2012	/	/	/	/	9 375,00 €	/
Bernard Mahuzier						
2011	/	/	/	/	9 375,00 €	/
2012	/	/	/	/	9 375,00 €	/
Nicolas Meier ⁽⁶⁾						
2011	/	/	/	/	8 789,10 €	/
2012	/	/	/	/	5 859,40 €	/

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

Christine Monier ⁽⁷⁾						
2011	/	/	/	/	/	/
2012	/	/	/	/	2 929,70 €	/
Pascal Morvan						
2011	/	/	/	/	7 617,20 €	/
2012	/	/	/	/	8 203,10 €	/
Didier Tabur						
2011	/	/	/	/	9 375,00 €	/
2012	/	/	/	/	9 375,00 €	/
SIMB représentée par Éric Lugand ⁽⁸⁾						
2011	/	/	/	/	7 617,20 €	/
2012	/	/	/	/	8 203,10 €	/

(1) Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 16 février 2011, procédé à la cooptation de Monsieur Thierry Blossse, en remplacement de Monsieur Patrick Soulier, qui a accepté ses fonctions. L'Assemblée Générale du 5 mai 2011 a ratifié sa cooptation.

(2) Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 9 mars 2011, procédé à la cooptation de Madame Caroline Callies, en remplacement de Monsieur Yves Cordonnier, qui a accepté ses fonctions à l'issue du Conseil d'Administration du 20 avril 2011. L'Assemblée Générale du 5 mai 2011 a ratifié sa cooptation.

(3) Démission de Monsieur Yves Cordonnier le 20 avril 2011, remplacé par Madame Caroline Callies (versement 2012 : partie variable de 2011).

(4) L'Assemblée Générale du 20 avril 2012 a nommé de Monsieur Bernard Désérable.

(5) Démission de Monsieur Zachary Hardy le 20 avril 2012.

(6) Le mandat de Monsieur Nicolas Meier a pris fin lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2012.

(7) L'Assemblée Générale du 20 avril 2012 a nommé de Madame Christine Monier en remplacement de Monsieur Nicolas Meier.

(8) Représentant permanent de la société SIMB depuis le 27 mai 2009.

Les rémunérations indiquées ci-dessus sont versées uniquement par la société Mr Bricolage, aucune rémunération n'est versée par les sociétés contrôlées ou contrôlantes.

IX.D. Précisions complémentaires sur les rémunérations au mandataire social

Conformément à l'article L.225-102-1 alinéas 1 et 2 du Code de commerce, il est en outre précisé qu'il n'a été attribué, au cours de l'exercice 2012, aucun titre de capital, titre de créance, titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés contrôlées ou contrôlantes au mandataire social de la société en dehors des actions de performance décrites au § IX.A5. ci-dessus.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants et membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2012.

Monsieur Éric Lugand, représentant permanent de la société SIMB, administrateur de la société Mr Bricolage, n'a perçu aucune rémunération sous forme de commissions de gestion payées par la société Mr Bricolage à une société tierce hors Groupe ou permettant de le rémunérer indirectement.

Par ailleurs, aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la société Mr Bricolage ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages en dehors de celles indiquées aux paragraphes ci-dessus.

X – INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous signalons l'identité des personnes physiques ou morales connues de la société détenant directement ou indirectement, au 31 décembre 2012, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2012. (Pour un tableau de répartition de l'actionariat voir chapitre « Informations complémentaires » du document de référence). Au 31 décembre 2012, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Nombre total d'actions	En pourcentage du capital	Actions à droit de vote double	d'actions à droit de vote double	Nombre de droits de vote	de droit de vote en Assemblée
Michel Tabur	332	0,00	332	0,00	664	0,00
Janine Tabur	4 719	0,05	4 719	0,07	9 438	0,05
SCPFT	104 249	1,00	104 249	1,46	208 498	1,20
Forcole	780 000	7,51	780 000	10,94	1 560 000	8,99
Sous total actionnaires A (I)	889 300	8,56	889 300	12,47	1 778 600	10,25
Elimel Investissement	791 050	7,62	785 650	11,02	1 576 700	9,08
Dicarol Investissement	943 981	9,09	937 881	13,15	1 881 862	10,84
Sous total parties accessoires (II)	1 735 031	16,70	1 723 531	24,17	3 458 562	19,93
Sous total famille Tabur Pactée (I + II) = (III)	2 624 331	25,26	2 612 831	36,64	5 237 162	30,17
SIMB	3 662 675	35,26	3 662 675	51,37	7 325 350	42,20
SIFA	565 000	5,44	565 000	7,92	1 130 000	6,51
SIFI	119 697	1,15	108 197	1,52	227 894	1,31
Total groupe B	4 347 372	41,85	4 335 872	60,81	8 683 244	50,03
TOTAL CONCERT (Pacte) (III + B)	6 971 703	67,11	6 948 703	97,45	13 920 406	80,20
Management - actionnaires dirigeants⁽¹⁾	81 421	0,78	64 631	0,91	146 052	0,84
Public:	3 334 631	32,10	117 191	1,64	3 290 236	18,96
dont auto détention	161 586	1,56	0	0,00	0	0,00
dont investisseurs résidents	1 039 324	10,01	3 681	0,05	1 043 005	6,01
dont actionnaires individuels ⁽²⁾	807 945	7,78	80 579	1,13	888 524	5,12
dont actionnariat salariés (FCPE Mr. Bricolage)	67 583	0,65	32 931	0,46	100 514	0,58
dont non résidents	1 258 193	12,11	0	0,00	1 258 193	7,25
NOMBRE TOTAL	10 387 755	100,00	7 130 525	100,00	17 356 694	100,00

(1) Cette catégorie est composée des administrateurs de la société Mr Bricolage à l'exception de Michel Tabur figurant déjà dans le groupe d'actionnaires A. (Pour le détail sur la détention individuelle au nominatif de chaque administrateur, voir le point relatif à la liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration).

(2) Porteurs et nominatifs autres que ceux figurant dans le Pacte. Dans cette catégorie « Actionnaires individuels » figure la famille Tabur non pactée (composée de Clémentine et Elodie Tabur qui détiennent chacune 6 200 actions et de Mme Elizabeth Bugey qui détient 45 084 actions, toutes en pleine propriété). Les participations de Didier Tabur et de Caroline Callies sont comprises dans la catégorie Management.

À la connaissance de la société, au 31 décembre 2012, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Par ailleurs, suite à l'émission des OBSAAR, la répartition des BSAAR entre les principaux actionnaires est présentée dans la partie « Informations de caractère général - Capital potentiel » du document de référence auquel le lecteur voudra bien se reporter.

Conformément à la note d'opération, il est rappelé que depuis le 18 novembre 2011 la totalité des BSAAR sont cessibles et donc négociables. La période d'exercice des BSAAR s'étale du 18 novembre 2011 au 18 novembre 2014 inclus.

À la suite de distributions d'excédents de dividende (hypothèse où le ratio de dividende distribué tel que défini ci-après excède 2 %) décidées par les assemblées générales des 6 mai 2010, 5 mai 2011 et 20 avril 2012, il a été procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des BSAAR selon les modalités prévues dans la note d'opération susvisée, à savoir:

$$\text{Nouvelle parité d'exercice} = \frac{\text{parité d'exercice ancienne} \times 1 - 2\%}{1 - \text{ratio de dividende distribué}}$$

Où le ratio de dividende distribué est égal au dividende distribué divisé par la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Mr Bricolage pendant les 3 séances de Bourse précédant la date de détachement du coupon.

Il ressort de l'application de ces méthodes de calcul, les éléments suivants qui ont été constatés par le Conseil:

- Parité d'exercice initiale: 1 bon donne droit à 1 action Mr Bricolage au prix de 16 euros
- Parité d'exercice post excédent de dividende versé en 2010: 1 bon donne droit à 1,020 action Mr Bricolage au prix de 16 €
- Parité d'exercice post excédent de dividende versé en 2011: 1 bon donne droit à 1,042 action Mr Bricolage au prix de 16 €
- Parité d'exercice post excédent de dividende versé en 2012: 1 bon donne droit à 1,084 action Mr Bricolage au prix de 16 €

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

Pour plus d'information sur les BSAAR, le lecteur voudra bien se reporter à la note d'opération consultable sur le site internet de la société www.mrbicolage.com rubrique « Émission » ou sur le site de l'AMF.

En application de l'article L.225-100-3 du Code du Commerce, nous vous précisons les points suivants en matière d'éléments pouvant être susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au présent paragraphe dans le tableau ci-dessus,
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation du droit de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société en l'absence de déclaration de franchissement de seuil statutaire (article 10 des statuts)
- les pactes et autres engagements signés entre actionnaires et connus de la société sont décrits ci-après (voir chapitre X),
- les droits de vote attachés aux actions Mr Bricolage détenues par le personnel au travers du FCPE actions Mr Bricolage sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale,
- à l'exception des actions bénéficiant d'un droit de vote double, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux,
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales,
- en matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent document (programme de rachat, voir chapitre XI.B et délégations d'augmentation de capital, voir chapitre VII.A),
- la modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration,
- il n'existe pas accord conclu par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, en dehors des dispositions particulières du contrat d'émission des OBSAAR permettant à certaines conditions en cas de changement de contrôle de la société le remboursement anticipé des obligations sur demande.

X.A. Modifications de l'actionariat au cours de l'exercice 2012

Au cours de l'exercice 2012, la société Mr Bricolage n'a été pas destinataire de notification relative à des franchissements de seuil légaux.

Toutefois, la société Mr Bricolage a été destinataire en 2013 d'une notification relative à des franchissements de seuil légaux.

Ainsi, par courrier reçu le 23 janvier 2013, la société FMR LLC a déclaré auprès de l'AMF avoir franchi en hausse, le 22 janvier 2013, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Mr Bricolage et détenir 877 251 actions Mr Bricolage, représentant autant de droits de vote, soit 8,45 % du capital et 5,01 % des droits de vote de la société.

X.B. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 33,33 %

SIMB, société par actions simplifiée au capital de 32 776 000 euros (siège social: 45380 La Chapelle Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 430 217 406 RCS Orléans) détenant directement 35,26 % du capital et 42,20 % des droits de vote en Assemblée de la société Mr.Bricolage,

Les sociétés SIMB, SIFA et SIFI représentent ensemble plus de 33,33 % du capital social de Mr Bricolage. La société ANPF, société anonyme au capital de 1 483 200 euros (siège social: 45380 La Chapelle Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 775 648 215 RCS Orléans) détient 100 % de la société SIMB, qui elle-même détient la société SIFA à hauteur de 70,34 % et la société SIFI, à hauteur de 100 %. La société ANPF est une société dont le capital est composé d'actionnaires adhérents de l'enseigne Mr.Bricolage, détenant indirectement 41,85 % du capital social de la société Mr Bricolage et 50,02 % des droits de vote exerçables en Assemblée.

X.C. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 10 %

Dicarol Investissement, société par actions simplifiée au capital de 19015718 euros (siège social: 75008 Paris – 25 rue de la Boétie, 452 609 068 RCS Paris). La société Dicarol Investissement détient 9,09 % du capital et 10,84 % des droits de vote.

X.D. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 5 %

SIFA, société en commandite par actions à capital variable (siège social: 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin – 1, rue Montaigne, 402 939 235 RCS Orléans). La société SIFA détient 5,44 % du capital et 6,51 % des droits de vote.

Forcole, société à responsabilité limitée au capital de 11 165 600 euros (siège social: 75008 Paris - 25 rue de la Boétie, 451 341 705 RCS Paris). La société Forcole détient 7,51 % du capital et 8,99 % des droits de vote.

Elimel Investissement, société par actions simplifiée au capital de 16 107 972 euros (siège social: 75008 Paris – 25 rue de la Boétie, 452 615 180 RCS Paris). La société Elimel Investissement détient 7,62 % du capital et 9,08 % des droits de vote.

X.E. Présentation du pacte d'actionnaires

À la connaissance de la société, les relations au sein de la société Mr Bricolage entre Messieurs Maurice et Michel Tabur, Madame Janine Tabur et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) d'une part (désignés ci-après ensemble le « groupe d'actionnaires A »), et SIMB et SIFA d'autre part (désignées ci-après le « groupe d'actionnaires B ») sont régies par un pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002. Les principales stipulations de ce pacte d'actionnaires ont fait l'objet de deux publications par le Conseil des Marchés Financiers (Décisions CMF n°202C0934 du 25 juillet 2002 et n° 202C1347 du 11 octobre 2002).

Monsieur Maurice Tabur est décédé le 13 octobre 2006 et Madame Tabur Janine a hérité en pleine propriété les parts de son époux.

Ce pacte d'actionnaires, en date du 30 septembre 2002, a fait l'objet d'un avenant, le 1er mars 2004, (publication de l'AMF I & D du 16 mars 2004 n°204C0398), contenant adhésion au dit pacte de trois nouvelles sociétés de la famille Tabur.

Ces différentes opérations ont ainsi donné lieu à déclarations diverses de franchissement de seuil (Voir I & D mentionnées ci-avant), en application des dispositions de l'article L.233-11 du Code de commerce.

Aux termes de la convention en date du 1er mars 2004, les signataires détenaient de concert 6 810 358 actions Mr Bricolage en pleine propriété, soit 63,74 % du capital (alors composé de 10 684 703 actions) représentant 11 030 533 droits de vote exerçables en Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Ce pacte d'actionnaires a fait l'objet d'un second avenant le 10 mars 2008 (publication de l'AMF du 17 mars 2008 n°208C0493) contenant les modifications relatives au périmètre du pacte, à l'exercice du droit de préemption et à la durée du pacte d'actionnaires.

Au 31 décembre 2012, les concertistes détenaient 6 971 703 actions Mr Bricolage en pleine propriété, soit 67,11 % du capital (composé de 10 387 755 actions) représentant 80,20 % des droits de vote exerçables en Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Les principales stipulations de l'avenant sont les suivantes :

X.E.1. Périmètre du Pacte d'actionnaires

Le périmètre de l'action de concert existant est donc composé de :

- Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur et des sociétés SCPFT et Forcole (groupe d'actionnaires A),
- Les sociétés SIMB, SIFI et SIFA (groupe d'actionnaires B),
- Les sociétés Elimel Investissement et Dicarol Investissement (Parties accessoires).

Il est précisé que :

- La société SAS SIMB est une filiale à 100 % de la société ANPF, elle-même détenue par les sociétés d'exploitation sous enseigne Mr.Bricolage,
- La société SAS SIFI est détenue, au 31 décembre 2012, à 100 % par la société SIMB,
- La société SCA SIFA est détenue, au 31 décembre 2012, à 70,34 % par la société SIMB et à 5,47 % par la société ANPF,
- Les sociétés SIMB, SIFI et SIFA n'ont d'autres activités que celles de holding de participation,
- Les sociétés SCPFT, Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement sont des sociétés appartenant à la Famille Tabur et sont des holdings de participation.

X.E.2. Dispositions relatives aux organes de direction

Les parties ont convenu que le Conseil d'Administration est composé de seize administrateurs, quatre choisis parmi les candidats proposés par le groupe d'actionnaires A, onze choisis parmi les candidats proposés par le groupe d'actionnaires B, et un administrateur indépendant désigné par le Conseil d'Administration après concertation entre les administrateurs.

À la première cessation, pour quelque cause que ce soit, du mandat de l'un quelconque des onze administrateurs désignés par le groupe d'actionnaires B, le premier successeur dudit administrateur est choisi parmi les candidats proposés par le groupe d'actionnaires A.

Un certain nombre de décisions importantes (adoption du budget de la société et de ses filiales, émission de titres, fusion, scission, apport d'actifs concernant la société ou ses filiales ayant pour conséquence de faire entrer un tiers au capital, cession de participation entraînant une perte de contrôle, emprunt pour un montant excédant le montant budgété, cession ou apport d'un magasin à un tiers) ne peuvent être adoptées sans une décision du Conseil d'Administration statuant à une majorité qualifiée de 80 % des administrateurs présents ou représentés.

X.E.3. Mandats sociaux et vice-président

La mise à jour du pacte du 10 mars 2008 prend en compte les fonctions de Monsieur Jean-François Boucher qui cumule les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

X.E.4. Inaliénabilité

Aux termes du pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002, les parties s'étaient engagées à ne procéder à aucune cession de titres de la société Mr Bricolage pendant une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur dudit Pacte. L'avenant du 1er mars 2004 a pris acte que la durée de cette clause d'inaliénabilité est expirée.

X.E.5. Droit de Préemption

En cas de cession de titres de la société Mr Bricolage par l'une des « parties principales » au profit d'un tiers, ayant pour conséquence que les parties détiennent ensemble un nombre de titres représentant moins de 51 % des droits de vote en Assemblée Générale ordinaire de la société Mr Bricolage, « la partie principale » cédante consent un droit de préemption prioritaire à l'ensemble des membres du groupe d'actionnaires dont elle est issue et, subsidiairement, un droit de préemption à l'ensemble des membres de l'autre groupe d'actionnaires.

Le droit de préemption ne s'applique qu'en cas de cession de titres Mr Bricolage réalisée par les parties principales.

Par conséquent, le droit de préemption ne s'applique pas en cas de cession de titres Mr Bricolage réalisée par les parties accessoires que sont les sociétés Elimel Investissement et Dicarol Investissement.

En cas de cession par l'une des parties principales au profit d'un tiers de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des parts ou des actions d'une société détenant tout ou partie des titres Mr Bricolage, ladite cession ayant pour conséquence une perte de contrôle par la partie principale cédante de ladite société, les droits de préemption prioritaire et subsidiaire s'appliqueront mutadis mutandis sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des parts ou des actions composant le capital de ladite société.

Le droit de préemption ne s'applique pas :

- en cas de reconstitution de la pleine propriété des titres Mr Bricolage par réunion de la nue-propriété, et de l'usufruit de ces mêmes titres sur la tête d'une même personne ;

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

- en cas de reconstitution de la pleine propriété de titres d'une société détenant tout ou partie des titres Mr Bricolage par réunion de la nue-propriété et de l'usufruit de ces mêmes titres sur la tête d'une même personne ;
- et en cas de réalisation du nantissement des 491 160 titres Mr Bricolage consenti par la société SIMB le 30 mars 2007 au profit du Crédit Agricole. Au 31 décembre 2012, 491 160 actions restent nanties au profit du Crédit Agricole.

X.E.6. Informations relatives aux cessions et acquisitions de titres et mise au nominatif

Chaque partie s'engage à notifier aux autres parties la réalisation de toute cession ou de toute acquisition de titres directe ou indirecte et à inscrire et maintenir la totalité de leurs titres en compte nominatif.

X.E.7. Concertation

Les parties s'engagent à se concerter avant toute Assemblée Générale de la société Mr Bricolage en vue d'établir une position commune sur les questions portées à l'ordre du jour. Cette concertation pourra, si les parties en conviennent, aboutir à un engagement des parties à ne pas modifier leur vote entre la date de concertation et la date de l'Assemblée Générale des actionnaires. En cas d'offre publique visant la société Mr Bricolage, les parties s'engagent à se concerter avant d'apporter leurs titres à l'offre, chacune d'elles demeurant cependant libre de sa décision. Le droit de préemption prioritaire et le droit de préemption subsidiaire ne s'appliqueront pas si les parties conviennent d'apporter conjointement leurs titres à ladite offre publique, offre concurrente ou surenchère.

X.E.8. Action de concert

Les parties reconnaissent que le pacte d'actionnaires est constitutif entre elles d'une action de concert et s'interdisent pendant la durée dudit pacte de conclure tout autre accord constitutif d'une action de concert avec un tiers.

X.E.9. Durée

Le second avenant au pacte d'actionnaires a prolongé le pacte pour une nouvelle durée de 2 ans à compter du 10 mars 2008. Cet avenant prévoit un renouvellement par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par voie de notification, sous réserve du respect d'un préavis minimum de trente jours de bourse. Le pacte avait été reconduit en 2012 pour une période d'un an, soit jusqu'au 10 mars 2013.

Une résiliation automatique du pacte d'actionnaires est prévue au cas où le groupe d'actionnaires A et les parties accessoires ensemble, ou le groupe d'actionnaires B détiendraient une participation inférieure à 10 % des droits de vote en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire.

XI – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2012

XI.A. Engagement de conservation de titres (article 885 I Bis du Code général des impôts)

À la connaissance de la société, certains actionnaires de la société Mr Bricolage ont signé le 4 novembre 2004 un pacte d'engagement de conservation de titres conformément à l'article 885 I Bis du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 3 020 317 actions. Monsieur Yves Cordonnier a cessé ses fonctions d'administrateur au cours de l'exercice 2011 et a souhaité se désengager dudit pacte. Le titre de Monsieur Cordonnier est redevenu négociable à compter du 3 novembre 2011 portant ainsi le nombre de titres conservés collectivement à 3 020 316 qui représentent 29,07 % des actions et 34,80 % des droits de vote au 31 décembre 2012.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de six années à compter du 4 novembre 2004, date de l'enregistrement de l'acte auprès de la recette des impôts d'Orléans (45000). Il est prorogé par périodes successives annuelles.

Cet engagement collectif de conservation des titres a été signé par Messieurs Maurice Vax, en sa qualité de Président Directeur Général et Hervé Courvoisier, en sa qualité de Directeur Général Délégué. Bien que n'exerçant plus de fonctions au sein de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2012, Messieurs Maurice Vax et Hervé Courvoisier restent liés par cet engagement.

Monsieur Jean-François Boucher, signataire à l'origine en qualité d'administrateur est devenu depuis lors Président Directeur Général.

Les membres du Conseil d'Administration suivants ont signé ce pacte : Messieurs Jean Blossé, Alain Bériou, Yves Cordonnier, Serge Courriol, Jacques Gleyse, Jean-Pierre Pèpe, Bernard Pierson, Serge Rigaud, Didier Tabur, Michel Tabur.

Les sociétés SIMB, SIFA, Forcole, Dicarol Investissement, Elimel Investissement et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur se sont également engagées.

Les autres administrateurs de la société Mr Bricolage qui ont cessé leurs fonctions restent également liés par cet engagement.

La publicité de cet engagement collectif a été effectuée dans les conditions fixées par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa position du 20 septembre 2004.

XI.B. Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce).

Autorisation en cours

La société Mr Bricolage a renouvelé lors de son Assemblée Générale du 20 avril 2012 l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par Assemblée Générale du 20 mai 2012 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

L'Assemblée a fixé le prix maximum d'achat à 26 € par action, soit un montant total maximum de l'opération de 27 008 163€.

Bilan du programme au cours de l'exercice 2012 :

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous précisons que la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 à l'acquisition en bourse de 56 890 actions au cours moyen de 9,3670 euros et à la cession en bourse de 64 947 actions au cours moyen de 9,4913 euros, en vue de poursuivre l'objectif « animation de la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement ». Par ailleurs, 65 actions existantes ont été utilisées pour couvrir 65 BSAAR au cours de l'exercice 2012.

Les autres objectifs autorisés dans le cadre du programme de rachat d'actions n'ont pas été poursuivis au cours de l'exercice 2012.

À la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 161 586 actions (soit 1,56 % du capital social) dont 74 871 actions (soit 0,72 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 8 988 actions (soit 0,09 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 76 477 actions (soit 0,74 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe et 1 250 affectées à l'objectif de couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions (soit 0,01 % du capital social), pour une valeur évaluée au cours d'achat de 843 110 euros.

Dans sa séance du 4 juillet 2012, le Conseil d'Administration a décidé de réallouer 1 250 actions affectées initialement à l'objectif de croissance externe à l'objectif de couverture de valeurs mobilières.

Aucune autre réallocation d'actions à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

En 2012, aucun frais de négociation n'a été supporté.

Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 517 075,20 euros représentait 1,56 % du capital social au 31 décembre 2012.

XI.C. Actions d'autocontrôle, participations croisées, aliénation de participation croisée (Articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce)

Néant.

XI.D. État de la participation des salariés au capital de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2011

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés du Groupe, par l'intermédiaire du FCPE Mr Bricolage, détenaient 67 583 actions (0,65 % du capital de la société) au 31 décembre 2012.

XI.E. Schéma d'intéressement du personnel

XI.E.1. Participation et intéressement

La participation est calculée selon les règles légales du droit commun: elle s'applique dès lors qu'une société du Groupe en remplit les conditions. Seules les sociétés Mr Bricolage, Sadef, Cholet Brico Loisirs, et MB Log y sont actuellement soumises.

À titre indicatif, la participation et l'intéressement des salariés se sont élevés à 714 milliers d'euros en 2012, contre 367 milliers d'euros en 2011 (données consolidées).

XI.E.2. Primes des salariés

Les salariés des magasins détenus en propre peuvent bénéficier de primes liées à la réalisation d'objectifs fixés et dont les montants versés au cours de l'année 2012 se sont élevés à 902 milliers d'euros contre 965 milliers d'euros en 2011.

Ces primes s'entendent comme suit:

- Pour les vendeurs : primes mensuelles et annuelles basées sur plusieurs indicateurs de chiffre d'affaires et de marge nette,
- Pour les chefs de secteur et autres effectifs : primes trimestrielles et annuelles basées sur plusieurs indicateurs de chiffre d'affaires, de marge nette ainsi que des critères de performance individuelle.

XI.E.3. Plan d'épargne entreprise

Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a créé le 19 décembre 2002 un Plan d'Épargne Entreprise au profit de l'ensemble des salariés du Groupe. Ce plan a été signé à cette même date et a été mis en place à compter du 1er janvier 2003.

Deux choix de placement sont proposés aux salariés :

- un fonds multi-entreprise classé dans la catégorie "Monétaire euro" ;
- un fonds spécifique constitué en majorité d'actions Mr Bricolage.

XI.F. Observations du Comité d'entreprise

Le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation en application des dispositions de l'article L.2323-8 du Code du Travail.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

XI.G. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 46 773 euros.

XI.H. Activités de recherche et de développement (article L.232-1 du Code de commerce)

Dans le cadre de ses activités, la société Mr Bricolage ainsi que le Groupe Mr Bricolage ont engagé des frais de recherche et de développement dans le domaine informatique. Toutefois, ces dépenses ne revêtent pas un caractère significatif.

XI.I. Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles (article L.464-2 du Code de commerce)

Néant.

XI.J. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier sur les titres de la société

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il vous est présenté l'état récapitulatif des opérations réalisées et portées à la connaissance de la société au cours de l'année 2012 :

- Monsieur Jean-François Boucher, Président Directeur Général a acheté au total 1 207 actions Mr Bricolage au cours de l'exercice 2012. Le montant total de ces opérations s'est élevé à 11 894,76 euros pour un cours moyen pondéré de 9,85 euros.
- Une personne physique liée à Monsieur Jean-François Boucher, Président Directeur Général, a acheté au total 100 actions Mr Bricolage au prix de 10,10 € pour un montant total de 1 010 euros.
- Une personne physique liée à Monsieur Jean-François Boucher, Président Directeur Général, a acheté au total 1 150 actions Mr Bricolage au prix de 8,69 € pour un montant total de 9 999,50 euros.

Le Conseil d'Administration
Le 6 mars 2013, à Paris

Résultat des cinq derniers exercices

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Date d'arrêté	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816	34 241 088
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 700 340
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	2 692 318	2 483 754	2 484 001	2 484 001	-
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	105 099 181	196 994 699	200 345 109	175 790 305	177 226 382
Résultat avant impôt, participation, dotations amortissements et provisions	25 009 782	26 814 868	33 311 915	45 788 341	41 288 054
Impôts sur les bénéfices	3 361 853	1 079 859	6 594 853	10 549 711	10 182 032
Participation des salariés	714 013	367 350	1 125 675	1 839 894	1 195 826
Dotations amortissements et provisions	4 065 250	8 737 185	5 866 058	14 140 295	5 974 402
Résultat net	16 868 612	16 630 474	19 725 329	19 258 441	23 935 794
Résultat distribué	4 155 102	6 128 775	6 024 898	5 921 020	5 885 187
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements, provisions	2,01	2,44	2,46	3,22	2,80
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	1,62	1,60	1,90	1,85	2,24
Dividende attribué	0,40	0,59	0,58	0,57	0,55
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	336	340	337	333	323
Masse salariale (en euros)	13 899 787	14 006 844	13 901 524	13 500 820	13 136 601
Sommes versées en avantages sociaux en euros (sécurité sociale, œuvres sociales...)	6 878 200	6 844 420	6 843 422	6 491 742	6 545 331

Attestation de présence et rapport d'assurance modérée

de l'un des commissaires aux comptes sur les informations environnementales, sociales et sociétales

Exercice clos le 31 décembre 2012

À l'attention de la Direction Générale

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes du groupe Mr Bricolage, nous vous présentons notre rapport sur les informations environnementales, sociales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

I – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément au référentiel utilisé (le « Référentiel ») par la société et disponible auprès des Directions des Ressources Humaines et Qualité et Développement Durable.

II – INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

III – RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce et du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence);
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel retenu.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en responsabilité sociétale.

III.A. Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- Nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.
- Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de

l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, avec les limites présentées dans la note méthodologique présente en introduction du chapitre sur les ressources humaines.

- En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

III.B. Rapport d'assurance modérée

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations présentes dans le chapitre IV du rapport de gestion ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
 - Nous avons vérifié la mise en place dans le groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting environnemental, social et sociétal.
 - Nous avons sélectionné les informations consolidées à tester¹ et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et sociétales liées à l'activité et aux caractéristiques du groupe ainsi que de ses engagements sociétaux.
1. Concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :
- au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations ;

1. Effectif au 31 décembre par sexe, catégorie et activité, Effectif moyen par catégorie et activité, Nombre de seniors et collaborateurs de moins de 30 ans, Recrutements en CDI par activité, Licenciements par motif et par activité, Nombre de ruptures conventionnelles, Nombre de collaborateurs à temps plein et temps partiel, Nombre d'heures de formation et de personnes formées par catégorie, sexe et activité, Nombre d'heures d'absence/effectif moyen par motif, Nombre de maladies professionnelles par type, Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail par activité, Consommation d'électricité, Consommation de gaz naturel, Consommation de fuel domestique, Déchets dangereux et non-dangereux, Consommation de papier

- au niveau de la centrale d'achat que nous avons sélectionnée pour sa contribution aux indicateurs consolidés, et sur la base d'une analyse de risque, nous avons :

- conduit des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et obtenir les informations nous permettant de mener nos vérifications ;
- mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 98 % des effectifs et entre 66 % et 100 % des informations quantitatives environnementales testées.

2. Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité.
- Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance du Groupe et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.
- Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

IV – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

V – COMMENTAIRES SUR LES INFORMATIONS

Sans remettre en cause les conclusions de nos travaux exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La méthodologie de comptabilisation de l'information « Nombre d'accidents avec arrêt de travail » mentionnée en page 19 de la partie Rapport Social du présent rapport et qui précise que les rechutes suite à des accidents de travail sont considérées comme des nouveaux accidents.
- La note méthodologique en page 25 qui précise les différences d'appréciation des facteurs d'émission utilisés pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre.

Neuilly-sur-Seine, le 22 février 2013

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

rapport du Conseil d'Administration

Rapport du Conseil d'Administration du 6 mars 2013

exposant les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

I – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012 – APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldant un bénéfice de 16 868 612,47 € ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 11 251 milliers d'euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 46 773 € et l'impôt correspondant.

II – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2012 de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 16 868 612,47 €

Affectation

- Autres réserves 12 713 510,47 €

- Dividendes 4 155 102,00 €

soit un dividende par action de 0,40 euros.

Le dividende serait mis en paiement le 3 mai 2013. Le détachement du coupon interviendrait le 29 avril 2013.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 10 387 755 actions composant le capital social au 6 mars 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2009	5 921 020,35 €* Soit 0,57 € par action	-	-
2010	6 024 897,90 €* Soit 0,58 € par action	-	-
2011	6 128 775,45 €* Soit 0,59 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

III – CONSTAT DE L'ABSENCE DE NOUVELLE CONVENTION RÉGLEMENTÉE

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, de bien vouloir constater l'absence de nouvelle convention.

IV – RENOUELEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET NOMINATION DE SON SUPPLÉANT

- Le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet KMPG SA arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Nous vous proposons de renouveler le cabinet KMPG SA, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Claude Carnis arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Nous vous proposons de nommer le cabinet KPMG AUDIT ID SAS, en remplacement de Monsieur Jean-Claude Carnis, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous informons que les candidats n'ont vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

V – MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de procéder au renouvellement de 3 administrateurs et à la nomination d'une nouvelle administratrice pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

V.A. Nomination de Madame Christine Bertreux

Nous vous proposons de procéder à la nomination de Madame Christine Bertreux en remplacement de Monsieur Georges Corazzini.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, vous trouverez ci-après, la notice biographique de cette candidate, décrivant les grandes lignes de son CV, ainsi que les conclusions du Conseil d'administration sur son indépendance.

Présentation du parcours professionnel de Madame Bertreux :

Madame Christine Bertreux a été responsable d'agence d'intérim pendant 4 ans, puis responsable commerciale dans une société de Crédit pendant 5 ans et, depuis 2009 est Directrice Générale de la société Bertreux Bricolage exploitant le magasin sous enseigne Mr Bricolage à Davezieux.

Au vu de ces éléments Madame Bertreux ne sera pas considérée comme administratrice indépendante.

V.B. Renouvellement de la société SIMB

Le mandat d'administrateur de la société SIMB arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de procéder à son renouvellement.

Les informations concernant la société SIMB ainsi que son représentant permanent Monsieur Éric Lugand figurent dans le rapport du Président, inclus dans le document de référence.

V.C. Renouvellement de Monsieur Serge Courriol

Le mandat d'administrateur de Monsieur Serge Courriol arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons

de procéder à son renouvellement.

Les informations concernant la formation ainsi que l'expérience professionnelle de Monsieur Serge Courriol figurent dans le rapport du Président, inclus dans le document de référence.

V.D. Renouvellement de Monsieur Gaétan- Pierre Dumonceau

Le mandat d'administrateur de Monsieur Gaétan-Pierre Dumonceau arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de procéder à son renouvellement.

Les informations concernant la formation ainsi que l'expérience professionnelle de Monsieur Gaétan-Pierre Dumonceau figurent dans le rapport du Président, inclus dans le document de référence.

V.E. Échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Lafargue

Nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Yves Lafargue et de ne pas procéder à son remplacement.

V.F. Échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Bériou

Nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Alain Bériou et de ne pas procéder à son remplacement.

VI – FIXATION DU MONTANT GLOBAL DE JETONS DE PRÉSENCE À VERSER

Nous vous suggérons de fixer à 140000 euros le montant global de jetons de présence à verser aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice en cours.

Le montant des jetons de présence sera maintenu pour les exercices à venir, et ce jusqu'à nouvelle décision.

VII – PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES (L. 225-209)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2012 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Rapport du conseil d'administration du 6 mars 2013

Exposant les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 25 avril 2013

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa partie extraordinaire, telle que présentée ci-dessous.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 26 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 27 008 150 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

VIII – LES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance dans les conditions présentées ci-après :

VIII.A. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes expire le 4 juillet 2013.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'Administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal 4 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

VIII.B. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

Les délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription prennent fin le 4 juillet 2013. En conséquence, il vous est proposé de les renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute valeur mobilière dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

VIII.B.1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 4 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas

échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

VIII.B.2. Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

VIII.B.2.a. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 4 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission

de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

VIII.B.2.b. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 4 000 000 €, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

Rapport du conseil d'administration du 6 mars 2013

Exposant les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 25 avril 2013

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

VIII.B.2.c. Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce d'autoriser le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle dérogatoire de prix vous est proposée afin de permettre au Conseil d'Administration, si cela était nécessaire, de pouvoir retenir une décote supérieure à 5 % et de bénéficier de plus de souplesse pour saisir des opportunités.

VIII.B.3. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

VIII.C. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 %

du capital social, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

VIII.D. Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR)

Nous avons décidé de vous soumettre un projet de résolution portant sur une délégation à donner au conseil en vue d'émettre au profit d'une catégorie de personnes :

- des bons de souscription d'actions (BSA),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le conseil, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

- **Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes**

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les membres du personnel des sociétés du Groupe Mr Bricolage et/ou les mandataires sociaux des sociétés du Groupe Mr Bricolage.

Il appartiendrait au Conseil d'Administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Le Président Directeur Général s'abstiendra en sa qualité de dirigeant mandataire de participer au vote de la résolution afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

- **Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis**

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le conseil et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions Mr Bricolage à un prix fixé par le conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

- **Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR**

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr Bricolage aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait constaté par le Conseil d'Administration décidant l'émission des bons.

- **Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation**

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 680 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

VIII.E. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit aux adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 680 000 euros, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Rapport du conseil d'administration du 6 mars 2013

Exposant les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 25 avril 2013

VIII.F. Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et / ou certains mandataires sociaux)

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 2 % du capital social existant au jour de l'attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devraient ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, le Conseil d'Administration serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

IX – MODIFICATION DU DÉLAI DE DÉCLARATION DES FRANCHISSEMENTS DES SEUILS STATUTAIRES - MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS

Nous vous proposons de réduire le délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires de quinze jours calendaires à quatre jours de Bourse, avant clôture, afin de l'aligner sur celui prévu pour les seuils légaux.

Nous vous proposons de modifier, corrélativement, l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'Administration

texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – constat de l'absence de convention nouvelle,
- Renouvellement du cabinet KPMG SA aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination du Cabinet KPMG AUDIT ID SAS, en remplacement de Monsieur Jean-Claude Carnis aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination de Madame Christine Bertreux en remplacement de Monsieur Georges Corazzini en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de la société SIMB en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de Monsieur Serge Courriol en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de Monsieur Gaétan-Pierre Dumonceau en qualité d'administrateur,
- Échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Lafargue,
- Échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Bériou,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10 %, avec suppression de droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
- Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- Modification du délai de déclaration des franchissements des seuils statutaires – Modification corrélative de l'article 10 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

À caractère ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012 – APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 16868612,47 €uros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 46773 €uros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

SECONDE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 11 251 milliers d'€uros.

TROISIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 16 868 612,47 €

Affectation

- Autres réserves 12 713 510,47 €
- Dividendes 4 155 102,00 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,40 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 29 avril 2013.

Le paiement des dividendes sera effectué le 3 mai 2013.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 10 387 755 actions composant le capital social au 6 mars 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2009	5 921 020,35 €* Soit 0,57 € par action	-	-
2010	6 024 897,90 €* Soit 0,58 € par action	-	-
2011	6 128 775,45 €* Soit 0,59 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenuës non versé et affecté au compte report à nouveau

texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013

QUATRIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS – CONSTAT DE L'ABSENCE DE NOUVELLE CONVENTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DU CABINET KPMG SA AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet KPMG SA dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le cabinet KPMG SA, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DU CABINET KPMG AUDIT ID SAS, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE CARNIS AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme le cabinet KPMG AUDIT ID SAS en remplacement de Monsieur Jean-Claude Carnis, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le cabinet KPMG AUDIT ID SAS qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce a déclaré accepter ses fonctions.

SEPTIÈME RÉSOLUTION – NOMINATION DE MADAME CHRISTINE BERTREUX EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GEORGES CORAZZINI EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Christine Bertreux demeurant 449 route de Breznaud 07 100 Roissieux en remplacement de Monsieur Georges Corazzini en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DE LA SOCIÉTÉ SIMB EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler la société SIMB en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR SERGE COURRIOL EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Serge Courriol en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR GAËTAN-PIERRE DUMONCEAU EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Gaétan-Pierre Dumonceau en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉSOLUTION - ÉCHÉANCE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR YVES LAFARGUE

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Lafargue qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

DOUZIÈME RÉOLUTION - ÉCHÉANCE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ALAIN BERIOU

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Bériou qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

TREIZIÈME RÉOLUTION - FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 140 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

QUATORZIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2012 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de

l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 26 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 27 008 150 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013

À caractère extraordinaire :

QUINZIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 24 avril 2015, la durée de validité de la présente autorisation,
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

SEIZIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant

rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 4000000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX SEPTIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence:

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus:
 - a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136:

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies:
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dix-neuvième résolution.

texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/ OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR PLACEMENT PRIVÉ

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dix-huitième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 4) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 5) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉOLUTION - DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 10 % DU CAPITAL

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes:

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des dix-septième à dix-neuvième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

VINGT-ET-DEUXIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013

- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA), BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/ OU EXISTANTES (BSAANE) ET/OU DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES REMBOURSABLES (BSAAR) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 680 000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr Bricolage aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les membres du personnel des sociétés du Groupe Mr Bricolage et/ou les mandataires sociaux des sociétés du Groupe Mr Bricolage.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer ;
 - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION -
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR
AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION
D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DE DROIT
PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT
DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE
D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES
ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS
DU CODE DU TRAVAIL**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION -
AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER
GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES
DU PERSONNEL SALARIÉ (ET/OU
CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION - MODIFICATION DU DÉLAI DE DÉCLARATION DES FRANCHISSEMENTS DES SEUILS STATUTAIRES - MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier le délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires afin de l'aligner sur celui prévu pour les seuils légaux ;

- de modifier, en conséquence, l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts « Cession et transmission des actions » comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les actions sont transmissibles à l'égard des tiers et de la Société par un ordre de virement de compte à compte. Sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 alinéa 1 du Code de commerce, tout actionnaire venant à détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quatre jours de Bourse, avant clôture, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette notification doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est franchi, à la hausse ou à la baisse. À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ».

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées - Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013 (quinzième résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur les opérations prévues aux dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions
Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce, et notamment les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce. Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (dix-huitième résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (dix-neuvième résolution) ;
- de l'autoriser par la vingtième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions, à fixer le prix de l'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-deuxième résolution), dans la limite de 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée ;

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 4 000 000 euros pour la dix-septième résolution, plafond indépendant des plafonds prévus par les autres résolutions, 4 000 000 euros pour chacune des dix-huitième et dix-neuvième résolutions, et ce dans la limite d'un plafond global de 4 000 000 euros commun aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 75 000 000 euros pour chacune des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire des valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-et-unième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114, et R.225-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dix-septième et vingt-deuxième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) au profit d'une catégorie de personnes - Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013 (Vingt-troisième résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel des sociétés du Groupe Mr Bricolage et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe Mr Bricolage, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 680 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise - Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013
(Vingt-quatrième résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires et le cas échéant par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservée(s) aux salariés et dirigeants de la société Mr Bricolage, et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 680 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de la ou des augmentations de capital proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset

Rapport des Commissaires aux Comptes

aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre -
Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013 (Vingt-cinquième résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	78
I – Renseignements de caractère général concernant la société	78
II – Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2012	81
III – Renseignement de caractère général concernant le capital au 28 février 2013	82
IV – Répartition du capital et des droits de vote	84
V – Nantissements, cautions et autres engagements	88
VI – marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage	90
VII – Dividendes distribués par la société durant les cinq dernières années	91
Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société	92
I – Présentation de la société et du Groupe	92
II – Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs	100
III – Investissements du Groupe	102

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

I – RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

I.1. Dénomination et siège social (Articles 2 et 4 des statuts)

Raison sociale et nom commercial: Mr Bricolage.

Siège social: 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.
Tél. : 02 38 43 50 00

I.2. Forme juridique

Société anonyme, régie par les dispositions du Code de commerce.

I.3. Législation de la société

La société est soumise au droit français.

I.4. Date de constitution et date d'expiration

Date de constitution: la société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans le 3 octobre 1988 initialement sous la dénomination ANPF Développement.

Durée et date d'expiration (Article 5 des Statuts): la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 2 octobre 2087, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

I.5. Objet social (Article 3 des Statuts)

La société a pour objet: « toutes activités de centrale de référencement, d'achat, toutes activités de vente, de production, de fabrication, de représentation, de diffusion de tous matériels, produits, articles, fournitures, la prestation de tous services: animations, organisations, publicité, gestion et assistance technique, commerciale, administrative, comptable et financière, la concession, cession, exploitation et utilisation de toutes marques, licences, savoir-faire, l'octroi de tous concours financiers autorisés, l'acquisition de toute entreprise ou fonds de commerce, la prise de participation directe ou indirecte dans toute entreprise, société commerciale ou autre groupement, et la gestion de ces participations, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui contribuent à sa réalisation. ».

I.6. Lieu du registre du commerce et des sociétés et numéro d'inscription

348033473 RCS Orléans

I.7. Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques relatifs à la société peuvent être consultés au siège social: 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.

I.8. Exercice social (Article 18 des Statuts)

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre (soit 12 mois).

I.9. Droits et obligations attachés aux actions (extrait de l'article 11 des statuts) - Répartition statutaire des bénéfices (Article 20 des statuts) - Option pour le paiement du dividende en actions (Article 21 des statuts)

« Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Elle donne le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. »

« Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter ou de le distribuer.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

« L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en actions dans les conditions légales ou en numéraire. »

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

I.10. Assemblées générales

I.10.1. Mode de convocation et délibérations (Extrait de l'article 14 des statuts)

« Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi (...) »

I.10.2. Conditions d'admission et conditions d'exercice du droit de vote (Extrait de l'article 14 des statuts)

« (...) Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. »

« (...) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide de l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale. »

I.10.3. Conditions d'acquisition d'un droit de vote double (Extrait de l'article 11 des Statuts)

« 1/(...) un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

a) à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;

b) aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double d'une action cesse de plein droit à sa conversion au porteur ainsi qu'à son transfert en propriété, sauf dans tous les cas prévus par la loi.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué. »

Si les actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé, conformément à la réglementation en vigueur.

« Si les actions font l'objet d'un gage, le droit de vote est exercé par les titulaires des titres. (...) ».

À toutes fins utiles, il est précisé que les statuts de la société ne prévoient pas de plafonnement des droits de vote double.

Les statuts ne précisent pas que le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

I.10.4. Existence de seuils statutaires (extrait de l'article 10 des Statuts)

« (...) Sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 alinéa 1 du Code de commerce, tout actionnaire venant à détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation. Cette notification doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est franchi, à la hausse ou à la baisse. À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de réduire le délai de déclaration à quatre jours de Bourse, avant clôture afin de l'aligner sur le délai de déclaration des seuils légaux.

I.11. Dispositions concernant le Conseil d'Administration et la Direction Générale (articles 12 et 13 des statuts)

I.11.1. Le Conseil d'Administration (Article 12)

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de Commerce.

Chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, à l'exception des décisions expressément exclues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il rend compte dans un rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

I.11.2. La Direction Générale (Article 13)

« La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs

expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. »

I.12. Renseignements concernant les mandataires sociaux au 6 mars 2013

I.12.1. Lien familial entre les administrateurs

Madame Callies et Messieurs Michel et Didier Tabur, tous trois membres du Conseil d'Administration sont frères et sœur. Il n'existe aucun autre lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

I.12.2. Déclarations générales concernant les dirigeants

À la date du présent document, et à la connaissance de la société, aucun administrateur ou membre de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années au moins :

- été condamné pour fraude ;
- été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

I.12.3. Conflits d'intérêts potentiels

La plupart des administrateurs exploitent un magasin sous enseigne Mr. Bricolage. Leur expérience est ainsi mise au profit de l'ensemble du Groupe.

À la date du présent document et à la connaissance de la société, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la société Mr Bricolage, des membres du Conseil d'Administration et de la direction générale et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Par ailleurs, à la connaissance de la société, aucun contrat de services liant les membres des organes d'administration ou de direction à la société Mr Bricolage ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages n'est en cours à ce jour.

Il est rappelé que Monsieur Michel Tabur est membre du pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002 modifié par des avenants en date du 1er mars 2004 et du 10 mars 2008. (Voir le rapport de gestion partie XIV pour plus de détails sur le pacte d'actionnaires). Ce pacte est arrivé à échéance le 10 mars 2013.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'autre arrangement ou accord que le pacte d'actionnaire précité conclu avec les principaux actionnaires, ni d'arrangement ou accord conclus avec des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration et de la direction générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

II – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AU 31 DÉCEMBRE 2012

II.1. Commissaires aux Comptes titulaires

Les deux cabinets co-commissaires aux comptes de la société Mr Bricolage sont les suivants :

- KPMG Audit Département de KPMG SA
- Deloitte & Associés

En outre, ces deux cabinets sont commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, des principales filiales du Groupe.

Les coordonnées (noms, adresses, qualifications) des deux cabinets ci-dessus se trouvent en page d'introduction du Document de Référence. Il en est de même pour les commissaires aux comptes suppléants.

Le Cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale de la société du 20 avril 2012.

Le Cabinet KPMG Audit Département de KPMG SA a été nommé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2007. Le mandat du cabinet Deloitte & Associés expirant à l'issue de la prochaine Assemblée, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 de le renouveler pour une durée de 6 exercices.

II.2. Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros	Deloitte & Associés				KPMG Audit			
	Montants				Montants			
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Émetteur	121	122	36 %	44 %	121	122	44 %	44 %
- Filiales intégrées globalement	179	153	54 %	56 %	152	148	53 %	53 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Émetteur	32	0	10 %		11	6	2 %	2 %
- Filiales intégrées globalement					4	1	0 %	1 %
Sous-total	332	275	100 %	100 %	288	277	100 %	100 %
- Juridique, fiscal, social								
- Autres								
Sous-total								
Total	332	275	100 %	100 %	288	277	100 %	100 %

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

III – RENSEIGNEMENT DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL AU 28 FÉVRIER 2013

III.1. Capital social

Montant: 33 240 816,00 euros.

Nombre d'actions: 10 387 755 actions entièrement libérées et ordinaires.

III.2. Valeur nominale par action

3,20 euros.

III.3. Capital autorisé non émis

- L'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2012 a délégué, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes pour un montant nominal maximal de 680 000 euros.
- L'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2012 a délégué sa compétence, pour une durée de 26 mois, au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) aux adhérents d'un PEE pour un montant nominal maximal de 680 000 euros (Plafond indépendant).
- L'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2012 a autorisé pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux ne pouvant représenter plus de 2 % du capital de la société.
- L'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2011 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite de 4 000 000 euros de nominal (plafond indépendant).
- L'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2011, a également autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- L'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2011 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois :
 - une délégation de compétence pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public,
 - une délégation de compétence pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.
- ces délégations ont pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, sans droit préférentiel de souscription. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de ces deux délégations ne pourra être supérieur à 4 000 000 d'euros (plafond commun). Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis sur la base de chacune de ces deux délégations ne peut être supérieur à 75 000 000 euros (plafond indépendant).
- L'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2011 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation de compétence pour procéder à des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance réservées aux actionnaires.

Cette délégation a pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 4 000 000 d'euros (Plafond indépendant). Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis sur la base de cette délégation ne peut être supérieur à 75 000 000 euros (Plafond indépendant).

- L'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010 a autorisé, pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à attribuer des actions gratuites existantes et/ou à émettre aux salariés et/ou aux mandataires sociaux ne pouvant représenter plus de 2 % du capital de la société

Ces délégations et autorisations n'ont pas été utilisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2012, à l'exception de l'autorisation en matière d'actions gratuites dont le conseil a fait usage le 12 septembre 2012 (le lecteur pourra se référer au rapport de gestion dans la partie « Présentation des plans d'actions gratuites »).

L'ensemble de ces délégations et autorisations (à l'exception de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2012 en matière de stock-options) arrivant à échéance, il sera proposé à la prochaine Assemblée de les renouveler.

Pour plus d'informations, le lecteur se reportera au tableau des délégations d'augmentation de capital en cours de validité figurant dans le rapport de gestion.

III.4. Capital potentiel

Aucun plan d'options de souscription d'action n'est en cours au sein de la société Mr Bricolage. Les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes.

Par ailleurs, la société Mr Bricolage a procédé à l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) du 23 octobre au 4 novembre 2009 inclus.

Le nombre total de BSAAR acquis initialement par les actionnaires de la société est de 2484001, étant précisé que chaque BSAAR donne le droit de souscrire ou d'acheter 1,084 actions Mr Bricolage, suite à l'ajustement conventionnel de la parité d'échange constaté par décision du Conseil d'Administration du 12 septembre 2012, contre précédemment un BSAAR donnait le droit de souscrire ou d'acheter une action. Le prix d'exercice d'un BSAAR est fixé à 16 euros.

En 2011 et 2012, 312 BSAAR ont été exercés et couverts au moyen 312 actions existantes, soit un nombre de BSAAR en circulation s'élevant à 2483 689 au 31 décembre 2012.

Du 1er janvier 2013 au 6 mars 2013, 13 BSAAR ont été exercés et couverts au moyen 14 actions existantes, soit un nombre de BSAAR en circulation s'élevant à 2483 676 au 6 mars 2013.

En conséquence, au 6 mars 2013, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises suite à l'exercice desdits BSAAR est de 2 692 304,80 soit une dilution potentielle maximale représentant environ 25,92 % du capital à ce jour.

Au 6 mars 2013, la répartition des BSAAR entre les principaux actionnaires est présentée ci-après :

Actionnaires	Nombre Total de BSAAR	En pourcentage du nombre total de BSAAR émis	Nombre d'actions auxquelles donnent droit les BSAAR	du capital social (composé de 10 387 755 actions)
Michel Tabur	0	0 %	0	0 %
Janine Tabur	0	0 %	0	0 %
SCPFT	0	0 %	0	0 %
Sous total actionnaire A (I)	0	0 %	0	0 %
Forcole	270 487	10,89 %	293 208	2,82 %
Elimel	272 444	10,97 %	295 329	2,84 %
Dicarol	325 228	13,09 %	352 547	3,39 %
Sous total parties accessoires (II)	868 159	34,95 %	941 084	9,06 %
Sous total famille Tabur Pactée (I + II) = III	868 159	34,95 %	941 084	9,06 %
SIMB	1 217 043	49,00 %	1 319 275	12,70 %
SIFA	187 738	7,56 %	203 508	1,96 %
SIFI	35 951	1,45 %	38 971	0,37 %
Sous total Groupe B	1 440 732	58,01 %	1 561 754	15,03 %
TOTAL PACTE (III + B)	2 308 891	92,96 %	2 502 838	24,09 %
Public	174 785	7,04 %	189 467	1,83 %
Nombre Total	2 483 676	100 %	2 692 305	25,92 %

Il n'existe pas d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, ni d'autre capital potentiel. Par ailleurs, il n'existe aucune action non représentative du capital.

III.5. Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

À la date d'établissement du présent document, il n'existe aucune option sur le capital de tout membre du Groupe.

III.6. Rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale du 20 avril 2012 a renouvelé l'autorisation donnée à la société d'acquérir ses propres actions pour une durée de dix-huit mois, dans une limite de 10 % du capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce, dans le but de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 avril 2012 dans sa quinzième résolution.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de renouveler cette autorisation.

Ainsi, un descriptif du nouveau programme de rachat d'actions, qui sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 (quatorzième résolution), sera diffusé, conformément aux dispositions en vigueur, avant ladite Assemblée.

Comme indiqué dans le rapport de gestion, à la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 161 586 actions (soit 1,56 % du capital social) dont 74 871 actions (soit 0,72 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 8 988 actions (soit 0,09 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 76 477 actions (soit 0,74 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe et 1 250 affectées à l'objectif de couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions (soit 0,01 % du capital social). Dans sa séance du 4 juillet 2012, le Conseil d'Administration a décidé de réallouer 1 250 actions affectées initialement à l'objectif de croissance externe à l'objectif de couverture de valeurs mobilières. Aucune autre réallocation d'actions à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Le 6 mars 2013, la société détenait 159 585 actions propres (soit 1,54 % du capital), réparties comme suit : 74 871 actions affectées à l'actionnariat salarié, 76 477 actions affectées à l'objectif de croissance externe, et 1 237 affectées à l'objectif de couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions et 7 000 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Il est rappelé que la valeur comptable et la valeur nominale des actions auto-détenues sont décrites dans le rapport de gestion paragraphe XI.B.

III.7. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années (en Euros)

Date	Nature des Opérations	Nominal des Actions	Augmentation ou réduction de capital	Prime émission ou d'apport	Nombre d'actions créées ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Capital après Opération
28/02/2007	Augmentation de capital suite à levée d'options de souscriptions d'actions sur 2006 (ex plan Tabur)	3,20	12 755,20	42 052,30	3 986	10 689 609	34 206 748,80
7/11/2007	Augmentation de capital suite à levée d'options de souscriptions d'actions sur 2007 (ex plan Tabur)	3,20	34 339,20	113 212,05	10 731	10 700 340	34 241 088,00
31/12/2009	Réduction de capital suite à l'annulation des titres autodétenus (programme de rachat)	3,20	1 000 272,00	-	312 585	10 387 755	33 240 816,00

Les opérations d'augmentations de capital résultent d'apports en numéraire.

Depuis le 31 décembre 2009, il n'y a pas eu d'évolution du capital.

IV – RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

IV.1. Rappel préalable : le pacte d'actionnaires

Les relations au sein de la société Mr Bricolage entre Messieurs Maurice Tabur (après le décès de Monsieur Maurice Tabur en 2006, son épouse Madame Janine Tabur a hérité en pleine propriété de ses parts) et Michel Tabur, Madame Janine Tabur et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) d'une part (désignés ci-après ensemble le « groupe d'actionnaires A »), et SIMB, SIFA et SIFI d'autre part (désignées ci-après le « groupe d'actionnaires B ») sont régies par un pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002.

Les principales stipulations de ce pacte d'actionnaires ont fait l'objet de deux publications par le Conseil des Marchés Financiers conformément à la réglementation (Décisions CMF n°202C0934 du 25 juillet 2002 et n° 202C1347 du 11 octobre 2002).

Ce pacte d'actionnaires, en date du 30 septembre 2002, modifié par deux avenants, le 1er mars 2004, (publication de l'AMF I & D du 16 mars 2004 n°204C0398), contenant adhésion au dit pacte de trois nouvelles sociétés de la famille Tabur, puis le 10 mars 2008, (publication de l'AMF du 17 mars 2008 n°208C0493) contenant les modifications relatives au périmètre du pacte, à l'exercice du droit de préemption et à la durée du pacte d'actionnaires.

Ce pacte est arrivé à échéance le 10 mars 2013.

IV.2. Le capital et les droits de vote au 31 décembre 2012

Au 31 décembre 2012, le nombre d'actions en circulation était de 10387755 et le nombre de droits de vote total exerçables en Assemblée Générale était de 17 356 694. Au 6 mars 2013, le nombre d'actions en circulation était de 10387755 et le nombre de droits de vote total exerçables en Assemblée Générale était de 17 359 201.

Pour information, la société rend public mensuellement, en cas de variation, le nombre de droits de vote et d'actions composant le capital conformément à la réglementation.

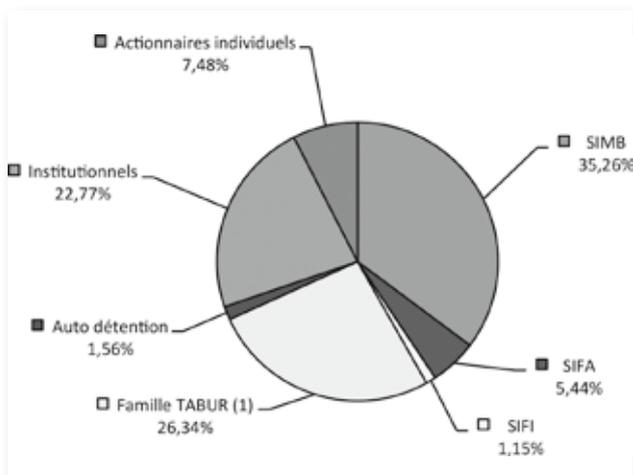
IV.2.1. Situation au 31 décembre 2012

Au 31 décembre 2012, et en fonction de l'enquête TPI réalisée au 31 décembre 2012, le nombre approximatif d'actionnaires est de 3 639 réparti en 103 actionnaires nominatifs et 3 536 actionnaires au porteur.

Les actionnaires ou groupe d'actionnaires qui, à la connaissance de la société, possèdent ou sont susceptibles de posséder directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % ou plus du capital et des droits de vote de la société, ou exercent le contrôle de la société sont mentionnés ci-après au paragraphe « Évolution de l'actionariat sur 3 ans » ainsi que dans le rapport de gestion.

De même le pourcentage de capital et de droits de vote détenus par le management, par la société elle-même et par les salariés via le FCPE sont mentionnés ci-après au paragraphe « Évolution de l'actionariat sur 3 ans » ainsi que dans le rapport de gestion.

RÉPARTITION SCHÉMATIQUE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE AU 31 DÉCEMBRE 2012



1) La « Famille Tabur » se compose de la Famille Tabur pactée telle que mentionnée dans le rapport de gestion ainsi que de Monsieur Didier Tabur, Mesdemoiselles Clémentine et Elodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey. La famille réunit au total 2 736 935 actions représentant 26,34 % du capital social et 31,46 % des droits de vote en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage. En conséquence, la catégorie « Actionnaires individuels » intègre les actions détenues par le Management, à l'exception de celles de Messieurs Michel, Didier Tabur et Madame Caroline Callies comprises dans la catégorie « Famille Tabur », et de Mesdemoiselles Clémentine et Elodie Tabur, et Madame Elisabeth Bugey comprise dans la catégorie Famille Tabur non Pactée. Par ailleurs, la catégorie « Actionnaires individuels » n'intègre également pas le FCPE Mr Bricolage.

IV.2.2. Les franchissements de seuils

IV.2.2.a. Franchissements de seuils statutaires au cours de l'exercice 2012

La société Tocqueville Finance a informé la société Mr Bricolage du franchissement à la baisse, par l'OPCVM FCP ULYSSE, du seuil statutaire de :

- 1 % et 0,5 % en capital et de 0,5 % en droit de vote le 12 mars 2012, sa participation s'élevant 39 609 titres ce qui représente 0,38 % du capital et 0,23 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage ;

La société Cypanga Sicav SIF a informé la société Mr Bricolage du franchissement à la hausse, du seuil statutaire de :

- 0,5 % en capital, le 20 octobre 2012, sa participation s'élevant 77 350 titres ce qui représente 0,74 % du capital de la société Mr Bricolage ;

La banque Société Générale a informé la société Mr Bricolage du franchissement à la hausse, par le Fonds Commun de Placement Mr Bricolage, du seuil statutaire de :

- 0,5 % en droit de vote, le 14 novembre 2012, sa participation s'élevant 66 700 titres ce qui représente 0,64 % du capital et 0,57 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage ;

IV.2.2.b. Franchissements de seuils statutaires après le 31 décembre 2012

Au jour de l'établissement du présent document, la société Mr Bricolage a été destinataire d'une notification de franchissement de seuil statutaire depuis le 31 décembre 2012.

La société Cypanga Sicav SIF a informé la société Mr Bricolage du franchissement à la baisse, du seuil statutaire de :

- 0,5 % en capital, le 20 février 2013, sa participation s'élevant 43 779 titres ce qui représente 0,42 % du capital de la société Mr Bricolage.

IV.2.2.c. Franchissements de seuils légaux au cours des exercices 2010 et 2011

Par courrier reçu le 11 août 2010, la société FMR LLC (Fidelity Investments) (82, Devonshire Street, Boston, Massachusetts 02109 Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 août 2010, le seuil de 5 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir 550 000 actions Mr Bricolage représentant autant de droits de vote, soit 5,29 % du capital et 3,14 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Mr Bricolage sur le marché. (avis AMF 210C0794)

Par courrier reçu le 7 janvier 2009, complété par des courriers reçus le 8 janvier, les déclarations de franchissement de seuils suivantes ont été effectuées :

- le sous-concert constitué entre les membres de la famille Tabur ont déclaré avoir franchi en hausse, le 1er janvier 2010, le seuil de 25 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir 2 612 831 actions Mr Bricolage représentant 5 225 662 droits de vote, soit 25,15 % du capital et 29,82 % des droits de vote de cette société ;

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

- le concert existant entre MM. Michel Tabur, Mme Janine Tabur, la Société Patrimoniale et Financière (SCPF) (détenue à 98,74 % par Janine Tabur), SIMB (détenue à 100 % par ANPF), SIFA (détenue à 67,70 % par SIMB), Forcole (contrôlée par la famille Tabur), Dicarol Investissement (contrôlée par la famille Tabur) et Elimel Investissement (contrôlée par la famille Tabur) et la société SIFI (détenue à 100 % par SIMB) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} janvier 2010, le seuil de 2/3 du capital de la société Mr Bricolage et détenir 6 948 703 actions Mr Bricolage représentant 13 897 406 droits de vote, soit 66,89 % du capital et 79,32 % des droits de vote de cette société

Ce franchissement de seuils résulte de la réduction du nombre d'actions Mr Bricolage suite à l'annulation des titres auto-détenus.

Les concertistes ont précisé détenir 2 308 891 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) donnant droit, par souscription et/ou acquisition, à autant d'actions Mr Bricolage.

Par courrier reçu le 8 janvier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les sociétés Dicarol Investissement, Elimel Investissement, Forcole, SCPFT, ainsi que Monsieur Michel Tabur et Madame Janine Tabur déclarent qu'ils agissent de concert avec les membres du pacte d'actionnaires auquel ils appartiennent et que le concert détient le contrôle de la société.

Pour rappel, la société Dicarol Investissement a rejoint, ainsi que les sociétés Elimel Investissement et Forcole, par avenant en date du 1^{er} mars 2004 le pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002 entre les sociétés SCPFT, SIMB, SIFA et Messieurs Michel et Maurice Tabur ainsi que Mme Janine Tabur. Un second avenant a été signé le 10 mars 2008 contenant les modifications relatives au périmètre du pacte, à l'exercice du droit de préemption et sa durée. Les principales dispositions de ce pacte et avenants ont fait l'objet de décisions et informations de l'AMF2 [...].

Les membres du concert sus mentionnés pourraient être amenés à acquérir des titres Mr Bricolage ou à en céder sans que l'équilibre du concert en soit significativement modifié. Aucune des opérations stratégique visée au 6/ de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF n'est envisagée.

Il n'existe pas d'accord temporaire de cession ayant pour objet les actions de l'émetteur.

Ils n'envisagent pas de demander leurs nominations comme administrateurs de la société Mr Bricolage, le pacte d'actionnaires auquel ils appartiennent régissant déjà la composition du Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage.

C'est collectivement et par effet relatif suite à la réduction du capital et de ses actions que les membres du pacte sus mentionnées ont franchi collectivement le seuil de 25 % en capital de la société Mr Bricolage. » (Avis AMF 210C0034 et 210C0057)

Aucune notification n'est intervenue au cours de l'exercice 2011.

IV.2.2.d. Franchissements de seuils légaux au cours de l'exercice 2012

Aucune notification n'est intervenue au cours de l'exercice 2012.

IV.2.2.e. Franchissements de seuils légaux après le 31 décembre 2012

Au jour de l'établissement du présent document, la société Mr Bricolage a été destinataire d'une notification de franchissement de seuil légal depuis le 31 décembre 2012 :

La société FMR LLC (Fidelity Investments) a informé la société Mr Bricolage du franchissement à la hausse le 22 janvier 2013, du seuil légal de : 5 % en droit de vote, le 22 janvier 2013, sa participation s'élevant 877 251 titres ce qui représente 8,45 % du capital de la société Mr Bricolage et 5,01 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage (avis AMF 213C0096).

IV.3. Évolution de l'actionariat sur trois ans

	31/12/2010			31/12/2011			31/12/2012		
	Nb d'actions	du capital	des droits de vote*	Nb d'actions	du capital	des droits de vote*	Nb d'actions	du capital	des droits de vote*
SIMB	3 662 675	35,26	42,23	3 662 675	35,26	42,24	3 662 675	35,26	42,20
SIFA	565 000	5,44	6,51	565 000	5,44	6,52	565 000	5,44	6,51
SIFI	108 197	1,04	1,25	119 697	1,15	1,31	119 697	1,15	1,31
Sous Total (I) (Groupe d'actionnaires B)	4 335 872	41,74	49,99	4 347 372	41,85	50,07	4 347 372	41,85	50,02
Michel Tabur	332	0,00	0,00	332	0,00	0,00	332	0,00	0,00
Janine Tabur	4 719	0,05	0,05	4 719	0,05	0,05	4 719	0,05	0,05
SCPFT	104 249	1,00	1,20	104 249	1,00	1,20	104 249	1,00	1,20
Forcole	780 000	7,51	8,99	780 000	7,51	8,99	780 000	7,51	8,99
Elimel Investissement	785 650	7,56	9,06	791 050	7,61	9,09	791 050	7,61	9,08
Dicarol Investissement	937 881	9,03	10,81	943 981	9,09	10,85	943 981	9,09	10,84
Sous Total (II) (Groupe d'actionnaires A + parties accessoires)	2 612 831	25,15	30,11	2 624 331	25,26	30,18	2 624 331	25,26	30,17
Total Concertiste (III) = (I) + (II)	6 948 703	66,89	80,10	6 971 703	67,11	80,25	6 971 703	67,11	80,20
Famille Tabur Hors Pacte ⁽¹⁾	112 604	1,08	1,30	112 604	1,08	1,30	112 604	1,08	1,30
Total Concertiste + Famille Tabur Hors Pacte	7 061 307	67,97	81,40	7 084 307	68,19	81,55	7 084 307	68,19	81,50
Management ⁽²⁾	13 619	0,13	0,10	19 879	0,19	0,14	26 301	0,25	0,20
Auto détention	166 648	1,60	0,00	169 708	1,63	0,00	161 586	1,56	0,00
Investisseurs résidents	1 202 616	11,58	6,95	1 158 046	11,15	6,70	1 039 324	10,01	6,01
Dont OPCVM FCP ULYSSE ⁽³⁾	226 630	2,18	1,31	129 609	1,25	0,75	39 609	0,38	0,23
Dont FMR LLC (Fidelity Investments) ⁽⁴⁾	550 000	5,29	3,14	/	/	/	/	/	/
Actionnaires individuels ⁽⁵⁾	730 734	7,04	4,56	718 799	6,92	4,48	818 044	7,88	5,04
dont FCP Mr Bricolage (actionariat salarié)	49 746	0,48	0,48	53 545	0,52	0,50	67 583 ⁽⁶⁾	0,65	0,58
Non résidents	1 212 831	11,68	6,99	1 237 016	11,91	7,13	1 258 193	12,11	7,25
Dont Cypanga Sicav SIF ⁽⁷⁾	/	/	/	/	/	/	77 350	0,74	0,45
Total Public	3 146 181	30,29	18,50	3 113 861	29,98	18,31	3 115 561	30,00	18,30
Total	10 387 755	100,00	100,00	10 387 755	100,00	100,00	10 387 755	100,00	100,00

* Les pourcentages de droits de vote mentionnés dans le tableau ci-dessus sont calculés sur la base des droits de vote réels.

(1) La « Famille Tabur » se compose de la Famille Tabur pactée telle que mentionnée dans le rapport de gestion ainsi que de Monsieur Didier Tabur, Mesdemoiselles Clémentine et Elodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey. La famille réunit au total 2 736 935 actions représentant 26,34 % du capital social et 31,47 % des droits de vote en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage. En droits de votes théoriques, la participation de la Famille Tabur pactée et non pactée s'élève à 31,25 %.

La « Famille Tabur Non Pactée » se compose de Monsieur Didier Tabur, Mesdemoiselles Clémentine et Elodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey.

(2) Le management est composé des administrateurs de la société Mr Bricolage à l'exception de Michel Tabur figurant dans le Groupe d'actionnaires A, Didier Tabur et Madame Caroline Callies figurant ici dans la « Famille Tabur hors Pacte ».

(3) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 21 janvier 2010, du 28 janvier 2010, du 25 juin 2010, du 14 décembre 2011, du 23 décembre 2011, du 29 décembre 2011 et du 12 mars 2012 par l'OPCVM FCP ULYSSE (information donnée par la société Tocqueville Finance).

(4) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 11 Août 2010 de la société FMR LLC.

(5) La catégorie « actionnaires individuels » est ici retraitée, les actions détenues par le Management faisant l'objet d'une catégorie dédiée. Les membres de la Famille Tabur non pactée sont également décomptés de cette catégorie.

(6) Le 14 novembre 2012 la banque la Société Générale, gestionnaire du FCPE Mr Bricolage a informé la société Mr Bricolage du franchissement de seuil - 0,5 % en droit de vote, sa participation s'élevant 66 700 titres ce qui représente 0,64 % du capital et 0,57 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage.

(7) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 20 octobre 2012 de la société Cypanga Sicav SIF, société de droit Luxembourgeois.

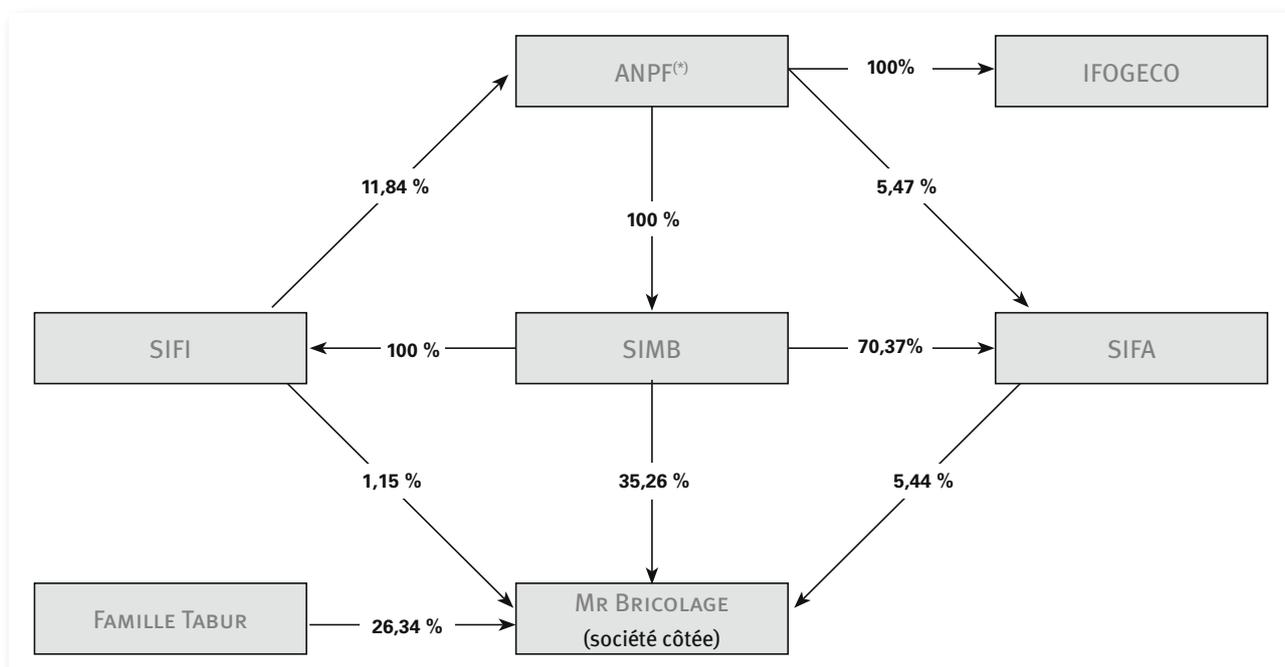
Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Les variations significatives de l'actionariat depuis le 31 décembre 2012 sont, le cas échéant, mentionnées dans le paragraphe précédent relatif aux franchissements de seuils.

La société étant contrôlée par les membres du pacte d'actionnaires comme indiqué ci-dessus, il convient de se reporter au rapport du Président qui développe les mesures prise en vue d'assurer aux actionnaires que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive dans la 2e partie, II. Les « Facteurs du contrôle interne », A/, ainsi qu'à la 1re partie « Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise », A/2/b) relative aux administrateurs indépendants.

ORGANIGRAMME DU GROUPE D'ENTREPRISES AUQUEL L'ÉMETTEUR APPARTIENT (EN CAPITAL) AU 31 DÉCEMBRE 2012



(*) : Le capital de la société ANPF est détenu par les sociétés d'exploitation des magasins sous enseigne Mr.Bricolage, qu'ils soient adhérents ou Magasins Intégrés.

V – NANTISSEMENTS, CAUTIONS ET AUTRES ENGAGEMENTS

V.1. Nantissements

V.1.1. Nantissements des actions détenues par les actionnaires de l'émetteur

La société SIMB, pour financer l'acquisition de 452 750 actions de la société Mr Bricolage, avait contracté deux prêts en mai 2000, renouvelés par un nouveau prêt en 2007 dont les modalités prévoient le nantissement d'une partie des titres de son portefeuille Mr Bricolage.

La situation au 31 décembre 2012 est la suivante :

Nom de l'actionnaire inscrit nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Capital emprunté initial en K €	Capital restant dû au 31-12-12 en K €	Nombre d'actions restant nanties de l'émetteur	de titres restant nantis dans le capital de l'émetteur
SIMB	Crédit Agricole	2 avril 2007	31 mars 2014	5 000	893	491 160	4,73 %

NANTISSEMENT D'ACTIFS DE L'ÉMETTEUR ET SES FILIALES

Au 31 décembre 2012, le tableau des nantissements d'actifs du Groupe Mr Bricolage se présente comme suit:

en milliers d'euros

Type de nantissements/hypothèques	date de départ du nantissement	date d'échéance du nantissement	montant d'actif nanti (a)	total du poste du bilan consolidé (b)	correspondant (a)/(b)	Nombre d'actions nanties	nanti
Nantissement du fonds de commerce d'Obernai	01/09/2006	05/04/2014	149				
Nantissement du fonds de commerce de Brive	15/08/2008	15/04/2015	143				
Nantissement de fonds de commerce de Laroque des Albères	10/09/2008	10/09/2015	87				
Nantissement du fonds de commerce de Dun le Palestel	30/04/2004	05/09/2014	70				
Nantissement du fonds de commerce d'Ussel	20/04/2005	20/06/2014	60				
sur immobilisations incorporelles			509	224 485	0,23 %		
Hypothèque entrepôt de Reims	25/09/2007	15/10/2026	2 469				
Hypothèque immobilier de Tulle	24/10/2007	31/03/2023	2 197				
Hypothèque immobilier de Laroque des Albères	05/04/2008	30/09/2023	987				
Hypothèque immobilier de Cosne d'Allier	31/12/2006	30/11/2022	495				
Hypothèque immobilier de Dun le Palestel	05/01/2007	05/01/2022	291				
Hypothèque immobilier de Brive	19/01/2009	19/01/2019	107				
Hypothèque immobilier de Redon	17/03/2005	17/02/2017	93				
sur immobilisations corporelles			6 639	58 789	11,29 %		
Total d'actif nanti et % du total bilan			7 148	283 274	2,52 %		

V.2. Garanties et sûretés

Des cautions ont été consenties par la société Mr Bricolage afin de garantir principalement le paiement de loyers, d'emprunts et de redevances de crédit-bails et les opérations de sourcing international. Le montant de ces cautions, au 31 décembre 2012, s'élève à la somme de 42 097 milliers d'euros (cf. note 25 des comptes sociaux).

V.3. Échéancier des obligations contractuelles

En milliers d'euros

Obligations contractuelles au 31/12/2012	Total	À moins d'un an	à 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes à long terme ⁽¹⁾	138 388	27 048	110 149	1 191
Obligations en matière de location financement ⁽¹⁾	5 742	1 915	3 650	177
Contrats de location simple	145 813	24 686	64 306	56 821
Obligations d'achat irrévocables	0	0	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0
TOTAL	289 943	53 649	178 105	58 189

(1) Ces postes correspondent à la dette financière brute consolidée au 31/12/2012 (hors découverts bancaires).

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

V.4. Autres engagements commerciaux

Il n'existe pas d'engagements commerciaux souscrits auprès de fournisseurs ou de clients autres que ceux traduits dans les actifs et passifs du Groupe au 31 décembre 2012.

Par ailleurs, en terme d'engagements réciproques, il convient de préciser que toutes les acquisitions de sociétés par la société Mr Bricolage sont assorties de convention de garantie d'insuffisance d'actif et de passif couvrant le Groupe contre toute perte d'actif ou augmentation de passif dans les trois années minimum de l'acquisition.

VI – MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

VI.1. Informations sur les marchés réglementés, catégories d'instruments financiers cotés

VI.1.1. Place de cotation

La société Mr Bricolage a été introduite en bourse le 4 mai 2000 à Paris sur Euronext Paris, Compartiment B. Le 16 janvier 2009, les titres de la société étaient cotés sur Euronext Paris, Compartiment C et ce jusqu'au 24 janvier 2011. Les titres de la société Mr Bricolage ont été cotés sur Compartiment B jusqu'au 26 janvier 2011. Les titres de la société Mr Bricolage sont, depuis cette date, à nouveau cotés sur Euronext Paris, Compartiment C.

La société Mr Bricolage est également intégrée aux indices suivants : SBF 250, CAC Mid, CAC Mid Small 190, CAC Small 90, SBF SM.

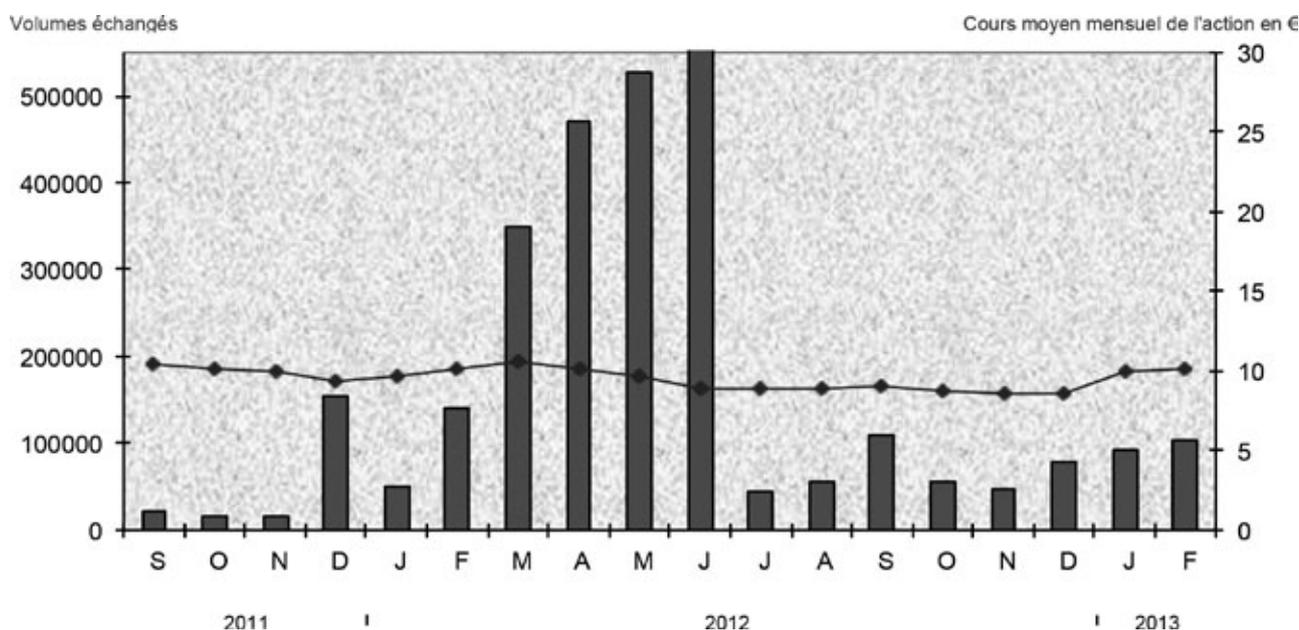
La société ne fait l'objet d'aucune notation par une agence de rating.

VI.1.2. Catégorie des titres cotés

Actions ordinaires entièrement libérées, toutes de même catégorie.

VI.2. Évolution des cours sur les 18 derniers mois

Mois	COURS (moyenne du mois)				Volume	Capitaux en €
	Plus haut €	Plus bas €	Dernier €	Moyen €		
Août 2011	11,23	11,01	11,09	11,12	61 161	680 110,32
Septembre 2011	10,56	10,32	10,42	10,44	23 022	240 349,68
Octobre 2011	10,25	10,04	10,13	10,14	16 096	163 213,44
Novembre 2011	9,97	9,84	9,90	9,91	15 701	155 596,91
Décembre 2011	9,38	9,22	9,32	9,30	154 550	1 437 315,00
Janvier 2012	9,76	9,60	9,68	9,68	50 343	487 320,24
Février 2012	10,34	10,11	10,18	10,22	90 337	923 244,14
Mars 2012	10,75	10,52	10,63	10,63	350 744	3 728 408,72
Avril 2012	10,27	10,07	10,18	10,17	119 799	1 218 355,83
Mai 2012	9,63	9,45	9,53	9,54	54 134	516 438,36
Juin 2012	8,98	8,88	8,92	8,93	29 285	261 515,05
Juillet 2012	8,97	8,81	8,89	8,89	44 717	397 534,13
Août 2012	8,98	8,78	8,86	8,88	55 207	490 238,16
Septembre 2012	9,19	9,02	9,11	9,10	108 538	987 695,80
Octobre 2012	8,81	8,72	8,75	8,76	57 579	504 392,04
Novembre 2012	8,59	8,50	8,53	8,55	48 053	410 853,15
Décembre 2012	8,71	8,58	8,68	8,66	78 067	676 060,22
Janvier 2013	10,12	9,93	10,05	10,02	92 808	929 936,16
Février 2013	10,16	10,03	10,11	10,10	103 364	1 043 976,40



VII – DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	Montant total du dividende brut	Dividende par action
	Dividendes en euros*	Autres revenus distribués			
2007	5 671 180,20	-		5 671 180,20	Soit un dividende de 0,53 € par action
2008	5 885 187,00	-		5 885 187,00	Soit un dividende de 0,55 € par action
2009	5 921 020,35	-		5 921 020,35	Soit un dividende de 0,57 € par action
2010	6 024 897,90	-		6 024 897,90	Soit un dividende de 0,58 € par action
2011	6 128 775,45	-		6 128 775,45	Soit un dividende de 0,59 € par action

* Incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau)

Les dividendes, non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

I.1. Historique du Groupe

1964 : Des commerçants indépendants se regroupent dans une structure associative afin de pouvoir échanger des informations sur leur activité créant ainsi l'ANPF (Association Nationale des Promoteurs du Faites-le-vous-mêmes).

1974 : La structure associative de la société ANPF, ne permettant plus de répondre aux attentes du Groupement, est abandonnée au profit d'une structure coopérative, dénommée Action Nationale des Promoteurs du Faites-le-vous-mêmes.

1980 : La montée en puissance des grandes surfaces et la structuration du marché décident les adhérents de la SA Coopérative ANPF à se doter d'une enseigne commune : c'est la naissance de l'enseigne, Mr.Bricolage.

1995 : La société ANPF fait apport de son activité de centrale de référencement et de prestataire de services dans le secteur du bricolage à la société ANPF Développement, sa filiale à 99,99 % qui change de dénomination sociale : c'est la naissance de Mr Bricolage SA. La société ANPF conserve la propriété de la marque Mr.Bricolage.

La société de capital développement 3i rentre au capital de Mr Bricolage SA pour accompagner son développement. Les commerçants indépendants participent également au développement de cette stratégie en créant, fin 1995, la société en commandite par actions dénommée SIFA qui devient un actionnaire important du Groupe.

2000 : Introduction en bourse de Mr Bricolage SA.

Le Groupe se restructure : la société ANPF crée la société SIMB, société holding, qui vient ainsi s'interposer entre la société ANPF et la société Mr Bricolage. La société SIMB renforce son contrôle sur Mr Bricolage SA. ANPF cède à Mr Bricolage SA la marque « Mr. Bricolage » et reste propriétaire du centre de formation IFOGECO.

2002 : Sortie du capital de la société 3i en janvier.

Rapprochement du Groupe Mr Bricolage (quatrième acteur du marché du bricolage en France) et du Groupe Tabur (sixième acteur français à travers les enseignes B3, Bricogite ainsi que le réseau Catena) en septembre 2002. La famille Tabur est depuis un actionnaire de référence.

2003 : Passage sous enseigne Mr.Bricolage de 45 magasins B3 et Bricogite.

2004 : Constitution d'un pôle immobilier regroupant au sein de la société L'Immobilière Mr.Bricolage les actifs immobiliers de 38 magasins.

2005 : Partenariat immobilier signé le 31 mai 2005 entre L'Immobilière Mr Bricolage et le Groupe Icade (groupe Caisse des Dépôts), avec apport de capitaux de 18 millions d'euros représentant 32 % du capital de L'Immobilière Mr.Bricolage.

2008 : Cession au Groupe Icade de 95 % de L'Immobilière Mr.Bricolage le 1^{er} janvier.

2009 : Acquisition du Groupe Briconautes exploitant l'enseigne « Les Briconautes » et des affiliés. Cette opération, financée par l'émission d'OBSAAR à hauteur de 48 millions d'euros, fait du Groupe Mr Bricolage le 3^{ème} acteur de la distribution spécialisée de bricolage en France et le 1^{er} groupement d'indépendants du secteur.

Dans le même temps, la majorité des magasins Catena décident de passer sous enseigne Mr.Bricolage, les passages étant étalés entre 2009 et 2011.

2010 : Cession des 5 % résiduels de l'Immobilière Mr Bricolage au groupe Icade et poursuite du partenariat immobilier avec Icade Bricolage.

2011 : Conclusion d'un partenariat entre Mr Bricolage SA et La Boîte à Outils SAS dont les objectifs sont d'une part, de développer un réseau de magasins de discount de proximité sous l'enseigne L'Entrepôt Du Bricolage, et d'autre part, de renforcer la puissance d'achat du Groupe.

Conclusion d'un partenariat commercial entre Le Club SA et le groupe Sevea (jardineries sous enseignes Villarvede et Pollen, et affiliées) visant à développer les achats communs entre les deux groupes, en particulier dans le domaine de la jardinerie et du jardin, à compter du 1^{er} janvier 2012.

2012 : Acquisition de la société Le Jardin de Catherine opérant les sites de ventes en ligne le-jardin-de-catherine.com et la-maison-de-catherine.com, et lancement du site marchand mr-bricolage.fr.

I.2. Un métier à multiples facettes basé sur une stratégie de croissance

Le Groupe dans son ensemble intervient comme le troisième groupe français de distribution spécialisée dans les secteurs du bricolage et du jardinage, et le premier sur le segment de la proximité.

Il est organisé autour de deux activités : les services à destination des réseaux sous enseignes et affiliés d'une part, et, d'autre part la gestion des magasins intégrés (détenus en propre). Le développement des ventes en ligne, entamé en 2012, permet de rajouter une dimension supplémentaire aux deux activités du Groupe.

I.2.1. La stratégie du Groupe

Le Groupe veut être plus encore la référence du commerce indépendant en France dans les secteurs de la distribution spécialisée en bricolage de proximité.

Le Groupe est le seul à proposer aux commerçants indépendants quatre alternatives :

- L'enseigne Mr.Bricolage, dotée d'une très forte notoriété et de nombreux services en contrepartie d'engagements réciproques ;
- L'enseigne Les Briconautes, jouissant d'une notoriété locale et de services à la carte ;
- L'enseigne L'Entrepôt Du Bricolage, ayant fait ses preuves dans le discount de proximité, en partenariat avec le groupe La Boîte à Outils (SAMSE) ;
- L'indépendance via le statut d'affilié, bénéficiant des conditions d'achats du Groupe, sans enseigne ou avec leur enseigne propre.

I.2.1.a. Stratégie de développement

Les deux priorités de développement du Groupe sont les suivantes :

- 1^{re} Priorité : Renforcer sa pénétration dans le marché de proximité français, sur des zones de chalandise de 10 000 à 100 000 habitants, en développant :
 - l'emprise des magasins actuels sur leur zone de chalandise par l'amélioration de la proposition commerciale et l'optimisation des surfaces de vente qui s'étendent de 300 m² à 10 000 m² selon la zone de chalandise et l'environnement concurrentiel ;
 - la couverture territoriale en développant les enseignes Mr.Bricolage, Les Briconautes et L'Entrepôt Du Bricolage dans de nouvelles zones de chalandise ou en complément de zones de chalandise dans lequel il est déjà présent ;
 - la croissance externe ;
 - les partenariats et les aides à la reprise de magasins par des indépendants (Passport pour Entreprendre à destination des salariés du Groupe, Fonds d'investissement et de partenariats des adhérents,...) ;
 - le ralliement d'indépendants ou de concurrents au Groupe via le statut d'affilié.
- 2^e Priorité : Élargir sa présence internationale

En 2012, Mr.Bricolage a accru son développement à l'international. C'est désormais les master-franchises « pures » (sans prise de participation capitalistique du Groupe), qui sont privilégiées par le Groupe. Ce schéma permet d'accélérer les accords avec des partenaires qui se chargent du développement local, l'enseigne apportant son expérience du marché du commerce de bricolage.

Après l'Égypte en 2011, le Groupe a ainsi signé deux nouvelles master-franchises, à Chypre et au Cameroun en 2012.

Grâce aux ouvertures réalisées, l'enseigne enregistre une progression de son chiffre d'affaires supérieure à 5 % pour atteindre plus de 209 millions d'euros sur le périmètre étranger.

Pays	Nombre de magasins fin 2012	de participation	Nombre de magasins fin 2011
Belgique	38	35,00	36
Bulgarie	11	45,00	10
Serbie	2	45,00	3
Macédoine	1	45,00	0
Roumanie	3	11,89	3
Maroc	4	19,99	3
Uruguay	2	19,99	2
Andorre	1	NA	1
Madagascar	2	NA	1
L'Ile Maurice	2	NA	1
TOTAL ÉTRANGER	66		60

Jusqu'à ce jour, le développement à l'étranger de l'enseigne Mr.Bricolage s'est effectué selon différentes modalités liées à la spécificité des pays concernés.

- En Belgique, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 35 % dans une centrale de référencement (Prova) à laquelle adhèrent dorénavant 38 magasins, dont 8 magasins intégrés.

- En Bulgarie, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 45 % (notre partenaire contrôlant 55 % du capital) dans une société qui regroupe 11 magasins. Cette société a créé deux filiales, en charge du développement en Serbie et en Macédoine.
- Dans les autres pays, au travers d'accords pris avec des partenaires, en privilégiant les contrats de master-franchise.
- Les sociétés dont Mr Bricolage SA détient moins de 20 % du capital ne sont pas mises en équivalence dans les comptes consolidés. En effet, en l'absence d'influence notable en terme de gestion, ces sociétés ne sont, en aucune façon, dépendantes techniquement de Mr Bricolage SA ou de ses filiales et ne réalisent aucune transaction significative avec le Groupe Mr Bricolage.

I.2.1.b. Stratégie commerciale des enseignes Mr.Bricolage, Les Briconautes et L'Entrepôt Du Bricolage

Les magasins se présentent comme des points de vente de proximité destinés à couvrir l'ensemble des besoins en matière de produits de bricolage, de jardinage, d'aménagement intérieur et extérieur de la maison.

Quelle que soit l'enseigne, l'objectif est de répondre aux attentes des clients et de les fidéliser en leur proposant un conseil approprié et des produits de qualité.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe a défini, pour les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes, une offre caractérisée par :

- Le choix et la spécialisation
 - Ces deux enseignes se positionnent comme spécialistes du bricolage et de l'aménagement de la maison en proposant plus de 35 000 références et en développant une politique de marque propre particulièrement dans les rayons de produits banalisés. Les produits à marque propre offrent aux consommateurs une alternative, à moindre prix et à qualité au moins comparable. La production est sous-traitée auprès d'un nombre limité de fournisseurs privilégiés.
 - Les ventes de produits à marque propre représentent plus de 13 % des ventes de Mr.Bricolage en 2012. Les produits à marque propre du Groupe n'étant pas encore implantés dans Les Briconautes, leurs ventes ne sont pas mesurées.
- Les services à la clientèle
 - Outre son offre large et spécialisée, le Groupe se veut aussi proche de sa clientèle en lui offrant différents services : carte de fidélité et de paiement Mr.Bricolage avec des offres réservées aux porteurs de cartes, carte de fidélité VIB Les Briconautes, service après-vente, service information clients, site internet, distribution de fiches-conseils, contrats d'assistance, e-magazine bimestriel, service de pose à domicile et de location de matériel.
 - L'accueil, le service et l'ambiance des magasins participent activement à la politique commerciale. Cela implique la présence, dans les magasins, de conseillers disponibles et compétents, spécialement formés à cet effet. Le magasin se doit d'être un lieu d'information et d'apprentissage pour le client.

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

- La politique de prix
 - La politique de prix des enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes n'est pas celle d'un discounteur. L'objectif est de proposer aux consommateurs des prix s'inscrivant dans la norme du marché, avec un éventail de produits classés en trois catégories: les premiers prix, les marques de distributeur et les marques nationales.

Le Groupe a parallèlement intégré dans son offre d'enseignes L'Entrepôt Du Bricolage, déjà reconnue dans le discount. En association avec le groupe La Boîte à Outils depuis février 2011, un concept de magasin de discount de proximité avec un format de taille moyenne (entre 2 000 m² et 3000 m²) a été développé. Ce concept offre aux clients une gamme strictement sélectionnée de produits de qualité à bas prix ainsi que des services et des conseils.

I.2.2. Les métiers du Groupe

Par référence à l'organigramme juridique en pages 2-3, le Groupe est organisé autour des sociétés pivots suivantes:

- pour l'activité des Services Aux Réseaux

- Mr Bricolage (à la fois société mère et centrale de référencement, de services, d'animation des réseaux historiques et d'achat),
- Le Club (centrale de référencement, de services, d'animation des réseaux Les Briconautes et affiliés),
- MB Log (exploitant les entrepôts intégrés de Voivres et Cahors et l'entrepôt presté d'Artenay),
- et, pour l'activité Commerces, la société Sadeff (qui est la principale société gestionnaire des magasins intégrés).

De son côté, Le Jardin de Catherine est répartie entre les deux activités:

- Commerces pour la partie B to C,
- Services aux réseaux pour la partie B to B.

I.2.2.a. Services Aux Réseaux

La société Mr Bricolage est la société mère du Groupe et détient directement les participations dans les principales sociétés du Groupe.

Il est en outre précisé que les dirigeants de toutes les sociétés contrôlées par le Groupe Mr Bricolage sont pour la plupart soit mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, soit membres du Comité Exécutif.

I.2.2.a.a. Enseigne Mr.Bricolage

L'enseigne Mr.Bricolage a été créée en 1980.

En complément de son rôle de société mère, la société Mr Bricolage exerce le métier de centrale de référencement, de services, d'animation et d'achat et a pour vocation de dynamiser le réseau de magasins sous enseigne Mr.Bricolage, constitué au 31 décembre 2012 de 462 unités dont 383 magasins en France métropolitaine, 13 dans les DOM-TOM et 66 à l'étranger. Elle définit la stratégie commerciale et développe en permanence le savoir-faire marketing en garantissant notamment une offre produits homogène.

La société donne à ses adhérents les moyens de réussir en regroupant des activités pour dégager des économies d'échelle (centrale de référencement) et en mettant en commun des connaissances techniques touchant à la communication, aux systèmes d'information et à la formation. Elle assure par ailleurs le suivi (indicateurs de gestion, solvabilité, rachat de magasins) et la coordination (conseils en stratégie et financement) de l'ensemble des magasins. Le niveau d'activité de Mr Bricolage SA, en tant que Centrale est directement lié au niveau des ventes et des achats réalisés par les différents magasins membres du réseau. Il convient donc pour réaliser l'étude de la situation économique et financière de Mr Bricolage SA de se référer aux activités et perspectives de l'ensemble du réseau.

Chiffre d'affaires TTC du réseau sous enseigne Mr.Bricolage en millions d'euros	2010	progression	2011	progression	2012	progression
Chiffre d'affaires réseau France métropolitaine	1352	(5,4)	1370	1,4	1352	(1,4)
Chiffre d'affaires réseau Dom Tom	159	4,0	163	2,1	166	1,8
Chiffre d'affaires réseau France total	1511	(4,5)	1533	1,5	1 518	(1,0)
Bulgarie	60	(15)	52	(13,5)	51	(2,1)
Belgique	83	7,1	96	15,3	106	10,2
Autres implantations étrangères	49	14,7	51	2,8	52	3,5
Chiffre d'affaires réseau étranger total	192	0,7	199	3,2	209	5,3
CHIFFRE D'AFFAIRES RÉSEAU TOTAL	1703	(3,9)	1732	1,7	1726	(0,3)

Les adhérents du réseau Mr.Bricolage bénéficient du droit d'usage de la marque et de l'enseigne Mr.Bricolage.

Tout projet d'expansion, de réduction ou de transfert de surface des magasins est soumis à l'accord du Conseil d'Administration de Mr Bricolage. Le Groupe Mr Bricolage bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption lorsqu'un adhérent souhaite céder un magasin.

En contrepartie du soutien logistique, administratif, marketing et de l'usage de l'enseigne Mr.Bricolage, les adhérents doivent effectuer au moins 80 % de leurs achats auprès des fournisseurs référencés par Mr Bricolage SA.

Indicateurs d'activité du réseau sous enseigne Mr.Bricolage

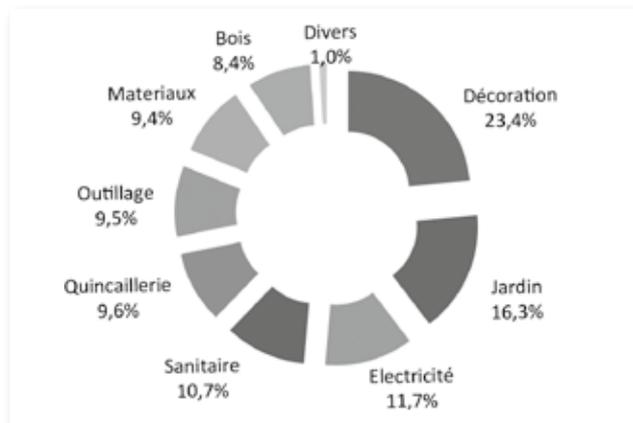
	Nombre de magasins		Surface de vente en m ²		Chiffre d'affaires en %	
	En propre	Sous enseigne	En propre	Sous enseigne	En propre	Sous enseigne
31/12/2010	84	362	358 340	947 303	26	74
31/12/2011	87	375	370 252	957 271	26	74
31/12/2012	84	378	361 295	965 613	25	75

Il est précisé ici que la répartition du chiffre d'affaires du tableau ci-avant est basée sur un chiffre d'affaires commercial TTC.

CARTE DES MAGASINS MR.BRICOLAGE EN MÉTROPOLE :



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2012 DU RÉSEAU SOUS ENSEIGNE MR.BRICOLAGE PAR RAYON ET EN %



Le rayon décoration représente près du quart des ventes de Mr.Bricolage: rayon le plus important, il est porté par le positionnement de Mr.Bricolage axé sur la décoration. Vient ensuite le rayon jardin représentant près de 16 % des ventes, sensible aux conditions météorologiques.

I.2.2.a.b. Le Club et ses adhérents

Depuis 1993, Le Club, la centrale de référencement des réseaux sous enseigne Les Briconautes, et des affiliés, propose une alternative aux commerçants indépendants en bricolage et en jardinage basée sur une idée très simple: « On ne paie que ce dont on a besoin ». Ainsi, Le Club ne demande à ses adhérents ni droit d'entrée, ni royalties, juste une cotisation basée sur leurs achats référencés largement compensée par les remises de fin d'année qui leur sont versées par Le Club (provenant des fournisseurs référencés).

Le Club investit chaque année dans des opérations de communication nationale, principalement dédiées à la radio. En parallèle, il définit un plan média annuel comprenant dans le cadre des opérations commerciales définies, des supports (catalogues, affiches et articles de publicité sur le lieu de vente - PLV) et des animations radio interne adaptés à chaque magasin, tout en conservant une cohérence nationale. Grâce à son agence de publicité intégrée, Le Club peut aussi concevoir et réaliser un tract, un catalogue, une affiche, une bache, de la PLV et de l'ILV (Information sur le Lieu de Vente) sur-mesure. Parmi les autres services du Club, la carte de fidélité « VIB » permettant de réaliser des opérations de marketing direct grâce à la gestion dynamique du fichier clients, les systèmes d'information améliorant la gestion administrative des points de vente, les services d'un studio d'enregistrement (radio

NOMBRE D'OUVERTURES NETTES, TRANSFERTS ET AGRANDISSEMENTS DE MAGASINS À L'ENSEIGNE MR.BRICOLAGE

		2010	2011	2012
Ouvertures nettes des fermetures	Nombre de magasins	28	16	0
	Surface en m ² (1)	27 277	18 132	(14 497)
Transferts et agrandissements	Nombre de magasins	18	9	20
	Surface en m ² (2)	20 597	3 658	12 746
Total m² nets créés	Surface en m² (1) + (2)	47 874	21 790	(615)

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

interne, sonorisation magasins, messages radio personnalisés) et la formation sont à la disposition des adhérents.

Le Club accompagne les indépendants dans leur projet d'implantation ou de transformation de magasin avant, pendant et après la réalisation de ce dernier. Il ne propose pas d'implantation d'un plan de vente standard mais spécifique à chaque point de vente.

Le Club référence les articles et négocie avec les fournisseurs non communs avec Mr.Bricolage, puis crée le référencement informatique en centrale. Il propose à son réseau sous enseigne les produits à marque propre du Groupe.

Les réseaux au 31 décembre 2012 comptent 140 magasins Les Briconautes et 301 affiliés, tous implantés en France (métropole et DOM TOM).

Les Briconautes sont des magasins implantés dans les villes moyennes et en zone rurale, spécialisés en bricolage et plus axés sur l'outillage, la quincaillerie et l'électricité, et dans le cas des Jardinaires, spécialisés en jardin, motoculture et animalerie.

Les affiliés sont des magasins de bricolage, des jardineries sans enseigne ou avec leur propre enseigne ou des négoce ayant un libre-service bricolage. Ils sont implantés tant dans les grandes agglomérations que dans les villes moyennes ou en zone rurale.

Il faut noter que les structures de la Centrale Mr.Bricolage et du Club restent indépendantes et gèrent directement leurs propres réseaux par des équipes opérationnelles dédiées, en utilisant toutefois une approche globale commune pour :

- le référencement et la négociation des conditions d'achat auprès des fournisseurs communs, les plans de vente des magasins, ainsi que l'approvisionnement des produits via plates-formes, sont regroupés au sein de la même Direction Générale,
- le développement des réseaux a été optimisé par la mise en place d'une direction du développement unique.

CARTE DES ADHÉRENTS DU CLUB
(MAGASINS LES BRICONAUTES ET AFFILIÉS)
EN FRANCE MÉTROPOLITAINE



I.2.2.a.c. Logistique

Pour l'approvisionnement des marchandises, le Groupe donne accès à ses services logistiques à tous ses réseaux.

Pour l'approvisionnement de détail, le Groupe dispose d'une logistique intégrée et d'une logistique prestée, pour les gros volumes.

Ces deux modes d'approvisionnement complémentaires ont été regroupés en 2011 au sein de la société MB Log.

Le chiffre d'affaires consolidé de la logistique affiche une croissance de 9,4 %, s'établissant à 106 millions d'euros en 2012 contre 97 millions d'euros en 2011.

La logistique prestée représente 61 % des ventes logistiques 2012 contre 57 % l'an passé, en raison de la forte progression des ventes à destination des réseaux implantés dans les DOM TOM et à l'étranger.

1.a. Logistique intégrée

Le Groupe dispose d'une logistique d'approvisionnement intégrée, à partir des deux entrepôts de Voivres et Cahors.

Le Groupe ayant décidé de concentrer sa logistique au service de ses réseaux, il a renforcé la présence des gammes de produits spécifiques à l'enseigne Mr.Bricolage sur les entrepôts et ouvert ces derniers aux magasins sous enseigne Les Briconautes et aux affiliés.

Le tableau ci-dessous explique l'évolution de la clientèle de la logistique intégrée.

Clients par catégorie	2010	2011	2012
Réseau sous enseigne Mr.Bricolage	88 %	95 %	96 %
Réseau Briconautes et Affiliés	NS	2 %	3 %
Réseau sous enseigne Catena	12 %	3 %	1 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Face à la volonté du Groupe de faire de l'outil logistique un accélérateur de la performance des magasins, il est apparu nécessaire d'adapter cet outil intégré aux augmentations prévisibles de volumes en lançant la construction d'un nouvel entrepôt à Cahors de 20 000 m². Cette plate-forme, réceptionnée fin 2012, vient en remplacement de l'ancien entrepôt de Cahors. Le doublement de la capacité de cet entrepôt va permettre, en 2013, de servir pleinement la clientèle du sud de la France et d'optimiser ainsi les coûts de transport.

1.b. Logistique prestée

Pour le traitement des opérations promotionnelles et des produits volumineux, le Groupe fait appel à un contrat d'externalisation avec un ou plusieurs opérateurs logistiques pour une surface adaptable aux volumes traités.

Depuis 2010, la direction logistique a choisi le prestataire Norbert Dentressangle, afin de se concentrer sur un site principal en France et d'améliorer l'efficacité opérationnelle de cette activité.

L'entrepôt d'environ 20 600 m² est situé près d'Orléans, proche des équipes du siège en charge de son suivi.

Une plate-forme de 11 000 m² située à Shanghai a été utilisée en 2012 pour centraliser l'approvisionnement de toutes les marchandises en provenance d'Asie (Chine, Vietnam, ...), et en particulier pour le « Plein Air » de novembre à mars.

1.2.2.b. Commerces

La deuxième activité du Groupe est la vente d'articles de bricolage et jardinage auprès des particuliers.

Cette activité s'effectue historiquement par le biais des magasins intégrés (que le Groupe a créés ou acquis). Avec l'acquisition de la société Le Jardin de Catherine basée à Reims, le Groupe a rajouté le canal des ventes e-commerce. Ce canal ne pèse encore que faiblement sur l'activité globale du secteur mais devrait connaître un développement significatif dès 2013.

Cette seule activité représente à elle seule plus de 65 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les magasins intégrés, implantés sur l'ensemble du territoire français sont exploités par des sociétés constituées sous forme de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées.

Les magasins intégrés appliquent les mêmes principes et orientations stratégiques et commerciales décidés au niveau de l'enseigne et s'acquittent auprès du Groupe Mr Bricolage des mêmes commissions et participations financières que celles dont s'acquittent l'ensemble des sociétés indépendantes sous enseigne.

Néanmoins, compte tenu de l'assistance plus spécifique que Mr Bricolage SA est amenée à rendre aux sociétés qu'elle détient en propre, en terme de direction, de structure et d'animation commerciale, elle perçoit une cotisation particulière fixée à 0,80 % du chiffre d'affaires hors taxes des sociétés détenues en propre.

Par ailleurs, dans le cadre de la centralisation des services administratifs, une cotisation supplémentaire de 0,38 % du chiffre d'affaires hors taxes est perçue pour la tenue de la comptabilité et de la paie.

Au 31 décembre 2012, le Groupe détient 86 magasins intégrés représentant une surface commerciale totale de 371 000 m². 84 de ces sites sont sous enseigne Mr.Bricolage et 2 sont sous enseigne Les Briconautes.

Le Groupe procède chaque année à une simplification de son organigramme juridique en fusionnant au sein de la société Sadeff les sociétés filiales qui exploitent les points de vente (ainsi que leur holding lorsqu'il en existe), la société Sadeff regroupant 73 magasins au 31 décembre 2012.

1.2.3. Marché, concurrence, clientèle

Les sources utilisées sont l'étude Unibal publiée en 2012 (concernant l'exercice 2011).

1.2.3.a. Le marché du bricolage en France

Le Groupe Mr Bricolage intervient sur le marché couvrant les domaines du bricolage et du jardin.

En 2011, selon l'Union de fabricants du bricolage (Unibal), le marché du bricolage pèse 24,0 milliards d'euros de chiffre d'affaires global (en tenant compte du rayon jardin des GSB - Grandes Surfaces de Bricolage) contre 23,4 milliards d'euros l'année précédente. À fin décembre 2011, il est en progression de 2,6 %, dont 1,5 % dû à l'inflation et 1,1 % à euros constants.

1.2.3.b. Les acteurs du marché du bricolage en France

MARCHÉ DU BRICOLAGE EN FRANCE,
PART DE MARCHÉ 2011 DES DIFFÉRENTS
CANAUX DE DISTRIBUTION



(Source: Unibal)

Il existe 4 circuits de distribution :

- Les GSB (Grandes Surfaces spécialisées de Bricolage de plus de 300 m²) qui sont constituées soit de succursalistes (Castorama, Leroy Merlin...), soit de commerçants indépendants (Mr.Bricolage), ou franchisés (Bricomarché), soit de réseaux d'approvisionnement (Weldom) ou encore de réseaux mixtes (Bricorama). En 2011, les GSB représentent 76 % du marché global en France, soit 18,3 milliards d'euros TTC. Les GSB ont continué de progresser, et enregistrent une croissance de 3,4 % en euros courants, traduisant leur gain de part de marché aux dépens des 3 autres circuits. Le chiffre d'affaires moyen par mètre carré des GSB progresse de 2,3 % à 2 628 euros en 2011. La progression du CA des GSB est supérieure à celle des augmentations des surfaces de vente ce qui fut déjà le cas en 2010.
- Les Négoces pour les ventes au grand public enregistrent en 2010 un chiffre d'affaires de 4,0 milliards d'euros contre 3,9 milliards d'euros en 2010 et atteignent une part de marché de 17 % en progression de 0,1 point.
- Les GSA (rayons bricolage et quincaillerie des Grandes Surfaces Alimentaires - hypermarchés, supermarchés-) ne représentent plus que 4 % du marché en 2011. Leur chiffre d'affaires a reculé de - 12,4 % à euros courants. Les GSA n'offrant pas de conseil sont de plus en plus concurrencés par les GSB. Ils perdent donc 0,9 point de part de marché cette année.
- Les réseaux traditionnels ou points de vente indépendants de moins de 300 m², le chiffre d'affaires de ce réseau reste stable à euros courant mais leur part de marché ne représente plus que 3 % car ils n'ont pas su profiter de l'évolution du marché du bricolage.

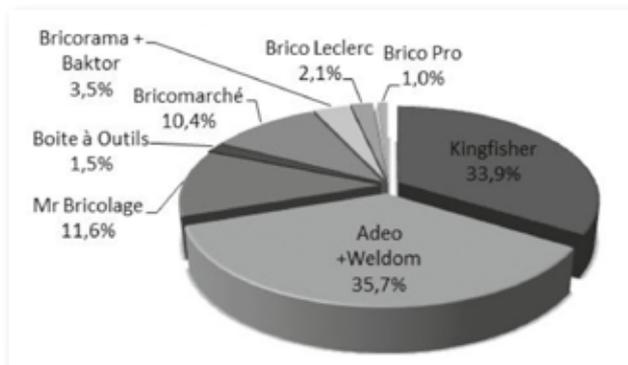
Ainsi, l'évolution du marché du bricolage par segment de distribution est extrêmement contrastée. Seules les GSB et les GSA enregistrent une croissance de leur chiffre d'affaires, tandis que les négoces et le réseau traditionnel régressent.

informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I.2.3.c. La concurrence

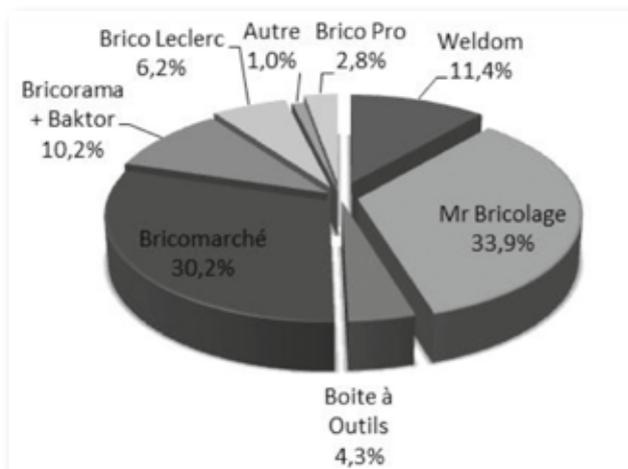
PARTS DE MARCHÉ DES PRINCIPALES ENSEIGNES DE GSB 2011 EN FRANCE



(Source: Unibal)

Comme le montre le graphique précédent, deux groupes (Kingfisher, Adeo) représentent près de 70 % du marché des GSB, alors que Mr Bricolage occupe la troisième place avec 11,6 % de part de marché des GSB.

PARTS DE MARCHÉ DES PRINCIPALES ENSEIGNES DE GSB DE « PROXIMITÉ » 2011 EN FRANCE



(Source: Unibal)

Le marché des GSB excluant les implantations dans les grosses agglomérations (très grandes surfaces) et les hard discounters représente le marché du bricolage de « proximité », cœur de métiers de Mr.Bricolage. Ce marché français de la proximité pèse 6,2 milliards d'euros en 2011 et se concentre dans les mains de 2 leaders captant près des deux tiers du marché :

Mr.Bricolage avec 33,9 % du marché de la proximité est le numéro 1 devant Bricomarché (30,2 %).

• Pour Mr.Bricolage

La localisation privilégiée des magasins du réseau se situe dans les villes de taille moyenne correspondant à des zones de chalandises de 10000 à 100000 habitants. Mr.Bricolage est donc en concurrence avec des enseignes comme Bricomarché, Weldom, Bricorama ainsi que les hard discounters Brico-dépôt et Bricoman, implantées sur ce même type de zone de chalandise.

• Pour Les Briconautes

La majorité des magasins du réseau sont implantés dans des villes moyennes et en zone rurale. Les principaux concurrents sont Weldom et Bricomarché pour la partie bricolage, Jardiland et GammVert pour la partie jardin.

DONNÉES COMMERCIALES 2011 SUR LES CONCURRENTS

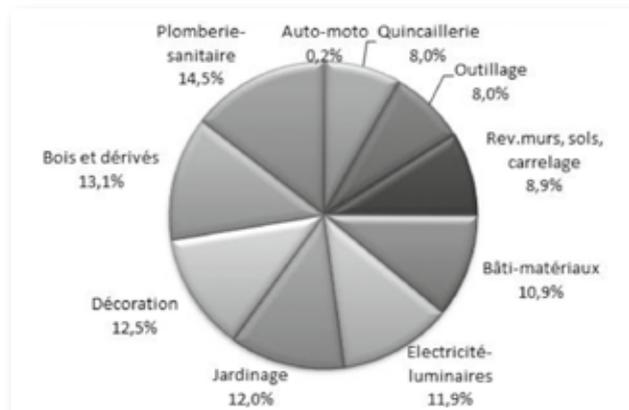
	Nombre de magasins	Surface commerciale en milliers de m ²	CA TTC en millions d'euros
Leroy Merlin	114	1249	5265
Castorama	103	1161	3363
Brico-dépôt	102	649	2827
Bricomarché	511	996	1890
Weldom	256	519	712
Bricorama	124	435	607
Baktor	4	14	28
Bricoman	29	179	546
Brico Leclerc, Jard Leclerc	90	304	389
Boîte à Outils	10	20	61
Entrepôt du Bricolage	16	87	206
Cofaq (Bricopro)	196	196	230

(Source: Unibal)

I.2.3.d. Répartition des ventes des GSB par rayon

Les ventes globales des GSB sont réparties dans 10 rayons. En 2011, le rayon plomberie-sanitaire (14,5 %) arrive en tête devant le rayon bois-dérivés (13,1 %) et le rayon décoration (12,5 %). Ces trois rayons sont tirés par la tendance en faveur de l'aménagement et la décoration du logement. Viennent ensuite les rayons Jardin (12 %), le rayon électricité-luminaires (11,9 %), le bâti-matériaux (10,9 %) et les revêtements murs, sols et carrelage (8,9 %). Le rayon Jardin est soumis aux aléas saisonniers et a connu de nouveau une bonne année 2011. Enfin, arrivent la quincaillerie (8 %), l'outillage (8 %) et le rayon auto-moto (0,2 %).

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES TTC 2011 PAR RAYON AU SEIN DES GSB



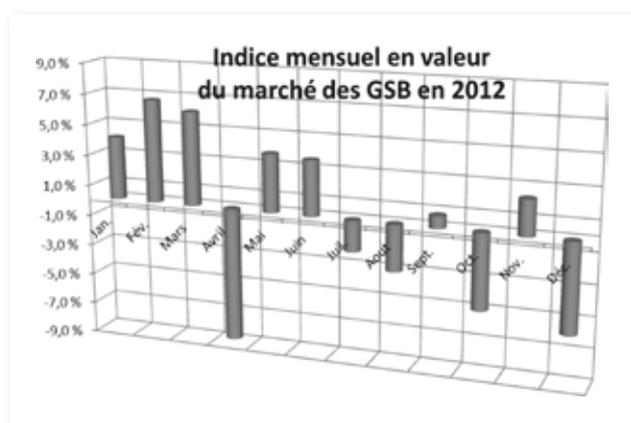
(Source: Unibal)

1.2.3.e. Évolution du marché des GSB en 2012

Depuis 2007, l'évolution du marché des GSB est contrastée et a surtout souffert de la mise en œuvre de la réduction des délais de paiement des fournisseurs entre 2008 et 2012, dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'économie (LME), en particulier pour les commerçants indépendants. À fin décembre 2012, selon la Banque de France, le marché des GSB ressort en baisse de 0,2 % en cumul en valeur à magasins comparables.



Au cours de l'année 2012, le marché des GSB, après avoir enregistré de fortes croissances sur le premier trimestre, a subi une chute des ventes au mois d'avril lié aux aléas climatiques, un mauvais été et un quatrième trimestre en recul important.



1.3. Produits et moyens d'exploitation

1.3.1. Les sites d'exploitation

- Le siège

La société Mr Bricolage est installée depuis août 2000 près d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret), 1, rue Montaigne.

- Les 86 magasins intégrés

Ils sont répartis, exclusivement sur le territoire français.

- Les entrepôts intégrés

En matière de logistique, le Groupe dispose pour l'approvisionnement de détail de plusieurs bases logistiques lui permettant de couvrir l'ensemble du territoire national, d'une surface globale de près de 40 000 m². Depuis novembre 2012, le Groupe dispose d'un nouvel entrepôt de 20 000 m², en remplacement de l'ancien qui sera vendu en 2013. Ce nouvel entrepôt, qui fait l'objet d'un bail commercial, est opérationnel depuis janvier 2013.

Pour les informations financières sur l'immobilier, se reporter à la partie III.1. ci-après.

1.3.2. Les marques

1.3.2.a. La marque Mr.Bricolage

La Marque Mr.Bricolage a été déposée à l'INPI le 21 novembre 1979 sous le numéro 534 866, enregistrée sous le numéro 1 114 047. Ce dépôt a fait l'objet d'un premier renouvellement le 17 novembre 1989 sous le numéro 19 061, enregistré le 17 novembre 1989 sous le numéro 1 561 497 pour une durée de dix ans dans les classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27, 28, 31, d'un deuxième renouvellement le 20 août 1999 enregistré le 20 août 1999 et d'un troisième renouvellement le 11 septembre 2009 enregistré le 11 septembre 2009 sous le même numéro et dans les mêmes conditions.

La société Mr Bricolage a acquis la marque Mr.Bricolage auprès de la société coopérative ANPF le 17 mai 2000.

Le contrat de cession de marque a fait l'objet d'un enregistrement fiscal auprès de la recette divisionnaire des impôts d'Orléans ouest en date du 20 juin 2000, folio 38, bordereau 251, case 13 et a été enregistré auprès du Registre national des marques en date du 21 août 2000 sous le numéro 305956.

La marque Mr.Bricolage fait l'objet de nombreux autres dépôts en France et dans les pays dans lesquels sont implantés des magasins du réseau.

1.3.2.b. Les marques Les Briconautes et Les Jardinautes

La marque Les Briconautes a été déposée par la société « Le Club » auprès de l'INPI le 18 juin 2004 sous le numéro 043298464 pour une durée de 10 ans pour les classes 4, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 44, 45.

Le même jour, la marque Les Jardinautes été déposée par la société « Le Club » auprès de l'INPI sous le numéro 043298465 pour une durée de 10 ans pour les classes 4, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 44 et 45.

L'ensemble des autres marques utilisées par les sociétés du Groupe sont régulièrement enregistrées.

1.3.3. Les contrats importants

Les contrats signés par le Groupe sont des contrats conclus dans le cadre normal des affaires (principalement avec les fournisseurs pour la centrale d'achat, les adhérents pour l'enseigne Mr.Bricolage, les affiliés pour les Briconautes, les salariés et prestataires).

Quatre contrats signés récemment sont détaillés ci-dessous.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

1.3.3.a. Les baux signés auprès d'Icade Bricolage

La cession de titres de la société Icade Bricolage au Groupe Icade (95 % en 2008 et 5 % en 2010) a transformé les baux conclus entre nos magasins et cette société foncière en loyers externes.

À cette occasion, le protocole d'accord entre les deux partenaires, en vigueur depuis mai 2005, a été reconduit et de nouveaux baux ont été signés d'une durée de 11 ans.

Au 31 décembre 2011, le périmètre d'Icade Bricolage comprend 38 sites immobiliers, contre 36 au 31 décembre 2010 (35 magasins intégrés et 3 adhérents).

Pour la plupart, ces contrats ont été signés le 8 décembre 2010 pour une durée de 11 ans fermes, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021.

Le loyer est un loyer variable en fonction du chiffre d'affaires hors taxes du magasin, encadré par un loyer plancher et un loyer plafond.

Les loyers plancher et plafond sont calculés en fonction du loyer annuel au m² et/ou du niveau de rentabilité pour les acquisitions. Ils font l'objet d'une indexation annuelle.

1.3.3.b. Le Crédit syndiqué

Le contrat de Crédit syndiqué a été signé le 30 juillet 2008.

Dans l'objectif de disposer d'une ligne de financement moyen terme souple et pérenne pour faire face aux investissements du Groupe, en améliorant la maturité de la dette et en réduisant la charge financière, le Groupe a conclu en juillet 2008 un contrat de Crédit syndiqué d'un montant de 150 millions d'euros, avec un pool bancaire de 9 partenaires du type revolving sur 5 ans, prorogé d'un an en 2009.

Un avenant a été signé le 18 novembre 2009. Le montant a été ramené à 120 millions d'euros, montant du financement initialement demandé par le Groupe en juillet 2008, avant sursouscription des banques.

La tranche A de 35 millions d'euros est amortissable linéairement sur 5 ans, soit un amortissement de 7 millions aux 5 échéances des 30 juillet 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 ; la tranche B de 85 millions d'euros est remboursable « in fine », soit le 30 juillet 2014.

L'échéance du crédit syndiqué (juillet 2014) est ainsi alignée sur celle des OBSAAR (novembre 2014).

Au 31 décembre 2012, le plafond du Crédit syndiqué s'élève à 99 millions d'euros et la totalité de ce montant a été mobilisé.

En cas de dépassement d'un des deux ratios financiers prévus au contrat, le pool bancaire détient contractuellement la faculté d'exiger le remboursement anticipé du montant mobilisé.

Au 31 décembre 2012, ces ratios sont respectés. Leur calcul est détaillé dans la note 12.7 « Covenants » de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2012.

1.3.3.c. L'émission d'OBSAAR

En novembre 2009, Mr Bricolage a émis des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables - OBSAAR.

Cette émission a permis au Groupe d'accroître ses ressources stables avec les 47 769 milliers d'euros obtenus pour accompagner

son développement. Mr Bricolage profite d'un endettement à coût réduit. L'exercice des OBSAAR dépendra de l'évolution des cours de l'action Mr Bricolage d'ici novembre 2014.

Comme prévu, Mr Bricolage a remboursé le premier tiers des obligations (15 923 milliers d'euros) en novembre 2012, ramenant le montant dû à 31 276 milliers d'euros.

Notre pool bancaire, déjà partenaire financier du Crédit syndiqué, a acquis l'essentiel des obligations émises. De leur côté, les actionnaires pactés et concertistes ont acquis l'essentiel des bons émis. Cette double confiance a permis le succès de l'opération.

1.3.3.d. Le contrat d'affacturage

En 2011, le Groupe a signé un contrat d'affacturage, portant sur les créances des adhérents Mr.Bricolage agréés par le factor. Ce contrat, dont le montant financé est plafonné à 10 millions d'euros, permet au Groupe de céder mensuellement ses créances clients depuis décembre 2011.

Le Groupe continue à assurer le recouvrement des créances cédées et en à supporter le risque de contestation commerciale, risque historiquement faible. Il est en revanche dégagé du risque de défaillance financière des adhérents par le biais d'une garantie octroyée par le factor. Ceci permet de considérer que la quasi-totalité des risques est transférée.

Ainsi, les créances cédées sont décomptabilisées en totalité.

Le tableau ci-dessous précise le résultat des cessions de créances.

	Décembre 2012	Décembre 2011
Montant cédé	9 421	10 483
Montant financé	7 914	9 898
Trésorerie	7 035	8 832

II – LES RELATIONS PRIVILÉGIÉES DU GROUPE AVEC SES CLIENTS ET SES FOURNISSEURS

II.1. Les clients

En complément de l'analyse des risques liés au recouvrement de créances du rapport de gestion (§ III.B.1.b.), ce paragraphe décrit les relations existant avec nos clients :

- clients professionnels pour les Services Aux Réseaux,
- clients particuliers pour l'activité Commerces.

II.1.1. Les réseaux

Les clients de l'activité Services Aux Réseaux du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement les adhérents Mr.Bricolage et Les Briconautes.

II.1.1.a. Animation des réseaux de points de vente

Qu'il s'agisse de l'enseigne Mr.Bricolage ou Les Briconautes, le Groupe anime des points de vente majoritairement indépendants.

Le Groupe assure pour Mr.Bricolage les fonctions suivantes :

- Centrale de référencement commune pour l'ensemble des magasins incluant plus particulièrement la sélection des produits et la négociation auprès des fournisseurs des conditions d'achat suivant les spécificités de chacun des réseaux ;
- Animation commerciale : détermination des politiques de communication et des plans de publicité (affichage, radio Mr.Bricolage diffusée dans l'enceinte de l'ensemble des points de vente), aide à la définition des plans merchandising, adaptation des plans de vente aux magasins ;
- Mise en place d'une formation standardisée ;
- Aide à la création et à l'agrandissement des magasins du réseau par l'intermédiaire d'une direction du développement : service d'aide à la création et à l'agrandissement des points de vente ;
- Mise à disposition d'un outil informatique de gestion commerciale (gestion de stock, encaissement) et entretien d'un système de transmission d'informations par satellite offrant une liaison en temps réel avec l'ensemble des magasins du réseau et permettant une grande réactivité de gestion et d'animation.

En contrepartie des services mentionnés ci-dessus, les adhérents, liés par un contrat, versent au Groupe Mr Bricolage des cotisations et prestations dans les conditions suivantes :

- En France, Mr Bricolage SA est liée aux points de vente sous enseigne par un contrat dénommé « Charte de l'adhérent ». Ce contrat prévoit l'ensemble des droits et des obligations à la fois des points de vente sous enseigne et de Mr Bricolage SA ainsi que les modalités de rémunération de cette dernière. Mr Bricolage SA perçoit principalement deux types de rémunération :
 - une cotisation réseau calculée selon un barème dégressif sur le montant des achats hors taxes réalisé par les points de vente sous enseigne auprès de leurs fournisseurs ;
 - une cotisation publicitaire équivalente à 0,75 % du chiffre d'affaires TTC du point de vente.

Ces deux rémunérations ont représenté en 2012, un montant hors taxe de 15,7 millions d'euros, en hausse de près de 1 % par rapport à 2011. La majorité des ressources de Mr Bricolage SA reste toutefois constituée de rémunérations provenant des fournisseurs référencés.

- À l'étranger et dans les DOM TOM, le Groupe Mr Bricolage est lié par des accords de partenariat pour le développement de son enseigne. En contrepartie de l'accompagnement apporté au partenaire et de la concession d'une licence de marque, celui-ci paie une redevance fixe versée lors de la signature du contrat et d'une redevance variable acquittée pendant la période du contrat.

Les prestations de 2012 ont représenté un montant de 3,1 millions d'euros en hausse de plus de 20 % sur les 2,6 millions d'euros de 2011.

Concernant Les Briconautes et affiliés, les services proposés sont principalement le référencement des fournisseurs et produits, un plan de communication nationale, une agence de communication (catalogues, PLV, ILV, balisage magasin, messages radios).

Sa rémunération est constituée d'une cotisation proportionnelle aux achats référencés du point de vente.

Elle a représenté en 2012 une somme de 1,1 million d'euros, contre 0,7 million d'euros en 2011.

II.1.1.b. Approvisionnement des magasins de ces réseaux

Par deux canaux différents, le Groupe approvisionne directement les magasins de ses réseaux :

- Logistique de détail : au travers des entrepôts exploités par le Groupe desservant le réseau Mr.Bricolage et, depuis 2011 Les Briconautes (cf. le paragraphe I.2.2.1.c ci-dessus).
- Logistique de volume : au travers de sous-traitance d'un opérateur logistique pour les produits promotionnels et les produits volumineux.

II.1.2. Les Commerces

Pour les points de vente exploités directement par le Groupe Mr Bricolage, les clients sont les consommateurs finaux, essentiellement des particuliers.

Pour les magasins intégrés :

- Le nombre de passage en caisse s'établit à 11,5 millions en 2012 contre 11,8 millions en 2011.
- Le taux de démarque dans les Magasins Intégrés se monte à 1,7 %, en dégradation de 0,2 point par rapport à 2011.

Pour l'activité e-commerce :

- Le nombre de visiteurs uniques au mois de décembre 2012 s'établit à un peu plus de 2 millions.

II.2. Les fournisseurs

La compétitivité des conditions d'achat obtenues par le Groupe Mr Bricolage dépend de l'importance des volumes achetés par les adhérents et affiliés auprès d'un nombre aussi réduit que possible de fournisseurs nationaux et internationaux avec lesquels le Groupe cherche à instituer une relation commerciale durable. Le potentiel d'achat total du Groupe est supérieur à 1 milliard d'euros.

Par ailleurs, les consommateurs étant de plus en plus attentifs à la sécurité des produits qu'ils achètent, le Groupe Mr Bricolage développe des normes strictes de référencement. La recherche permanente de compétitivité conduit le Groupe Mr Bricolage à adapter sa politique d'approvisionnements. En fonction des conditions, le Groupe recherche toujours le meilleur circuit logistique : achats départ ou franco, livraisons directes aux magasins, passage par plate-forme pour les magasins du réseau Mr.Bricolage.

Même avec l'ouverture des plates-formes du Groupe aux magasins Les Briconautes, l'approvisionnement reste majoritairement du direct fournisseurs.

Dans tous les cas, les coûts des différents circuits sont analysés (transports, plate-forme d'éclatement et de stockage). Le choix du circuit d'approvisionnement est ainsi fonction de l'intérêt économique, de la flexibilité et du service rendu. Le Groupe Mr Bricolage n'est dépendant d'aucun de ses fournisseurs dans la mesure où aucun fournisseur ne pèse plus de 5 % de la totalité des achats réalisés par les réseaux.

Les fournisseurs du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement européens et principalement basés dans la zone euro. Les achats

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

étrangers payés en devise (toujours en US dollar) se sont élevés à 40 millions d'euros, en 2012. Avec l'application de la réduction du délai de paiement des fournisseurs prévue par la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) applicable en janvier 2012, le délai moyen de règlement des fournisseurs a été réduit à 45 jours fin de mois (contre 55 jours fin de mois en 2011). Le calcul des remises obtenues des fournisseurs est fonction du volume d'achat annuel du réseau.

La politique d'approvisionnement et logistique est détaillée dans le paragraphe I.3.1. consacré aux sites d'exploitation et I.2.2.1.c sur la logistique.

III – INVESTISSEMENTS DU GROUPE

III.1. Propriétés immobilières

La valeur nette des immobilisations corporelles et immeubles de placement dans les comptes consolidés au 31 décembre 2012 se monte à 58,8 millions d'euros.

Sur ce total, un montant de 43,8 millions d'euros correspond aux seuls terrains et constructions en baisse par rapport à 48 millions d'euros au 31 décembre 2011.

La valeur des immeubles de placement au 31 décembre 2012 est de 0,5 million d'euros, en baisse de 0,3 million d'euros par rapport à 2011.

C'est cette partie immobilière qui est décrite ci-après.

III.1.1. Siège social

L'immeuble situé près d'Orléans est financé en crédit-bail immobilier sur quinze ans pour une redevance annuelle proche de 750 milliers d'euros. La société Mr Bricolage dispose d'une option d'achat à l'échéance du contrat en septembre 2015.

En incluant les immobilisations détenues en pleine propriété, la valeur nette au 31 décembre 2012 du siège social dans les comptes consolidés se monte à 4,6 millions d'euros (dont 4,3 millions d'euros pour le crédit-bail immobilier).

III.1.2. Entrepôts

Fin 2012, le Groupe s'est fait livrer un nouvel entrepôt à Cahors. Celui-ci, en location simple, remplace l'ancien entrepôt devenu trop petit et obsolète.

Le Groupe reste propriétaire de l'ancien entrepôt de Cahors, d'un terrain à Voivres et de constructions dédiées.

La valeur nette au 31 décembre 2012 dans les comptes consolidés se monte à 1,9 million d'euros.

III.1.3. Immobilier des magasins

- en location financement

Le Groupe détient les murs d'un magasin par l'intermédiaire d'un contrat de crédit-bail immobilier, avec option d'achat au terme des contrats et de cinq magasins par l'intermédiaire de contrats de location longue durée, sans option d'achat au terme des contrats.

Leur valeur nette au 31 décembre 2012 s'élève à 4,1 millions d'euros.

- autres

Le Groupe détient l'immobilier de plusieurs magasins ainsi que des agencements immobiliers sur un nombre important de magasins en location simple.

La valeur nette au 31 décembre 2012 des immobilisations concernées dans les comptes consolidés se monte à 33,2 millions d'euros.

III.1.4. Immeubles de placement

Aujourd'hui, le Groupe est principalement propriétaire d'une construction, louée à une société exploitant sous enseigne Nooz.

III.2. Acquisitions et cessions de l'exercice

Les investissements nets de 2012 ont diminué à 14,7 millions d'euros contre 13,1 millions d'euros en 2011.

L'analyse par secteur d'activité montre que les investissements se sont concentrés sur l'activité des Services aux Réseaux (13,6 millions d'euros), alors que la répartition des investissements était équilibrée entre les deux secteurs d'activité en 2011.

III.2.1. Acquisitions

Les investissements de l'année 2012 se montent à 17,2 millions d'euros, dont 4,1 millions d'euros liés aux immobilisations incorporelles, 5,2 millions d'acquisitions d'immobilisations corporelles et 7,9 millions d'euros liés aux acquisitions de filiales consolidées.

III.2.1.a. Acquisitions d'immobilisations incorporelles

Les investissements de 2012, qui représentent 4,1 millions d'euros, sont essentiellement des investissements informatiques de l'activité Services Aux Réseaux.

III.2.1.b. Acquisitions d'immobilisations corporelles

Les investissements de 2012, qui représentent 5,2 millions d'euros, sont majoritairement dédiés à l'activité Commerces avec 3,4 millions d'euros contre 1,8 million d'euros à l'activité Services Aux Réseaux.

Les principaux investissements de l'année ont concerné les magasins au nouveau concept et en remodeling (Montereau, Bressuire, Balaruc, Brignoles) pour les Commerces et les investissements autour du nouvel entrepôt de Cahors.

III.2.1.c. Acquisitions de filiales consolidées et titres de participation non consolidés

Les acquisitions de titres de sociétés consolidées ont représenté 7,9 millions d'euros.

Il s'agit essentiellement de l'acquisition de 75 % des titres de la société Le Jardin de Catherine, nette de la trésorerie acquise..

III.2.2. Cessions d'immobilisations

Les cessions de 2012 s'élèvent à 2,7 millions d'euros, comprenant principalement:

- la cession du fonds de commerce des magasins de L'Isle sur Sorgue et de Saint-Louis,
- d'un immeuble de placement situé à Coutances.

III.2.3. Engagements d'investissements

Au 31 décembre 2012, le Groupe n'a aucun engagement significatif d'investissements, ni de cession.

III.2.4. Investissements en cours

- Le système d'information Unimag, développé au cours des années 2011 et 2012, devrait être finalisé au premier semestre 2013, et commencera à être déployé plus largement au sein du réseau des magasins Mr.Bricolage au cours de l'exercice 2013.

III.3. Politique d'investissement

En 2012, et hors de l'acquisition stratégique de la société Le Jardin de Catherine, le Groupe a limité le montant de ses investissements d'exploitation à 9,3 M€, légèrement inférieur aux 10 millions d'euros annoncés début 2012. Les Services Aux Réseaux ont dédié près de 4 M€ aux systèmes d'information et 1,2 M€ à l'aménagement du nouvel entrepôt logistique de Cahors. D'autre part, 3,3 M€ ont été affectés à la modernisation du parc de Magasins Intégrés, en particulier les 2 projets pilotes du concept « Maison et Projets ».

Le tableau de flux de trésorerie et ses notes annexes donnent plus de précisions sur la politique d'investissement du Groupe.

Le tableau ci-dessous permet de constater que le Groupe est à même de saisir les opportunités de partenariats, en phase avec son plan stratégique en termes d'enrichissement de son offre multi-enseignes et de savoir-faire multi-canal.

Politique d'investissement du Groupe	2012	2011	2010
Investissements d'exploitation (« CAPEX »)	9,3	11,3	13,0
- Investissements des Services aux Réseaux	6,0	5,0	5,8
- Investissements des Magasins intégrés (COM)	3,3	6,3	7,2
Acquisitions de sociétés ou fonds exploitant des magasins (COM)	-	4,8	3,1
Acquisitions stratégiques ⁽¹⁾	7,9	0,5	40,2
Cessions	- 2,7	- 4,0	- 5,2
Autres variations	0,2	0,5	0,7
Total des investissements nets	14,7	13,1	51,8

(1): 2010 acquisition du Groupe Briconautes, 2011 partenariat DEDB avec La Boîte à Outils, 2012 acquisition e-commerce Le Jardin de Catherine (nette de la trésorerie acquise).

Comptes consolidés

États financiers consolidés	106
Notes annexes au tableau de flux de trésorerie consolidés	110
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	111
Annexe aux comptes consolidés	122
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	159

Comptes consolidés

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Goodwill	1	205 582	195 073
Immobilisations incorporelles	2	18 903	14 996
Immobilisations corporelles	3	58 292	63 790
Immeubles de placement	3	497	811
Participations dans les entreprises associées	4	11 576	13 521
Actifs financiers non courants	5	8 608	9 103
Impôts différés	6	4 964	3 149
Actifs non courants		308 422	300 442
Stocks	7	156 929	152 061
Clients	8	94 633	82 341
Actifs financiers courants	5	865	1 366
Créances d'impôt sur les sociétés	6/9	1 432	6 410
Autres actifs courants	9	26 361	56 638
Trésorerie et équivalents	10	17 173	22 277
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3/28	14 755	8 998
Actifs courants		312 148	330 091
Total actifs		620 570	630 534
PASSIF		31/12/2012	31/12/2011
Capital	11	33 241	33 241
Prime liée au capital	11	73 349	73 349
Réserves		122 790	112 177
Résultat		11 251	17 710
Capitaux propres (part du Groupe)		240 631	236 476
Intérêts minoritaires		242	207
Capitaux propres		240 873	236 683
OBSAAR	12	15 730	31 239
Emprunts	12	99 341	108 380
Autres passifs financiers non courants	12	97	206
Provisions part non courante	13	1 211	2 008
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	14	4 666	3 355
Impôts différés	6	1 301	706
Passifs non courants		122 345	145 893
Passifs financiers courants	12	28 963	30 462
Provisions part courante	13/14	1 616	919
Fournisseurs	15	119 094	114 474
Dettes d'impôt sur les sociétés	6/15	487	226
Autres passifs courants	15	99 260	97 850
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	28	7 932	4 027
Passifs courants		257 352	247 957
Total passifs et capitaux propres		620 570	630 534

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Produits des activités ordinaires	16	560 857	562 271
Autres produits des activités ordinaires	16	0	121
Marchandises et matières consommées	17	(330 588)	(323 247)
Charges externes	17	(85 305)	(84 987)
Charges de personnel	24	(90 569)	(90 394)
Impôts et taxes	17	(11 739)	(11 759)
Amortissements et dépréciations	17/13	(12 713)	(15 379)
Dépréciations suite aux tests de valeur	17	0	0
Autres charges opérationnelles	17	(4 488)	(6 778)
Autres produits opérationnels	17	5 583	7 922
Résultat opérationnel avant impôt des activités maintenues	17	31 038	37 770
Charges d'intérêt sur emprunts		(5 678)	(7 452)
Produits de trésorerie		42	25
Coût de l'endettement financier		(5 636)	(7 427)
Autres charges financières		(918)	(730)
Autres produits financiers		851	1 063
Autres charges/produits financiers nets		(67)	334
Résultat financier avant impôt des activités maintenues	18	(5 703)	(7 094)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	4	(3 191)	(3 113)
Résultat avant impôt des activités maintenues		22 143	27 563
Impôts sur les résultats	6	(10 477)	(9 695)
Résultat après impôt des activités maintenues		11 666	17 868
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	28	(730)	166
Impôts sur le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	6/28	315	(487)
Résultat après impôt des activités abandonnées		(416)	(321)
Résultat de l'exercice		11 251	17 547
- dont quote-part du Groupe		11 251	17 710
- dont quote-part des minoritaires		(0)	(162)
Résultat net (part du Groupe) par action en euros	22	1,10	1,73
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros		0,95	1,47
Résultat net (part du Groupe) par action en euros des activités maintenues	22	1,14	1,76
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros des activités maintenues	22	0,98	1,50
Résultat de l'exercice		11 251	17 547
Gains et pertes actuariels sur avantages du Personnel (IAS 19 révisée)	14	(1 230)	0
Impôts nets sur opérations en capitaux propres non recyclables en résultat net		443	0
Éléments non recyclables en résultat net		(787)	0
Réserves recyclables de couverture		(108)	(369)
Variation écart de conversion		(240)	37
Autres		(13)	(24)
Impôts sur les autres éléments du résultat global		39	133
Éléments recyclables en résultat net		(322)	(223)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		(1 109)	(223)
Produits et charges nets comptabilisés		10 142	17 324
- dont quote-part du Groupe		10 107	17 472
- dont quote-part des minoritaires		35	(147)

Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2010	33 241	73 349	(2 011)	(1 642)	121 976	224 914	369	225 282
Dividendes versés	-	-	-	-	(5 930)	(5 930)	(15)	(5 945)
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(5 930)	(5 930)	(15)	(5 945)
Résultat net de la période	-	-	-	-	17 710	17 710	(162)	17 547
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	(236)	-	(236)	-	(236)
Variation écart de conversion	-	-	-	-	37	37	-	37
Autres variations	-	-	-	-	(39)	(39)	15	(24)
Résultat Global de la période	0	0	0	(236)	17 708	17 472	(147)	17 324
Variation des actions propres	-	-	27	-	51	78	-	78
Variation des actions gratuites	-	-	-	-	(56)	(56)	-	(56)
Capitaux propres au 31/12/2011	33 241	73 349	(1 984)	(1 878)	133 748	236 476	207	236 683

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2011	33 241	73 349	(1 984)	(1 878)	133 748	236 476	207	236 683
Dividendes versés	-	-	-	-	(6 032)	(6 032)	-	(6 032)
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(6 032)	(6 032)	0	(6 032)
Résultat net de la période	-	-	-	-	11 251	11 251	-	11 251
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	(69)	-	(69)	-	(69)
Variation écart de conversion	-	-	-	-	(240)	(240)	-	(240)
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	(785)	(785)	(2)	(787)
Autres variations	-	-	-	-	(50)	(50)	37	(13)
Résultat Global de la période	0	0	0	(69)	10 176	10 107	35	10 142
Variation des actions propres	-	-	99	-	(14)	85	-	85
Variation des actions gratuites	-	-	-	-	(5)	(5)	-	(5)
Capitaux propres au 31/12/2012	33 241	73 349	(1 885)	(1 947)	137 873	240 631	242	240 873

Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Résultat des activités maintenues		11 666	17 868
Part dans les résultats nets des entreprises associées nette des dividendes reçus		3 191	3 113
Dotations nettes aux amortissements et provisions		10 964	10 524
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs		(870)	(1 260)
Charges d'impôts différés	6	(342)	1 179
Charges d'impôts exigibles	6	10 819	8 516
Charges d'intérêts nettes des produits de trésorerie		5 636	7 427
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie (1)		443	(673)
Marge brute d'autofinancement		41 507	46 694
Variation des stocks	7	(565)	(3 238)
Variation des clients	8	5 142	16 393
Variation des fournisseurs	15	(67)	(13 503)
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	9/15	7 686	4 558
Variation du besoin en fonds de roulement (2) (3)		12 196	4 210
Charges d'impôts exigibles	6	(10 819)	(8 516)
Variation nette de la dette d'impôt exigible (2)	6	5 426	(4 651)
Charges d'impôt courant décaissées		(5 393)	(13 167)
Flux de trésorerie sur activité (A)		48 310	37 737
Acquisition d'immobilisations incorporelles	2	(4 123)	(4 942)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(5 222)	(7 328)
Variation des dettes sur immobilisations	15	462	524
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	(a)	(7 664)	(3 762)
Acquisition de titres de participation non consolidés	5	(15)	(546)
Cession d'immobilisations incorporelles	2	1 719	0
Cession d'immobilisations corporelles	3	846	3 956
Cession d'autres immobilisations financières	5	127	70
Variation nette des prêts et créances	5	(843)	(1 025)
Flux de trésorerie sur investissement (B)	(b)	(14 713)	(13 052)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	11	(6 032)	(5 930)
Dividendes versés aux minoritaires		0	(15)
Acquisition de titres d'entités déjà contrôlées		(10)	0
Acquisition d'actions propres	11	(533)	(603)
Cession d'actions propres	11	628	633
Remboursement OBSAAR	12	(15 923)	0
Remboursement des emprunts bancaires	12	(7 905)	(7 959)
Remboursement des dettes de location financement	12	(1 865)	(2 714)
Charges d'intérêts décaissées nettes des produits de trésorerie	18	(4 926)	(6 561)
Variation nette des autres passifs financiers		(55)	(12)
Flux de trésorerie sur financement (C)	(c)	(36 621)	(23 162)
Flux de trésorerie liés aux activités non maintenues (D)	28	(2)	10 045
Variation de trésorerie (A)+(B)+(C)+(D) = (E)		(3 025)	11 568
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (F)	10	20 198	8 630
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (E)+(F)	10	17 173	20 198

(1) Ce poste correspond principalement à la variation des justes valeurs des instruments dérivés.

(2) Ces postes présentent des variations hors éléments du besoin en fonds de roulement issus de l'acquisition de filiales.

(3) La variation de la période est principalement liée à une accélération du recouvrement clients ainsi qu'à l'encaissement d'une créance de 6 millions d'euros au titre de l'indemnité versée par SAS Bricorama France dans le cadre de l'affaire qui l'opposait au Groupe depuis 2010.

Notes annexes au tableau des flux de trésorerie consolidés

a) Flux de trésorerie liés à la cession ou à l'acquisition de filiales consolidées

Les flux d'acquisition de 7 664 milliers d'euros comprennent principalement l'acquisition de la société Le Jardin de Catherine.

Prix versé pour l'acquisition de nouvelles sociétés	(9 078)
Trésorerie des filiales acquises sur la période	1 414
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	(7 664)

b) Principaux flux de trésorerie sur investissement par secteur d'activité

En milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Services aux réseaux	Commerces (1)	Total	Services aux réseaux	Magasins	Total
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(4 098)	(25)	(4 123)	(3 921)	(1 021)	(4 942)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 859)	(3 363)	(5 222)	(989)	(6 339)	(7 328)
Variation des dettes sur immobilisations	632	(170)	462	674	(150)	524
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	(7 664)	-	(7 664)	(3 762)	-	(3 762)
Acquisition de titres de participation non consolidés	(3)	(12)	(15)	(546)	-	(546)
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	83	2 482	2 565	2 970	986	3 956
Cession d'autres immobilisations financières	19	108	127	9	61	70
Variation nette des prêts et créances	(745)	(98)	(843)	(875)	(149)	(1 024)
Total des flux sur investissement	(13 635)	(1 078)	(14 713)	(6 440)	(6 612)	(13 052)

(1) Le secteur Magasins Intégrés a été renommé Commerces afin de tenir compte des activités de ventes réalisées par les magasins et par le e-commerce.

c) Principaux flux de trésorerie sur financement par secteur d'activité

En milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Services aux réseaux	Commerces (1)	Total	Services aux réseaux	Magasins	Total
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(6 032)	-	(6 032)	(5 930)	-	(5 930)
Dividendes versés aux minoritaires	-	-	0	(15)	-	(15)
Acquisition de titres d'entités déjà contrôlées	(10)	-	(10)	-	-	0
Acquisition d'actions propres	(533)	-	(533)	(603)	-	(603)
Cession d'actions propres	628	-	628	633	-	633
Remboursement OBSAAR	(15 923)	-	(15 923)	-	-	0
Remboursement des emprunts bancaires	(7 195)	(710)	(7 905)	(7 088)	(871)	(7 959)
Remboursement des dettes de location financement	(732)	(1 133)	(1 865)	(1 430)	(1 284)	(2 714)
Charges d'intérêts décaissées	(4 277)	(649)	(4 926)	(5 839)	(722)	(6 561)
Variation nette des autres passifs financiers	(3)	(52)	(55)	-	(13)	(13)
Total des flux sur financement	(34 077)	(2 544)	(36 621)	(20 272)	(2 891)	(23 162)

(1) Le secteur Magasins Intégrés a été renommé Commerces afin de tenir compte des activités de ventes réalisées par les magasins et par le e-commerce.

d) Transactions sans contrepartie en trésorerie

Les principales transactions d'investissement et de financement réalisées sans contrepartie en trésorerie sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Cession de contrats de location financement (1)	-	(5 310)
Total	0	(5 310)

(1) Au 31/12/2011, la cession de contrat de location financement du site de Voivres entraîne une diminution de la dette de location financement de 5 310 milliers d'Euros.

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Mr Bricolage, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2012. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards), et les interprétations (SIC et IFRIC).

Toutes les sociétés consolidées et associées, à l'exception de 3 sociétés non significatives consolidées par mise en équivalence et des sociétés Le Jardin de Catherine et SCI Catherine acquises au 2nd semestre 2012 et consolidées par intégration globale, arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 6 mars 2013 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 25 avril 2013.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées de manière uniforme par les entités du Groupe et ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes tels qu'adoptés par l'Union Européenne qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et listés ci-dessous, n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2012 :

- Amendement IFRS 7 « Informations à fournir en matière de transferts d'actifs financiers »

Le Groupe a anticipé, dans les comptes consolidés de l'exercice 2012, l'application de l'amendement IAS 19 « avantages post-emploi » (norme publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 6 juin 2012 et d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2013 avec application anticipée au 1^{er} janvier 2012). Les écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel pour les régimes à prestations définies ont ainsi été comptabilisés en capitaux propres. Les impacts de l'application anticipée de cette norme sont présentés dans la note 14.

Par ailleurs, le Groupe Mr Bricolage n'a pas opté pour une application anticipée des textes présentés ci-dessous.

- IFRS 10 « États financiers consolidés »
- IFRS 11 « Partenariats »
- IFRS 12 « Informations à fournir sur l'implication avec d'autres entités »
- IAS 27 révisée « États financiers individuels »
- IAS 28 révisée « Participations dans les entreprises associées et co-entreprises »
- IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur »
- Amendement IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global »
- Amendement IAS 12 « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents »
- Amendement IFRS 7 « Information à fournir sur la compensation des actifs et passifs financiers »

- Amendement IAS 32 « Compensation des actifs et passifs financiers »

Aucune incidence significative n'est attendue par le Groupe au titre de l'application de ces nouveaux textes.

La norme IFRS 11, applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, prévoit que les participations détenues conjointement soient consolidées selon la méthode de la mise en équivalence et supprime l'option de les consolider selon la méthode de l'intégration proportionnelle, telle que prévue jusqu'à présent par la norme IAS 31. Le Groupe consolidant déjà ses participations détenues conjointement selon la méthode de la mise en équivalence, l'application de cette norme ne devrait pas avoir d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Les informations financières sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

II – RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations, d'exercer un jugement et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles, 5 Actifs financiers, 6 Impôts sur le résultat, 12 Passifs financiers, 13 Provisions pour risques et charges, 14 Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés, 19 Transactions avec les parties liées, 23 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels.

III – MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées en intégration globale. Indépendamment du pourcentage de participation détenu, la notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres.

Les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées, dès la date effective de transfert de contrôle au Groupe, selon la méthode de l'acquisition décrite dans la norme IFRS 3.

Les sociétés ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession ou de la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Les participations dans des entités dans lesquelles le Groupe a cessé d'exercer une influence notable, ou un contrôle conjoint, ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées à leur juste valeur à la date de sortie de périmètre.

Les transactions et les résultats inter sociétés sont annulés.

IV – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET AUTRES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés comprennent ceux de Mr Bricolage SA ainsi que ceux de ses filiales et de ses sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe Mr Bricolage. La liste des sociétés du périmètre figure en note 26. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le périmètre du Groupe Mr Bricolage a été modifié par les opérations suivantes :

IV.1. Sociétés mises en équivalence entrées dans le périmètre :

- Les participations suivantes sont entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012 :
- Brico Partner F3D (49,04 %), société exploitant le magasin de Tours,
- SCI Immobilière Fontaine (50 %).

Le périmètre du sous-groupe Prova (Belgique) a été modifié par l'entrée des sociétés Brico Grétry SA (magasin Mr Bricolage de Grétry) et Espace Brico SPRL (magasin Mr Bricolage de Chièvres) acquises et détenues respectivement à 40 % et à 100 % par la société Prova SA.

Le périmètre du sous-groupe DEDB (développement et exploitation de l'enseigne « Entrepôt du Bricolage ») a été modifié par l'entrée de la société DEDB Remiremont SAS (magasin Entrepôt du Bricolage de Remiremont), créée et détenue à 65 % par la société DEDB SAS.

IV.2. Sociétés intégrées globalement entrées dans le périmètre :

En date du 4 avril 2012, la société Logistim, auparavant sans activité, a acquis un terrain à proximité de Cahors pour y construire un entrepôt de stockage.

Le 2 juillet 2012, Mr Bricolage SA a acquis 75 % des titres de la Société Le Jardin de Catherine. Cette société exploite les sites de commerce en ligne le-jardin-de-catherine.com et la-maison-de-catherine.com. Compte tenu des dispositions du pacte d'actionnaires, prévoyant des engagements réciproques d'achats et de ventes portant sur les 25 % de titres non détenus, le Groupe a consolidé 100 % des actifs et passifs de cette société. Le Jardin de Catherine détient 99 % de la SCI Catherine. Ces sociétés ont été consolidées à partir du 1^{er} septembre 2012, aucun compte n'étant disponible à la date d'acquisition.

Les principaux agrégats de cette acquisition sont présentés ci-après en milliers d'euros :

Contrepartie transférée	14 254
- Actifs et passifs identifiés (hors actifs incorporels)	1 451
- Actifs incorporels (marques, frais de développement)	1 163
- Goodwill	11 640

La société Le Jardin de Catherine, depuis cette acquisition, développe et exploite le site mrbricolage.fr.

IV.3. Sociétés sorties du périmètre :

Aucune société consolidée n'a fait l'objet d'une sortie de périmètre au cours de l'exercice 2012.

IV.4. Sociétés fusionnées :

En date du 30 septembre 2012, d'une part, les sociétés Établissements Calvet et Fils SAS (magasin d'Aurillac), Établissements Pierson et Fils SAS (magasin de Trans en Provence) et MBM Distribution SAS (magasin de Draguignan) ont été fusionnées dans la société SadeF SAS et, d'autre part, les sociétés MB Holding SAS et Trans 83 Développement SAS ont été fusionnées dans la société Mr Bricolage SA.

IV.5. Variations de pourcentage de détention sans modification de la méthode de consolidation :

Depuis le 30 octobre 2009, la société Mr Bricolage SA rachète les titres de Catena France. Ainsi, pendant l'année 2012, 6 titres ont été rachetés, portant ainsi le pourcentage de détention de Catena France en direct par Mr Bricolage SA de 57,90 % au 31 décembre 2011 à 58 % au 31 décembre 2012.

L'incidence des variations de périmètre sur les postes du bilan consolidé, lorsqu'elle est significative, fait l'objet d'une mention dans chacune des notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés.

V – CONVERSION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

V.1. Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères :

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies

étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat.

Par exception à ce principe, les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net d'une entité dans une entité étrangère sont inscrits en capitaux propres dans un poste « écart de conversion » jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils sont comptabilisés au compte de résultat.

V.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères :

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives.

Les différences de change qui surviennent lors de la conversion des actifs nets du Groupe par rapport au cours de l'exercice précédent, de même que les différences qui surviennent lors de la conversion au cours de fin d'année des résultats calculés au cours moyen ou effectif, sont imputées directement en capitaux propres dans un poste « écart de conversion ».

Lors de la cession des sociétés étrangères, les écarts de conversion s'y rattachant sont recyclés dans le compte de résultat.

VI – SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Président Directeur Général, principal décideur opérationnel du groupe.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe :

- qui est engagée dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement analysés par le principal décideur,
- et pour laquelle des informations distinctes sont disponibles.

Les secteurs opérationnels ainsi déterminés sont :

- le secteur « Services Aux Réseaux », correspondant aux activités de services à destination des réseaux Mr Bricolage, Catena, Les Briconautes (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins, livraison de produits en relais colis et mise à disposition de sites marchands) et affiliés ;
- le secteur « Commerces » regroupant les magasins intégrés

correspondant à l'activité propre d'exploitation de surfaces de ventes par le Groupe et aux ventes de produits ou services directement aux clients finaux par l'intermédiaire du canal Internet.

Les résultats sectoriels représentent la contribution des différents secteurs au bénéfice du Groupe. Les actifs et passifs par secteur comprennent tous les postes de l'actif et du passif. Les éliminations représentent le montant des transactions réalisées entre chacun des deux secteurs.

VII – GOODWILL

Le goodwill représente la différence entre la contrepartie transférée et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables d'une filiale, d'une société associée ou d'une co-entreprise, à la date d'acquisition. Si cette différence est positive, l'écart est reconnu comme un actif et inscrit au bilan dans la rubrique « goodwill ». Si cette différence est négative, l'écart est immédiatement comptabilisé en résultat.

Les goodwill dégagés lors du rachat de magasins sont affectés :

- au secteur d'activité « Commerces », à hauteur d'un pourcentage de chiffre d'affaires des magasins acquis, au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés par leur exploitation
- au secteur d'activité « Services Aux Réseaux », au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés au sein de ce secteur d'activité (cotisations magasins, commissions fournisseurs,...) par les magasins acquis.

Les goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » comprennent par ailleurs le coût historique du fonds de commerce représentant l'activité Centrale de Mr Bricolage d'une part, et le goodwill correspondant aux activités de services aux réseaux dégagé lors des opérations de croissance externe, d'autre part.

Les goodwill du secteur d'activité « Commerces » font l'objet d'une évaluation indépendante. Les goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » font l'objet d'un test de dépréciation. Les évaluations et les tests de dépréciations sont réalisés lors de chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures.

Ainsi, pour le secteur d'activité « Commerces », une évaluation est réalisée entre deux clôtures pour les magasins dont le chiffre d'affaires présente une baisse sur une période de 2 exercices de 15 % et dont l'excédent brut d'exploitation présente une baisse de 20 % et de 25 milliers d'euros sur une période de 2 exercices.

Un test de dépréciation est réalisé entre deux clôtures, pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux » lorsque le montant du résultat d'exploitation (résultat opérationnel hors éléments exceptionnels définis par les normes françaises) ré-estimé est inférieur de 20 % au résultat d'exploitation prévisionnel de l'année en cours.

Une perte de valeur est, le cas échéant, comptabilisée dans les conditions définies au paragraphe XIII « Pertes de valeur des actifs incorporels et corporels ». Les pertes de valeur sur goodwill ne sont pas reprises ultérieurement.

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

VIII – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement des coûts de développement des produits à marques, des licences d'exploitation de logiciels et les marques. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Marques affectées au secteur opérationnel « Services Aux Réseaux »	Non amortissable
Marques affectées au secteur opérationnel « Commerces »	10 ans
Coûts de développement	3 ans

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées en tant qu'actif lorsqu'elles génèrent des avantages économiques futurs et que leurs coûts sont mesurables de manière fiable.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge dans la période où elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs ;
- les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement activées sont amorties selon la méthode linéaire et ce, sur leur durée d'utilité qui généralement ne dépasse pas trois ans.

La marque Mr Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000, par la société ANPF à la société Mr Bricolage, dans le cadre de l'admission des actions de la société Mr Bricolage à la cote du second marché. Cette marque constitue un actif incorporel non amortissable. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la centrale. Le cas échéant, une dépréciation serait constatée.

IX – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Le coût des immobilisations intègre, conformément à IAS 23 amendée, les frais financiers encourus pendant la période de construction de l'actif si leur montant est jugé significatif.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Terrains	Non amortissables
Aménagements de terrains	35 ans
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Constructions composants second œuvre	10 à 15 ans
Matériel informatique	3 ans
Installations techniques, équipement magasins	5 à 15 ans
Matériels de transport	3 à 7 ans
Matériels et mobilier de bureau	5 à 10 ans

Les subventions liées à l'achat d'actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur de ces actifs.

X – IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital sont classés dans la catégorie des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût comme toute immobilisation corporelle. Après leur comptabilisation initiale les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur.

Pour évaluer la juste valeur de ses biens immobiliers le Groupe a recours régulièrement à un évaluateur indépendant et réalise annuellement des évaluations intermédiaires en interne.

Les profits ou les pertes résultant des écarts de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période à laquelle ils se rattachent.

XI – ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

En application de la norme IFRS 5, un actif non courant (ou un groupe d'actifs non courants) est classé en actif destiné à être cédé lorsqu'il n'est pas utilisé dans le cadre de l'exploitation courante du Groupe et lorsque la décision de le céder est prise, que des démarches actives dans ce sens sont effectuées et qu'il est escompté que sa cession interviendra dans un horizon maximum d'un an.

Un actif classé dans cette catégorie est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

XII – CONTRATS DE CRÉDIT BAIL ET CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de crédit bail et les contrats de location sont classés en tant que contrats de location financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Les immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux liés aux contrats. L'obligation correspondante est enregistrée dans les dettes financières. Les charges financières, qui représentent la différence entre l'ensemble des obligations de location et la juste valeur des actifs, sont portées au compte de résultat sur la durée du contrat.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles détenues en propre.

Dans le cas des locations financement sans option d'achat, lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le Groupe devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat, l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

Les contrats de location ne répondant pas aux critères de classement en contrats de location financement sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de loyer dans le compte de résultat.

XIII – PERTES DE VALEUR DES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

Les valeurs comptables des actifs sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification d'un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation. Pour les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie une estimation systématique de la valeur recouvrable est effectuée à la clôture de chaque exercice. Une perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

XIII.1. Détermination de la valeur recouvrable :

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminué des coûts de la vente de celui-ci et sa valeur d'utilité.

XIII.2. Juste valeur :

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif ou d'une UGT lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie. Au 31 décembre 2012, le groupe Mr Bricolage a fait procéder à des évaluations de la valeur de certains de ses actifs incorporels et corporels par un expert

indépendant (approche des valeurs selon la méthode des recettes). Les deux transactions réalisées au cours de l'exercice corroborent les valorisations retenues par l'expert.

XIII.3. Valeur d'utilité :

La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés à partir des plans à moyen terme établis par le management sur une durée de 3 ans. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle, spécifique à chaque Unité Génératrice de Trésorerie et qui se situe, au 31 décembre 2012, à 1,50 %.

Ces flux de trésorerie futurs sont fondés sur des hypothèses d'évolution des éléments suivants, issues des tendances dégagées sur les exercices passés, sur l'exercice en cours et sur le budget prévisionnel de l'exercice N + 1 :

- chiffre d'affaires dont participations publicitaires ;
- taux de marge brute ;
- taux de démarque totale ;
- niveau des stocks de marchandises ;
- loyers, frais de publicité, autres charges externes, frais de personnel, amortissements.

Ils sont construits par la Direction Financière et par la Direction opérationnelle concernée, puis validés par le Conseil d'Administration. Les taux de progression retenus par le Groupe sont fondés sur une évolution du marché des GSB (Grandes Surfaces de Bricolage) en métropole comprise entre 0 % et 1 % pondérée de la performance du réseau Mr Bricolage, en particulier au travers des multiples actions mises en œuvre pour dynamiser l'enseigne.

L'actualisation des flux est effectuée sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts du Groupe, fixé pour l'exercice 2012 à 6,98 %. Le taux retenu en 2011 était fixé à 6,50 % soit un taux de 10,17 % avant impôts.

Les flux de trésorerie retenus sont déterminés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui regroupent un ensemble d'actifs générant des entrées de trésorerie communes et correspondant au pilotage opérationnel du Groupe.

XIII.4. Définition des UGT au sein du Groupe Mr Bricolage :

Quatre UGT ont été définies au sein du Groupe :

- une UGT pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux »
- trois UGT au sein du secteur d'activité « Commerces » pour l'exploitation commerciale des magasins regroupés par concepts :
 - MB/MB1 (magasins de moins de 1 800 m²)
 - MB2 (magasins de 1 800 m² à 3 000 m²)
 - MB3/MB4 (magasins de plus de 3 000 m²)

En ce qui concerne les trois UGT « Commerces », le Groupe Mr Bricolage a fait procéder au 30 juin 2012 et au 31 décembre 2012 à des expertises indépendantes afin de corroborer la juste valeur des actifs incorporels et corporels attachée à ces UGT.

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

Il ressort de ces expertises que la juste valeur diminuée des coûts de la vente couvre la valeur comptable pour les actifs évalués.

Ainsi, aucune dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles n'a été constatée au 31 décembre 2012 compte tenu soit de l'évaluation de la juste valeur des actifs diminuée des coûts de la vente pour les UGT « Commerces » soit des valeurs d'utilité mesurées pour l'UGT « Services Aux Réseaux ».

Par ailleurs, sur la base des valeurs d'utilité mesurées au 31 décembre 2012, concernant l'UGT « Services Aux Réseaux », une dépréciation serait à constater à partir d'un taux supérieur à 15 % du Coût Moyen Pondéré du Capital après impôt (CMPC). Concernant les autres hypothèses structurantes utilisées par le Groupe (notamment les flux futurs de trésorerie), aucune variation raisonnablement envisageable n'entraînerait une dépréciation du Goodwill. Ainsi, des flux de trésorerie inférieurs de 20 % aux flux de trésorerie prévus par le Groupe resteraient sans effet sur la valorisation de l'UGT « Services Aux Réseaux ». En ce qui concerne les UGT « Commerces », la juste valeur diminuée des coûts de la vente issue des expertises indépendantes est supérieure à la valeur comptable des actifs correspondants de 9 % pour l'UGT MB/MB1, 27 % pour l'UGT MB2 et 28 % pour l'UGT MB3/MB4.

XIV – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Ce poste comprend les impôts sur les bénéfices exigibles et différés y compris les ajustements d'impôts sur exercices antérieurs. L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

La charge d'impôt de la période résulte de l'estimation du taux effectif Groupe annuel qui est appliqué au résultat avant impôt de la période hors éléments exceptionnels significatifs. Les éventuels événements exceptionnels de la période sont comptabilisés avec leur charge d'impôt réelle (par exemple taxation spécifique des plus values).

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt attendus au moment du renversement de la différence temporelle.

Tout changement de taux d'impôt est enregistré au compte de résultat sauf s'il est lié directement à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres.

Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Concernant les contrats de location, des impôts différés sont enregistrés lors du retraitement de leurs actifs et passifs. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs imposables seront disponibles.

Les impôts différés non reconnus lors d'un regroupement d'entreprises et reconnus postérieurement sont comptabilisés en résultat avec un ajustement symétrique de l'écart d'acquisition par le compte de résultat.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Après une analyse approfondie, effectuée au cours du 1^{er} semestre 2010 sur le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, le Groupe considère que la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat, tel qu'énoncé par la norme IAS 12.2.

XV – STOCKS

Les marchandises sont valorisées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé, sous déduction des coûts estimés de ventes.

La valeur des stocks du Groupe est déterminée par application de la méthode du prix de revient moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et des escomptes de règlements, à l'exception des stocks de marchandises des entrepôts qui sont évalués au coût d'achat selon la méthode « premier entré/premier sorti », augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats. L'écart mesuré entre les deux méthodes n'étant pas significatif, le Groupe a souhaité conserver leur application.

Lorsque la valeur réalisable d'un article ou d'une famille d'articles similaires est inférieure à son coût, une dépréciation est comptabilisée au résultat pour ramener le stock à sa valeur de réalisation.

XVI – CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. À chaque clôture, le Groupe apprécie s'il y a lieu de constater une dépréciation des créances clients. La politique suivie pour l'évaluation de la dépréciation des comptes clients est la suivante :

- les comptes des clients magasins fermés, des clients fournisseurs déréférencés, des clients en redressement ou liquidation judiciaire sont dépréciés à 100 %,
- les comptes des clients en retard de règlement sont dépréciés en fonction de l'analyse au cas par cas des dossiers concernés,
- les chèques impayés sont dépréciés en fonction de la probabilité de recouvrement indiquée par les cabinets mandatés à cet effet par le Groupe,

Les dépréciations ou les pertes sur créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges lors de l'exercice de leur constatation.

XVII – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

XVII.1. Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, et les fournisseurs et autres créditeurs. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée, pour les instruments qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat, des coûts de transaction directement attribuables.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont évalués comme décrit ci-dessous.

Un instrument financier est comptabilisé si le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers sont décomptabilisés si les droits contractuels du Groupe de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs financiers arrivent à expiration ou si le Groupe transfère l'actif financier à une autre partie sans en conserver le contrôle ou la quasi-totalité des risques et avantages. Les achats et les ventes « normalisés » d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif.

Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

La comptabilisation des produits et charges financiers est analysée au paragraphe XXIV.

Actifs financiers :

- Actifs détenus jusqu'à échéance :

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

- Prêts et créances :

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les autres prêts et les autres créances. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur actualisée des flux financiers futurs est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur actualisée des flux financiers futurs était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

- Actifs disponibles à la vente :

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées et les titres de placement. Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. La juste valeur correspond au cours de bourse pour les titres cotés.

À chaque clôture, un examen du portefeuille des titres est effectué :

- en cas de variations positives ou négatives non durables de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, elles sont comptabilisées directement en capitaux propres ;
- en cas d'indication objective de perte de valeur (notamment justifiée par une baisse significative ou prolongée de leur juste valeur), une dépréciation est constatée en résultat.

Les titres non cotés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. S'il existe une indication objective de dépréciation de ces titres, le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre la valeur comptable de ces actifs financiers et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés déterminés au taux d'intérêt courant du marché pour un actif similaire. Ces pertes de valeur sont enregistrées en résultat et ne sont pas reprises.

- Placements comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat :

Un instrument est comptabilisé en tant que placement à sa juste valeur s'il est détenu à des fins de transaction ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat. Ces instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, et toute variation est comptabilisée en résultat.

- Actifs comptabilisés selon l'option de juste valeur :

Pour les titres de placements (VMP, parts de SICAV...), les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat. La juste valeur correspond à la valeur liquidative.

- Trésorerie :

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des dépôts bancaires à vue, des placements dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est inférieure à trois mois, des titres négociables ainsi que des placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois font partie des actifs financiers courants. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes générés par la trésorerie, qu'ils soient ou non réalisés, sont comptabilisés directement dans le compte de résultat. La juste valeur est déterminée sur la base de prix de marché à la clôture pour les instruments cotés.

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de trésorerie. Les découverts bancaires non assimilables à un financement sont également inclus dans la trésorerie. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

Passifs financiers :

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des obligations émises (OBSAAR), des découverts bancaires et des emprunts sur location financement. Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction afférents. Les charges financières sur dettes financières sont comptabilisées en charge en fonction de la durée de l'engagement sur la base du taux d'intérêt effectif. Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

XVII.2. Instruments financiers dérivés

Le Groupe Mr Bricolage utilise les instruments financiers dérivés tels que swaps de taux et options de change. Ceux-ci ont pour objectif de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours des devises étrangères. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie des capitaux propres pour les swaps de taux et la partie efficace des couvertures de change. La partie inefficace des couvertures de change est enregistrée en contrepartie du compte de résultat. Les critères en sont détaillés ci-dessous.

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs. Les variations de juste valeur d'un dérivé désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres si elles correspondent à la part efficace de la couverture. Si elles correspondent à la part inefficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transaction. Cependant les instruments dérivés qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture sont comptabilisés comme des instruments spéculatifs.

XVIII – GESTION DU RISQUE FINANCIER

XVIII.1. Risque en capital :

L'objectif poursuivi par le Groupe dans la gestion de son capital est d'assurer la continuité de son exploitation en vue de procurer un rendement satisfaisant à ses actionnaires, de faire perdurer les relations avec ses autres partenaires et de conserver une structure financière optimale en réduisant le coût de son capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, distribuer des réserves ou rembourser du capital aux actionnaires, procéder à des augmentations de capital ou vendre des actifs pour réduire son endettement.

XVIII.2. Risques de marché (taux, change, actions) :

Le Groupe a mis en place, au sein de la direction financière, une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques financiers de taux et de change. La direction financière dispose de l'expertise et des outils nécessaires permettant de construire et de suivre la position de trésorerie, la position de change, les indicateurs de gestion, l'endettement, et de définir la politique de couverture de taux et de change du Groupe. Par ailleurs, elle s'appuie sur des conseils spécialisés de qualité, pour intervenir sur les différents marchés financiers, dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration, dans des conditions optimisées de sécurité et d'efficacité.

Elle rend compte de ses actions à la Direction Générale et aux administrateurs au travers de reportings mensuels.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers de couverture de change utilisés par le Groupe pour couvrir ses achats de marchandises en dollars sont des contrats à terme et des options de change.

Les instruments financiers de couverture de taux mis en place ont pour objectif de couvrir la variation de taux de la dette financière long terme à taux variable au moyen de contrats de swap à taux fixe. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur, puis réévalués à chaque date d'arrêt. Les variations de valeur des instruments financiers de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture et en résultat pour la part inefficace.

Les variations de valeur des instruments financiers non éligibles à la comptabilité de couverture sont enregistrées en totalité en résultat.

Enfin, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

XVIII.3. Risque de crédit :

Le risque de crédit géré par le Groupe est principalement lié au risque clients. Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents, franchisés et clients tiers de façon à réduire son risque de crédit.

Sur le plan de l'activité Services Aux Réseaux, il existe différents types de clients : les adhérents des enseignes du Groupe et affiliés et les fournisseurs référencés. L'analyse des données suivantes améliore la prévention des risques. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux leur éventuelle défaillance. Par ailleurs, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière et d'assurance-crédit.

Sur le plan de l'activité Commerces, la grande majorité des clients est constituée de particuliers. La clientèle professionnelle ne représentant qu'une faible partie des clients des magasins et du e-commerce, le risque est limité.

La société Mr Bricolage ne se porte ni du croire ni caution de ses adhérents, franchisés ou filiales pour le règlement des fournisseurs.

La trésorerie excédentaire du Groupe est placée sur des supports monétaires avec des contreparties reconnues. Le risque sur valeurs mobilières de placement est ainsi considéré comme non significatif. Les placements sont effectués auprès des banques qui sont nos principaux prêteurs au sein du pool bancaire. Ainsi le risque de contrepartie est nul.

XVIII.4. Risque de liquidité :

Les deux principales sources de financement du Groupe sont le Crédit syndiqué et les OBSAAR.

Le Crédit syndiqué

Le nouveau contrat signé le 30 juillet 2008 met à disposition du Groupe une ligne de financement du type revolving sur 5 ans prorogée d'un an en 2009 d'un montant initial de 150 millions d'euros, ramené à 120 millions d'euros en novembre 2009. Sur ce montant, 35 millions d'euros sont amortissables en 5 annualités du 30 juillet 2010 au 30 juillet 2014 et 85 millions d'euros sont remboursables in fine le 30 juillet 2014.

Cette ligne porte intérêt au taux Euribor 1, 3 ou 6 mois majoré d'une marge variable en fonction d'un ratio de performance financière du Groupe mesuré chaque semestre (ratio Dette Financière Nette/EBITDA) et est assortie de clauses de ratios financiers (covenants).

Au 31 décembre 2012, le montant du tirage effectué auprès du pool bancaire s'établit à hauteur du plafond, soit à 99 millions d'euros.

Les OBSAAR

Le 18 novembre 2009, le Groupe a émis 191 077 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) pour un montant de 47 769 milliers d'euros pour une durée de 5 ans (échéant le 18 novembre 2014) d'une valeur nominale de 250 euros.

Au 31 décembre 2012, après remboursement de 63 692 obligations, le montant se décompose en 31 276 milliers d'euros de composante dette et en 570 milliers d'euros de composante capitaux propres.

Les obligations portent intérêt, payables trimestriellement, au taux Euribor 3 mois majorés d'une marge fixe de 67 points et sont assorties de clauses de ratios financiers (covenants) identiques à celles du crédit syndiqué.

Les obligations seront remboursées en 2 tranches égales les 18 novembre 2013 et 18 novembre 2014. Mr Bricolage pourra procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des obligations restant en circulation au pair soit 250 euros, majoré du montant de l'intérêt dû.

Les OBSAAR ont été souscrites par notre pool bancaire, les banques ont cédé les 2 484 001 bons de souscription à nos principaux actionnaires.

Mr Bricolage SA a ainsi émis 2 484 001 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) exerçables, à raison de 1,084 action nouvelle émise à 16 euros pour un bon. Les 2 483 689 bons de souscription, n'ayant pas été exercés au 31 décembre 2012, sont susceptibles de générer une augmentation de capital de 43 077 milliers d'euros, représentant 20,6 % du capital sur base non diluée.

L'information détaillée concernant les covenants est donnée dans la note 12.7 de l'annexe aux comptes consolidés. Les ratios financiers relatifs aux covenants sont respectés au 31 décembre 2012 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement de ces ratios pour les échéances futures.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe est conduit soit à réaliser des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions, soit à mobiliser les lignes court terme dont il dispose sous forme d'autorisations de découvert.

XIX – CAPITAL

XIX.1. Actions ordinaires :

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

XIX.2. Rachat d'instruments de capitaux propres :

Les titres de la société Mr Bricolage détenus par la société Mr Bricolage et/ou ses filiales consolidées sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres nets d'impôts et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

XX – PAIEMENT FONDÉ SUR DES ACTIONS

Le Conseil d'administration du 12 septembre 2012 a autorisé un plan d'attribution d'actions gratuites venant compléter les trois plans d'attribution d'actions gratuites autorisés par les Conseils d'administration du 22 avril 2009 et du 17 février 2010.

Au 31 décembre 2012, le Groupe ne possède pas de plan d'options d'achat d'actions.

Ces éléments sont présentés dans la note 11.2.

XXI – PROVISIONS

Ce poste comprend les obligations du Groupe dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et que les sorties de ressources représentatives d'avantages économiques peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

XXII – AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages fournis par les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période concernée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont déterminés selon la méthode dite des « unités de crédit projetées » en tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rotation du personnel, d'âge de départ, de mortalité, puis font l'objet d'une actualisation et sont minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs des régimes, ainsi que majorés/minorés des écarts actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

Le Groupe est tenu, en application des conventions collectives du Bricolage et Interrégionale de la Quincaillerie de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Les engagements de retraite et les charges sociales liées sont comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêt des obligations d'État dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

Au 31 décembre 2012, le Groupe Mr bricolage a décidé d'appliquer par anticipation la norme IAS 19 révisée. Aussi, les écarts actuariels qui résultent principalement des modifications d'hypothèses sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. En raison du caractère non significatif des écarts actuariels au 31 décembre 2011, la période comparative n'a fait l'objet d'aucun retraitement. Les variations reconnues en autres éléments du résultat global sont présentées dans la note 14.3.

Le Groupe n'a pas constitué d'actifs de couverture au titre de ses engagements de retraite. Cependant le Groupe Briconautes bénéficie d'un contrat d'externalisation des indemnités de fin de carrière.

Le Groupe Briconautes assure la couverture de ces engagements de retraite auprès de compagnies d'assurances. Les engagements couverts au 31 décembre sont présentés dans la note 14.2.

Les modalités de calculs des engagements postérieurs à l'emploi sont précisées dans la note 14 de l'annexe.

XXIII – RECONNAISSANCE DU REVENU

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes et les prestations de services à des tiers. Ainsi, ne sont pas reconnus en produits :

- les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des réseaux et reversées intégralement à ceux-ci;
- les commissions de référencement et participations publicitaires reçues des fournisseurs, pour la partie afférente aux achats des magasins et entrepôts exploités en propre par le Groupe, qui sont comptabilisées en diminution du coût des achats des marchandises.

Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans le compte de résultat lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

XXIV – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Ce poste inclut les charges d'intérêt sur les fonds empruntés à l'extérieur.

Il comprend également :

- les différences de change sur les actifs et passifs financiers;
- les variations de juste valeur des instruments dérivés de change affectant le compte de résultat;
- les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers;
- les variations de la valeur recouvrable des titres de participation non consolidés;
- les écarts de conversion;
- les dividendes;
- les produits d'intérêt.

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue.

Les produits d'intérêt sont inscrits en « prorata temporis » en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

XXV – ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les actifs et passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs. Ces éléments sont présentés en annexe, note 23.

XXVI – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2012

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existant à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

NOTE 1 – GOODWILL

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture	195 073	0	195 073
Augmentations (1)	11 641	-	11 641
Diminutions (2)	(1 132)	-	(1 132)
Valeurs à la clôture	205 582	0	205 582

(1) L'augmentation correspond à l'acquisition de la société Le Jardin de Catherine.

(2) La diminution correspond principalement à la cession des fonds de commerce des magasins Mr Bricolage de Isle sur la Sorgue et de Saint Louis.

Le détail des goodwill par secteur d'activité est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2012		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Commerces (1)	69 165	-	69 165
Services aux Réseaux	136 417	-	136 417
	205 582	0	205 582

En milliers d'euros	31/12/2011		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Magasins (1)	70 210	-	70 210
Services aux Réseaux	124 863	-	124 863
	195 073	0	195 073

(1) Le secteur d'activité Magasins Intégrés a été renommé Commerces afin de tenir compte des activités de ventes réalisées par les magasins et par le e-commerce.

Suite aux tests de perte de valeur et aux expertises indépendantes effectuées au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012, selon les modalités définies par le Groupe et détaillées dans les paragraphes VII et XIII des principes comptables et méthodes d'évaluation des comptes consolidés du 31 décembre 2012, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012.

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Frais de développement (a)	Marques (b)	Logiciels et autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	1 654	6 071	24 296	32 022
Acquisitions de la période (1)	329	10	3 784	4 123
Cessions de la période	-	-	(98)	(98)
Variations de périmètre (2)	919	1 035	229	2 183
Autres variations	30	-	(122)	(93)
Valeurs brutes à la clôture	2 932	7 116	28 089	38 137
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(995)	0	(16 031)	(17 026)
Amortissements	(452)	(35)	(1 633)	(2 120)
Cessions	-	-	97	97
Variations de périmètre	(36)	-	(148)	(184)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(1 483)	(35)	(17 715)	(19 233)
Valeurs nettes à l'ouverture	659	6 071	8 265	14 996
Valeurs nettes à la clôture	1 448	7 082	10 374	18 903

(1) Les acquisitions de la période concernent principalement des améliorations du système informatique des magasins du Groupe.

(2) La variation de périmètre concerne essentiellement la société Le Jardin de Catherine : marques et sites 'le-jardin-de-catherine.com' et 'la-maison-de-catherine.com', développement du site marchand 'mr-bricolage.fr'.

(a) Les frais de développement concernent les produits à marque Mr.Bricolage et les sites marchands 'mr-bricolage.fr', 'le-jardin-de-catherine.com' et 'la-maison-de-catherine.com'.

(b) Les marques sont essentiellement constituées de la marque Mr.Bricolage (4056 milliers d'euros), de la marque Les Briconautes (2000 milliers d'euros) et des marques Le Jardin de Catherine et La Maison de Catherine (1035 milliers d'euros).

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

NOTE 3.1. Variations des immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres Immo.	Immo en cours	Total Immo corporelles	Immeubles de placement
Valeurs brutes à l'ouverture	7 171	68 051	10 766	50 872	1 241	138 101	816
Acquisitions de la période (1)	430	1 593	311	2 811	42	5 187	35
Cessions de la période (2)	(16)	(538)	(1 671)	(3 606)	-	(5 831)	(353)
Variations de périmètre	-	-	112	240	-	352	-
Reclassement en immeuble de placement	-	(4)	-	-	-	(4)	4
Reclassement en actifs classés comme détenus en vue de la vente (3)	(570)	(1 590)	-	-	-	(2 160)	-
Autres variations	(120)	(803)	51	1 402	(339)	190	(5)
Valeurs brutes à la clôture	6 895	66 709	9 569	51 719	944	135 836	497
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(256)	(26 985)	(9 691)	(37 378)	-	(74 311)	(5)
Amortissements	(25)	(3 916)	(418)	(4 439)	-	(8 797)	-
Cessions (2)	16	214	1 642	3 562	-	5 434	-
Variations de périmètre	-	-	(57)	(128)	-	(185)	-
Reclassement en actifs classés comme détenus en vue de la vente (3)	-	315	-	-	-	315	-
Autres variations	-	832	-	(832)	-	-	5
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(265)	(29 540)	(8 524)	(39 215)	0	(77 544)	0
Valeurs nettes à l'ouverture	6 915	41 066	1 075	13 494	1 241	63 790	811
Valeurs nettes à la clôture	6 630	37 169	1 045	12 504	944	58 292	497

(1) Les principales acquisitions de la période correspondent principalement à la mise en service du nouvel entrepôt situé à proximité de Cahors et aux remodelings réalisés en magasins (mise en place du nouveau concept).

(2) Les cessions de la période correspondent à la cession des immobilisations corporelles liées aux fonds de commerce des magasins de Isle sur la Sorgue et de Saint Louis et à des mises au rebut suite à la mise en place du nouveau concept marchand (ou remodelings de magasins). La cession de l'immeuble de placement correspond à l'immeuble situé à Saint Pierre de Coutances.

(3) La variation correspond à l'affectation de la SCI Redon en « Actifs classés comme détenus en vue de la vente », détaillée dans la note 28.

NOTE 3.2. Détail des immobilisations corporelles en location financement

Le détail des actifs corporels objet d'un contrat de location financement, inclus dans le tableau ci-dessus, est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Total
Valeur brute à l'ouverture	2 064	22 075	24 138
Reclassement en actifs classés comme détenus en vue de la vente (1)	(568)	(1 358)	(1 926)
Autres variations (2)	(340)	(2 228)	(2 568)
Valeur brute à la clôture	1 156	18 488	19 644
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	-	(11 211)	(11 211)
Amortissements	-	(1 382)	(1 382)
Reclassement en actifs classés comme détenus en vue de la vente (1)	-	273	273
Autres variations (2)	-	1 145	1 145
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	-	(11 175)	(11 175)
Valeurs nettes à l'ouverture	2 064	10 864	12 928
Valeurs nettes à la clôture	1 156	7 313	8 469

(1) Les actifs classés comme détenus en vue de la vente sont détaillés dans la note 28.

(2) Les autres variations correspondent à des levées d'options réalisées par Mr Bricolage SA et Galaxy SAS.

NOTE 3.3. Immobilisations corporelles données en garantie

Voir la note 23.1 « Détail des engagements hors bilan », ligne « Hypothèques ».

NOTE 4 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	Valeur de mise en équivalence	Goodwill	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	6 779	6 743	13 522
Résultat de la période	(3 191)	-	(3 191)
Autres variations (1)	1 119	126	1 245
Valeurs brutes à la clôture	4 707	6 869	11 576

(1) Les autres variations correspondent principalement à l'entrée en périmètre des sociétés Brico Partner F3D SAS et SCI Immobilière Fontaine.

Le détail des participations dans les entreprises associées et co-entreprises est présenté ci-après :

En milliers d'euros	% d'intérêt	Goodwill	Total au 31/12/2012	Total au 31/12/2011
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	49 %	854	528	506
Brico Partner 38 SAS (sous groupe)	49 %	-	245	226
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	49 %	360	154	153
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	49 %	164	87	67
BS Holding (sous groupe)	49 %	86	75	122
DEDB SAS (sous-groupe)	50 %	-	253	374
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	45 %	1 116	5 056	8 294
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe)	34 %	1 658	1 219	1 424
Prova SA (sous groupe)	35 %	2 631	2 723	2 144
SCI Immobilière Fontaine	50 %	-	1 033	NC
Travaux Pose Habitat France (TPH France) SAS	48,78 %	-	0	0
Brico Partner F3D SAS	49,04 %	-	67	NC
C2AVL SAS	49 %	-	95	163
Brico Lèze SARL	40 %	-	39	39
Brico Partner 72 SAS	48,98 %	-	2	9
Total		6 869	11 576	13 522

NC: société non consolidée

Le Groupe vérifie que la valeur recouvrable de ces actifs est supérieure à leur valeur comptable et constate, le cas échéant, des dépréciations.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

Les informations issues des comptes des sociétés mises en équivalence sont communiquées ci-après. Elles correspondent à des données pour une participation de 100 %. Ces agrégats sont établis à partir des comptes locaux retraités aux normes appliquées par le Groupe.

31/12/2012					
En milliers d'euros	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité	Produits des activités ordinaires
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	4 504	1 079	2 263	47	5 393
Brico Partner 38 SAS (sous groupe)	3 270	501	1 319	39	4 045
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	3 058	325	1 653	4	2 044
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	1 218	177	562	9	1 872
BS Holding (sous groupe)	1 141	152	542	(97)	1 589
DEDB (Sous Groupe)	9 184	606	3 436	(387)	7 227
Doverie Brico AD SA (sous groupe) (1)	46 401	11 114	26 882	(6 663)	49 775
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe) (2)	16 557	3 584	3 003	(605)	5 500
Prova SA (sous groupe)	27 394	7 780	14 351	1 649	26 092
SCI Immobilière Fontaine	2 066	2 066	-	-	-
Travaux Pose Habitat France (TPH France) SAS	174	(1 398)	1 288	(575)	572
Brico Partner F3D SAS	ND	137	ND	(20)	ND
C2AVL SAS	2 295	193	1 182	(139)	3 294
Brico Lèze SARL	947	97	414	1	1 831
Brico Partner 72 SAS	ND	4	ND	(15)	ND
Total	118 209	26 418	56 895	(6 753)	109 236

ND : informations non disponibles au 31 décembre 2012

(1) Les pertes de l'exercice pour ce sous-groupe comprennent des dépréciations d'actifs à hauteur de 1 033 milliers d'euros.

(2) Données au 30/06/2012, date de clôture des comptes.

31/12/2011					
En milliers d'euros	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité	Produits des activités ordinaires
DEDB (Sous Groupe)	3 162	748	1 246	(252)	3 534
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	6 474	1 032	2 729	91	7 364
Brico Partner 38 SAS (sous groupe)	3 202	462	1 686	162	3 272
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	(26)	321	ND	160	ND
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	651	157	606	(44)	1 896
BS Holding (sous groupe)	1 050	250	512	(51)	1 634
Travaux Pose Habitat France (TPH France) SAS	203	-	725	(205)	616
Doverie Brico AD SA (sous groupe) (1)	59 718	18 122	28 519	(6 347)	47 817
Prova SA (sous groupe)	24 831	6 125	8 795	1 060	21 554
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe) (2)	15 428	4 189	3 186	58	6 868
Autres	3 355	352	1 632	(1)	6 683
Total	118 048	31 756	49 635	(5 368)	101 238

ND : informations non disponibles au 31 décembre 2011

(1) Les pertes de l'exercice pour ce sous-groupe comprennent des dépréciations d'actifs à hauteur de 3 743 milliers d'euros.

(2) Données au 31/08/2011, date de clôture des comptes.

NOTE 5 – ACTIFS FINANCIERS (HORS ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE)

NOTE 5.1. Variation des actifs financiers courants et non courants

Les variations des actifs financiers de la période sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2011	Acquisitions	Cessions	Variations sans effet en trésorerie	Variations liées à la juste valeur	Variations de périmètre	31/12/2012
Actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 996	15	(49)	(294)	-	(15)	2 652
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (1)	1 685	-	-	-	-	-	1 685
Juste valeur positive des dérivés de couverture (2)	284	-	-	-	(284)	-	0
Prêts et créances financières nets (3)	5 505	1 072	(229)	(1 414)	-	202	5 136
Actifs financiers	10 470	1 087	(278)	(1 708)	(284)	187	9 473

(1) Le portefeuille des actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance est essentiellement composé de titres de sociétés, ni contrôlées, ni sous influence notable et/ou sans activité. Pour les titres de sociétés non cotées, dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, ils sont évalués au coût et dépréciés, le cas échéant, à la date de clôture.

Le détail des actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Juste valeur au 31/12/2012	Juste valeur au 31/12/2011
ANPF (a)	1 784	1 794
Brico Invest (Maroc)	650	650
C2AVL (b)	400	400
Brico Partner 07 (b)	375	375
Bricolage 35 (b)	300	300
Brico Partner 38 (b)	300	300
Brico Partner 86 (b)	160	160
SIFA	102	105
BS Holding (b)	100	100
Brico Partner 72 (b)	50	50
Imagen del Sur (Uruguay) (c)	33	-
MB Ouest (d) (e)	18	37
Brico Expert (Roumanie) (e)	-	280
Logistim (f)	-	15
Iberobrico (Espagne) (g)	-	-
BG (d) (e)	-	20
Autres	65	93
Total	4 338	4 681

(a) Les actions ANPF détenues par le Groupe ne sont assorties d'aucun droit de vote.

(b) Souscription par Mr Bricolage à l'émission d'obligations convertibles

(c) Société ayant fait l'objet d'une reprise de provision sur la période

(d) Sociétés sans activité

(e) Participation ayant fait l'objet d'une dépréciation sur la période

(f) Société non consolidée en 2011 et consolidée en 2012

(g) Société liquidée en 2012

(2) Voir la note 27 relative à la valorisation des instruments dérivés.

(3) Les prêts et créances financières nets sont présentés ci-dessous en variation nette :

En milliers d'euros	Coût amorti au 31/12/2012	Dépréciation au 31/12/2012	Valeur nette au 31/12/2012	Valeur nette au 31/12/2011
Dépôts de garantie	4 945	(97)	4 848	4 318
Autres prêts et créances (a)	576	(288)	288	1 187
Total	5 521	(385)	5 136	5 505

(a) Les autres prêts et créances sont essentiellement composés de prêts accordés par le Groupe à des sociétés non consolidées ou mises en équivalences.

NOTE 5.2. Ventilation des actifs financiers courants et non courants

La ventilation des actifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2012		
	Non courant	Courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	2 652	-	2 652
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 685	-	1 685
Prêts et créances financières	4 271	865	5 135
Actifs financiers	8 608	865	9 473

NOTE 5.3. Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau ci-après analyse les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon leur méthode d'évaluation. Les différents niveaux sont définis ainsi :

Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données autres que les prix cotés (non ajustés) qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix), ou indirectement (déterminées à partir de prix).

Niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2012	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur au 31/12/2012
Actifs financiers disponibles à la vente	-	2 652	-	2 652
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	-	-	0
Placements à moins de trois mois	7 351	-	-	7 351
Total des actifs à la juste valeur	7 351	2 652	0	10 003
Juste valeur négative des instruments dérivés	3 663	-	-	3 663
Total des passifs à la juste valeur	3 663	0	0	3 663

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2011	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur au 31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente	-	2 996	-	2 996
Juste valeur positive des dérivés de couverture	284	-	-	284
Placements à moins de trois mois	8 986	-	-	8 986
Total des actifs à la juste valeur	9 270	2 996	0	12 266
Juste valeur négative des instruments dérivés	3 367	-	-	3 367
Total des passifs à la juste valeur	3 367	0	0	3 367

NOTE 6 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

NOTE 6.1. Charge d'impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Impôts courants sur activités maintenues (1)	(10 819)	(8 516)
Impôts différés sur activités maintenues	342	(1 179)
Charge d'impôts	(10 477)	(9 695)

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et taux d'imposition en vigueur. La société Mr Bricolage SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et des sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95 %.

L'évolution des dettes et créances sur impôt courant est présentée ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Créances sur impôts courants	1 432	6 410
Dettes sur impôts courants	(487)	(226)
	945	6 185

NOTE 6.2. Rationalisation de la charge d'impôts

6.2.1 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des sociétés intégrées

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net (a)	11 251	17 547
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession nets d'impôts (b)	(416)	(321)
Résultat net des sociétés mises en équivalence (c)	(3 191)	(3 113)
Charge d'impôts (d)	(10 477)	(9 695)
Résultat avant impôt (a - b - c - d)	25 335	30 676
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	36,10 %	36,10 %
Charge d'impôt théorique	(9 146)	(11 074)
Différences permanentes	106	1 191
Impôts différés sur déficits nés sur la période et non comptabilisés	(83)	(196)
Reclassement de la CVAE (2)	(1 781)	(1 730)
Imputation du résultat fiscal sur des déficits reportables	193	860
Autres (3)	234	1 254
Charge d'impôt réelle	(10 477)	(9 695)

(1) Le taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage SA.

(2) Ce reclassement correspond à une incidence avant impôt de 2 874 milliers d'euros.

(3) Ce poste comprend, des crédits d'impôts: 48 milliers d'euros au 31 décembre 2012 et 806 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

6.2.2 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des activités abandonnées ou en cours de cession

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net (a)	(416)	(321)
Charge d'impôts courants et différés (b)	315	(487)
Résultat avant impôt (a - b)	(730)	166
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	36,10 %	36,10 %
Charge d'impôt théorique	264	(60)
Opérations imposées à un taux réduit ou nul (2)	-	73
Autres différences permanentes	84	(409)
Impôts différés sur déficits nés sur la période et non comptabilisés	(32)	(90)
Charge d'impôt réelle	315	(487)

(1) Ce taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage SA.

(2) Au 31 décembre 2011, les opérations imposées à un taux réduit ou nul sont relatives à l'impôt applicable au complément de prix sur la cession des titres ICADE.

NOTE 6.3. Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

Impôts différés actifs à l'ouverture	3 149
Impôts différés passifs à l'ouverture	(706)
Impôts différés nets à l'ouverture	2 444
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	342
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	449
Variation de périmètre	290
Autres variations (1)	138
Impôts différés nets à la clôture	3 663
- Dont Impôts différés actifs	4 964
- Dont Impôts différés passifs	(1 301)
- Total	3 663

(1) Les autres variations comprennent principalement le reclassement d'impôts différés en impôts différés sur activités destinés à être cédés.

NOTE 6.4. Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Différence temporelle sur immobilisations	(2 529)	(2 063)
Différence temporelle sur stocks	2 253	2 659
Différence temporelle sur instruments financiers	1 130	826
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	1 579	1 033
Autres différences temporelles	(107)	(12)
Reports fiscaux déficitaires activés	1 337	-
Impôts différés nets à la clôture	3 663	2 444

NOTE 6.5. Impôts différés non reconnus

Les déficits reportables non reconnus, imputables sur les résultats fiscaux futurs au taux de droit commun, s'élèvent, au 31 décembre 2012, à 11 112 milliers d'euros, contre 10 340 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

L'activation de ces déficits aurait conduit à reconnaître au 31 décembre 2012 un actif d'impôt différé supplémentaire de 4 011 milliers d'euros dont 684 milliers d'euros sur des sociétés présentées en activités non maintenues.

NOTE 7 – STOCKS

NOTE 7.1. Composition des stocks

Le détail de la valeur comptable des stocks est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2012		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	162 524	5 654	156 870
Fournitures et approvisionnements	59	-	59
Total	162 583	5 654	156 929

La variation du stock s'explique principalement par l'entrée de la société le Jardin de Catherine dans le périmètre.

En milliers d'euros	31/12/2011		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	157 232	5 216	152 016
Fournitures et approvisionnements	45	-	45
Total	157 278	5 216	152 061

Les stocks sont détaillés par secteur d'activité dans la note 20.2 « Informations sectorielles relatives au bilan ».

NOTE 7.2. Dépréciations et reprises de dépréciations

L'analyse des variations des dépréciations comptabilisées en compte de résultat au cours de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2011	Dépréciations nettes comptabilisées au résultat	Variations de périmètre	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2012
Marchandises	5 216	133	305	5 654
Fournitures et approvisionnements	0	-	-	0
Dépréciations	5 216	133	305	5 654

NOTE 7.3. Stocks donnés en nantissement

Néant

NOTE 8 – CLIENTS

NOTE 8.1. Décomposition du poste clients

Le détail du poste clients est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Créances magasins adhérents (1)	30 176	(7 249)	22 927	24 541
Créances fournisseurs référencés (2)	67 726	(3 549)	64 176	49 347
Autres créances clients	8 643	(1 114)	7 530	8 453
Total	106 545	(11 912)	94 633	82 341

(1) Il s'agit de créances relatives aux prestations fournies et aux marchandises vendues par les sociétés du Groupe aux magasins adhérents et affiliés.

(2) La variation de ce poste s'explique principalement par la constatation, depuis 2012, de factures à établir concernant les Ristournes de Fin d'Année (RFA) restant à facturer aux fournisseurs référencés et à reverser aux réseaux de magasins (voir également note 15).

NOTE 8.2. Variation des dépréciations du poste clients

La variation des dépréciations du poste clients est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations
Valeurs à l'ouverture	11 490
Dotations de la période	2 805
Utilisations de la période	(401)
Reprises non utilisées de la période	(1 762)
Autres variations (1)	(221)
Valeurs à la clôture	11 912

(1) Cette variation est liée principalement au reclassement d'une société en actifs classés comme détenus en vue de la vente (actifs détaillés en note 28).

NOTE 8.3. Décomposition du retard de règlement du poste clients

En milliers d'euros	Au 31/12/2012					
	Valeur brute 31/12/2012	Créances non échues (1)	Retard de 1 à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	30 176	14 215	3 913	2 128	4 956	4 964
Créances fournisseurs référencés	67 726	58 646	4 434	207	1 046	3 392
Autres créances clients	8 643	4 231	1 002	91	170	3 150
Total	106 545	77 092	9 349	2 426	6 172	11 506

En milliers d'euros	Au 31/12/2011					
	Valeur brute 31/12/2011	Créances non échues (1)	Retard de 1 à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	32 038	22 448	1 359	1 030	2 592	4 609
Créances fournisseurs référencés	51 300	42 091	3 387	785	1 232	3 805
Autres créances clients	10 493	5 450	1 168	176	139	3 560
Total	93 831	69 989	5 914	1 991	3 963	11 974

(1) Il s'agit principalement de créances relatives à des transactions courantes et payables selon les termes des conditions générales de vente.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2012		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales	213	-	213
Créances fiscales (1)	13 615	-	13 615
Autres débiteurs (2)	8 260	(268)	7 992
Charges constatées d'avance	5 972	-	5 972
Total	28 061	(268)	27 793

En milliers d'euros	31/12/2011		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales	177	-	177
Créances fiscales (1)	16 381	-	16 381
Autres débiteurs (2)	43 429	(664)	42 765
Charges constatées d'avance	3 725	-	3 725
Total	63 712	(664)	63 048

(1) Les créances fiscales correspondent à la TVA sur des factures non parvenues et à l'impôt sur les sociétés.

(2) Ce poste comprend notamment des acomptes versés sur des commandes et des fournisseurs débiteurs. Au 31 décembre 2011, le poste comprenait des avances de Remises de Fin d'Année (RFA) consenties aux réseaux au cours de l'exercice. Ces avances viennent minorer, depuis 2012, le montant des RFA à reverser présentées au passif et détaillées dans la note 15. Par ailleurs, l'indemnité à recevoir, dans le cadre de l'affaire qui opposait le Groupe, depuis 2000, à SAS Bricorama France, a été reçue en 2012.

NOTE 10 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Liquidités (comptes courants bancaires et caisse)	9 823	13 292
Placements à moins de trois mois (1)	7 351	8 986
Trésorerie et équivalents	17 173	22 277
Découverts et équivalents de trésorerie (2)	-	(2 079)
Trésorerie nette	17 173	20 198

(1) Les placements à court terme détenus par le Groupe sont essentiellement composés de SICAV monétaires sans risque. Ils sont valorisés à leur valeur de marché au 31 décembre 2012.

(2) Voir aussi la note 12 sur les passifs financiers.

NOTE 11 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

NOTE 11.1. Capital social et prime

Le capital social de la société consolidante est composé, au 31 décembre 2012, de 10 387 755 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 3,20 euros représentant un montant total de 33 240 816 euros.

La prime liée au capital s'élève, au 31 décembre 2012, à 73 349 267 euros.

Il existe un pacte d'actionnaires renouvelé en date du 10/03/2012 et à échéance au 09/03/2013 dont les modalités sont décrites dans le rapport de gestion 'Présentation du pacte d'actionnaires'.

Au cours de la période, le nombre d'actions en circulation, hors actions propres, a évolué comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
Nombre d'actions ordinaires en circulation à l'ouverture	10 218 047	10 221 107
Augmentation de capital	-	-
Diminution de capital	-	-
Amortissement de capital	-	-
Annulation des actions propres	-	-
Variation des actions propres	8 122	(3 060)
Nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture	10 226 169	10 218 047

Il n'existe aucune restriction ou privilège particulier sur les actions Mr. Bricolage, hormis les nantissements décrits au paragraphe 11.6 « Autres informations ».

Au 31 décembre 2012, le nombre de droits de vote est le suivant :

	Nombre d'actions	Nombre de droits
Actions détenues en auto-contrôle	161 586	-
Actions à droits de vote simple	3 095 644	3 095 644
Actions à droits de vote double	7 130 525	14 261 050
Nombre d'actions et de droits de vote à la clôture	10 387 755	17 356 694

Pour qu'un actionnaire bénéficie de droits de vote double, il suffit qu'il ait inscrit ses actions au nominatif depuis plus de 2 ans.

NOTE 11.2. Plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans d'attribution d'actions gratuites, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

	Plan "P" (1) (3)	Plan "Com" (1)	Plan 2010 (1)	Plan 2012 (2)	Total au 31/12/2012
Date de décision	22/04/2009	22/04/2009	17/02/2010	12/09/2012	
Date d'attribution effective	31/12/2012	31/12/2012	31/03/2013	12/09/2014	
Cession des actions aux bénéficiaires	31/12/2014	31/12/2014	31/03/2015	12/09/2016	
Nombre de bénéficiaires	1	2	1	2	4
Nombre d'actions gratuites restantes à la clôture	9 960	6 000	14 000	4 367	34 327
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	12,74	12,74	10,04	9,16	
Valorisation initiale des plans (en euros)	100 000	76 440	140 560	40 000	357 000
Charges constatées au cours de la période (en euros)	(27 109)	(16 330)	(49 176)	(6 000)	(98 614)
Reprises constatées au cours de la période (en euros) (4)	20 000	55 958	28 112	-	104 070
Prix d'exercice (en euros)	0	0	0	0	0

(1) Sous réserve de présence dans le Groupe au jour d'attribution effective, dont la date a été prorogée par le Conseil d'Administration au 31/12/2012, et sous réserve que les capitaux propres consolidés à cette même date atteignent 250 millions d'euros, hors événements exceptionnels.

(2) Sous réserve de présence dans le Groupe au jour d'attribution effective et sous réserve que les capitaux propres consolidés au 31/12/2013 atteignent 265 millions d'euros.

(3) Attribution limitée à 100 000 euros.

(4) Les reprises constatées sont liées à des départs de bénéficiaires en 2012 et à la prise en compte d'un abattement de 20 % sur les Plans « P », Plan « Com » et Plan 2010.

NOTE 11.3. Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR)

Le Groupe a émis, le 18 novembre 2009, des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR). Les 191 077 obligations sont détenues par notre pool bancaire. Les 2 484 001 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR) initiaux ont été majoritairement cédés à nos principaux actionnaires.

Les mouvements des BSAAR au cours de l'exercice sont présentés ci-dessous :

	BSAAR	
	31/12/2012	31/12/2011
Nombre de bons à l'ouverture	2 483 754	2 484 001
Options exercées au cours de la période	(65)	(247)
Options à la clôture	2 483 689	2 483 754

Les BSAAR, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

	BSAAR
Date d'émission	18/11/2009
Date d'expiration	18/11/2014
Nombre initial de bons de souscriptions exerçables	2 484 001
Prix d'exercice des bons (en euros)	16,00
Condition d'exercice	1,084 action pour un bon
Période d'exercice	jusqu'au 18/11/2014

NOTE 11.4. Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe, incluant les actions gratuites, sont présentés ci-dessous :

	31/12/2012		31/12/2011	
	Nombre	Valeur brute (en euros)	Nombre	Valeur brute (en euros)
Nombre d'actions propres à l'ouverture de la période	169 708	1 980 134	166 648	2 010 516
Augmentation d'actions propres	56 890	532 891	47 302	602 891
Diminution d'actions propres	(64 947)	(627 624)	(43 995)	(630 252)
Options exercées au cours de la période	(65)	(795)	(247)	(3 021)
Nombre et valeur à la clôture de la période	161 586	1 884 606	169 708	1 980 134
Valeur comptable par action		11,66		11,67
Valeur de marché par action		9,50		9,24

NOTE 11.5. Dividendes

Les dividendes versés par la société consolidante au cours de la période s'élèvent à 6 032 milliers d'euros.

Le dividende à payer aux actionnaires est comptabilisé après décision de l'Assemblée Générale.

NOTE 11.6. Autres informations

La société SIMB, détentrice de 35,26 % du capital social de Mr Bricolage SA, a donné en nantissement à un établissement bancaire un nombre total résiduel de 491 160 actions sur un total détenu de 3 662 675 actions. Ce nantissement a été donné en garantie d'un emprunt bancaire.

NOTE 12 – PASSIFS FINANCIERS

NOTE 12.1. Variation des passifs financiers courants et non courants

La variation des passifs financiers de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2011	Augmen- tations	Dimi- nutions	Variations de périmètre	Variations de juste valeur	Variations nettes	31/12/2012
OBSAAR (1)	46 634	-	(15 923)	-	-	565	31 276
Emprunts auprès des établissements de crédits (2)	109 134	-	(7 905)	1 993	-	33	103 255
Emprunts sur location financement (3)	8 837	-	(1 862)	-	-	(1 233)	5 742
Découverts bancaires (4)	2 079	-	(2 079)	-	-	-	0
Juste valeur négative des instruments dérivés (5)	3 367	-	-	-	296	-	3 663
Autres passifs financiers	234	-	-	-	-	(41)	194
Total des passifs financiers courants et non courants	170 287	0	(27 769)	1 993	296	(677)	144 130

(1) Le Groupe a émis le 18 novembre 2009 des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR) pour un montant nominal de 47 769 milliers d'euros d'une durée de 5 ans. Le premier tiers des obligations a fait l'objet d'un remboursement en novembre 2012, ramenant le nominal à 31 846 milliers d'euros. La comptabilisation à la juste valeur ramène la dette à 31 276 milliers d'euros. La différence provient d'une part des frais d'émission et d'autre part de l'économie réalisée sur la marge bancaire qui sont comptabilisés en charges financières sur la durée de l'emprunt.

(2) Le principal emprunt est le Crédit syndiqué signé en juillet 2008 dont le montant tiré au 31 décembre 2012 s'élève à 99 000 milliers d'euros (98 756 milliers d'euros après prise en compte en IFRS des frais de montage). À travers ce contrat, le Groupe dispose d'une ligne de financement de type revolving échéant en 2014 (92 millions d'euros non amortissables et 7 millions amortissables).

(3) La variation de l'exercice correspond au classement en passif classé comme détenu en vue de la vente d'un actif immobilier détenu par l'intermédiaire d'un contrat de crédit-bail ainsi qu'au remboursement annuel des autres contrats.

(4) Le montant total des crédits à court terme autorisés s'élève à 63 000 milliers d'euros (lignes de découverts, crédits spot).

(5) Les contrats de couverture de taux et de change signés par le Groupe et non dénoués au 31 décembre 2012 ont vu leur valeur de marché négative augmenter au cours de l'année 2012. La note 27, relative aux instruments financiers dérivés, décompose la juste valeur comptabilisée en capitaux propres (efficace) ou en résultat (inefficace).

NOTE 12.2. Ventilation des passifs financiers courants et non courants

La ventilation des passifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
OBSAAR	15 730	15 546	31 276	31 239	15 395	46 634
Emprunts auprès des établissements de crédits	95 514	7 742	103 255	101 559	7 576	109 134
Emprunts sur location financement	3 827	1 915	5 742	6 822	2 016	8 837
Découverts bancaires	-	-	0	-	2 079	2 079
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	3 663	3 663	-	3 367	3 367
Autres passifs financiers	97	97	194	206	28	234
Total des passifs financiers courants et non courants	115 167	28 963	144 130	139 825	30 462	170 287

NOTE 12.3. Échéancier des passifs financiers

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2012						Total
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	
OBSAAR	15 546	15 730	-	-	-	-	31 276
Emprunts auprès des établissements de crédits	7 742	92 652	648	628	428	1 157	103 255
Emprunts sur location financement	1 915	1 891	1 164	507	88	177	5 742
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	-	0
Juste valeur négative des instruments dérivés	3 663	-	-	-	-	-	3 663
Autres passifs financiers	97	97	-	-	-	-	194
Total des passifs financiers	28 963	110 370	1 812	1 135	516	1 334	144 130

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2011						Total
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	
OBSAAR	15 395	15 509	15 730	-	-	-	46 634
Emprunts auprès des établissements de crédits	7 576	7 303	92 283	281	261	1 430	109 134
Emprunts sur location financement	2 016	2 073	2 054	1 331	679	684	8 837
Découverts bancaires	2 079	-	-	-	-	-	2 079
Juste valeur négative des instruments dérivés	3 367	-	-	-	-	-	3 367
Autres passifs financiers	28	206	-	-	-	-	234
Total des passifs financiers	30 462	25 091	110 068	1 612	940	2 114	170 287

NOTE 12.4. Ventilation des emprunts par taux fixe et taux variable

En milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
OBSAAR	-	31 276	31 276	-	46 634	46 634
Emprunts auprès des établissements de crédits	3 822	99 433	103 255	2 677	106 458	109 134
Emprunts sur location financement	-	5 742	5 742	13	8 825	8 837
Total emprunts	3 822	136 451	140 273	2 689	161 917	164 606

Pour se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt, le Groupe bénéficie, au 31 décembre 2012, de quatre swaps de taux. La couverture totale est de 82 000 milliers d'euros.

NOTE 12.5. Valeur comptable et juste valeur des emprunts

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2012	Valeur au bilan au 31/12/2011
OBSAAR	31 276	46 634
Emprunts auprès des établissements de crédits	103 255	109 134
Emprunts sur location financement	5 742	8 837
Total emprunts	140 273	164 606

Les dettes à taux variables ainsi que les contrats de couverture de taux sont réputées être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2012 est sensiblement équivalente à leur valeur au bilan au 31 décembre 2012.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 12.6. Dette financière nette et Gearing

La dette financière nette présentée ci-dessous correspond à la totalité des passifs financiers courants et non courants du bilan, diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents. Les actifs financiers courants correspondent à l'ensemble des dérivés actifs et aux dépôts liés au financement.

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Passifs financiers courants et non courants	144 130	170 287
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(17 173)	(22 277)
Autres instruments financiers	(865)	(1 366)
Dette financière nette	126 092	146 643
Capitaux propres consolidés	240 873	236 683
Gearing	52 %	62 %

NOTE 12.7. Covenants

Le crédit syndiqué de 2008 et son avenant de 2009 sont assortis de clauses de remboursement anticipé, à l'initiative des prêteurs, en cas de dépassement semestriel de certains ratios financiers. Les OBSAAR émises en 2009 ont les mêmes clauses de remboursement anticipé. Dans l'hypothèse d'un dépassement de ces ratios financiers d'une part et d'une demande expresse de remboursement anticipé par les prêteurs d'autre part, le Groupe serait amené à rembourser par anticipation l'en-cours des deux contrats, soit en utilisant sa trésorerie excédentaire, soit en contractant de nouveaux financements auprès de nouveaux prêteurs.

En milliers d'euros

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2009	OBSAAR
Période concernée	du 01/08/2008 au 30/07/2014	du 18/11/2009 au 17/11/2014
Solde au 31/12/2012	98 756 milliers d'euros	31 276 milliers d'euros
Ratios financiers à respecter	A - Dette financière nette/EBITDA < 3 B - Dette financière nette/fonds propres < 1	A - Dette financière nette/EBITDA < 3 B - Dette financière nette/fonds propres < 1
Périodicité de mesure	Semestrielle	Semestrielle
Ratios financiers au 31/12/2012	A - 2,88 B - 0,52	A - 2,88 B - 0,52
Conséquences et positions des prêteurs	Les ratios financiers sont respectés	Les ratios financiers sont respectés

NOTE 13 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	Litiges commerciaux (1)	Litiges sociaux	Restructuration	Provision fiscale	Autres	Total
Valeurs à l'ouverture	866	1 435	45	533	48	2 927
Dotations	784	238	-	120	40	1 181
Utilisations	(100)	(328)	(31)	(110)	(20)	(590)
Reprises non utilisées	(263)	(430)	(7)	-	(16)	(717)
Autres variations	-	25	-	-	-	25
Valeurs à la clôture	1 286	940	7	542	52	2 827
dont part courante	779	321	7	450	58	1 616
dont part non courante	507	618	-	92	(6)	1 211
Valeurs au 31 décembre 2011	866	1 435	45	533	48	2 927
dont part courante	61	379	45	386	48	919
dont part non courante	805	1 056	-	146	-	2 008

(1) Les dotations pour litiges commerciaux correspondent à de nouveaux litiges avec des prestataires de services. La ligne «utilisations» concerne un litige avec un ancien fournisseur pour lequel Mr Bricolage SA a été condamné.

NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ASSIMILÉS

Au 31 décembre 2012, le Groupe Mr bricolage a décidé d'appliquer par anticipation la norme IAS 19 révisée.

NOTE 14.1. Composantes des engagements provisionnés

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Indemnités de départ à la retraite (1)	4 436	3 067
Médailles du travail	230	288
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	4 666	3 355

(1) y compris les engagements de retraite du Groupe Briconautes partiellement couverts par un contrat d'assurance.

NOTE 14.2. Composantes des engagements de retraite provisionnés

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Valeur actuarielle des engagements de retraite financés	307	204
Juste valeur des actifs financiers de couverture	(137)	(105)
Valeur nette des engagements financés	171	99
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés	4 265	2 969
Obligation nette	4 436	3 067
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	4 436	3 067

NOTE 14.3. Variation des engagements sur la période

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Provision au bilan à l'ouverture	3 355	3 271
Variations de périmètre (1)	27	54
Charges nettes de la période (détail en 14.4)	325	237
Prestations payées sur la période (2)	(272)	(206)
Montant reconnu en autres éléments du résultat global (3)	1 231	-
Provision au bilan à la clôture	4 666	3 355
Dont part courante	-	-
Dont part non courante	4 666	3 355

(1) Au 31 décembre 2012, les variations de périmètre correspondent à l'acquisition de la société Le Jardin de Catherine SAS.

(2) Les prestations payées sur la période correspondent aux indemnités de départ en retraite versées en 2012 charges comprises.

(3) Les pertes et gains actuariels de l'exercice ainsi que l'impact de la revue des hypothèses sont reconnus, en application de la norme IAS 19 révisée, en autres éléments du résultat global. L'absence d'anticipation de la norme aurait conduit le Groupe à reconnaître ces écarts actuariels en résultat. Les écarts actuariels au 31 décembre 2011 étaient non significatifs (8 milliers d'euros). Par conséquent, la période comparable n'a pas été retraitée.

NOTE 14.4. Charges comptabilisées sur la période

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Coût des services	273	262
Effet de l'actualisation des droits acquis	148	83
Rendement escompté des actifs financiers de couverture	(5)	(4)
Pertes et (gains) (1)	(91)	(105)
Charges nettes de la période	325	237

(1) Au 31 décembre 2012, les gains correspondent principalement aux modifications d'hypothèses et de barèmes des médailles du travail. Au 31 décembre 2011, les gains correspondent à des réductions de régime des engagements de retraite.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 14.5. Évolution des actifs financiers de couverture sur la période

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Valeur des actifs en début de période	105	72
Cotisation versées	27	44
Prestations payées sur la période	-	(5)
Autres variations (1)	4	(6)
Valeur des actifs à la clôture	136	105

(1) Les autres variations correspondent aux produits générés par les actifs ainsi qu'à l'écart actuariel généré sur la période.

NOTE 14.6. Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le Groupe pour les indemnités de départ à la retraite et pour les médailles du travail sont présentées ci-dessous :

	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans (1)	2,90 %	4,30 %
Taux de rendement des actifs de couverture	2,90 %	4,30 %
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	Table par CSP et âge	1,65 %
Taux d'inflation	2,00 %	1,65 %

(1) source IBoxx au 31/12/2012

La table de mortalité retenue pour l'évaluation des engagements versés en cas de vie et de durée courte, comme le sont les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, correspond à la dernière table publiée par l'INSEE soit la table INSEE TD/TV 2008-2010.

Les taux de sortie et taux d'évolution des salaires utilisés pour le calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivants :

Catégorie socio-professionnelle	Taux moyen turnover	Taux moyen évolution salaires
Cadres	8,44 %	2,61 %
Agents de Maîtrise	8,75 %	2,73 %
Employés	6,87 %	1,59 %

NOTE 14.7. Sensibilité des évaluations actuarielles

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des évaluations avant déduction des actifs financiers de couverture est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2012
Montant des engagements provisionnés en cas de hausse du taux d'actualisation de 0,5 %	4 531
Montant des engagements provisionnés en cas de baisse du taux d'actualisation de 0,5 %	5 097

NOTE 14.8. Échéancier des engagements de retraite provisionnés

L'échéancier des engagements de retraite provisionnés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 5 ans	de 5 à 10 ans	Total
Décassements futurs au 31/12/2012	34	103	942	2 587	3 666
Décassements futurs au 31/12/2011	63	78	811	2 423	3 376

NOTE 15 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des dettes fournisseurs, dettes d'impôt sur les sociétés et autres passifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fournisseurs (1)	119 094	114 474
Dettes sociales	16 815	16 402
Dettes fiscales (2)	23 741	19 472
Dettes sur immobilisations (3)	8 430	1 683
Produits constatés d'avance	235	366
Autres (4)	50 527	60 154
Valeurs à la clôture	218 841	212 549

(1) L'échéancier des dettes fournisseurs est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Valeur à la clôture	Dettes de moins de 3 mois	Dettes de 3 à 6 mois	Dettes de plus de 6 mois
Dettes fournisseurs au 31/12/2012	119 094	118 888	206	-
Dettes fournisseurs au 31/12/2011	114 474	114 263	211	-

Par ailleurs, le solde des dettes au 31 décembre 2012 à l'égard des fournisseurs se ventile de la façon suivante :

- 99,38 % des factures sont payables dans un délai maximum de 45 jours fin de mois (à compter de la date d'émission de la facture),
- 0,62 % des factures sont payables au-delà.

(2) Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA, de l'Organic, de l'impôt sur les sociétés et de taxes diverses.

(3) Les dettes sur immobilisations comprennent notamment les compléments de prix à verser dans le cadre de l'acquisition de la société Le Jardin de Catherine et le capital à verser au titre de la création de la SCI Immobilière Fontaine.

(4) Les autres passifs courants sont essentiellement composés d'avoirs à établir, d'avances et acomptes reçus sur commandes, de dettes diverses ainsi que de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux réseaux. La variation de ce poste s'explique par le classement, en 2012, des avances de RFA consenties aux réseaux en minoration des RFA à reverser, compensée partiellement par la constatation de factures à établir pour les RFA restants à facturer aux fournisseurs référencés pour le compte des réseaux (voir également note 8).

NOTE 16 – REVENUS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Ventes de marchandises	482 306	484 384
Ventes de produits finis	6 146	6 459
Prestations de services	72 405	71 428
Produits des activités ordinaires	560 857	562 271
Redevances	-	121
Autres produits des activités ordinaires	0	121
Revenus des activités ordinaires	560 857	562 392

Les produits des activités ordinaires du Groupe Mr Bricolage sont principalement composés de :

- ventes de marchandises de bricolage des secteurs d'activités Services Aux Réseaux et Commerces, de matériels informatiques, de magazines, d'articles d'Information sur le Lieu de Vente (ILV) et d'articles de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) du secteur d'activité Services Aux Réseaux,
- ventes de produits finis (catalogues, affiches, ILV) du secteur d'activité Services Aux Réseaux auprès des adhérents et franchisés,
- fourniture de prestations de services du secteur d'activité Services Aux Réseaux auprès des fournisseurs référencés et auprès des adhérents et franchisés.

NOTE 17 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS MAINTENUES

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Revenus des activités ordinaires	560 857	562 392
Marchandises	(316 475)	(310 496)
Dépréciations nettes des stocks de marchandises	(98)	1 191
Matières premières et fournitures	(14 015)	(13 942)
Marchandises et matières consommées	(330 588)	(323 247)
Charges externes (1)	(85 305)	(84 987)
Charges de personnel (note 24)	(90 569)	(90 394)
Impôts et taxes	(11 739)	(11 759)
Dotations nettes aux amortissements des actifs non courants hors instruments financiers	(11 073)	(11 828)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges (hors provision pour retraite) et dépréciations des créances clients	(1 640)	(3 551)
Amortissements et dépréciations	(12 713)	(15 379)
Dépréciation des goodwill	-	-
Dépréciations suite aux tests de valeur	0	0
Profits nets sur cession d'actif hors instruments financiers (2)	792	1 245
Autres (3)	303	(102)
Autres produits et charges opérationnels	1 095	1 144
Résultat opérationnel avant impôt des activités maintenues	31 038	37 770

(1) Au 31 décembre 2012, les charges d'honoraires de commissariat aux comptes pour le Groupe s'élevaient à 740 milliers d'euros au titre du contrôle légal des comptes (dont 300 milliers d'euros pour la société mère).

(2) Au 31 décembre 2012, ce poste correspond, pour 749 milliers d'euros, aux plus values dégagées lors des cessions des fonds de commerce des magasins d'Isle sur la Sorgue, de Saint Louis et de l'immeuble de placement de Saint Pierre de Coutances.

Au 31 décembre 2011, ce poste correspond, pour 1 334 milliers d'euros, à la cession des droits sur le crédit bail immobilier d'un site logistique.

(3) Le litige opposant le Groupe à un fournisseur réclamant, dans le cadre d'une assignation en fin d'année 2010, un montant de l'ordre de 2,5 millions d'euros pour rupture illicite de contrat s'est soldé au cours de la période par un accord transactionnel et le versement d'une indemnité à hauteur de 0,8 million d'euros.

NOTE 18 – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

NOTE 18.1. Charges financières nettes

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Charges d'intérêt sur dettes financières (1)	(5 678)	(7 452)
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie	42	25
Coût de l'endettement net (2)	(5 636)	(7 427)
Résultat net de change	96	(522)
Dépréciation nette des actifs financiers (3)	(558)	1
Juste valeur des instruments financiers en résultat (4)	-	603
Produit de cession des immobilisations financières (5)	128	396
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées	(49)	(381)
Dividendes reçus	-	6
Autres produits et charges financiers (6)	316	231
Autres produits (ou charges) financiers nets	(67)	334
Résultat financier avant impôt des activités maintenues	(5 703)	(7 094)

(1) La variation est essentiellement liée à la baisse des taux d'intérêt entre 2011 et 2012.

(2) Ce coût comprend 710 milliers d'euros de charges financières sans contrepartie en trésorerie.

(3) En 2012, le Groupe a déprécié un dépôt de garantie, des titres et comptes courants de filiales étrangères non consolidées (essentiellement en Roumanie).

(4) La variation est liée à la politique de couverture de change euro/dollar sur les achats du Groupe réalisés en dollar US. En 2012, la part inefficace de variation de juste valeur des instruments financiers a été classée en résultat opérationnel (la part efficace reste classée en réserves).

(5) Les cessions de 2012 correspondent essentiellement à la cession d'actions ANPF; celles de 2011 correspondent essentiellement au remboursement de dépôts de garantie.

(6) Les autres produits et charges financiers regroupent divers intérêts (intérêts de retard, relatifs à des prêts, à des obligations convertibles et des comptes courants) et des commissions de financement.

NOTE 18.2. Calcul de la sensibilité des charges financières à la hausse des taux d'intérêt

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe a principalement recours à des opérations de swap, dans le seul objectif de couverture de ses contrats de Crédit syndiqué et d'OBSAAR exposés à la fluctuation des taux variables.

La part à taux variable est de 132 762 milliers d'euros. Des opérations de couverture de taux sont en place à hauteur de 82 000 milliers d'euros, ce qui ramène le montant net des emprunts et dettes financières exposés à la fluctuation des taux variables à 50 762 milliers d'euros, soit 40 % du montant total du poste (contre 55 % au 31 décembre 2011).

Le Groupe a pour objectif de maintenir ce taux en dessous de 40 % en 2013, avec une politique de couverture adaptée à l'évolution de sa dette financière et des taux d'intérêt du marché.

En milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers (emprunts et dettes financières hors découverts bancaires) (note 12)	4 017	140 113	144 130	2 931	165 276	168 207
Actifs financiers (y compris les actifs équivalents de trésorerie) (notes 5 et 10)	(10 684)	(7 351)	(18 035)	(10 469)	(8 986)	(19 455)
Position nette avant gestion	(6 667)	132 762	126 095	(7 538)	156 290	148 752
Couverture de taux	82 000	(82 000)	0	74 000	(74 000)	0
Position nette après gestion	75 333	50 762	126 095	66 462	82 290	148 752

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

Le calcul de sensibilité à la hausse de 1 % des taux d'intérêt, présenté ci-dessous, isole les éléments d'actifs et de passifs financiers soumis à la sensibilité des taux d'intérêt Euribor.

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Position nette après gestion à taux variable	50 762	82 290
Variation de 1 % du taux d'intérêt (a)	508	823
Durée moyenne restant à courir à moins d'un an (b)	0,944	0,885
Variation des frais financiers (a x b)	479	728
Sensibilité des charges financières à la hausse des taux d'intérêt	8,50 %	9,81 %

Calcul de sensibilité au risque de taux

La hausse de 1 % du taux d'intérêt (hausse de 100 points des taux d'intérêt) sur le calcul de juste valeur de nos instruments de couverture de taux est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros

Hausse de 1 % du taux d'intérêt	31/12/2012	31/12/2011	Comptabilisation
Sensibilité des instruments de couverture de taux qualifiés de couverture	1 371	1 860	Capitaux propres
Sensibilité des instruments de couverture de taux non qualifiés de couverture	0	0	Résultat
Sensibilité de la juste valeur à la hausse des taux d'intérêt	1 371	1 860	

NOTE 18.3. Position de change et calcul de la sensibilité des charges financières à la variation du dollar US

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, dont principalement des opérations d'options de change et d'achats à terme, dans le seul objectif de couvrir des achats de marchandises.

Les achats effectués en dollar US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent autour de 10 % des achats du Groupe.

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Actifs en dollars US	1 663	1 505
Passifs en dollars US	(1 692)	(2 830)
Achats de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	(21 913)	(10 737)
Exposition brute en dollar US	(21 941)	(12 062)
Position hors bilan (contrats de change à terme et options)	103 910	33 226
Exposition nette en dollars US	81 969	21 163

Calcul de sensibilité à la variation du dollar US

L'impact de la hausse de 1 % du taux de change (hausse de 1 % de l'euro face au dollar US) sur le calcul de juste valeur de nos instruments de couverture de change est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros

Hausse de 1 % du taux de change	31/12/2012	31/12/2011	Comptabilisation
Sensibilité sur exposition brute en dollar US	219	121	
Sensibilité des instruments de couverture de change inefficaces	(128)	(50)	Résultat
Sensibilité des instruments de couverture de change efficaces	(177)	(5)	Capitaux propres
Sensibilité de la juste valeur à la hausse des taux de change	(86)	65	

NOTE 19 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses participations non consolidées, ses co-entreprises et ses entreprises associées. Ces transactions sont réalisées aux conditions du marché.

Les transactions entre la société mère et les filiales consolidées éliminées en consolidation ne sont pas présentées dans cette note.

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr Bricolage SA exerce une influence notable (entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence) et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr Bricolage SA est dirigeant.

Les transactions significatives réalisées avec les parties liées sur la période sont présentées ci-dessous :

NOTE 19.1. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Avantages à court terme (1)	476	511
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	6 400	6 400
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions (3)	-	-

(1) Les avantages à court terme concernent les rémunérations ou autres avantages versés aux dirigeants du Groupe.

(2) Les avantages postérieurs à l'emploi concernent l'assurance « individuelle accident ».

(3) Les 3 plans d'attribution d'actions gratuites « Plan P », « Plan 2010 » et « Plan 2012 » ainsi que leur échéancier sont présentés en note 11.2.

NOTE 19.2. Transaction avec les autres parties liées

En milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalences	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalences
Prêts ou avances accordés aux autres parties liées (1)	316	5 353	2 329	4 001
Prêts ou avances obtenus des autres parties liées (2)	(9 291)	-	(5 705)	-
Créances sur les autres parties liées (3)	1 769	3 183	1 648	1 497
Dettes envers les autres parties liées	(29)	(33)	(4)	(23)
Dépréciations de créances et provisions pour risques et charges (1)(4)	(574)	(1 324)	(2 980)	(88)

En milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
Produits des activités ordinaires réalisés avec les autres parties liées (3)	626	7 312	1 078	5 173
Autres revenus réalisés avec les autres parties liées	17	302	39	330
Charges relatives aux autres parties liées (hors rémunérations) (4)	(353)	(1 473)	(88)	(766)
Garanties accordées aux autres parties liées	-	-	-	-
Garanties obtenues des autres parties liées	-	-	-	-
Dividendes versés aux autres parties liées (5)	4 180	-	4 096	-

(1) La diminution sur les sociétés non consolidées correspond notamment à une créance devenue irrécouvrable et initialement provisionnée à 100 %.

(2) L'augmentation concerne des sociétés non consolidées, y compris les holdings de contrôle du Groupe.

(3) L'augmentation correspond à des ouvertures de magasins en France et à l'étranger.

(4) L'augmentation correspond à des dépréciations de créances rattachées ainsi qu'à des abandons de créances.

(5) Les dividendes versés aux autres parties liées concernent les dividendes versés aux sociétés SIFI, SIMB, SIFA et à la famille Tabur Pactée.

NOTE 20 – INFORMATIONS SECTORIELLES

NOTE 20.1. Informations sectorielles relatives à l'état du résultat global

INFORMATIONS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

En milliers d'euros

Au 31/12/2012	Services Aux Réseaux	Commerces (a)	Éliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	187 249	373 607	-	560 857
Ventes inter-secteurs	84 635	269	(84 904)	(0)
Ventes des secteurs	271 885	373 876	(84 904)	560 857
Résultat opérationnel	38 266	(7 229)	-	31 038
Quote-part dans le résultat net des entités associées	(373)	(2 818)	-	(3 191)
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts (1)	(129)	(286)	-	(416)

En milliers d'euros

Au 31/12/2011	Services Aux Réseaux	Magasins Intégrés	Éliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	176 984	385 287	-	562 271
Ventes inter-secteurs	86 139	357	(86 496)	0
Ventes des secteurs	263 124	385 644	(86 496)	562 271
Résultat opérationnel	43 019	(5 464)	215	37 770
Quote-part dans le résultat net des entités associées	(633)	(2 480)	-	(3 113)
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts (1)	(1 356)	1 035	-	(321)

(1) Le résultat relatif aux activités en cours de cession est détaillé en note 28 « Activités abandonnées ou en cours de cession ».

(a) Le secteur Magasins Intégrés a été renommé Commerces afin de tenir compte des activités de ventes réalisées par les magasins et par le e-commerce.

NOTE 20.2. Informations sectorielles relatives au bilan

En milliers d'euros

Au 31/12/2012	Services Aux Réseaux	Commerces (a)	Éliminations inter-secteur	Total
Goodwill	136 417	69 165	-	205 582
Immobilisations incorporelles	17 489	1 415	-	18 903
Immobilisations corporelles	9 138	49 154	-	58 292
Immeubles de placement	-	497	-	497
Participations dans les entreprises associées	-	11 576	-	11 576
Actifs financiers non courants	24 639	4 969	(21 000)	8 608
Stocks	33 974	122 955	-	156 929
Impôts différés	443	4 521	-	4 964
Clients	101 670	4 110	(11 147)	94 633
Actifs financiers et autres actifs courants	132 973	19 950	(124 264)	28 658
Trésorerie et équivalents	16 592	581	-	17 173
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3 732	11 022	-	14 755
Total actifs sectoriels	477 066	299 915	(156 411)	620 570
OBSAAR	15 730	-	-	15 730
Emprunts	94 541	4 800	-	99 341
Autres passifs financiers non courants	-	97	-	97
Provisions pour risques et charges (part non courante)	745	465	-	1 211
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	1 695	2 970	-	4 666
Impôts différés	530	771	-	1 301
Passifs financiers courants	27 312	22 651	(21 000)	28 963
Provisions pour risques et charges (part courante)	1 176	439	-	1 616
Fournisseurs	84 022	46 634	(11 562)	119 094
Autres passifs courants	93 008	130 588	(123 849)	99 747
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	2 623	5 309	-	7 932
Total passifs sectoriels	321 382	214 726	(156 411)	379 697

En milliers d'euros

Au 31/12/2011	Services Aux Réseaux	Magasins Intégrés	Éliminations inter-secteur	Total
Goodwill	124 968	70 105	-	195 073
Immobilisations incorporelles	14 845	151	-	14 996
Immobilisations corporelles	9 971	53 819	-	63 790
Immeubles de placement	-	811	-	811
Participations dans les entreprises associées	14 246	(725)	-	13 521
Actifs financiers non courants	35 871	4 732	(31 500)	9 103
Stocks	22 643	129 419	-	152 061
Impôts différés	1 668	1 481	-	3 149
Clients	90 919	5 132	(13 711)	82 341
Actifs financiers et autres actifs courants	147 394	32 730	(115 709)	64 414
Trésorerie et équivalents	21 939	338	-	22 277
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	1 313	7 684	-	8 998
Total actifs sectoriels	485 777	305 676	(160 920)	630 534
OBSAAR	31 239	-	-	31 239
Emprunts	101 337	7 044	-	108 380
Autres passifs financiers non courants	206	-	-	206
Provisions pour risques et charges (part non courante)	1 237	770	-	2 008
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	1 312	2 043	-	3 355
Impôts différés	347	358	-	706
Passifs financiers courants	29 063	32 898	(31 500)	30 462
Provisions pour risques et charges (part courante)	488	432	-	919
Fournisseurs	83 548	45 074	(14 149)	114 474
Autres passifs courants	79 480	133 866	(115 271)	98 075
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	413	3 614	-	4 027
Total passifs sectoriels	328 670	226 100	(160 920)	393 851

(a) Le secteur Magasins Intégrés a été renommé Commerces afin de tenir compte des activités de ventes réalisées par les magasins et par le e-commerce.

NOTE 21 – CONTRATS DE LOCATION

NOTE 21.1. Contrats de location financement

Les contrats de location financement souscrits par le Groupe ne portent que sur des biens immobiliers.

Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2012 sont détaillés ci-dessous :

En milliers d'euros

Au 31/12/2012	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement sur biens immobiliers	2 396	4 484	261	7 140	5 742
Location financement sur autres biens	-	-	-	-	-
	2 396	4 484	261	7 140	5 742

Les contrats de location financement retraités au 31 décembre 2012 ne comportent pas de clause d'ajustement conditionnel des loyers. Ils portent sur des durées variant de 12 à 15 ans dont une moitié comporte une option d'achat en fin de contrat.

La ventilation des paiements minimaux futurs au 31 décembre 2012 par nature de taux est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros

Au 31/12/2012	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement à taux variable	2 396	4 484	261	7 140	5 742
Location financement à taux fixe	-	-	-	-	-
	2 396	4 484	261	7 140	5 742
dont contrats bénéficiant d'option d'achat à la fin du contrat:	901	1 575	-	2 476	2 432

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 21.2. Contrats de location simple

Les contrats de location simple souscrits par le Groupe portent essentiellement sur des biens immobiliers et des matériels de transport.

Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2012 à effectuer pour les contrats de location simple non résiliables sont présentés ci-après :

En milliers d'euros

Au 31/12/2012	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers (1)	20 979	60 345	56 791	138 115
Location simple sur autres biens (2)	3 707	3 961	30	7 698
	24 686	64 306	56 821	145 813

En milliers d'euros

Au 31/12/2011	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers	17 636	51 269	54 747	123 652
Location simple sur autres biens	3 034	3 455	-	6 489
	20 671	54 724	54 747	130 141

(1) L'augmentation, des engagements de locations simples sur biens immobiliers de l'exercice, est principalement liée au bail conclu pour le nouvel entrepôt basé à L'hospitalet et livré en novembre 2012. Par ailleurs, les contrats relatifs aux magasins représentent 80 % de l'engagement; les magasins cédés puis reloués par le Groupe ayant été qualifiés, au regard des critères de la norme IAS 17, de contrats de location simple.

(2) L'augmentation, des engagements de locations simples sur biens mobiliers de la période, est principalement liée à la conclusion de nouveaux contrats informatiques et à la prise en compte des contrats de locations simples de la société Le Jardin de Catherine acquise en juillet 2012.

Tous les contrats de location simple immobilière sont des contrats commerciaux portant sur des durées de 3, 6, 9, 11 ou 12 ans sans option d'achat. La majorité de ces contrats est concernée par des clauses de loyers conditionnels calculés en fonction du chiffre d'affaires des magasins, encadrées par un loyer minimum et maximum garantis.

NOTE 21.3. Opérations de cession-bail

Aucune opération de cession-bail n'a été réalisée au cours de l'exercice.

NOTE 22 – RÉSULTAT PAR ACTION

NOTE 22.1. Résultat par action avant dilution

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net de l'exercice (part du Groupe) par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe à la clôture.

	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités maintenues	11 666 511	18 030 101
Moyenne du nombre d'actions en circulation (1)	10 226 169	10 218 047
Résultat par actions (en euros) des activités maintenues	1,14	1,76

	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités abandonnées	(415 551)	(320 511)
Moyenne du nombre d'actions en circulation (1)	10 226 169	10 218 047
Résultat par actions (en euros) des activités abandonnées	(0,04)	(0,03)

(1) selon détail ci-dessous :

	31/12/2012	31/12/2011
Nombre total d'actions émises	10 387 755	10 387 755
Actions propres	(161 586)	(169 708)
- dans le cadre du contrat de liquidité et de rachat d'actions	(86 715)	(94 837)
- dans le cadre des contrats d'attribution d'actions gratuites	(34 327)	(35 960)
- disponibles	(40 544)	(38 911)
Moyenne du nombre d'actions en circulation à la clôture	10 226 169	10 218 047

NOTE 22.2. Résultat par action dilué

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe.

Le résultat net est corrigé afin d'éliminer la charge financière nette d'impôt correspondant aux instruments dilutifs.

L'effet dilutif des options de souscription d'actions est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net retenu pour le calcul du résultat dilué par action (en euros) des activités maintenues	12 481 634	18 989 990
Moyenne du nombre d'actions en circulation	12 709 858	12 701 801
Résultat dilué par actions (en euros) des activités maintenues	0,98	1,50

NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements présentés ci-dessous n'incluent pas les engagements mentionnés dans la note 27 relative aux instruments dérivés et ceux relatifs aux contrats de location financement indiqués dans la note 21.

NOTE 23.1. Détail des engagements hors bilan

Engagements liés au périmètre du Groupe

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Cautions données sur sociétés cédées	-	300

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Cautions reçues sur acquisitions de sociétés (1)	6 710	10 950

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Hypothèques (2)	6 640	4 536
Nantissements de fonds de commerce (3)	508	1 053
Cautions données (4)	1 953	1 861

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Cautions données (5)	18 752	9 654

(1) Le Groupe bénéficie de cautions bancaires et de cautions personnelles liées à des acquisitions de sociétés.

(2) Il s'agit des hypothèques associées aux magasins à l enseigne Les Briconautes et à l'entrepôt de la société Le Jardin de Catherine.

(3) Il s'agit du nantissement des fonds de commerce d'un magasin sous enseigne Mr.Bricolage et de 4 magasins sous enseigne Les Briconautes.

(4) Les cautions liées au financement données par le Groupe garantissent le paiement d'emprunts et de crédit-vendeur de sociétés principalement non contrôlées par le Groupe.

(5) Les cautions liées aux activités opérationnelles données par le Groupe garantissent principalement le paiement de loyers. La variation concerne principalement la caution donnée pour la location du nouvel entrepôt de stockage basé à proximité de Cahors.

Au 31 décembre 2012, il n'y a aucune option d'achat de titres de filiale consolidée significative.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs. Les engagements hors bilan des sociétés du Groupe sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage SA.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 23.2. Échéancier des engagements hors bilan

Engagements liés au périmètre du Groupe

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2012	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions reçues sur acquisitions de sociétés	6 710	300	6 410	-

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2012	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Hypothèques	6 640	570	1 243	4 827
Nantissements de fonds de commerce	508	280	228	-
Cautions données	1 953	83	1 536	333

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2012	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions données	18 752	1 774	6 555	10 423

NOTE 24 – PERSONNEL

L'effectif moyen du personnel est le suivant:

	effectif moyen année 2012	effectif moyen année 2011
Employés	2 091	2 211
Techniciens	371	368
Cadres	364	357
Effectif moyen annuel (1)	2 826	2 936

Les charges de personnel comptabilisées dans le compte de résultat sont présentées ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Rémunération du personnel	65 875	66 353
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	17 728	17 767
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 833	4 943
Participation et intéressement	884	367
Charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites (2)	(5)	56
Autres	1 255	907
Total charges de personnel (1)	90 569	90 394

(1) L'effectif moyen, hors intérim, est calculé au prorata du temps de présence dans le Groupe.

(2) Les plans d'attribution d'actions gratuites sont présentés en note 11.2.

Les rémunérations et autres avantages accordés aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration figurent dans la note 19.

NOTE 25 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Se reporter au paragraphe 26 des "Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS".

NOTE 26 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

NOTE 26.1. Sociétés consolidées par intégration globale au 31/12/2012

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2012	% CONTRÔLE 31/12/2012	% INTÉRÊT 31/12/2011 (2)	% CONTRÔLE 31/12/2011 (2)
Mr Bricolage SA	France	SAR	Mère	Mère	Mère	Mère
A.Barbaud et Cie SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Axe & Cible SARL	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico 07 SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricobrive SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Carhaix SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Loudéac SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Pontivy SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricotulle SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricodis SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricollin SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brijafra SAS	France	COM	82,95	99,99	82,87	99,99
Catena France SA	France	SAR	85,88	85,88	85,87	85,87
Centre Bricolage et Loisirs (CBL) SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Cholet Brico Loisirs SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Couck SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
FH Expansion SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Galaxy SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
GCTI SARL	France	COM	60,00	60,00	60,00	60,00
Gestion Immobilière Mr Bricolage (GIMB) SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Isis SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Le Club SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Le Jardin de Catherine SAS	France	*	100,00	75,00	NC	NC
Logistim SAS	France	SAR	100,00	100,00	NC	NC
MBAO SAS	France	SAR	90,00	90,00	90,00	90,00
MB e-Commerce SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Finances SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Log SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Gontier SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
MC Investissement SAS	France	COM	100,00	100,00	99,99	100,00
Merchandises and Business International (MBI) SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Mozac 63 SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Sadef SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Saint Quentin 02 SA	France	COM	82,96	82,96	82,88	82,88
SCI Albanico	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Catherine	France	COM	99,00	99,00	NC	NC
SCI Céfalou	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI D'Orion	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI De l'Écuyère	France	COM	100,00	100,00	99,99	100,00
SCI Exco	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI La Chambourcienne	France	SAR	63,02	69,81	66,80	74,00
SCI La Vigne	France	COM	51,00	51,00	51,00	51,00
SCI Mariposa	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Milini	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Oban	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Pèpe	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Redon Immo	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Rita	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Ronda	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Synonyme	France	COM	100,00	100,00	99,99	100,00
Terranova SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2012	% CONTRÔLE 31/12/2012	% INTÉRÊT 31/12/2011 (2)	% CONTRÔLE 31/12/2011 (2)
Vrignaud SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Windspell Limited	Chypre	COM	100,00	100,00	100,00	100,00

(1) SAR: services aux réseaux, COM: commerces. L'activité MAG (Magasins intégrés) a été renommée COM afin de tenir compte des activités de ventes réalisées par les magasins et par le e-commerce.

(2) NC: société non consolidée

* L'activité de la société Le Jardin de Catherine comprend le secteur d'activité services aux réseaux (SAR) et le secteur d'activité commerces (COM).

NOTE 26.2. Sociétés consolidées par mise en équivalence au 31/12/2012

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT & CONTRÔLE 31/12/2012	% INTÉRÊT & CONTRÔLE 31/12/2011 (2)
Brico Lèze SARL	France	COM	40,00	40,00
Brico Partner 07 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
Bertreux Bricolage SAS	France	COM	49,00	49,00
Brico Partner 38 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
JMCX SAS	France	COM	49,01	49,01
Brico Partner 72 SAS	France	COM	48,98	48,98
Brico Partner 86 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
Société d'exploitation des établissements Mont' Brico SAS	France	COM	46,55	46,55
Brico Partner F3D SAS	France	COM	49,04	NC
Bricolage 35 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
Bati Loisirs SA	France	COM	49,00	49,00
BS Holding & Conseil SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
Cadiservice SARL	France	COM	49,02	49,01
C2AVL SAS	France	COM	49,00	49,00
DEDB SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	50,00	50,00
DEDB Magasins SAS	France	COM	50,00	50,00
DEDB Remiremont SAS	France	COM	32,50	NC
Doverie Brico ad (SA) (sous-groupe) incluant:	Bulgarie	COM	45,00	45,00
Brico Iliria Shpk (SARL)	Albanie	COM	47,19	47,19
Brico Makedonija Dooel (SARL)	Macédoine	COM	45,00	45,00
Brico Spec Doo (SARL)	Serbie	COM	45,00	45,00
MB Brico Sud Ouest SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	34,00	34,00
Vertamont Distribution SA	France	COM	34,00	34,00
Vertamont SCI	France	COM	34,00	34,00
MB Décor SARL	France	COM	34,00	34,00
Briko Hendaya SARL	France	COM	34,00	34,00
Prova SA (sous-groupe) incluant:	Belgique	COM	35,00	35,00
Brico Ardenne SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Brico Frameries SA	Belgique	COM	34,97	34,97
Brico Gretry SA	Belgique	COM	14,00	NC
Bricolornu SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Bricourcelles SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Distriburt SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Espace Brico SPRL	Belgique	COM	35,00	NC
Pittie SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Sengo SA	Belgique	COM	35,00	35,00
SCI Immobilière Fontaine	France	COM	50,00	NC
Travaux Pose Habitat France (TPH France) SAS	France	SAR	48,78	48,78

(1) SAR: services aux réseaux, COM: commerces. L'activité MAG (Magasins intégrés) a été renommée COM afin de tenir compte des activités de ventes réalisées par les magasins et par le e-commerce.

(2) NC: société non consolidée

NOTE 26.3. Sociétés fusionnées en 2012

SOCIÉTÉ	SOCIÉTÉ ABSORBANTE	ACTIVITÉ (1)	% CONTRÔLE 31/12/2012 (2)	% CONTRÔLE 31/12/2011
Établissements Calvet et Fils SAS	SadeF SAS	COM	F	100,00
Établissements Pierson et Fils SAS	SadeF SAS	COM	F	100,00
MB Holding SAS	Mr.Bricolage SA	SAR	F	100,00
MBM Distribution SAS	SadeF SAS	COM	F	99,88
Trans 83 Développement SAS	Mr.Bricolage SA	COM	F	100,00

(1) SAR: services aux réseaux, COM: commerces. L'activité MAG (Magasins intégrés) a été renommée COM afin de tenir compte des activités de ventes réalisées par les magasins et par le e-commerce.

(2) F: Fusion absorption

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre, à l'exception des sociétés C2AVL, Le Jardin de Catherine, SCI Catherine et des sous-groupes MB Brico Sud-Ouest et Brico Partner 38.

NOTE 27 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

NOTE 27.1. Instruments financiers dérivés actifs

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2012		31/12/2011	
		Montants notionnels	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt					
Swap de taux / emprunteur taux fixe	CP	-	-	-	-
Total des instruments de taux d'intérêt		0	0	0	0
Instruments de change					
Achats à terme de devises	R	-	-	4 301	(369)
Achats à terme de devises	CP	-	-	508	32
Options de change - achats	R	-	-	28 417	(78)
Options de change - ventes	R	-	-	27 631	699
Total des instruments de change		-	-	60 857	284
Total des instruments dérivés actifs (note 5)		0	0	60 857	284

CP : capitaux propres - R : résultat

NOTE 27.2. Instruments financiers dérivés passifs

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2012		31/12/2011	
		Montants notionnels	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt					
Swap de taux/emprunteur taux fixe	CP	82 000	3 205	74 000	3 367
Total des instruments de taux d'intérêt (1)		82 000	3 205	74 000	3 367
Instruments de change					
Achats à terme de devises (2)	R	} 29 234	(5)	-	-
Achats à terme de devises (2)	CP		286	-	-
Options de change - achats	R	74 676	(370)	-	-
Options de change - ventes	R	74 676	547	-	-
Total des instruments de change		178 586	458	0	0
Total des instruments dérivés passifs (note 12)		260 586	3 663	74 000	3 367

CP : capitaux propres - R : résultat

(1) La variation de 8 000 milliers d'euros en 2012 s'explique par la hausse d'un contrat de couverture signé en 2009 pour couvrir les OBSAAR.

(2) Les achats à terme de devises correspondent majoritairement à des couvertures efficaces.

NOTE 27.3. Répartition par devises des instruments dérivés de change

Les opérations de couverture de change sont exclusivement réalisées en dollar US.

NOTE 27.4. Répartition des instruments dérivés par échéance à la clôture

En milliers d'euros	Montants notionnels				Total juste valeur	Montants notionnels	Total juste valeur
	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2011
Actifs liés aux instruments de taux d'intérêt (1)	-	-	-	-	0	-	0
Actifs liés aux instruments de change :	-	-	-	-	0	60 857	284
- Achats à terme de devises	-	-	-	-	0	4 809	(337)
- Options de change - achats	-	-	-	-	0	28 417	(78)
- Options de change - ventes	-	-	-	-	0	27 631	699
Total des instruments dérivés actifs	0	0	0	0	0	60 857	284
Passifs liés aux instruments de taux d'intérêt (1)	18 000	64 000	-	82 000	3 205	74 000	3 367
Passifs liés aux instruments de change :	178 586	-	-	178 586	458	-	0
- Achats à terme de devises	29 234	-	-	29 234	(5)	-	0
- Options de change - achats	74 676	-	-	74 676	(370)	-	0
- Options de change - ventes	74 676	-	-	74 676	547	-	0
Total des instruments dérivés passifs	196 586	64 000	0	260 586	3 663	74 000	3 367

(1) tous les contrats de swap de taux sont de type « payeur fixe/receveur variable ».

NOTE 28 – ACTIVITÉS ABANDONNÉES OU EN COURS DE CESSION

Conformément à ses orientations stratégiques et aux dispositions de la norme IFRS 5, le Groupe a décidé de reclasser sur les lignes prévues à cet effet l'intégralité des actifs, passifs et résultats des activités destinées à être cédées.

Par ailleurs, la ligne « Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession net d'impôts » correspond d'une part au résultat des sociétés du Groupe Briconautes, et d'autre part aux plus et moins values de juste valeur d'immobiliers destinés à être cédés.

Il est rappelé que l'essentiel de l'activité immobilière a été cédée au 1er janvier 2008. Le groupe considère que les cessions des actifs immobiliers s'inscrivent dans la poursuite du désengagement dans l'activité immobilière et présente les effets de ces opérations en « activités abandonnées ou en cours de cession », conformément à ce que prévoit la norme IFRS 5.

Dans les cas où certains actifs demeurent classés en actifs destinés à être cédés au-delà du délai d'un an, prévu par la norme IFRS 5, notamment en raison d'un contexte immobilier défavorable ayant pour conséquence l'allongement des délais de réalisation de ces transactions, le Groupe actualise la valeur de l'actif et constate une perte si la valeur diminuée des coûts de la vente devient inférieure à la valeur comptable. Au 31/12/2012, la reconsidération de l'immobilier détenu depuis plus d'un an, en activités maintenues, impacterait négativement le résultat net du Groupe de 102 milliers d'euros.

NOTE 28.1. Compte de résultat détaillé par nature des activités en cours de cession

Le compte de résultat des activités en cours de cession consolidé au 31 décembre 2012 détaille le compte de résultat de l'année 2012 de certaines des sociétés du Groupe Briconautes, classées en « Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession » selon IFRS 5, sur chacune des lignes du compte de résultat comme si ces sociétés n'étaient pas retraitées en activités abandonnées ou en cours de cession. Il en est de même pour les immeubles destinés à être cédés.

En milliers d'euros

Au 31/12/2012	Activités maintenues	Sociétés du groupe Briconautes	Immobilier (a)	Total
Produits des activités ordinaires	560 857	3 947	281	565 084
Marchandises et matières consommées	(330 588)	(2 527)	-	(333 115)
Charges externes	(85 305)	(556)	(37)	(85 898)
Charges de personnel	(90 569)	(737)	-	(91 306)
Impôts et taxes	(11 739)	(131)	(20)	(11 891)
Amortissements et dépréciations	(12 713)	(5)	(315)	(13 032)
Autres charges opérationnelles	(4 488)	(430)	-	(4 918)
Autres produits opérationnels	5 583	1	-	5 584
Résultat opérationnel avant impôt	31 038	(438)	(91)	30 508
Charges d'intérêt sur emprunts	(5 678)	(99)	(62)	(5 839)
Produits de trésorerie	42	-	-	42
Coût de l'endettement financier	(5 636)	(99)	(62)	(5 797)
Autres charges financières	(918)	(31)	(8)	(958)
Autres produits financiers	851	-	-	851
Autres charges/produits financiers nets	(67)	(31)	(8)	(107)
Résultat financier avant impôt	(5 703)	(130)	(71)	(5 903)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	(3 191)	-	-	(3 191)
Résultat avant impôt	22 143	(568)	(162)	21 414
Impôts sur les résultats	(10 477)	268	47	(10 162)
Résultat après impôt	11 666	(300)	(115)	11 252
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	(730)	568	162	(1)
Impôts sur le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	315	(268)	(47)	0
Résultat après impôt des activités abandonnées	(416)	300	115	(1)
Résultat de l'exercice	11 251	-	-	11 251
- dont quote-part du Groupe	11 251	-	-	11 251
- dont quote-part des minoritaires	-	-	-	-

(a) Le résultat présenté dans la colonne « Immobilier » correspond principalement aux SCI Redon et SCI Catherine dont l'immobilier est destiné à être cédé.

NOTE 28.2. Bilan détaillé par nature des activités en cours de cession

En milliers d'euros

Au 31/12/2012	Activités maintenues	Sociétés du groupe Briconautes	Immobilier (a)	Total
Goodwill	205 582	-	-	205 582
Immobilisations incorporelles	18 903	-	-	18 903
Immobilisations corporelles	58 292	2 921	8 819	70 032
Immeubles de placement	497	-	-	497
Participations dans les entreprises associées	11 576	-	-	11 576
Actifs financiers non courants	8 608	9	132	8 749
Impôts différés	4 964	287	-	5 252
Stocks	156 929	2 014	-	158 942
Clients	94 633	43	139	94 816
Actifs financiers courants	865	-	-	865
Créances d'impôt sur les sociétés	1 432	64	132	1 627
Autres actifs courants	26 361	117	64	26 542
Trésorerie et équivalents	17 173	14	-	17 187
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	14 755	(5 469)	(9 286)	-
Total actif	620 570	-	-	620 570
Capitaux propres	240 873	-	-	240 873
OBSAAR	15 730	-	-	15 730
Emprunts	99 341	1 720	3 460	104 520
Autres passifs financiers non courants	97	-	-	97
Provisions part non courante	1 211	-	-	1 211
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	4 666	-	-	4 666
Impôts différés	1 301	-	1 031	2 332
Passifs financiers courants	28 963	241	245	29 449
Provisions part courante	1 616	77	-	1 693
Fournisseurs	119 094	314	38	119 446
Dettes d'impôt sur les sociétés	487	-	-	487
Autres passifs courants	99 260	255	552	100 067
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	7 932	(2 606)	(5 326)	-
Total passif	620 570	-	-	620 570

(a) Les actifs et les passifs de la colonne « Immobilier » correspondent à des immeubles d'exploitation et hors exploitation incluant le reclassement de la SCI Redon et l'entrée de périmètre de la SCI Catherine.

NOTE 28.3. Flux de variation de trésorerie liés aux activités en cours de cession

En milliers d'euros

Au 31/12/2012	Sociétés du groupe Briconautes	Immobilier (a)	Total
Flux de trésorerie liés à l'activité	237	326	562
Flux de trésorerie liés aux investissements	(32)	-	(32)
Flux de trésorerie liés au financement	(201)	(330)	(531)

(a) Les flux présentés dans la colonne « Immobilier » correspondent à des immeubles d'exploitation et hors exploitation destinés à être cédés.

Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2012.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Mr Bricolage, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les goodwill, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2012 s'établit à 205 582 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites au paragraphe 13 de la partie de l'annexe relative aux principes comptables et méthodes d'évaluation aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés sur des expertises indépendantes et sur des prévisions de flux de trésorerie, et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle du Groupe et nous avons vérifié que le paragraphe 13 et la note 1 aux états financiers donnent une information appropriée.

Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment afin de couvrir les risques relatifs aux litiges, comme indiqué aux paragraphes 2 et 21 et à la note 13 aux états financiers. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à corroborer ces estimations avec les avis obtenus des conseils de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset

Comptes sociaux

Bilan	162
Compte de résultat	164
Tableau des flux de trésorerie	166
Annexe aux comptes sociaux	167
Notes sur le bilan	170
Rapports des commissaires aux comptes	187

Comptes sociaux

Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2012			31/12/2011
		BRUT	AMORT. & DEPR.	NET	NET
Concessions, brevets, marques		21 592	14 349	7 243	7 173
Fonds commercial		22 974	0	22 974	22 974
Immobilisations incorporelles en cours		7 126	0	7 126	4 637
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	1	51 692	14 349	37 343	34 784
Terrains		122	8	115	115
Constructions		250	103	147	144
Instal. techn., matériels et outillages		45	40	5	3
Autres immobilisations corporelles		3 065	2 584	481	500
Immobilisations corporelles en cours		104	0	104	153
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles		32	0	32	12
Immobilisations corporelles	2	3 618	2 735	883	928
Titres de participation		286 511	15 913	270 598	263 011
Créances sur participations		1 589	1 430	159	1 085
Autres titres immobilisés		1 762	45	1 718	1 706
Prêts		21 811	0	21 811	31 510
Autres immobilisations financières		371	100	271	315
Immobilisations financières	3	312 045	17 488	294 557	297 627
ACTIF IMMOBILISE		367 355	34 572	332 783	333 339
Stocks et en-cours	4	1 307	138	1 168	2 274
Avances et acomptes versés sur commandes		0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	5	39 841	6 143	33 698	47 055
Autres créances	5	150 434	5	150 429	121 428
Valeurs mobilières de placement	6	8 263	239	8 024	9 673
Disponibilités		8 520	0	8 520	11 968
Charges constatées d'avance	7	619	0	619	954
ACTIF CIRCULANT		208 983	6 525	202 458	193 352
Frais émission emprunts à étaler		402	0	402	731
TOTAL ACTIF		576 740	41 097	535 643	527 422

PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Capital		33 241	33 241
Prime d'émission		74 995	74 995
Réserve légale		3 424	3 424
Autres réserves		125 168	125 168
Report à nouveau		11 169	570
Résultat de l'exercice		16 869	16 630
CAPITAUX PROPRES	8	264 864	254 028
Provisions réglementées		1 054	824
Provisions pour risques		1 374	736
Provisions pour charges		825	1 115
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	9	3 252	2 675
OBSAAR	10	31 883	47 893
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	99 000	108 100
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	24
Emprunts et dettes financières diverses	10	0	9
Fournisseurs et comptes rattachés	11	25 473	17 710
Dettes fiscales et sociales	11	9 704	9 405
Dettes sur immobilisations	11	2 087	814
Autres dettes	11	99 161	86 464
DETTES		267 309	270 420
Produits constatés d'avance	12	217	299
TOTAL GÉNÉRAL		535 643	527 422

Compte de résultat

En milliers d'euros

En milliers d'euros	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires	14	105 099	196 995
Production stockée et immobilisée		135	316
Subventions		60	78
Reprises de prov. dépr. & transferts de charges	15	4 344	4 832
Autres produits		58	225
Produits d'exploitation		109 697	202 445
Achats de marchandises		2 671	82 929
Variation des stocks de marchandises		939	(800)
Achats de matières premières		6 823	7 121
Autres achats et charges externes		42 864	50 828
Impôts, taxes et versements assimilés		1 808	1 949
Salaires et traitements		13 900	14 007
Charges sociales		6 878	6 844
Dotations aux amortissements	15	2 113	2 356
Dotations aux provisions et dépréciations	15	1 546	4 507
Autres charges		682	1 905
CHARGES D'EXPLOITATION		80 225	171 647
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		29 472	30 798

En milliers d'euros	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Produits des autres valeurs mobilières		0	15
Autres intérêts et produits assimilés		1 487	2 617
Reprises de provisions, dépr. et transferts de charges	15	2 834	641
Différences positives de change		3	4
Produits nets de cessions de valeurs mobilières		17	1
PRODUITS FINANCIERS		4 342	3 278
Dotations aux provisions et dépréciations	15	4 666	7 024
Intérêts et charges assimilés		6 187	8 988
Pertes sur des créances liées à des participations		0	0
Différences négatives de change		0	18
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières		26	51
Charges financières		10 879	16 081
RÉSULTAT FINANCIER	16	(6 537)	(12 803)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		22 935	17 995
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		694	1 258
Produits exceptionnels sur opérations en capital		45	3 311
Reprises de provisions, dépr. et transferts de charges	15	120	2 387
PRODUITS EXCEPTIONNELS		859	6 956
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 464	3 906
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		450	2 123
Dotations aux amortissements, dépr. et provisions	15	936	845
CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 850	6 874
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	(1 991)	82
Participation des salariés et intéressement		714	367
Impôts sur les bénéfices	17	3 362	1 080
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		16 869	16 630

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net	16 869	16 630
Amortissements, dépréciations et provisions	4 283	8 213
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs	405	171
Marge brute d'autofinancement (A)	21 557	25 014
Variation du besoin en fonds de roulement (B)	4 983	21 033
Flux de trésorerie sur activité (A+B) = (a)	26 540	46 047
Acquisitions d'immobilisations	(12 654)	(34 035)
Cessions d'immobilisations	1	214
Variations nettes des autres immobilisations financières	11 138	10 844
Variation des dettes sur immobilisations	1 273	615
Flux de trésorerie sur investissement (b)	(242)	(22 361)
Augmentation de capital	0	0
Prime d'émission suite à augmentation de capital	0	0
Dividendes versés aux actionnaires	(6 032)	(5 930)
Encaissements provenant des emprunts bancaires	0	2 000
Remboursements des emprunts bancaires et autres dettes financières	(24 999)	(7 061)
Achat / vente d'actions propres	95	27
Reclassement des actions propres pour opération sur capital	0	0
Flux de trésorerie sur financement (c)	(30 936)	(10 964)
Variation de trésorerie (a)+(b)+(c) = (d)	(4 638)	12 723
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (e)	21 541	8 818
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (d) + (e)	16 903	21 541

Annexe aux comptes sociaux

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur (Plan Comptable Général 1999 actualisé par les règlements du Comité de la Réglementation Comptable).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2012, différentes opérations de nature financière ont été réalisées au sein du Groupe Mr Bricolage. Ces opérations ont impacté le portefeuille des titres de participation détenus par la société Mr Bricolage.

II.1. Acquisitions de titres :

Les participations acquises sont détaillées dans la note 24 : « Liste des filiales et des participations ».

Depuis le 30 octobre 2009, la société Mr Bricolage rachète les titres de la société Catena France. Pendant l'année 2012, la société Mr Bricolage a acquis 0,10 % supplémentaire des titres de la société Catena France, ramenant ainsi le pourcentage de détention de Catena France au 31 décembre 2012 à 58%.

En mars 2012, Mr Bricolage SA a acquis une part dans l'éco-organisme Déchets Diffus Spécifiques (DDS), nouvelle filière de collecte et de traitement de déchets pour les peintures, solvants et produits phytosanitaires.

Le 2 juillet 2012, Mr Bricolage SA a acquis 75 % du capital de la Société Le Jardin de Catherine. Cette société exploite les sites de commerce en ligne le-jardin-de-catherine.com et la-maison-de-catherine.com, spécialisés dans l'aménagement du jardin et de la maison. Le pacte d'actionnaires prévoit des engagements réciproques d'achats et de ventes, à horizon 3 à 5 ans, portant sur les 25% de titres non détenus.

En septembre 2012, lors de la fusion absorption de la société MB Holding SAS, Mr Bricolage SA est devenu l'unique actionnaire de la société MB Log.

II.2. Créations de sociétés :

Au cours de l'exercice 2012 la société Mr Bricolage a acquis des participations dans des sociétés nouvellement créées :

- SCI Immobilière Fontaine à hauteur de 50%,
- Brico Partner F3D (Mr Bricolage Tours) à hauteur de 49,04%.

II.3. - Fusions :

En date du 30 septembre 2012, des opérations de simplification de l'organigramme juridique du Groupe Mr Bricolage ont été réalisées :

- les sociétés Etablissements Calvet et Fils SAS, Etablissements Pierson et Fils SAS et MBM Distribution SAS, dans lesquelles la société Mr Bricolage détenait des participations, ont été absorbées par la société Sadef. Ces fusions ont entraîné une augmentation de la valeur des titres de la société Sadef pour un montant de 4 399 milliers d'euros.
- les sociétés MB Holding SAS et Trans 83 Développement SAS ont été absorbées par la société Mr Bricolage SA. Cette opération a entraîné une sortie des titres des sociétés absorbées pour une valeur brute de 29 497 milliers d'euros et une augmentation des titres de la société MB Log de 3 673 milliers d'euros.

II.4. Liquidation :

La société Iberobrico SL, dans laquelle la société Mr Bricolage détenait des participations, étant liquidée, les titres concernés ont été sortis pour une valeur brute de 410 milliers d'euros et une valeur nette de 0 euro.

II.5. Autres événements marquants de l'exercice :

La société Mr Bricolage a consenti 119 milliers d'euros d'abandons de créances à caractère commercial (100 milliers d'euros à la société Brico Expert en Roumanie et 19 milliers d'euros à la société Imagen del Sur en Uruguay).

III – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

III.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Cette rubrique comprend essentiellement le fonds de commerce, des licences d'exploitation de logiciels, des coûts de développement des produits à marque ainsi que la marque Mr.Bricolage.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Fonds de commerce

Il s'agit d'une part du fonds de commerce de l'activité Centrale de la société Mr Bricolage qui correspond au coût historique du fonds de commerce ayant fait l'objet d'un apport partiel d'actif par l'ANPF intervenu en 1995 pour un montant de 2 974 milliers d'euros. D'autre part, il s'agit du fonds de commerce correspondant à l'évaluation de la valeur des réseaux de magasins ex B3 et Bricogite et de l'activité Centrale de ces mêmes réseaux pour un montant de 20 000 milliers d'euros. La valeur de ces fonds fait l'objet d'un suivi en fonction de la rentabilité de l'activité de la société Mr Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

Concessions, brevets, licences

Ce poste intègre essentiellement des licences d'exploitations de logiciels, amorties sur une durée de trois ans à cinq ans et des coûts de développement des produits à marque Mr. Bricolage, amortis sur une durée de trois ans.

Marque Mr.Bricolage

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr Bricolage SA dans le cadre de la cotation en bourse de la société Mr Bricolage.

Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la société Mr Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

III.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé suivant un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilités sont les suivantes :

NATURE	DURÉE
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Agencements et installations techniques	5 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

III.3. Immobilisations financières

Elles sont composées de titres de participation de sociétés, de créances rattachées, d'autres titres immobilisés, de prêts et d'autres immobilisations financières essentiellement composées de dépôts de garantie.

Des dépréciations sont constatées pour les immobilisations financières dont la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Titres de participation

Les titres de participation des sociétés sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges de l'exercice.

La valeur d'utilité retenue pour évaluer les titres de participation, intègre les éléments suivants :

- la situation nette réévaluée de la filiale sur la base d'une estimation des avantages économiques futurs attendus de l'exploitation de la filiale par la société Mr Bricolage;
- la survaleur reconnue par la société Mr Bricolage à la date d'acquisition de la filiale, correspondant aux avantages économiques futurs attendus, dégagés par la société Mr Bricolage, grâce notamment au volume d'achats apporté par la participation acquise.

Autres immobilisations financières

Elles sont essentiellement constituées :

- d'obligations convertibles, détenues par Mr Bricolage SA, souscrites en 2012 et au cours des exercices antérieurs pour contribuer au financement de huit magasins et une holding. Ces obligations convertibles font l'objet d'une dépréciation à 100% lorsqu'elles ne sont pas remboursées à leur date d'échéance. Mr Bricolage SA n'entend pas convertir les obligations convertibles détenues actuellement,
- de titres de sociétés achetés uniquement en vue de leur cession ultérieure. A chaque clôture, l'évaluation de ces titres est réalisée en fonction de leur valeur probable de réalisation,
- d'un prêt accordé à la société SadeF.

III.4. Stocks et en cours

Ils sont constitués de matières premières et approvisionnements, d'en-cours de production de biens, et de marchandises.

En cours de production de biens

Les en-cours de production de biens correspondent à des catalogues et affiches mis en fabrication par Mr Bricolage SA dans le cadre de ses fonctions de centrale. Ils sont évalués à leur coût de production.

Stocks de marchandises

Ce poste se compose de pancartes publicitaires (PLV), de fiches techniques (ILV), d'articles publicitaires et de produits informatiques. Ces stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré.

Une dépréciation du stock est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette au niveau de la valeur probable de réalisation.

III.5. Créances clients

Ce poste se compose essentiellement de :

- créances dues au titre des prestations fournies par Mr Bricolage SA aux magasins adhérents et intégrés,
- créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr Bricolage aux fournisseurs référencés.

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée au cas par cas en fonction de leur antériorité et de la situation du débiteur.

III.6. Provision pour médailles du travail

Le régime de médailles du travail est régi par un usage qui donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont la valeur est fonction de l'ancienneté professionnelle. L'engagement a été calculé sur les bases des hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite et en tenant compte d'une somme forfaitaire versée aux salariés lorsqu'ils atteignent une ancienneté professionnelle de 20, 25 et 30 ans. Le taux de revalorisation des médailles du travail qui a été pris en compte est un taux nul. L'âge de début de carrière est réputé de 22 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non cadres.

III.7. Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel

tenant compte de l'évolution des salaires. Ces droits, d'un montant de 851 857€, tenant compte des charges sociales et hors effet d'impôt sur les sociétés, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de Mr Bricolage SA. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate AA 10 ans et s'établit au 31 décembre 2012 à 2,90%.

La table de mortalité retenue pour l'ensemble de la population est la table INSEE TD-TV 2008-2010 qui est généralement utilisée pour les engagements en cas de vie. Le taux de sortie, le taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation, les conditions de départ en fin de carrière ont été déterminés en fonction de données propres à la société Mr Bricolage SA.

A ce titre, le taux de sortie appliqué par le Groupe pour les salariés de moins de 56 ans est de 8,44 % pour les cadres, 6,87 % pour les employés et de 8,75 % pour les agents de maîtrise.

Concernant le taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation, ce taux s'établit, inflation comprise, à 2,61 % pour les cadres, 1,59% pour les employés et de 2,73 % pour les agents de maîtrise. L'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié est de 63 ans pour les cadres et de 62 ans pour les non cadres, comme au 31 décembre 2011.

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Concessions, brevets, et licences	Marque Mr Bricolage	Fonds commercial (1)	Immo. en cours (2)	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.	Total immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 31/12/2011	15 958	4 059	22 974	4 637	-	47 629
Acquisitions et augmentations	1 395	8	-	2 664	-	4 066
Cessions et diminutions	-	-	-	(3)	-	(3)
Mouvements de compte à compte	172	-	-	(172)	-	0
Valeurs brutes au 31/12/2012	17 525	4 067	22 974	7 126	0	51 692
Amort. & déprec. au 31/12/2011	12 845	-	-	-	-	12 845
Dotations	1 504	-	-	-	-	1 504
Reprises	0	-	-	-	-	0
Amort. & déprec. au 31/12/2012	14 349	0	0	0	0	14 349
Valeurs nettes au 31/12/2012	3 176	4 067	22 974	7 126	0	37 343

(1) Le fonds de commerce correspond à l'activité de Centrale.

(2) Les immobilisations en cours correspondent essentiellement au logiciel de gestion commercial des magasins UNIMAG et à divers développements informatiques.

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Install. tech. mat. & outillages	Autres immo. corp.	Immo. corp. en cours	Avances et acomptes versés sur immo. corp.	Total immo. corp.
Valeurs brutes au 31/12/2011	122	235	62	3 105	153	12	3 688
Acquisitions et augmentations	-	15	4	246	30	20	315
Cessions et diminutions	-	-	(21)	(286)	-	-	(307)
Mouvements de compte à compte	-	-	-	-	(78)	-	(78)
Valeurs brutes au 31/12/2012	122	250	45	3 065	104	32	3 618
Amort. & déprec. au 31/12/2011	7	90	58	2 605	-	-	2 761
Dotations	1	13	2	261	-	-	277
Reprises	-	-	(21)	(282)	-	-	(303)
Amort. & déprec. au 31/12/2012	8	103	40	2 584	0	0	2 735
Valeurs nettes au 31/12/2012	115	147	5	481	104	32	883

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Titres de participation (1)	Créances rattachées	Autres titres	Prêts (2)	Autres immo. financières	Total immobilisations financières
Valeurs brutes au 31/12/2011	301 034	3 096	1 751	31 510	315	337 706
Acquisitions et augmentations	15 384	527	12	811	82	16 816
Cessions et diminutions	(29 907)	(2 034)	-	(10 510)	(25)	(42 477)
Valeurs brutes au 31/12/2012	286 511	1 589	1 762	21 811	371	312 045
Dépréciation au 31/12/2011	38 023	2 012	45	-	-	40 079
Dotations (3)	3 136	1 430	-	-	100	4 666
Reprises (4)	(25 246)	(2 012)	-	-	-	(27 257)
Dépréciation au 31/12/2012	15 913	1 430	45	0	100	17 488
Valeurs nettes au 31/12/2012	270 598	159	1 718	21 811	271	294 557

(1) Voir le paragraphe « Faits majeurs de l'exercice ».

(2) Ce poste intègre un prêt accordé à la société Sadeff en 2008, dont le capital restant dû au 31 décembre 2012 est de 21 000 milliers d'euros, déduction faite du remboursement 2012 de 10 500 milliers d'euros. Une partie de la variation correspond au crédit revolving accordé à MB Finance pour 811 milliers d'euros.

(3) Les dépréciations concernent, d'une part, un dépôt de garantie, et d'autre part, essentiellement les titres Bricotulle pour 1 050 milliers d'euros, les titres Barbaud pour 560 milliers d'euros, les titres MB Log pour 435 milliers d'euros, les titres Brico Expert pour 280 milliers d'euros, les titres MB Brico Sud Ouest pour 228 milliers d'euros et les titres Vriagnaud pour 104 milliers d'euros.

(4) Les reprises concernent les titres MB Holding suite à sa fusion dans la société Mr Bricolage SA pour 24 437 milliers d'euros, les titres Ibérobrico suite à la liquidation de la société pour 410 milliers d'euros et les titres de Galaxy, Mozac 63, MB Gontier, Brico Partner 38, Brico Lèze et Bricodis pour un total de 399 milliers d'euros.

NOTE 4 - STOCKS ET EN COURS

En milliers d'euros	En cours de production de biens & services	Marchandises	Total
Valeurs brutes au 31/12/2011	420	1 903	2 323
Variations (1)	(78)	(939)	(1 017)
Valeurs brutes au 31/12/2012	342	964	1 307
Dépréciation au 31/12/2011	-	49	49
Dotations	-	90	90
Reprises	-	-	(0)
Dépréciation au 31/12/2012	0	138	138
Valeurs nettes au 31/12/2012	342	826	1 168

(1) La baisse du stock de marchandises s'explique pour 1 005 milliers d'euros par le reclassement du stock de licences du logiciel de gestion commercial des magasins UNIMAG en immobilisations incorporelles en cours.

NOTE 5 - CRÉANCES D'EXPLOITATION

NOTE 5.1 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents (1)		Fournisseurs référencés (2)		Autres		Total
	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	
Valeurs brutes au 31/12/2011	11 165	-	34 235	2 360	5 991	-	53 752
Variations	(972)	1 228	(7 518)	(2 355)	(4 294)	-	(13 911)
Valeurs brutes au 31/12/2012	10 193	1 228	26 717	5	1 698	0	39 841
Dépréciation au 31/12/2011	4 499	-	1 896	-	301	-	6 697
Dotations	457	-	198	-	6	-	662
Reprises	(904)	-	(310)	-	(3)	-	(1 216)
Dépréciation au 31/12/2012	4 053	0	1 785	0	305	0	6 143
Valeurs nettes au 31/12/2012	6 140	1 228	24 933	5	1 393	0	33 698

(1) Créances dues au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr Bricolage aux magasins adhérents dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

(2) Créances dues au titre des commissions, participations publicitaires et Remises de Fin d'Année (RFA) facturées par Mr Bricolage aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

La dépréciation des créances clients est appréciée au cas par cas en fonction de leur antériorité et/ou de la situation du débiteur.

NOTE 5.2 - AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	Avoirs et RRR à obtenir	Personnel et avances	TVA et IS	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	Autres produits à recevoir (2)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2011	1 645	46	8 050	104 493	7 195	121 428
Variations	615	(5)	(4 608)	40 024	(7 021)	29 006
Valeurs brutes au 31/12/2012	2 260	41	3 442	144 517	174	150 434
Dépréciation au 31/12/2011	-	-	-	-	-	0
Dotations	-	-	-	-	5	5
Reprises	-	-	-	-	-	0
Dépréciation au 31/12/2012	0	0	0	0	5	5
Valeurs nettes au 31/12/2012	2 260	41	3 442	144 517	168	150 429

(1) La variation de 40 024 milliers d'euros concerne essentiellement les comptes courants convention de trésorerie des sociétés Sadef et Le Jardin de Catherine ainsi que le compte courant de transfert MB Finances.

(2) Ce poste comprenait notamment fin 2011 une créance de 6 000 milliers d'euros au titre de l'indemnité à recevoir dans le cadre de l'affaire qui opposait le Groupe, depuis 2000, à la société à SAS Bricorama France. La somme versée en 2012 s'élève à 6 116 milliers d'euros.

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 5.3 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	39 841	33 198	6 642
Autres créances	150 434	5 941	144 493
Valeurs brutes au 31/12/2012	190 275	39 139	151 135

NOTE 6 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

NOTE 6.1 - DÉTAIL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT PAR NATURE

En milliers d'euros	Actions propres (1)	Stock options (2)	Valeurs mobilières de placement (3)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2011	171	965	8 791	9 927
Variations	(95)	-	(1 569)	(1 664)
Valeurs brutes au 31/12/2012	76	965	7 221	8 263
Dépréciation au 31/12/2011	12	242	-	254
Dotations	-	-	-	0
Reprises	(12)	(2)	-	(15)
Dépréciations au 31/12/2012	(0)	239	0	239
Valeurs nettes au 31/12/2012	76	726	7 221	8 024

(1) La société Mr Bricolage détient 8 988 actions propres.

(2) Il s'agit de 74 871 actions de la société Mr Bricolage détenues dans le cadre de contrats d'attributions d'actions ou d'options d'achats.

(3) Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur cours de clôture au 31 décembre 2012.

Le cours de clôture de l'action de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2012 s'établit à 9,50 euros.

NOTE 6.2 - PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Les plans d'attribution d'actions gratuites, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

En milliers d'euros	Plan "P" (1) (3)	Plan "Com" (1)	Plan 2010 (1)	Plan 2012 (2)	Total
Date de décision	22/04/2009	22/04/2009	17/02/2010	12/09/2012	
Date d'attribution effective	31/12/2012	31/12/2012	31/03/2013	12/09/2014	
Cession des actions aux bénéficiaires	31/12/2014	31/12/2014	31/03/2015	12/09/2016	
Nombre de bénéficiaires	1	2	1	2	4
Nombre d'actions gratuites restantes à la clôture	9 960	6 000	14 000	4 367	34 327
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	12,74	12,74	10,04	9,16	
Valorisation initiale des plans (en euros)	100 000	76 440	140 560	40 000	357 000
Charges constatées au cours de la période (en euros) (4)	(27 109)	(16 330)	(49 176)	(6 000)	(98 614)
Reprises constatées au cours de la période (en euros) (4)	20 000	55 958	28 112	0	104 070
Prix d'exercice (en euros)	0	0	0	0	0

(1) Sous réserve de présence dans le Groupe au jour d'attribution effective, dont la date a été prorogée par le Conseil d'Administration au 31/12/2012, et sous réserve que les capitaux propres consolidés à cette même date atteignent 250 millions d'euros, hors événements exceptionnels.

(2) Sous réserve de présence dans le Groupe au jour d'attribution effective et sous réserve que les capitaux propres consolidés au 31/12/2013 atteignent 265 millions d'euros.

(3) Attribution limitée à 100 000 euros.

(4) Les reprises constatées sont liées à des départs de bénéficiaires en 2012 et à la prise en compte d'un abattement de 20 % sur les Plans « P », Plan « Com » et Plan 2010.

NOTE 6.3 - PLANS D'ATTRIBUTION DES BSAAR

Le Groupe a émis, le 18 novembre 2009, des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR). À chacune des 191 077 obligations, sont attachés 13 Bons de Souscription et/ou Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR).

Les mouvements des BSAAR au cours de l'exercice sont présentés ci-dessous :

	BSAAR	
	31/12/2012	31/12/2011
Nombre de bons à l'ouverture	2 483 754	2 484 001
Options exercées au cours de la période	(65)	(247)
Options à la clôture	2 483 689	2 483 754

Les BSAAR, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

	BSAAR
Date d'émission	18/11/2009
Date d'expiration	18/11/2014
Nombre initial de bons de souscriptions exerçables	2 484 001
Prix d'exercice des bons (en euros)	16,00
Condition d'exercice	1,084 action pour un bon
Période d'exercice	jusqu'au 18/11/2014

NOTE 7 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Total des charges constatées d'avance	619	954

Les charges constatées d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2012 alors qu'ils sont afférents à l'exercice 2013.

Ces charges sont principalement relatives au congrès annuel Mr Bricolage, à la location de matériels, au crédit bail et à l'entretien des locaux du siège de la société Mr Bricolage, aux honoraires relatifs au dépôt de marques, aux assurances, aux subventions accordées et facturées par les magasins et aux intérêts et commissions sur engagements relatifs aux emprunts.

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat net	Total capitaux propres
Au 31/12/2011	33 241	74 995	3 424	125 168	570	16 630	254 028
Distribution de dividendes					97	(6 129)	(6 032)
Affectation du résultat 2011	-	-	-	-	10 502	(10 502)	0
Résultat au 31 décembre 2012	-	-	-	-	-	16 869	16 869
Au 31/12/2012	33 241	74 995	3 424	125 168	11 168	16 869	264 864

Le capital social est divisé en 10 387 755 actions de 3,20 € de valeur nominale.

La part des dividendes distribués portée en report à nouveau correspond aux dividendes versés sur les actions Mr Bricolage détenues par la société.

Identité de la société consolidant les comptes de Mr Bricolage SA :

- ANPF S.A., 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin - Numéro de siret: 775648215 00066

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 9 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le détail des mouvements constatés en 2012 sur les provisions pour risques et charges est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2011	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Provisions devenues sans objet	31/12/2012
Provisions réglementées (a)	824	233	-	(3)	1 054
Provisions pour risques (b) (1)	736	1 185	(242)	(305)	1 373
Provisions pour charges (c)	1 115	305	(20)	(574)	825
Total	2 675	1 722	(262)	(883)	3 252

(1) Les dotations pour litiges commerciaux correspondent à de nouveaux litiges avec des prestataires de services. La ligne « utilisations » concerne un litige avec un ancien fournisseur pour lequel Mr Bricolage SA a été condamné.

(a) Concernant les provisions réglementées, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Amortissements dérogatoires sur frais d'acquisitions des titres de participations	1 054	824
	1 054	824

(b) Concernant les provisions pour risques, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Provisions prud'homales	219	439
Provisions pour litiges commerciaux (1)	700	297
Provisions diverses	455	-
	1 374	736

(1) Les provisions pour litiges commerciaux concernent principalement un litige en cours avec un prestataire.

(c) Concernant les provisions pour charges, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Provision fiscale	0	20
Provision actions gratuites Mr Bricolage	247	252
Provisions pour insuffisance d'actif net retraité des filiales	547	764
Provisions pour médailles du travail	32	79
	825	1 115

NOTE 10 - DETTES FINANCIÈRES

10.1 VENTILATION PAR ÉCHÉANCES

En milliers d'euros	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
OBSAAR (1)	37	31 846	-	31 883
Crédit syndiqué (2)	7 000	92 000	-	99 000
Découverts & frais bancaires à payer	-	-	-	0
Emprunts et dettes financières diverses	-	-	-	0
Total	7 037	123 846	0	130 883

(1) La société a émis 191 077 Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Attribution d'Actions Remboursables (OBSAAR) à 250 € par action. Au 31 décembre 2012, il reste 127 385 obligations, déduction faite du remboursement, en 2012, de 63 692 obligations.

Au 31 décembre 2012, les intérêts courus s'élèvent à 37 milliers d'euros.

(2) Montant mobilisé sur un total mobilisable au 31 décembre 2012 de 99 000 milliers d'euros. Le crédit syndiqué a notamment été utilisé pour accorder un prêt à la société Sadef, dont le capital restant dû au 31 décembre 2012 est de 21 000 milliers d'euros (se reporter à la note 3).

10.2 VENTILATION PAR DEVICES

La totalité des emprunts et dettes financières diverses est libellée en euros.

10.3 VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	OBSAAR	Crédit syndiqué	Découverts et concours bancaires	Emprunts et dettes financières diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2011	47 893	106 000	2 100	9	156 003
Augmentations	37	-	-	-	37
Diminutions	(16 047)	(7 000)	(2 100)	(9)	(25 156)
Valeurs brutes au 31/12/2012	31 883	99 000	0	0	130 883

10.4 STRUCTURE DES EMPRUNTS BANCAIRES PAR TAUX ET ÉTAT DES SWAP DE TAUX

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2012	Devise d'émission	Échéance	Taux contractuel (a)	Taux avant couverture (a)	Taux après couverture (a)
OBSAAR (1)	31 883	EURO	17/11/2014	E 3m + 0,67%	0,86%	2,59%
Crédit syndiqué (2)	99 000	EURO	30/07/2014	E 1m + 0,80%	0,91%	2,37%

(a) Les taux indiqués sont ceux constatés au 31 décembre 2012.

(1) Les OBSAAR bénéficient d'un swap de taux à hauteur de 24 000 milliers d'euros: Euribor 3 mois -> 2,48% (échéance 2014)

(2) Le crédit syndiqué bénéficie de trois swaps de taux à hauteur de 58 000 milliers d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- swap de taux de 20 000 milliers d'euros: Euribor 1 mois -> 2,77% (échéance 2014)
- swap de taux de 20 000 milliers d'euros: Euribor 1 mois -> 2,39% (échéance 2014)
- swap de taux de 18 000 milliers d'euros: Euribor 1 mois -> 2,67% (échéance 2013)

10.5 ÉTATS DES COVENANTS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

Le crédit syndiqué de 2008 et son avenant de 2009 sont assortis de clauses de remboursement anticipé, à l'initiative du prêteur, en cas de dépassement (semestriel et/ou annuel) de certains ratios financiers.

Les OBSAAR émises en 2009 ont les mêmes clauses de remboursement anticipé. Dans l'hypothèse d'un dépassement de ces ratios financiers, d'une part, et d'une demande expresse de remboursement anticipé des emprunts concernés par les prêteurs, d'autre part, la société Mr Bricolage serait amenée à rembourser par anticipation l'en cours des deux contrats, soit en utilisant sa trésorerie excédentaire, soit en contractant de nouveaux financements auprès de nouveaux prêteurs.

La situation des covenants au 31 décembre 2012 est présentée ci-dessous :

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué	OBSAAR
Période concernée	du 01/08/2008 au 31/07/2014	du 18/11/2009 au 17/11/2014
Montant restant dû en capital au 31/12/2012	99 000 milliers d'euros	31 846 milliers d'euros
Ratios financiers à respecter	A - Dette financière nette/EBITDA < 3 B - Dette financière nette/fonds propres < 1	A - Dette financière nette/EBITDA < 3 B - Dette financière nette/fonds propres < 1
Périodicité de mesure	Semestrielle	Semestrielle
Ratios financiers au 31/12/2012	A - 2,88 B - 0,52	A - 2,88 B - 0,52
Conséquences et positions des prêteurs	Les ratios financiers sont respectés	Les ratios financiers sont respectés

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 11 - DETTES D'EXPLOITATION

11.1 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

En milliers d'euros	Magasins adhérents Comptes fournisseurs (1)	Fournisseurs Comptes fournisseurs	Effets à payer	Autres (2)	Total
Valeurs au 31/12/2011	47	10 957	-	6 706	17 710
Variations	799	(5 235)	-	12 200	7 764
Valeurs au 31/12/2012	846	5 722	0	18 906	25 473

(1) La variation s'explique par l'augmentation des prestations reversées.

(2) L'augmentation s'explique par des avances de RFA consenties aux magasins et par l'augmentation des dettes à des sociétés du Groupe, concernant notamment la prestation logistique.

11.2 DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers d'euros	Dettes salariales (1)	Dettes sociales assises sur les salaires et autres (2)	Impôts sur les bénéfices	T.V.A.	État charges à payer (3)	Total
Valeurs au 31/12/2011	2 098	2 494	-	3 768	1 046	9 405
Variations	(124)	545	-	187	(309)	299
Valeurs au 31/12/2012	1 974	3 039	0	3 955	737	9 704

(1) Ce poste intègre notamment les provisions pour congés payés, R.T.T et primes à verser sur l'exercice 2012.

(2) Ce poste comprend la provision pour participation des salariés, les dettes sociales à verser auprès des organismes sociaux et les provisions pour charges sociales (calculées sur les provisions pour congés payés, R.T.T et primes).

(3) Ce poste comprend notamment les taxes fiscales assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) et les provisions de nature fiscale (Organic, CET, TVTS...).

11.3 DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Fournisseurs d'immobilisations (1)	Total
Valeurs au 31/12/2011	814	814
Variations	1 273	1 273
Valeurs au 31/12/2012	2 087	2 087

(1) Ce poste comprend notamment le décaissement à effectuer pour l'acquisition des titres de la SCI Immobilière Fontaine.

11.4 AUTRES DETTES

En milliers d'euros	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	OPCA (2)	Divers charges à payer	Avoirs à établir (3)	Total
Valeurs au 31/12/2011	40 545	682	63	45 174	86 464
Variations	106	(8)	(1)	12 600	12 697
Valeurs au 31/12/2012	40 651	674	62	57 774	99 161

(1) Au 31/12/2012, ce poste comprend principalement le compte courant de convention de trésorerie avec la société Le Club pour 28 474 milliers d'euros.

(2) Ces sommes correspondent aux cotisations formations (AFOS) reversées aux OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés par l'État).

(3) Au 31/12/2012, ce poste est essentiellement constitué de RFA facturées ou à facturer aux fournisseurs (65 381 milliers d'euros) diminué des avances de RFA consenties aux magasins et aux sociétés du Groupe (4 426 milliers d'euros).

11.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Dettes Brutes	À moins d'un an	À plus d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 473	25 473	-
Dettes fiscales et sociales	9 704	9 704	-
Dettes sur immobilisations	2 087	2 087	-
Autres dettes	99 161	58 656	40 505
Valeurs au 31/12/2012	136 426	95 921	40 505

Au 31/12/2012, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs, s'élève à 26 332 milliers d'euros et est constitué de :

- 99,99 % de factures payables dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture (contre 99,63 % au 31/12/2011),

- 0,01 % de factures payables au-delà (contre 0,37 % au 31/12/2011).

Ce solde ne comprend aucune dette échue significative.

NOTE 12 - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Total des produits constatés d'avance	217	299

Les produits constatés d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2012 alors qu'ils sont afférents à l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2012, cela concerne des produits relatifs au congrès Mr Bricolage 2013 facturés aux magasins dès 2012.

NOTE 13 - OPÉRATIONS SUR LE BILAN AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Créances rattachées à des participations	29	29
Prêts	21 811	31 500
Clients et comptes rattachés	3 560	4 772
Autres créances	141 587	102 384
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 879	6 443
Autres dettes	31 293	35 108
Charges constatées d'avance	7	33

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 14 - CHIFFRE D'AFFAIRES

14.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Ventes de production de biens (1)	10 094	10 729
Ventes de marchandises :	3 017	92 611
- ventes d'ILV et de PLV	2 423	2 481
- ventes de marchandises de bricolage (2)	(53)	89 370
- ventes de matériels informatiques	647	761
Prestations de services :	91 988	93 655
- prestations effectuées auprès des fournisseurs référencés	61 599	63 090
- prestations effectuées auprès des adhérents et filiales	30 389	30 565
Chiffre d'affaires	105 099	196 995

(1) Elles sont uniquement constituées par la vente de catalogues.

(2) La baisse des ventes de marchandises s'explique par l'apport partiel d'actif à la société MB Log de l'activité logistique au 30 novembre 2011.

14.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
France	99 956	191 477
Étranger	5 144	5 518
Chiffre d'affaires	105 099	196 995

NOTE 15 - DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

15.1 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2012	Net au 31/12/2011
- Dotations aux amortissements des immobilisations	(1 784)	-	(1 784)	(2 022)
- Dotations aux provisions sur actions Mr Bricolage	(85)	90	5	(56)
- Dotations pour dépréciation des comptes clients	(667)	1 216	549	(329)
- Dotations pour dépréciation des stocks	(90)	-	(89)	151
- Dotations pour risques et charges	(705)	931	227	(506)
Total	(3 330)	2 238	(1 092)	(2 762)

En milliers d'euros	Dotations	Transferts de charges	Net au 31/12/2012	Net au 31/12/2011
- Charges à répartir Crédit syndiqué	(329)	-	(329)	(334)
- Remboursements divers	-	152	152	216
- Refacturations d'assurances	-	950	950	849
- Autres	-	1 005	1 005	0
Total	(329)	2 107	1 778	731
Total des éléments relatifs au résultat d'exploitation	(3 659)	4 344	686	(2 031)

15.2 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2012	Net au 31/12/2011
- Dotations pour dépréciation des immobilisations financières, des VMP et des créances rattachées	(4 666)	2 834	(1 832)	(6 383)
Total des éléments relatifs au résultat financier	(4 666)	2 834	(1 832)	(6 383)

15.3 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2012	Net au 31/12/2011
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	(3)	-	(3)	(12)
- Dotations aux amortissements dérogatoires	(233)	3	(230)	(289)
- Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	(700)	120	(580)	1 043
- Transfert de charges exceptionnelles, remboursement assurance	-	(3)	(3)	800
Total des éléments relatifs au résultat exceptionnel	(936)	120	(816)	1 542

NOTE 16 - RÉSULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

16.1 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Produits des autres valeurs mobilières (1)	-	15
Autres intérêts et produits assimilés (2)	1 487	2 617
Reprises de provisions, dépr. et transferts de charges (3)	2 834	641
Différences positives de change	3	4
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	17	1
PRODUITS FINANCIERS	4 342	3 278
Dotations aux provisions et dépréciations	4 666	7 024
Intérêts et charges assimilés	6 187	8 988
Différences négatives de change	-	18
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	26	51
CHARGES FINANCIÈRES	10 879	16 081
RÉSULTAT FINANCIER	(6 537)	(12 803)

(1) En 2011, ce poste correspond à la distribution de dividendes des sociétés Oban et La Chambourcienne.

(2) Ce poste comprend principalement les intérêts sur prêt consenti à Sadef, les intérêts sur les comptes courants de trésorerie.

(3) Ce poste intègre notamment des reprises de provisions liées aux participations détenues par Mr Bricolage SA.

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

16.2 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Charges	Produits	Net au 31/12/2012	Net au 31/12/2011
Sur opérations de gestion (1)	(1 464)	694	(769)	(2 648)
Sur opérations en capital				
Immobilisations incorporelles et corporelles	(40)	44	4	0
Immobilisations financières	(410)	1	(409)	1 188
Total des opérations en capital	(450)	45	(405)	1 188
Mouvements des provisions				
Provisions pour prud'hommes	-	-	-	83
Provisions pour litiges commerciaux (2)	(700)	100	(600)	980
Provision DGCCRF	-	20	20	-
Provisions diverses	-	-	-	(20)
Mouvements des transferts de charges (3)	-	(3)	(3)	800
Total des mouvements liés aux provisions et transferts de charges	(700)	117	(583)	1 843
Mouvements des dotations aux amortissements				
Amortissements exceptionnels	(3)	-	(3)	(12)
Amortissements dérogatoires	(233)	3	(230)	(289)
Total des mouvements liés aux amortissements	(236)	3	(233)	(301)
Total	(2 850)	859	(1 991)	82

(1) Les charges et produits intègrent des sommes versées, reçues ou à recevoir au titre de litiges prudhommaux, commerciaux et divers.

(2) Les provisions pour litiges commerciaux correspondent, pour (700) milliers d'euros, à de nouveaux litiges avec des prestataires de services et, pour 100 milliers d'euros, à un litige avec un ancien fournisseur pour lequel Mr Bricolage SA a été condamné.

(3) Les transferts de charges correspondent à une indemnité d'assurance à recevoir.

NOTE 17- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

NOTE 17.1 ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

L'impôt comptabilisé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Organic	171	318
Participation et contribution patronale / participation	466	111
Base	636	429
Taux d'impôt sur les sociétés	36,10 %	36,10 %
Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	230	155

NOTE 17.2 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En milliers d'euros

Résultat courant avant retraitements fiscaux	22 935
Réintégrations fiscales relatives aux éléments courants	28 691
Déductions fiscales relatives aux éléments courants	(26 165)
Résultat courant après retraitements fiscaux	25 461
Impôt sur le résultat courant	9 191
<hr/>	
Résultat exceptionnel avant retraitement fiscal	(1 991)
Réintégrations fiscales relatives aux éléments exceptionnels	415
Déductions fiscales relatives aux éléments exceptionnels	(3)
Résultat exceptionnel après retraitements fiscaux	(1 579)
Impôt sur le résultat exceptionnel	(570)

NOTE 18 - FISCALITÉ RELATIVE À L'INTÉGRATION FISCALE

La société Mr Bricolage SA est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes :

- SA Mozac 63	- SCI Pèpe	- SA Cholet Brico Loisirs
- SARL Axe et Cible	- SAS M.C. Investissement	- SAS Logistim
- SAS BricoBrive	- SARL Centre Bricolage et Loisirs	- SAS Bricotulle
- SAS SadeF	- SAS BG	- SAS Bricodis
- SA A.Barbaud et Cie	- SAS MB Ouest	
- SAS MB Finances	- SAS FH Expansion	

Les sociétés suivantes sont entrées dans le périmètre en 2012 :

- SAS Terranova	- SAS Couck	- SAS Vrignaud
- SAS MB e-commerce	- SARL MB Gontier	- SAS Brico 07

Les sociétés suivantes sont sorties du périmètre en 2012 :

- SAS G.I.M.B.	- SARL Brico Loudéac	- SAS Établissements Pierson et Fils
- SAS M.B.I.	- SARL Brico Pontivy	- SAS Trans 83 Développement
- SAS Le Club	- SAS MB Holding	
- SARL Brico Carhaix	- SAS MBM Distribution	

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre la société Mr Bricolage et les filiales mentionnées ci-dessus, l'économie d'impôt liée aux déficits des filiales est enregistrée dans les produits de l'exercice de la société Mr Bricolage et chaque filiale détermine le cas échéant son impôt comme si elle était imposée séparément. L'intégration fiscale a conduit pour l'exercice 2012 à une diminution d'impôt au profit de la société Mr Bricolage qui s'élève à 5 117 milliers d'euros.

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 19 - OPÉRATIONS SUR LE RÉSULTAT AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Achats de matières premières et autres approvisionnements	9	80
Achats de marchandises	95	25 459
Autres achats et charges externes	448	1 483
Autres charges	5 238	481
Intérêts et charges assimilés	32	1 878
Production vendue de biens	3 948	4 269
Production vendue de services	12 032	12 212
Ventes de marchandises	1 056	36 193
Autres produits	5	-
Transferts de charges assurances	861	767
Autres intérêts et produits assimilés	1 250	2 338

La baisse des achats et des ventes de marchandises s'explique par l'apport partiel d'actif à la société MB Log de l'activité logistique au 30 novembre 2011.

NOTE 20 - PRODUITS À RECEVOIR

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Créances:		
- Clients et comptes rattachés (factures à établir)	17 437	5 882
- Autres (1)	150 434	121 428

(1) dont essentiellement, 144 517 milliers d'euros relatifs à des comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie, 2 389 milliers d'euros concernant des créances de TVA et 979 milliers d'euros au titre d'acomptes d'impôts.

NOTE 21 - CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus) (1)	37	224
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	17 526	10 320
Dettes fiscales et sociales (2)	9 704	9 405
Autres dettes (3)	99 161	86 464

(1) Correspond aux intérêts sur OBSAAR.

(2) Dont 2 428 milliers d'euros au titre des charges relatives au personnel (primes, participation, congés payés et comité d'entreprise), 2 584 milliers d'euros relatifs aux charges constatées sur les organismes sociaux (dont les charges sociales calculées sur les congés payés et primes) et 4 692 milliers d'euros concernant des charges de nature fiscales (IS, TVA à payer, TVS, Organic, CET...).

(3) Dont 40 651 milliers d'euros au titre des comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie, 1 826 milliers d'euros relatifs à des comptes clients et 54 664 milliers d'euros concernant des sommes à payer (RFA, Afos...).

NOTE 22 - EFFECTIFS

NOTE 22.1 VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	Effectif moyen 2012	Effectif moyen 2011
Cadres	178	184
Agents de maîtrise	75	80
Employés	83	77
Total	336	340

NOTE 22.2 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Rémunérations accordées	476	511

NOTE 23 - CRÉDIT BAILS IMMOBILIERS

En milliers d'euros	Immobilisations en crédit-bail au 31/12/2012
Valeurs d'origine	8 402
Amortissements des exercices précédents	3 938
Amortissements de l'exercice	373
Total des amortissements	4 311
Valeurs nettes	4 091

En milliers d'euros	Engagements de crédit-bail au 31/12/2012
Redevances payées	
Cumul des exercices précédents	7 935
Exercice	854
Total	8 789
Redevances restant à payer	
À moins d'un an	775
Entre 1 et 5 ans	1 309
À plus de 5 ans	-
Total	2 083
Valeurs résiduelles	
À moins d'un an	-
Entre 1 et 5 ans	-
À plus de 5 ans	-
Total	0
Montant pris en charge sur l'exercice	854

Taux d'intérêt retenu pour l'évaluation des redevances restant à payer: 1 %

Les montants concernent uniquement les locaux du siège social de la société Mr Bricolage.

NOTE 24 - LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Siège social	SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)
----------------------------	--------------	-------	---------	--	--------------------------------------

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (dont la valeur excède 1 % du capital social de Mr Bricolage S.A.):

• 1. Filiales détenues à plus de 50 % :

Barbaud SA	Centre Commercial Carrefour - 34540 Balaruc le Vieux - France	552 680 449	1 000	(2 095)	100,00
Bricodis SAS	Avenue du Champ Grand - 19200 Ussel - France	320 624 760	400	(761)	100,00
Bricotulle SAS	61 Avenue Turgot - 19100 Brive la Gaillarde - France	676 920 309	1 000	(850)	100,00
Catena France SA	Le Genièvre - 72210 Voivres les le Mans - France	602 032 187	309	373	58,00
CBL Centre Bricolage et Loisirs SARL	6 rue Anatole France - 87200 Saint Junien - France	321 318 529	200	(3 008)	100,00
Cholet Brico Loisirs SAS	Rue Sorel Tracy - 49300 Cholet - France	325 465 154	240	7	100,00
DEDB SAS	ZAC Air Parc - 38590 Brezins - France	531 208 015	1 000	76	50,00
FH Expansion SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	402 831 002	130	(3 842)	100,00
Galaxy SAS	61 Avenue Turgot - 19100 Brive la Gaillarde - France	404 439 440	626	175	100,00
Le Club SAS	4 avenue du 4 juillet 1776 - 19100 Brive la Gaillarde - France	397 571 878	500	18 879	100,00
Le Jardin de Catherine SAS	Rue Henri Rol Tanguy ZA Les Naux - 51450 Betheny - France	487 803 694	760	737	75,00
MB Log SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	348 994 211	23 443	170	100,00
Mozac 63 SA	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	411 875 743	510	(1 698)	100,00
Pepe SCI	Route de Pontarlier - 25300 Houtaud - France	350 326 203	2	218	100,00
Sadef SAS	34 rue de Reuilly - 75012 Paris - France	390 689 529	106 980	(17 025)	100,00
Terranova SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	514 919 828	500	(551)	100,00
Windspell Limited LTD	1 Lamboussa Street - 1095 Nicosie - Chypre	-	2 571	17	100,00

• 2. Participations détenues entre 10 et 50 % :

Prova SA	8 Rue des Morgelines ZI 5100 Jambes - Belgique	4 340 011 061	110	5 160	35,00
Brico Expert SA	Calea Vitan 112-114, secteur 3 - 031299 Bucarest - Roumanie	-	7 208	(7 678) (2)	11,89
Brico Invest SA	RS 109 Route de Bouskoura - 20190 Casablanca - Maroc	-	3 244	(1 808) (2)	19,99
Brico Partner 07 SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	509 306 734	784	(198)	49,00
Briko Iliria SHPK	Ngjitur me Universitetin e New York tr, Rruga Medar Shtylla, Villa 31, - Tirane - Albanie	-	5 388	5 388	18,79
Doverie Brico SA	1 place Papa Joan Pavel II - 1164 Sofia - Bulgarie	-	8 436	20 141	14,70
Imagen Del Sur SA	Av. Italia 5775 L.1 Sede Comercial Portones Shopping - 11500 Montévidéo - Uruguay	-	311	(741) (2)	19,99
Immobilier Fontaine SCI	2 rue Raimond Pitet 38100 Grenoble - France	en cours d'immatriculation	2 066	-	50,00
MB Brico Sud Ouest SAS	Route de Sauveterre - 64120 Aicirits Camou Suhast - France	504 706 482	4 570	(182)	34,00

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

• 1. Filiales non reprises au § A.

- Filiales françaises
- Filiales étrangères

• 2. Participations non reprises au § A.

- Dans des sociétés françaises
- Dans des sociétés étrangères

(1) Pertes ()

(2) Montant au 31/12/2011

Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Brute	Dépréciation	Nette					
6 453	4 671	1 782	-	-	7 835	(604)	-
860	38	821	-	-	2 555	(427)	-
2 833	2 116	717	-	-	3 373	(559)	-
629	44	585	-	-	5	(59)	-
1 162	1 162	-	-	-	5 411	70	-
5 950	-	5 950	-	-	10 788	(184)	-
500	-	500	-	-	595	(210)	-
3 254	-	3 254	38	-	-	(278)	-
2 194	895	1 299	-	-	273	41	-
32 503	-	32 503	-	-	37 374	7 021	-
9 196	-	9 196	-	-	21 614	(1 952)	-
30 413	435	29 978	-	18 513	166 073	(884)	-
2 445	2 210	235	-	-	361	70	-
1 377	306	1 070	-	-	268	(64)	-
170 370	-	170 370	21 000	699	314 694	(9 673)	-
505	505	-	-	-	2 048	(732)	-
4 499	-	4 499	-	-	-	(11)	-
354	-	354	-	-	7 743	604	-
1 077	1 077	-	218	-	16 344 (2)	(894) (2)	-
650	-	650	92	-	9 267 (2)	29 (2)	-
384	-	384	-	750	-	(12)	-
1 013	613	400	-	-	-	(16)	-
1 282	-	1 282	-	-	44 829	(10 312)	-
455	422	33	-	-	4 449 (2)	14 (2)	-
1 033	-	1 033	-	-	-	-	-
1 554	228	1 326	-	-	91	(732)	-
1 508	643	865	811	20 306	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
2 060	548	1 512	1 242	1 310	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 25 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	À moins d'un an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2012	Total au 31/12/2011
Cautions données au groupe (1)	22 384	8 850	10 863	42 097	38 071
Contrats de crédit bails immobiliers	775	1 309	-	2 083	2 911
Engagement d'acquisition d'immobilisation (2)	-	5 058	-	5 058	-

(1) La variation, entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011, des cautions données, s'explique, pour la part à moins d'un an, par l'augmentation des lignes de crédits documentaires autorisées. Les autres variations sont liées à la diminution, à hauteur des remboursements effectués sur l'exercice 2012, des emprunts bancaires et des crédits bails immobiliers.

(2) L'engagement porte sur le rachat des 25 % de titres non détenus de la société Le Jardin de Catherine.

Engagements reçus	À moins d'un an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2012	Total au 31/12/2011
Garantie de passif pour les sociétés acquises	300	5 900	-	6 200	11 050
Engagement reçu d'acquisitions d'immobilisations (1)	-	5 058	-	5 058	-

(1) L'engagement porte sur le rachat des 25 % de titres non détenus de la société Le Jardin de Catherine.

Les engagements hors bilan sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage.

NOTE 26 - INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

Les indemnités de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de la société Mr Bricolage et sont évaluées à un montant de 852 milliers d'euros, charges sociales comprises et hors effet impôt sur les bénéfices.

NOTE 27 - DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Les heures capitalisées au 31/12/2012 et utilisables à cette date se montent à 24 708 heures.

NOTE 28 - HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les charges d'honoraires de commissaires aux comptes, s'élèvent, pour la société Mr Bricolage, à 300 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 287 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Rapport général des commissaires aux comptes

Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Mr Bricolage, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les fonds de commerce et les titres de participation, dont les montants nets figurant au bilan au 31 décembre 2012 s'établissant respectivement à 22 974 milliers d'euros et à 270 598 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir les expertises indépendantes obtenues, les perspectives de rentabilité des activités concernées et la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle de la Direction Générale.

Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment afin de couvrir les risques relatifs aux litiges, comme indiqué à la note 9 aux états financiers. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à corroborer ces estimations avec les avis obtenus des conseils de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Rapport général des commissaires aux comptes

Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2012

III – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code du commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset

Rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements réglementés - Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

II – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Sociétés concernées	Nature et Objet	Montant
Société Boucher Invest	Convention de mise à disposition d'un bureau de la société Mr Bricolage à la société Boucher Invest. Le montant annuel est de :	2 416 €
Sadef	Caution solidaire donnée par Mr Bricolage SA en garantie de paiement des loyers par Sadef au profit de la société IMECO (bailleur) pour le point de vente de Colmar. La caution solidaire est accordée pour un montant total de 3 913 214€. L'encours au 31 décembre 2012 est de :	698 807 €
SIMB	Nantissement de 491 160 actions de Mr Bricolage SA détenues par la société SIMB en garantie d'un prêt souscrit par la société SIMB dont le montant restant dû au 31 décembre 2012 est de :	892 857 €
Bricolage 35	La souscription à une émission d'obligation convertible en action initiée par Bricolage 35 est de :	300 000 €
M. Boucher	Intégration de Monsieur Boucher au contrat de « Frais santé » du Groupe Mr Bricolage avec la prise en charge à compter du 1er janvier 2009. Le montant de l'avantage en nature pour l'exercice 2012 est de :	1 259,76 €

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset

Rapport du Président

I – Gouvernance d’entreprise - Organisation du Conseil d’Administration et gouvernement d’entreprise	192
II – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	201
III – Contrôle interne relatif à l’élaboration de l’information financière et comptable	205
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	208
ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES	210
TABLEAU DE CONCORDANCE	212

Rapport du Président

Rapport du Président

prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce relatif au gouvernement d'entreprise et au contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans ce rapport de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

À titre préliminaire, nous vous informons que conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport de gestion du Conseil.

Les principaux services mis à contribution pour la préparation et l'établissement du rapport du Président relatif au gouvernement d'entreprise et au contrôle interne de la société sont, le Président Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et des comités, et plus particulièrement le comité des rémunérations, lesquels travaillent en étroite relation avec la Direction Juridique et la Direction Financière en charge de son élaboration.

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, la Direction financière a utilisé partiellement, comme outil de réflexion, le questionnaire relatif au contrôle interne comptable et financier publié par l'AMF le 22 juillet 2010 permettant d'effectuer un bilan du contrôle interne au sein de la société.

En fonction de leurs correspondances avec l'activité et les impératifs de la société, ces guides ont été ajustés.

Le rapport est scindé en trois parties :

- gouvernance d'entreprise : organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise ;
- description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place ;
- contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 6 mars 2013 et transmis aux commissaires aux comptes.

PARTIE 1 : GOUVERNANCE D'ENTREPRISE – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, la société Mr Bricolage se réfère, depuis le 7 juillet 2010 au Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17 décembre 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance.

Le Conseil considère que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du Code de gouvernement Middlenext (ci-après le Code de référence) sont adaptées à la société Mr Bricolage, au regard de sa taille et de la structure de son capital.

Le Code de référence contient quinze recommandations qui concernent plus particulièrement les dirigeants et le Conseil d'Administration, appliquées dans leur ensemble par la société Mr Bricolage.

Le Code de référence contient également des points de vigilance issus du référentiel pour une gouvernance raisonnable des entreprises françaises, qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a pris connaissance de ces points de vigilance lors de sa séance du 7 juillet 2010.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site internet : www.middlenext.com.

SOUS PARTIE 1 : ORGANISATION ET PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- examiner les états financiers, approuver le budget annuel et contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés ;
- discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée...);
- contrôler la régularité des actes de la Direction Générale ;
- autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

Afin de mieux appréhender les actions du Conseil d'Administration, le rapport présente son organisation humaine (I), matérielle (II) ainsi que les modalités d'évaluation de ses travaux. (III)

I – ORGANISATION HUMAINE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'examen de l'organisation de notre Conseil d'Administration il convient de présenter plus particulièrement ses membres, que ce soit au travers de leur qualité professionnelle ou de la réglementation qui régit leur statut, (A) et son fonctionnement (B).

A. Les membres du Conseil d'Administration : présentation, qualification et réglementation

A1. Présentation des membres du Conseil d'Administration et de leurs compétences professionnelles

Au 31 décembre 2012, la société Mr Bricolage est administrée par un Conseil d'Administration composé de seize membres :

Jean-François Boucher, Président Directeur Général

En 1989, en parallèle de ses études (Bac B puis BTS Grande Distribution), il crée la SNC Hesdin Centre Auto et exploite le magasin FEU VERT de Marconne (62). En 1997, la SNC Hesdin Centre Auto devient la Sarl Boucher Invest. Celle-ci rachète le premier magasin familial de Fruges l'année suivante. Jean-François Boucher entre au Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA en 1999. Au début des années 2000, le Groupe Boucher Invest se recentre sur le marché du bricolage et abandonne celui de l'automobile. En 2007, Jean-François Boucher prend les fonctions de Président Directeur Général. Fin 2012, Jean-François Boucher détient deux magasins sous enseigne Mr. Bricolage dans le nord de la France et l'est parisien. À ce jour, il cumule près de 20 ans d'expérience de direction d'entreprises.

Michel Tabur, Vice-président et administrateur

Diplômé d'HEC (1970), Monsieur Michel Tabur a participé de 1975 à 2002 au développement du Groupe Tabur en étant successivement, depuis 1980, Directeur général puis Président Directeur Général de la société Tabur SA et Vice Président puis Président de la société Catena France. Depuis le rapprochement du Groupe Tabur avec le Groupe Mr Bricolage, M. Tabur met son expérience au service du Groupe Mr Bricolage.

Alain Bériou, administrateur

Diplômé d'une licence de philosophie et de l'I.E.P de Paris, Économie et Finances, Monsieur Bériou a été Directeur Général d'une société de capital investissement (IPO) du 1er janvier 1986 au 30 novembre 2005. Il est considéré comme administrateur indépendant au vu des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au point A2b.

Thierry Blosse, administrateur

Diplômé de l'institut de promotion commerciale de Valences en 1983, Monsieur Blosse est Président du Directoire de l'entreprise familiale qui détient trois points de vente sous enseigne Mr. Bricolage. Monsieur Blosse est administrateur de la société Mr Bricolage depuis février 2011.

Caroline Callies, administrateur

Diplômée de l'ISG, Madame Callies a commencé sa carrière dans le Groupe Usinor-Sacilor. En 2000, elle a pris la direction du Groupe Flory, société de création, confection et distribution de vêtements professionnels en B to B. Cette société s'est unie à la Société Mulliez Frères pour former le Groupe Mulliez-Flory dont Madame Callies est la vice-présidente depuis 2009. Madame Callies a rejoint le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage le 9 mars 2011.

Georges Corazzini, administrateur

Après deux années d'étude suite à un baccalauréat scientifique, Monsieur Corazzini a rejoint comme attaché de direction puis comme contrôleur de gestion opérationnel une entreprise marseillaise tout en préparant la reprise de l'entreprise familiale (béton). En 1978, il reprend la société familiale et la transforme en société de négoce de matériaux. En 1989, Monsieur Corazzini ouvre son premier magasin de bricolage sous enseigne B3. Il dirige aujourd'hui quatre points de vente sous enseigne Mr. Bricolage. Il est Président des syndicats des négociants en matériaux de Corse depuis une dizaine d'années.

Serge Courriol, administrateur

Diplômé de l'Institut de la Promotion Commerciale de Valences (1986 – Gestion commerciale des Affaires) M. Courriol a créé et dirige, depuis 1988 un point de vente sous enseigne Mr. Bricolage à Issoire. Il est Président du Directoire de l'entreprise familiale détenant aujourd'hui quatre magasins Mr. Bricolage et deux commerces de détail de sport. Il est membre de la CCI du Puy-de-Dôme, Président de la délégation d'Issoire.

Bernard Désérable, administrateur

Diplômé de l'École des hautes études commerciales du nord, EDHEC, Bernard Désérable est membre du conseil d'administration de l'ANPF depuis 2011. Il dirige un magasin sous enseigne Mr Bricolage depuis une dizaine d'années. Fort de ses années d'expérience au cœur de la distribution du bricolage en France, Bernard Désérable met au service du conseil d'administration Mr Bricolage, son énergie et son approche opérationnelle

Gaétan-Pierre Dumonceau, administrateur

Diplômé de sciences Politiques-Relations Internationales, Monsieur Dumonceau a rapidement intégré, puis exploité un magasin Mr. Bricolage. Aujourd'hui, il détient un magasin Mr. Bricolage et en parallèle, un magasin d'art de la table et décoration. Monsieur Dumonceau est administrateur de la société Mr Bricolage depuis février 2009.

Jacques Gleyse, administrateur

Diplômé de l'École de Commerce de Metz, M. Gleyse est créateur et chef d'entreprises depuis 1970. Adhérent du réseau Mr. Bricolage depuis 1972 (deux magasins), il a largement contribué au développement de l'enseigne. M. Gleyse est également délégué consulaire auprès de la Chambre de Commerce de Nîmes. Depuis septembre 2006, il est Président de l'association des entreprises de la Zone d'Uzès.

Christine Monier, administratrice

Diplômée de l'European Business School et de l'École de Commerce en Finances pour Dirigeants, Madame Monier a collaboré au développement international (marketing et plan stratégique) de deux grands groupes industriels (Aluminium Pechiney et surtout le groupe Lafarge), et a travaillé à l'international (basée en France et en Asie). Christine Monier a également créé et développé une start-up dans le domaine du logiciel en Rhône Alpes.

Administratrice indépendante dans des PME-ETI cotées et non cotées, et membre de comités stratégiques de jeunes entreprises innovantes, elle est également membre active de l'association APIA- elle anime la région grand sud-est de la France. Elle est par ailleurs, médiatrice en conflits commerciaux.

Yves Lafargue, administrateur

Docteur-ingénieur, expert en management et logistique, ancien dirigeant de Promodès puis du Groupe Bolloré, il est aujourd'hui dirigeant de COFINTER société d'expertise et conseils en ingénierie logistique auprès d'institutions et de professionnels. Il est administrateur indépendant de la société Mr Bricolage au vu des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au point A2b.

Bernard Mahuzier, administrateur

Assistant du Conseiller de Coopération technique auprès du Consulat Général de France à Québec, de 1971 à 1973, M. Mahuzier a été successivement de 1973 à 1985, au sein du Groupe Poclair, chef de Zone Export (matériel de travaux publics) et Directeur Marketing et Développement (matériel de levage). De 1985 à 2002, il rejoint le Groupe Labinal (secteur d'activités : véhicules industriels) et prend les fonctions de membre du Comité de Direction, de PDG de la société Telma et des sept filiales du Groupe Labinal. De 2002 à 2005, M. Mahuzier a été conseil en stratégie dans le secteur des biens industriels. Il est depuis mars 2005 Président d'une société de fabrication de pièces techniques en matière plastique. Il a rejoint en juin 2006 le Conseil d'Administration de notre société. Il est considéré comme administrateur indépendant au vu des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au point A2b.

Pascal Morvan, administrateur

Titulaire depuis 1986 du Diplôme de l'institut de la promotion commerciale, M. Morvan intervient depuis 1987 sur le marché du bricolage. Fort de sa première expérience dans l'entreprise familiale à Saint Renan, M. Morvan a été nommé responsable d'un magasin de bricolage, sous enseigne concurrente, pendant six années. Adhérent Mr. Bricolage depuis 1999, M. Morvan détient aujourd'hui trois points de vente sous enseigne Mr. Bricolage en Bretagne. Il a rejoint en juin 2006 le Conseil d'Administration de notre société.

Société SIMB, représentée par M. Éric Lugand, administrateur

La société SIMB détient 35,26 % du capital de la société Mr Bricolage à la date d'établissement du présent rapport.

Monsieur Lugand, représentant permanent de la société SIMB, participe au développement de l'enseigne Mr. Bricolage depuis 1985, et détient aujourd'hui quatre magasins sous enseigne Mr. Bricolage en Rhône Alpes.

Didier Tabur, administrateur

Ancien administrateur de la société Tabur SA, ce diplômé de l'École Nationale de l'Aviation Civile est pilote de ligne à la retraite.

Les administrateurs ont leur adresse professionnelle au siège social de la société, au 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Les mandats et fonctions exercés par les personnes ci-dessus, au sein du Groupe et en dehors du Groupe Mr Bricolage, sont mentionnés dans le rapport de gestion (Voir rapport de gestion : XI - Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux).

Leur date de naissance, nationalité et les actions qu'ils détiennent dans la société y sont également mentionnées.

Aux termes des statuts tous les administrateurs doivent détenir – obligation reprise dans la Charte de l'Administrateur - au moins une action de la société Mr Bricolage, obligation satisfaite par tous les administrateurs au 31 décembre 2012.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés. Aucun censeur n'a été nommé.

A2. Qualification des administrateurs : critères de sélection des administrateurs et administrateurs indépendants

A2a. Critères de sélection des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté en juillet 2005 et mis à jour depuis, consacre un paragraphe aux « Critères de sélection des membres du Conseil d'Administration » et est rédigé ainsi qu'il suit :

« Limite d'âge : Conformément à l'article 12 des statuts, le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

La nomination d'un nouvel administrateur de plus de 70 ans qui viendrait entraîner l'application de cette clause ne peut pas être acceptée.

Domaines de compétences : Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil ».

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Comme indiqué précédemment, le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers. À ce jour, un administrateur a franchi l'âge de 70 ans. La limite d'âge de la fonction de Président est également fixée à 70 ans.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration tient compte, lors de la sélection des administrateurs, de la réglementation sur la représentation équilibrée au sein du Conseil d'Administration ainsi que des recommandations du code de référence concernant la sélection des administrateurs indépendant.

A2b. Administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, un paragraphe est consacré à la qualification d'administrateur indépendant dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui prévoit (article 3) :

Cas particulier des administrateurs indépendants :

Le Conseil d'Administration s'efforce de tout mettre en œuvre pour qu'en permanence soient intégrés en son sein des membres indépendants.

« Pour être qualifié d'indépendant, un membre doit :

- ne pas être salarié de la société Mr Bricolage, salarié ou mandataire social d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être actionnaire, représentant ou salarié d'un actionnaire qui, agissant seul ou de concert, détient au moins 5 % du nombre total des droits de vote de la société Mr Bricolage ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la société Mr Bricolage ou de son Groupe, ou pour lequel la société Mr Bricolage ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la société Mr Bricolage ou du Groupe ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un actionnaire de référence de la société Mr Bricolage ou du Groupe ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société Mr Bricolage au cours des cinq années précédentes la fin de ses fonctions ;
- de façon générale, ne pas avoir avec la société Mr Bricolage, un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration. »

Afin d'être conforme au Code Middenext le Règlement Intérieur du Conseil intègrera le point complémentaire suivant :

« • ne pas être mandataire social dirigeant de la société ».

Chaque année, le Conseil d'Administration examine lors du premier Conseil suivant la clôture de l'exercice de la société Mr Bricolage, la situation de chacun des membres au regard de ces critères d'indépendance.

Le Conseil d'Administration peut, sous réserve de justifier sa position, considérer que l'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous critères n'est pas indépendant.

Chaque membre qualifié d'indépendant au regard des critères ci-dessus, informe le président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères ».

La société Mr Bricolage, conformément aux recommandations du Code Middenext précise que pour être qualifié d'indépendant, les administrateurs concernés ne sont ni salarié ni mandataire social de la société ou d'une société du groupe et qu'ils n'ont pas de liens familiaux avec l'actionnariat de référence de la société Mr Bricolage.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et du Code Middenext, le Conseil d'Administration a étudié la situation de chaque administrateur au regard desdits critères et a ainsi constaté que quatre administrateurs peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants en 2012 : Messieurs Bériou, Lafargue, Mahuzier et Madame Monier.

A2c. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Afin d'améliorer la représentation des femmes au sein du Conseil, il sera proposé lors de la prochaine Assemblée la nomination d'une femme, en remplacement de Monsieur Georges Corazzini dont le

mandat arrive à échéance. Ainsi, la société entend continuer à promouvoir progressivement la présence des femmes en son sein en vue notamment de respecter les dispositions légales applicables à terme en la matière. Aujourd'hui la société Mr Bricolage compte 2 femmes sur 16 membres, soit 12,5 %. À l'issue de l'Assemblée Générale du 25 avril 2013, le Conseil d'Administration serait composée de 3 femmes sur 14 membres, soit 21,5 %.

A3. Obligations des administrateurs

A3a. Cumul des mandats (article L.225-21 du Code de commerce)

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés ont été évoqués ci-dessus et sont également mentionnés de manière exhaustive dans le rapport de gestion. (Voir partie XI : liste des mandats et fonctions exercées au cours des cinq dernières années dans le Groupe ou en dehors).

Aucun des administrateurs de la société Mr Bricolage ne se trouve, à la connaissance de la société et à la date du présent document, en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de cumul de mandats.

A3b. Opérations sur les titres de la société par les administrateurs et hauts dirigeants : déclarations et restrictions

La société Mr Bricolage, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, a élaboré un code de déontologie relatif à l'obligation de déclaration des opérations effectuées sur les titres de la société Mr Bricolage et à l'obligation d'abstention d'intervention sur le cours pendant les périodes dites de fenêtres négatives. Il fait l'objet d'une mise à jour chaque année et remis aux administrateurs à l'issue du dernier conseil d'administration de chaque année ainsi qu'à chaque personne figurant sur la liste des initiés de la société Mr Bricolage.

Par ailleurs, la Charte de l'Administrateur rappelle aux administrateurs leurs obligations en matière d'obligation de déclaration ainsi qu'en matière d'abstention d'intervention sur le cours pendant les périodes dites de fenêtres négatives.

A3c. Administrateur et liste des initiés

Conformément à l'article L.621-18-4 du Code Monétaire et Financier, la société Mr Bricolage a créé en 2006 et a mis à jour une liste des personnes travaillant en son sein (et des tiers) ayant accès à des informations privilégiées la concernant, directement ou indirectement.

Les personnes figurant sur cette liste ont été informées individuellement de leur inscription sur cette liste ainsi que des règles applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Les administrateurs figurent sur la liste des initiés réguliers du fait de leur accès à des informations privilégiées.

B. Les organes liés au Conseil d'Administration : la Direction Générale et les Comités

B1. La Direction Générale : présentation et limitation de pouvoirs

La Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-François Boucher.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur Général peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. À cet égard, le règlement intérieur du Conseil prévoit en son article 6 que les opérations suivantes sont soumises à autorisation préalable du Conseil :

- adoption de toute charte et plans d'affaires décrivant la stratégie de Mr.Bricolage SA.
- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par l'entreprise doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration.
- adoption et toute révision du budget annuel de Mr.Bricolage SA et de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du code de commerce;
- toutes émissions de titres donnant accès, immédiatement ou à terme au capital Mr.Bricolage SA ou de l'une de ses filiales;
- toute fusion, scission, ou apport partiel d'actifs concernant Mr.Bricolage SA ou l'une de ses filiales ayant pour conséquence de faire entrer un tiers au capital de Mr.Bricolage SA ou l'une de ses filiales;
- toute cession de participation dans le capital de l'une des filiales ayant pour effet de faire perdre à celle-ci le contrôle de ladite filiale;
- tout emprunt pour un montant excédent celui prévu au budget annuel de Mr.Bricolage SA ou des filiales;
- tout achat, cession ou apport ou disposition par tout autre moyen d'un site, ou d'un magasin détenu par Mr.Bricolage SA ou l'une des filiales à un tiers;
- toute modification significative de l'organisation interne de la société et des délégations de pouvoirs.

B2. Les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'Administration

B2a. Présentation générale

Aux termes du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier, sur proposition de son Président, peut créer des comités dont il fixe la composition, le rôle et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Le Conseil d'Administration a ainsi constitué quatre comités (le Comité spécialisé Finances, le Comité Visions et Prospectives, le Comité spécialisé Développement Groupe, le comité des rémunérations détaillés ci-après) dont le champ d'intervention recouvre les

principales fonctions opérationnelles de la société. Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'Administration et de membres du Comité Exécutif, à l'exception du Comité des rémunérations créé en 2003 composé exclusivement de membres du Conseil d'Administration.

Les membres des Comités, soit par leurs fonctions de direction opérationnelle exercées au sein de la société, soit par leur expérience, ont une connaissance plus affirmée des sujets abordés au sein des comités auxquels ils participent. Ils sont renouvelés ou remplacés dans leurs fonctions chaque année par le Conseil d'Administration.

Ces Comités étudient certains dossiers placés à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et ont également la faculté de se saisir eux-mêmes d'un sujet.

Ils participent à la bonne information du Conseil d'Administration sur la gestion opérationnelle de la société et du Groupe Mr Bricolage. Ils préparent certaines des décisions du Conseil en formulant des avis ou en émettant des recommandations. Ils n'ont qu'un rôle consultatif et formulent des propositions au Conseil, à qui il revient de prendre la décision finale. Les Comités peuvent disposer de toute assistance (externe par des experts, ou encore interne en entendant tout cadre et dirigeant de la société et/ou des sociétés du Groupe) pour le bon accomplissement de leurs missions.

Un compte rendu des travaux est adressé à l'issue de chacune des réunions à l'ensemble des administrateurs.

À l'exception du Comité des rémunérations, les comités ne comptaient pas en 2012, d'administrateur indépendant en leur sein. Les administrateurs membres de ces comités sont identifiés dans le tableau relatif à la liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration au cours des cinq dernières années, figurant dans le rapport de gestion.

B2b. Présentation spécifique de chaque Comité

Aux termes des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ces quatre Comités ont les fonctions suivantes :

Comité Spécialisé Finances (4 réunions au cours de l'exercice 2012 – 100 % de taux de présence contre 83,34 % en 2011).

Ce Comité suit la bonne application de la politique et des orientations fixées par le Conseil d'Administration, la politique de financement et de trésorerie, l'évolution des structures juridiques, les choix comptables et fiscaux.

Il examine les risques et engagements hors bilan, les comptes annuels et intermédiaires sociaux et consolidés avant leur soumission au Conseil afin de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information donnée aux actionnaires. Il émet un avis sur le budget annuel, sur les projets d'acquisition, de reprise et de cessions de magasins et sur la politique d'investissements. Il établit un dialogue permanent avec les organes de contrôle du groupe. Il émet un avis sur les projets de communiqués financiers de la société.

En 2012, le Comité a travaillé sur les comptes consolidés annuel et semestriel, les travaux d'audit des commissaires aux comptes, le dossier Le Jardin de Catherine, les résultats du Groupe et le budget 2013.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2012 du Président Directeur Général, du Vice Président, du Directeur Général Délégué (non mandataire social) en charge des Finances et de 2 administrateurs.

Les commissaires aux comptes ont participé à deux réunions de ce Comité Stratégie - Finances.

Comité Visions et prospectives (aucune réunion au cours de l'exercice 2012)

Ce Comité analyse notamment les nouveaux projets pour l'enseigne avant de les soumettre au Conseil d'Administration. À titre d'exemple, le Comité a étudié les dossiers « Pose et amélioration de l'habitat », et « Design By Mr. Bricolage ». Le comité Visions et prospectives se charge également du suivi des chartes Mr. Bricolage.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2012 du Président Directeur Général et de 4 administrateurs.

Comité Spécialisé Développement Groupe (6 réunions au cours de l'exercice 2012 – 47,21 % de taux de présence contre 93,33 % en 2011)

Ce Comité est chargé de contrôler les projets de développement des magasins adhérents (ouvertures, agrandissements, transferts...), de suivre les ouvertures des nouveaux magasins et de contrôler les résultats obtenus. Il propose les dossiers d'admission de nouveaux adhérents au Conseil d'Administration.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2012 du Directeur Général Délégué (non mandataire social) en charge du Développement France, du Directeur Développement France, du Directeur Réseau Adhérents et Ouvertures, de 3 administrateurs, du Responsable du contrôle de gestion France et International et de 5 opérationnels.

Comité des Rémunérations (1 réunion en 2012 – 100 % de taux de présence comme en 2011)

Le Comité des Rémunérations adresse des recommandations au Conseil sur la rémunération et l'ensemble des avantages et mécanismes d'incitations offerts aux dirigeants, y compris les stock options, actions gratuites et les bons de souscription. Il propose des règles de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et contrôle l'application des règles qu'il a préconisées si celles-ci ont été adoptées par le Conseil.

Il peut intervenir également sur la politique générale du Groupe en matière de rémunérations, de stock options ou d'actions gratuites, de politique de gestion des ressources humaines, d'incitation des managers du Groupe et de l'ensemble des collaborateurs. Dans ce dernier cas, le Président Directeur Général assiste à la réunion.

Ces missions peuvent s'étendre par ailleurs à la proposition de nomination de mandataires et à la qualification de membre du conseil d'administration indépendant.

En 2012, ce comité s'est prononcé sur les rémunérations du Président Directeur Général pour l'année 2012.

Le Comité des Rémunérations est composé exclusivement de membres du Conseil. Aucun membre de la Direction Générale ne peut en être membre.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2012 de quatre administrateurs, dont deux d'entre eux sont considérés comme administrateurs indépendants au sens des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au A2b. Monsieur Jacques Gleyse assure la Présidence de ce Comité.

Ce Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil lequel a suivi l'ensemble de ses recommandations.

B3. Le Conseil d'Administration sous forme de comité d'audit

La société a décidé que son conseil assumerait les fonctions de comité d'audit, lors de sa réunion du 18 février 2009. Cette décision issue d'une concertation des membres permet à l'ensemble des administrateurs de contribuer au suivi de l'élaboration de l'information financière ou de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et ce compte tenu de la responsabilité des membres du Conseil d'Administration.

Conformément aux recommandations du rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Poupart-Lafarge sur le comité d'audit du 22 juillet 2010 (§7.2), le Conseil remplissant les fonctions de comité d'audit, comprend en son sein au moins un administrateur considéré comme indépendant et compétent en matière financière ou comptable. Ainsi, deux administrateurs indépendants, Messieurs Yves Lafargue et Alain Beriou ont également été jugés compétents en matière financière et/ou comptable au regard de leurs parcours professionnels.

Monsieur Beriou de part sa formation à l'I.E.P de Paris en Économie et Finances et des fonctions exercées au cours de sa carrière, entre autre, en tant que Directeur Général d'une société de capital investissement, apporte au comité d'audit une compétence spécifique en matière financière et comptable.

Monsieur Lafargue, quant à lui, de part son parcours professionnel de Docteur-Ingénieur, notamment en qualité de dirigeant au sein des Groupe Pomodès, Bolloré et Cofinter, met au service du Comité son expertise et ses compétences.

L'ensemble des administrateurs participe aux réunions du conseil sous forme de comité d'audit, y compris le Président Directeur Général contrairement aux recommandations du rapport précité. En effet, il n'a pas été jugé utile que le Président Directeur Général s'abstienne de participer à ces réunions afin que les échanges directs et immédiats soient favorisés lors de la réunion du Comité d'Audit.

Ainsi, conformément à l'article L.823-19 du Code de Commerce, le Conseil d'administration, réuni en session d'audit, est plus précisément chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration, s'est réuni deux fois collégalement en session de Comité d'Audit en amont des Conseils d'Administration d'arrêtés des comptes annuel et semestriel, réunions durant lesquelles les Commissaires aux comptes ont été entendus.

Le Comité d'Audit s'est plus particulièrement chargé, préalablement à l'arrêté des comptes, d'examiner le processus de l'information comptable et financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que les conditions d'exercice de la mission des commissaires aux comptes. En fin de séance, un procès-verbal du Conseil d'Administration statuant en sa qualité de Comité d'Audit est établi.

II – L'ORGANISATION MATÉRIELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Le fonctionnement du Conseil d'Administration et son Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président qui organise et dirige ses travaux. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A1. La tenue des réunions du Conseil d'Administration

A1a. Les convocations et lieux de réunions

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative par écrit, 8 jours avant la tenue du Conseil d'administration. Les statuts prévoient que si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, il peut se réunir sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président.

Les réunions se tiennent au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Le Président peut décider à certaines conditions d'organiser des réunions par voie de visioconférence ou par moyens de télécommunication, notamment lorsque la tenue de réunions du Conseil d'administration est nécessaire dans des délais courts.

Le Président communique préalablement à chacun des administrateurs toutes informations et documents nécessaires à la réunion.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs 8 jours avant la réunion du Conseil d'administration appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du conseil d'administration en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

Les représentants du Comité d'entreprise auprès du Conseil d'Administration sont convoqués et participent aux réunions du Conseil. Ils bénéficient dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration. Ils y ont assisté régulièrement au cours de l'exercice 2012.

Les commissaires aux comptes sont également convoqués et participent aux réunions du conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels et intermédiaires. Ils ont effectivement participé à ces réunions au cours de l'exercice 2012.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues à la majorité des membres présents ou représentés.

A1b. Réunions et taux de présence en 2012

Le Conseil d'Administration a tenu huit séances au cours de l'exercice 2012 généralement au siège social, ainsi qu'une séance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 20 avril 2012 afin de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2012. Il a également été tenu un Conseil d'Administration par téléphone. Le taux de présence au Conseil d'Administration ressort pour 2012 à près de 81 %.

Au cours de l'exercice 2012, et à titre d'exemple, les principaux sujets placés à l'ordre du jour ont été les suivants :

15 février 2012 Tendance des résultats 2011, point du marché, politique pricing, cotisations réseaux, jetons de présence.	6 mars 2012 Examen et arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les conventions intra-groupe, les conventions réglementées et engagements.
4 avril 2012 Fixation de la rémunération du Président Directeur Général, présentation de Mme Monier, points sur les nouveaux concepts des enseignes concurrentes.	20 avril 2012 Mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2012.
4 juillet 2012 Reporting financier ; analyse de la performance, résultat du questionnaire d'évaluation des travaux du Conseil, abandons de créances et fusions.	6 septembre 2012 Arrêtés des comptes semestriels au 30 juin 2012.
12 septembre 2012 Reporting financier, analyse de la performance, développement international, cross canal.	14 novembre 2012 Reporting financier, analyse de la performance, Brico Prime, ajustement des BSAAR.
12 décembre 2012 Budget consolidé Groupe.	

A2. La réglementation interne au Conseil d'Administration : le Règlement Intérieur et la Charte de l'administrateur

Le Conseil a adopté lors de sa séance du 20 juillet 2005 son Règlement Intérieur et sa Charte de l'Administrateur, amendés à plusieurs reprises depuis son adoption, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation impactant le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Règlement intérieur prévoit notamment en son article 4 « Information permanente » et en son article 5 « Fonctionnement du Conseil » les modalités d'accès à l'information utile pour l'exercice de la mission des administrateurs.

Le Règlement Intérieur est composé :

- du Règlement Intérieur propre à la société avec notamment, comme exposé ci-dessus, la définition des critères de sélection des administrateurs, de l'administrateur indépendant, du rôle de chaque comité, la détermination du fonctionnement du Conseil et de ses pouvoirs, ou encore les règles liées à la détermination des jetons de présence...
- d'une annexe rappelant aux administrateurs les principaux points de la réglementation.

La Charte de l'Administrateur formalise l'engagement de chacun de ses membres (disponibilité, informations, engagement de respecter les règles applicables – mandats, conflit d'intérêt, non divulgation d'informations privilégiées, détention d'action au nominatif de la société ...).

Concernant plus particulièrement le conflit d'intérêt, il est rappelé que la Charte de l'administrateur prévoit que l'administrateur :

- « fait part au conseil de tout conflit d'intérêt. Les membres du conseil ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de Mr Bricolage SA. L'administrateur doit agir en toutes circonstances uniquement dans l'intérêt commun des actionnaires. Il s'engage à déclarer au conseil toute situation laissant apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel, direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente. Dans ces circonstances, l'administrateur s'engage à s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

- S'engage à une non-concurrence, et s'interdit d'exercer une fonction quelconque dans une entreprise concurrente de Mr Bricolage SA et des sociétés qu'elle contrôle. Cette disposition ne s'applique pas aux sociétés dans lesquelles l'administrateur exerce des fonctions et qui sont liées à Mr Bricolage SA par un contrat d'enseigne Mr.Bricolage ou Catena. »

Le Règlement Intérieur et la Charte de l'Administrateur sont communiqués aux administrateurs, à la Direction Générale et aux commissaires aux comptes lors de chaque modification. Sa dernière mise à jour a eu lieu le 6 mars 2013. Celui-ci est en ligne sur notre site internet.

Le Règlement Intérieur est mis gratuitement à la disposition des actionnaires qui en font la demande.

B. Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Dans le cadre des bonnes pratiques de gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 13 décembre 2006, de confier aux administrateurs indépendants le soin de déterminer les critères qui permettront d'évaluer les travaux du Conseil.

Des administrateurs indépendants ont travaillé en collaboration avec un groupe de travail composé de la Direction Générale et de la Direction Juridique.

Conformément aux recommandations de l'AMF, le Conseil d'Administration fait l'objet d'une évaluation formalisée de ses travaux tous les 3 ans et ce depuis 2008 et examine chaque année son fonctionnement. Lors de sa séance du 9 novembre 2011, les administrateurs ont répondu au questionnaire d'évaluation afin de continuer à améliorer le fonctionnement du Conseil et de ses travaux.

Le 4 juillet 2012, les résultats ont été présentés au Conseil, qui, à cette occasion fait un point sur son fonctionnement. Au vu de la synthèse de l'évaluation le fonctionnement du Conseil a été jugé globalement satisfaisant. Plusieurs axes d'améliorations ont été déclinés et notamment, la mise en place d'un schéma de présentation des dossiers soumis au Conseil comprenant un résumé de l'objet en préambule, un volet engagement et risque de la société et la décision attendue.

SOUS PARTIE 2 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président présente la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature qui leur sont accordés.

I – POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET INTÉRÊTS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2012

Le Conseil arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux sur proposition du comité des rémunérations pour une durée d'un an. Il se réfère également sur ce point au Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT de décembre 2009.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les règles d'attribution des jetons de présence des administrateurs, les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles du Président Directeur Général auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société.

Le Conseil arrête entre autre, sur proposition du comité des rémunérations, la part de rémunération annuelle variable du Président Directeur Général, sur la base d'atteinte d'objectifs et de résultats.

Par ailleurs, il n'y a pas de politique particulière d'attribution de stock option et d'actions gratuites pour le Président Directeur Général, ni d'indemnités, avantages et rémunérations accordés à raison de la cessation ou du changement de fonctions. Monsieur Boucher ne bénéficie pas de contrat de travail.

A. Rémunération et intérêts du Président Directeur Général et des membres du Conseil d'Administration

La société Mr Bricolage ne loue ou n'utilise aucun élément appartenant en direct aux mandataires sociaux, dirigeants ou non dirigeants.

Il n'existe pas d'actifs utilisés par le Groupe qui appartiennent directement ou indirectement aux mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants ou à des membres de leur famille.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

A1. Montant global des rémunérations totales et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, de manière directe ou indirecte, au Président Directeur Général, aux membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe

Il est utile de rappeler le rôle du Comité des Rémunérations dans la détermination de la politique des rémunérations qui intervient en amont des réunions du Conseil d'Administration.

Celui-ci prend en considération l'étude effectuée par la Société Proxinvest sur « La rémunération des Dirigeants des Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé », proposant ainsi au Conseil d'Administration une rémunération du Président Directeur Général tenant compte du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée et des pratiques observées dans les entreprises comparables.

A1a. Rémunération du Président Directeur Général

La rémunération du Président Directeur Général est composée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations et d'une rémunération variable assise sur des objectifs quantitatifs précis en terme de résultat net du Groupe, de chiffre d'affaires du réseaux sous enseigne hors Briconautes et de résultat opérationnel des magasins intégrés (ces objectifs sont décrits précisément dans le rapport de gestion IX- Rémunération du mandataire social). Ces objectifs sont déterminés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations.

Monsieur Jean-François Boucher exerçant la fonction de Président Directeur Général a reçu, au cours de l'exercice 2012, une rémunération annuelle brute totale avant impôts de 495 539,76 euros dont 330 000,00 euros de rémunération fixe au titre de son mandat social, 5 764,76 euros au titre d'avantage en nature (véhicule et mutuelle), 9 375 euros au titre de ses jetons de présence, 50 000 euros de rémunération variable. Par ailleurs, le Président Directeur Général s'est vu attribuer 15 000 actions correspondant à 149 490 euros (dont 1 000 actions correspondant à 8 930 euros valorisées à 8,93 euros du Plan n°1 et 14 000 actions correspondant à 140 560 euros valorisées à 10,04 euros du Plan N°3). Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée au cours de l'exercice 2012. (Le lecteur voudra se reporter au point IX du rapport de gestion pour plus de détails).

A1b. Jetons de présence

Le montant global des jetons de présence à attribuer au titre de l'exercice 2012, par l'émetteur, a été fixé par l'Assemblée Générale du 6 mai 2010 à 150 000 euros, réparti entre tous les administrateurs, une partie fixe est versée en septembre N et une partie variable assise sur l'assiduité en février N+1 comme suit :

- 50 % répartis en parts égales entre tous les administrateurs,
- 50 % répartis entre tous les administrateurs proportionnellement à leur présence lors des réunions du Conseil.

Ce montant global est présenté annuellement pour approbation au conseil d'administration. Le montant individuel attribué à chaque administrateur au cours de l'exercice 2012 est mentionné dans le rapport de gestion auquel vous voudrez bien vous reporter.

A1c. Rémunération des membres du Comité exécutif

Le montant global des rémunérations brutes des quatre membres du Comité Exécutif (hors Monsieur Boucher) s'est élevé, au titre de l'exercice 2012 à 688 747,90 euros dont 39 506,69, euros d'avantages en nature (voiture de fonction, logement et mutuelle). Par ailleurs, les membres du Comité Exécutif concernés par le Plan N°2 se sont vu attribuer 2 400 actions par bénéficiaire correspondant à 24 096 euros valorisées à 10,04 euros. La présentation des membres du Comité Exécutif est décrite en 2ème partie, paragraphe II. Les acteurs du contrôle interne, A/ Les acteurs principaux du contrôle interne, 1) Présentation de la Direction Générale, des membres du Comité Exécutif.

Pour plus d'informations concernant tous types de rémunérations versées au Président Directeur Général et aux membres du Conseil d'Administration, le lecteur voudra bien se reporter au rapport de gestion (IX – Rémunération du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration). Pour le détail des actions détenues par les mandataires sociaux, le lecteur peut également se reporter au rapport de gestion (XIII- Liste des Mandats).

B. Détail des plans d'attributions d'options et d'actions gratuites

B1. Plans d'attributions d'options d'achat d'actions (Voir également sur ce sujet la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés)

De manière générale, la décision d'attribution d'option est prise par le Conseil d'Administration sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires et sur proposition du Comité des Rémunérations.

Options d'achat d'actions

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de ses séances du 14 mai 2002 (1^{er} plan) et du 23 juillet 2003 (2^{ème} plan), de faire usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 16 février 2000 et de consentir au bénéfice de certains salariés des options donnant droit à l'achat d'actions de la société Mr Bricolage.

Les plans consentis par le Conseil du 14 mai 2002 et du 23 juillet 2003 sont arrivés à échéance au cours de l'exercice 2009 et 2010, respectivement. Au 31 décembre 2012, il n'y a aucun plan de stock options en cours.

B2. Plan d'attribution d'actions gratuites

De manière générale, l'attribution d'actions gratuites est décidée par le Conseil d'Administration sur autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires et sur proposition du Comité des Rémunérations. À ce jour, il existe quatre plans d'actions gratuites.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 avril 2009 a mis en place deux Plans d'attribution d'actions gratuites, accordé d'une part au Président Directeur Général, et d'autre part, aux membres du Comité Exécutif.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2011, le nombre d'actions par bénéficiaire sera attribué définitivement le 31 décembre 2012 (initialement le 31 décembre 2011) si les conditions suivantes sont réunies :

- Les capitaux propres de la société Mr Bricolage devront atteindre 250 millions d'euros (initialement 245 millions d'euros au 31 décembre 2011) au 31 décembre 2012.
- Le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe Mr Bricolage lors de l'attribution définitive de ces actions.

Les bénéficiaires devront conserver au nominatif, conformément à la décision du Conseil d'Administration, 10 % des actions qui leur ont été attribuées et ce, jusqu'à cessation de leurs fonctions.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 février 2010 a mis en place un Plan d'attribution d'actions gratuites accordé au Président Directeur Général.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2011, le nombre d'actions sera attribué définitivement le 31 mars 2013 (initialement au 31 mars 2012) si les conditions suivantes sont réunies :

- Les capitaux propres de la société Mr Bricolage devront atteindre 250 millions d'euros (initialement 245 millions d'euros au 31 décembre 2011) au 31 décembre 2012.
- Le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe Mr Bricolage lors de l'attribution définitive de ces actions.

Le bénéficiaire devra conserver au nominatif, conformément à la décision du Conseil d'Administration, 20 % des actions qui leur ont été attribuées et ce, jusqu'à cessation de leurs fonctions.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 septembre 2012 a mis en place un Plan d'attribution d'actions gratuites accordé à certains cadres dirigeants.

Le nombre d'actions sera attribué définitivement le 12 septembre 2014 si les conditions suivantes sont réunies :

- Les capitaux propres de la société Mr Bricolage devront atteindre 265 millions au 31 décembre 2013.
- Le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe Mr Bricolage lors de l'acquisition effective au 12 septembre 2014.

II – INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le lecteur peut se rapporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au 31 décembre 2012.

SOUS PARTIE 3 : Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 14 des statuts aux termes duquel :

« Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré

précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

PARTIE 2 : PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La société Mr Bricolage appréhende le contrôle interne comme étant, conformément au rapport AFEP/MEDEF du 17 décembre 2003, un ensemble de processus mis en œuvre au sein de l'entreprise ayant pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est donc de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Les travaux de l'IFACI et de l'AMF (rapport intitulé : « Le dispositif du contrôle interne : cadre de référence ») ont été étudiés préalablement à la rédaction de la présente partie. Il a inspiré cette partie en permettant à la société d'effectuer un bilan de ces procédures en matière de contrôle interne comptable et financier.

Après avoir rappelé l'objet du contrôle interne (I), les développements ci-dessous permettront de présenter les procédures de gestion des risques identifiés en parlant des acteurs du contrôle interne (qui s'assure du bon contrôle interne de la société ?), (II) ainsi que des méthodes concrètes de contrôle mises en place par la société (comment contrôle-t-on ?) (III).

Il convient ici de préciser que la gestion des filiales de la branche Commerces et de la branche Services aux Réseaux est assurée de manière centralisée et qu'en conséquence le contrôle interne du Groupe est assuré par la société Mr Bricolage qui assure un contrôle juridique et opérationnel sur ses filiales.

Les dirigeants de ces filiales sont membres du Comité Exécutif de la société Mr Bricolage.

La société Le Club, centrale de référencement de l'enseigne Les Briconautes, reste gérée à Brive. Cette société est sous le contrôle effectif d'un Directeur Général Délégué membre du Comité Exécutif détaché partiellement sur place pour en assurer la gestion et l'animation.

La société Le Jardin de Catherine, reste gérée à Reims et est sous le contrôle effectif d'un Directeur Général Délégué membre du Comité Exécutif détaché partiellement sur place pour en assurer la gestion et l'animation.

La société Mr Bricolage a procédé, sur le deuxième semestre 2010, à une étude externalisée des risques de la société. Cette étude a permis de mettre en place une cartographie des risques de la société. Celle-ci a permis à la Direction Générale d'améliorer l'identification des risques, tant en termes de probabilité que d'intensité afin de continuer à adapter en conséquence les procédures de contrôle interne de la société Mr Bricolage.

I – L'OBJET DU CONTRÔLE INTERNE : MAÎTRISER LES RISQUES

Comme indiqué en préambule de cette partie le contrôle interne doit comprendre un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions contribuant à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et permettant de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la société Mr Bricolage et plus largement du Groupe Mr Bricolage.

Les principaux risques ont été identifiés par la Direction Générale grâce au travail commun effectué avec les différents Comités et le Conseil d'Administration au regard de l'activité du Groupe.

Les risques faisant l'objet d'un suivi prioritaire au niveau du Groupe sont les risques liés aux réseaux de distribution, les risques liés au recouvrement de créances ainsi que les risques de liquidité et de crédit.

Les autres risques sont classés en quatre catégories :

- les risques opérationnels (liés à l'approvisionnement des produits, à l'enseigne, à la sous-traitance...),
- les risques juridiques (litiges divers, évolution des réglementations),
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché ou risques financiers (risques de taux, de change...).

Grâce aux réunions régulières du Comité Exécutif, comportant des membres des Comités spécialisés et de la Direction Générale, les sujets sensibles peuvent être évoqués régulièrement et suivis efficacement (Voir ci-dessous II – Les acteurs du contrôle interne).

Une présentation plus détaillée, une analyse de ces risques ainsi que les explications sur leurs éventuels impacts sur les comptes de la société et du Groupe vous sont présentés dans le rapport de gestion auquel le lecteur peut se reporter.

Nous nous attacherons maintenant à la présentation des procédures de gestion de ces risques.

II – LES ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne sont intégrées dans toutes les opérations du Groupe dans la mesure où la Direction considère que la mise en œuvre du contrôle interne est l'affaire de tous, que ce soit l'affaire, à titre principal, du Conseil d'Administration, des Comités et de la Direction Générale (A), mais également à titre accessoire mais complémentaire, l'affaire de chaque collaborateur (B).

A. Les acteurs principaux du contrôle interne : le Conseil d'Administration, les Comités créés en son sein et la Direction Générale

Le Conseil d'Administration usant des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts procède aux contrôles et vérifications qu'il juge nécessaires pour assurer la bonne marche des activités de la société.

Le pacte d'actionnaires (décrit en partie X-E/du rapport de gestion) signés entre les principaux actionnaires, membres du Conseil d'Administration, permet également d'assurer une prise des décisions du Conseil d'Administration conformément aux objectifs de la société. Ainsi, le pacte prévoit un système de vote de certaines décisions à une majorité qualifiée, de 80 % des administrateurs présents ou représentés. Ce système de vote permet aux membres du Conseil d'Administration, grâce à une minorité de blocage, d'exercer un contrôle sur les décisions, qui ne seraient pas conformes à la politique et aux objectifs poursuivis par les actionnaires de la société.

Par ailleurs, et comme mentionné en première partie du présent rapport, le Conseil d'Administration a constitué quatre comités dont le champ d'action recouvre toutes les fonctions opérationnelles de la société.

Le Conseil d'Administration occupe également les fonctions du comité d'audit lors des arrêtés des comptes annuels et semestriels.

La Direction Générale joue également un rôle prépondérant dans la gestion et la surveillance des procédures de contrôle interne qu'elle met en place.

Le Conseil d'Administration, la Direction, les Comités opérationnels et le comité d'audit doivent ainsi interagir et communiquer leurs directives à l'ensemble des acteurs concernés de la société afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

A1. Présentation de la Direction Générale, des membres du Comité Exécutif

La mise en œuvre du contrôle interne incombe plus particulièrement aux services centraux de la société Mr Bricolage sous la responsabilité de la Direction Générale. Elle est ensuite déclinée aux différents stades organisationnels du Groupe et s'organise principalement autour du Comité Exécutif qui propose les orientations stratégiques du Groupe au Conseil d'Administration.

Le Comité Exécutif est composé au 31 décembre 2012 de :

- M. Jean-François Boucher, Président-Directeur Général ;
- M. Guy Beghin, Directeur Général Délégué (non mandataire social) en charge du réseau « Les Briconautes », du Réseau Adhérents et Ouvertures ; des Achats Groupe, des Magasins Intégrés et du Développement France ;
- M. Jacques Blanchet, Directeur Général Délégué (non mandataire social) en charge des Finances, des Systèmes d'Informations et des Projets et du Développement International ;
- M. Hervé Delille, Directeur Général Délégué (non mandataire social) en charge de la société « Le jardin de Catherine », du Concept Marchand, du Marketing et Communication ;
- M. Richard Letourmy, Secrétaire Général (non mandataire social) en charge des Ressources Humaines, de la Formation, des Services Généraux, de la Qualité Développement Durable et de la Direction Juridique.

Chaque Directeur participe naturellement au Comité spécialisé correspondant à son domaine d'activité.

A2. Fonctions et interactions des Directions de la société et du Conseil d'Administration

Chaque Direction de la société met en place à son niveau des procédures de contrôle interne et contribue ainsi à la sauvegarde des actifs de la société et du Groupe.

Par exemple, la Direction financière, comprenant les services de contrôle de gestion et de la communication financière ont une mission d'alerte étendue sur les pratiques constatées au sein du Groupe et rapportent directement à la Direction Générale.

Le service contrôle de gestion, composée de 16 collaborateurs, regroupe le contrôle de gestion des deux branches d'activités du Groupe Mr Bricolage, les Commerces et les Services Aux Réseaux. Concernant l'activité Services Aux Réseaux, un collaborateur est dédié à l'activité logistique et sourcing du Groupe.

Le Directeur Générale Délégué (non mandataire social) en charge des Finances participe au Comité Stratégie - Finances et est étroitement associé aux missions d'audit qui intéressent plus largement les différentes fonctions opérationnelles de la société. Il émet à ce titre un avis lors des réunions du Conseil d'Administration en session du comité d'audit.

Certains contrôleurs de gestion sont détachés plus particulièrement au suivi de l'activité du réseau des magasins adhérents en France et à l'international, d'autres aux magasins intégrés de la branche Commerces.

La Direction financière joue naturellement un rôle prépondérant pour assurer la fiabilité des informations financières (voir sur ce point la 3ème partie du présent document), et apporte son expertise pour accompagner la politique immobilière du Groupe.

La Direction juridique valide quant à elle les contrats significatifs auxquels sont parties prenantes la société Mr Bricolage ou ses filiales et suit plus particulièrement les délégations de pouvoirs mises en place au sein de la société et de ses filiales. Afin d'assurer l'objectif de conformité aux lois et règlements, la Direction juridique, assistée le cas échéant de conseils extérieurs, tient à jour et informe en temps utiles grâce à sa veille juridique les Directions concernées par d'éventuels changements de législations pouvant impacter l'activité du Groupe.

Une synthèse semestrielle est effectuée entre la Direction financière et la Direction Juridique afin de confronter l'exhaustivité de l'ensemble des engagements hors bilans.

La Direction des achats, elle, a notamment mis en place une organisation du suivi des produits commercialisés sous les marques de distributeurs.

De manière générale, il appartient à chaque Directeur, dans son domaine de compétence, d'alerter la Direction et le Conseil d'Administration sur l'inadéquation de telle procédure mise en place suite, par exemple, à une nouvelle réglementation et de mettre en place les nouveaux outils de suivi propre à assurer une surveillance permanente et efficiente des opérations (Adoption des nouvelles normes IFRS, mise en œuvre de la DEEE...).

B. Les acteurs complémentaires du contrôle interne : les collaborateurs du Groupe

Le contrôle interne est l'affaire de chacun des collaborateurs (cadres des services financier, comptable, juridique et commercial) présents dans la société et sont particulièrement sensibilisés, par leur Directeur respectif, sur leur rôle d'alerte en la matière. Ils sont directement concernés par le respect des procédures mises en place pour atteindre les objectifs définis par le Groupe dans les meilleures conditions.

III – LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Différents outils sont utilisés par la société et le Groupe pour réduire les risques d'erreurs, de fraude et ainsi assurer un contrôle sur les opérations effectuées. Ce contrôle s'articule autour d'une organisation comportant une définition claire des responsabilités d'une part, autour de systèmes d'information fiables et efficaces d'autre part et est pérennisé par des manuels de procédures propres à chaque Direction.

A. La définition des responsabilités : l'organisation des délégations

Le Conseil d'Administration décide naturellement des délégations de pouvoirs qu'il attribue à la Direction Générale et aux différents Comités qu'il décide de créer.

Un ensemble de délégations de pouvoirs a été mis en place par la Direction Générale et est régulièrement mis à jour par les services des ressources humaines et la Direction juridique. Il a été mis en place des délégations auprès des Directeurs de régions avec un système de subdélégations auprès des Directeurs de magasins. Ces délégations recouvrent notamment :

- pour les Services centraux : la comptabilité et la fiscalité nationale et internationale, la conformité des produits et les accords commerciaux ainsi que l'hygiène et la sécurité ;
- pour les Magasins Intégrés de la branche Commerces : l'hygiène et la sécurité, la gestion courante du personnel, la législation économique, les transports et l'environnement ;
- pour les entrepôts de la branche Services aux Réseaux : l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que « toute modification significative de l'organisation interne de la société et des délégations de pouvoirs nécessite l'autorisation préalable du Conseil d'Administration » (Article 6 - Pouvoirs du Conseil).

B. Le support des opérations : les systèmes d'information

La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en matière de fiabilité des systèmes d'Information est assurée principalement par la Direction des systèmes d'information, responsable de la définition, du développement et de l'exploitation des systèmes d'information et infrastructures.

La Direction des systèmes d'information analyse et gère les risques liés aux systèmes afin d'assurer la disponibilité, la fiabilité, l'intégrité et la confidentialité des données, notamment en matière comptable et financière (voir 3ème partie du présent rapport), et également pour assurer les échanges avec les réseaux. (Passage de commande d'un magasin par exemple).

B1. Système d'information de la Centrale

Le Groupe a mis en place, dès 1999, l'ERP SAP dans le but de renforcer l'ensemble des flux financiers et d'améliorer ainsi le contrôle interne. L'infrastructure informatique SAP du Groupe a été construite dans les règles de sécurité conseillées par l'éditeur.

SAP permet également de gérer l'ensemble des flux métiers de la Centrale : référencements, promotions, gestion des commandes en entrepôt, gestion du sourcing international, ILV et PLV (information et publicité sur le lieu de vente), gestion des catalogues, activité informatique de services aux adhérents, comptabilité et trésorerie des métiers Centrale et Magasins Intégrés.

Le choix de SAP R3 Retail, développé par un éditeur international solide avec une offre reconnue, est un choix fiable et pérenne, adapté aux métiers du Groupe, dont les principaux avantages sont :

- l'absence de ressaisie des écritures comptables (flux GESCOM, TLS (nouvellement dénommée MB Holding)), minimisant ainsi les risques d'erreurs,
- une traçabilité complète des mouvements jusqu'aux imputations comptables, pour un meilleur contrôle des opérations,
- une base de données unique pour l'ensemble de la Centrale avec les mises à jour comptables et financières en temps réel,
- des interfaces standard SAP sécurisées et contrôlées,
- une gestion des utilisateurs.
- L'infrastructure informatique SAP du Groupe a été construite dans les règles de sécurité conseillées par l'éditeur :
- trois systèmes autonomes : développement, qualité et production,
- l'ensemble est hébergé dans un bunker infogéré par une société spécialisée,
- l'exploitation technique est dissociée de l'exploitation fonctionnelle,
- le paramétrage fonctionnel est dissocié de l'exploitation technique et fonctionnelle ; une société extérieure nous assiste dans ce domaine,
- les projets d'intégration SAP sont gérés sur le mode maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre,
- en matière comptable et financière, la Direction financière est toujours associée en amont et valide les délivrables ainsi que la formalisation comptable des processus intégrés.

B2. Système d'information des magasins intégrés

La gestion commerciale des activités des magasins est assurée par des logiciels d'encaissement et de back-office, développés par la société Mr Bricolage et utilisés par plus de 75 % des magasins du réseau (magasins adhérents et magasins intégrés).

Des développements et des mises à jour sont effectués régulièrement par la Direction des Systèmes d'Information pour faciliter les échanges et tenir compte des besoins de la société et du Groupe.

Le logiciel de back-office est utilisé pour la gestion commerciale (les commandes d'achats, les réceptions, la gestion des tarifs, la facturation, le suivi du stock et des inventaires, l'analyse de statistiques commerciales, le suivi budgétaire,...) et le logiciel d'encaissement est utilisé pour le Front Office, la gestion des caisses (l'encaissement, les devis,...).

Depuis 2006, afin de renforcer le flux d'informations, des procédures propres aux magasins intégrés ont été mises en place et traduites dans le logiciel back-office.

Un nouveau système de gestion des magasins et d'encaissement, nommé **UNIMAG**, est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un système centralisé de gestion commerciale et de gestion de stock, édité par la société DOTSOFT et VEKIA (pour l'approvisionnement automatique). Le pilotage d'Unimag a débuté en fin d'année 2010.

Quelques magasins (11) ont installé ce nouveau système de gestion. Le déploiement industriel débutera en septembre 2013 jusqu'à fin 2015 pour l'ensemble des magasins

B3. Système d'information de la logistique

La gestion de l'entrepôt de Voivres Les Le Mans est assurée par :

- le logiciel GEODE édité par SAGE, qui est l'outil de gestion logistique de la société MB Log (gestion des expéditions/réceptions des fournisseurs, aide à la préparation des commandes clients des magasins franchisés Catena et clients tiers).
- le logiciel GESCOM, développé en interne, outil pour la gestion commerciale de l'entrepôt.

En 2006, un audit de la sécurité de nos infrastructures réseaux a été effectué par une société extérieure spécialisée, aucun risque majeur n'a été décelé. Toutefois un plan d'actions a été mené à terme en 2007 afin d'améliorer nos ressources.

En 2011, les activités logistiques des sociétés TLS (nouvellement dénommée MB Holding, qui a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine dans la société Mr Bricolage en 2012) et Mr Bricolage ont été regroupées au sein de la société TBLS (nouvellement dénommée MB Log).

En 2013, est prévu d'unifier les outils de gestion commerciale pour la logistique afin de faciliter et d'harmoniser les règles de gestion, les processus métiers, les flux d'informations, l'infogérance et l'hébergement.

B4. CROSS CANAL

Le CROSS CANAL fait son apparition fin 2012 avec l'ouverture d'un site e-commerce national et d'un site par magasin interfacé à chacune des gestions commerciales. Cette interface permet de proposer en ligne les produits du magasin, avec retrait des marchandises dans les 2 heures, en plus des produits du site national.

C. Les manuels de procédures internes

Les principales procédures de chacune des activités du Groupe font l'objet de manuels de procédures internes.

Pour les activités de Services Aux Réseaux, les principales procédures écrites concernent les achats, les investissements et la trésorerie ; l'utilisation du logiciel SAP, y compris comme outil de contrôle de l'information et des règles internes, s'appuie sur le Guide utilisateur SAP.

Pour l'activité Commerces, l'ensemble des procédures applicables en magasins (inventaires, approvisionnement, caisse, personnel, législation commerciale, investissement, informations financières et comptables) est regroupé dans le Livre des procédures ; par ailleurs, outre le Guide utilisateur SAP, des procédures complémentaires sont mises en place pour le traitement des informations des Magasins par le siège.

Encore, à titre d'exemple non exhaustif, la Direction de l'architecture a établi un plan de contrôle technique et de sécurité périodique des installations et des ensembles immobiliers dans lesquels sont exploités les magasins.

La Direction des achats a quant à elle mis en place une organisation du suivi qualité des produits commercialisés sous les marques de distributeur.

PARTIE 3 : CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Les nouvelles réglementations nécessitent l'ajustement permanent, l'amélioration et la fiabilisation de l'ensemble des processus de production de l'information comptable et financière, ces caractéristiques étant considérées comme des objectifs naturellement fondamentaux par notre société et notre Groupe.

Le cadre de référence et les questionnaires établis par l'AMF, étudiés par le Directeur Général Délégué (non mandataire social) en charge des Finances et le Comité de Direction financière, ont guidé l'établissement de la présente partie. Le cadre de référence a été utilisé comme un outil permettant d'établir un bilan sur l'état du contrôle interne relatif à l'élaboration comptable et financière de notre société et de notre Groupe.

C'est en effet grâce à l'organisation comptable et financière (I), et au dialogue entre les Directions, le Conseil d'Administration et le Comité Stratégie - Finances qu'un contrôle interne en matière comptable et financière est assuré (II).

I – L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Après avoir décrit rapidement l'organisation de la Direction financière (A), il sera présenté, pour exemple, les différents outils que celle-ci a mis en place pour assurer la fiabilité des données comptables et financières (B).

A. Descriptif succinct de l'organisation de la Direction Financière

La Direction financière de la société Mr Bricolage est composée de 60 collaborateurs.

Sous l'autorité du Directeur financier, les différents acteurs qui participent à l'arrêté et l'analyse des comptes sont clairement identifiés.

Pour le périmètre couvert par les comptes, la Direction financière a accès aux informations nécessaires à leur élaboration dans la mesure où la comptabilité des sociétés du Groupe est largement centralisée au siège de la société Mr Bricolage (à l'exception notamment de la société Le Club et des sociétés étrangères mises en équivalence). Ce processus de centralisation, accéléré en 2005 avec le passage aux normes IFRS, permet au Groupe de mieux maîtriser, d'uniformiser les procédures et les méthodes comptables ainsi que de rationaliser l'information financière et comptable de ses diverses entités opérationnelles. Cette centralisation facilite donc le contrôle interne de l'ensemble du Groupe. La consolidation, qui est réalisée semestriellement par les équipes de la Direction financière, bénéficie de cette centralisation avec l'extraction automatique des bilans, comptes de résultat et flux de l'année en distinguant les secteurs d'activité (activité de la branche Commerces et Services Aux Réseaux).

B. Outils mis en place et utilisés pour assurer la fiabilité des données comptables et financières

B1. Les Systèmes d'information

Comme indiqué dans la partie « Systèmes d'information », les procédures et les systèmes d'information sont développés avec pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information financière et comptable. La Direction des Systèmes d'Information et la Direction financière travaillent ensemble aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige (évolution nécessaire d'un programme, développements à effectuer...).

B2. Les manuels de procédures

La Direction financière a créé des manuels contenant les différents principes comptables et précisant pour chaque opération envisagée le traitement comptable à respecter. Ces manuels ont vocation à être amendé aussi souvent que les principes comptables ou options choisies par la société et le Groupe évoluent (évolution des normes IFRS notamment). Pour une opération donnée, les manuels reprennent, par exemple, le traitement en normes PCG (comptes sociaux) et son équivalent en normes IFRS (comptes consolidés).

En prévision de chaque clôture de comptes (semestrielle ou annuelle), la Direction des comptabilités élabore un book contenant un rétro planning des opérations à effectuer pour parvenir à la production définitive des comptes (sociaux et consolidés avec un traitement spécifique pour les filiales) à une date fixée. Ce process tient compte d'une part des impératifs légaux et d'autre part des moyens de la société. Ce book permet d'une part d'identifier les personnes responsables de l'exécution des opérations et d'autre part de contrôler le respect des délais fixés. Le book est diffusé aux responsables de chaque service financier et est communiqué aux commissaires aux comptes pour prévoir en amont leurs interventions sur les comptes et autres documents (liasses fiscales, annexes, rapports...).

Pour chacune des activités du Groupe, des comptes mensuels sont fournis aux Directions opérationnelles concernées pour l'établissement des reportings mensuels, le rapprochement avec le budget et l'analyse.

Des comptes sociaux et consolidés semestriels sont établis sur la base de procédures d'arrêté définies par la Direction financière, concernant l'ensemble des directions du Groupe, et s'appuyant notamment sur des procédures de contrôle des actifs les plus significatifs du Groupe, dont les stocks de marchandises.

Lors de chaque clôture semestrielle, les réalisations et les estimations sont analysées de façon approfondie par le service du contrôle de gestion avec les services comptables et financiers avant présentation au Comité Stratégie - Finances et au Conseil d'Administration (Voir II).

B3. La formation continue des collaborateurs

La Direction financière s'assure que les connaissances de ses collaborateurs sont régulièrement mises à jour et axe certaines formations sur le contrôle interne.

Au total, plus de la moitié du budget formation de la Direction financière a été consacré à la formation des collaborateurs sur des thèmes spécifiques tels que : 16 % sur des formations de type « Approfondir les techniques de consolidation en normes IFRS » (compta-finance); 36 % sur des formations telles que « Communication Management et Gestion de Projets » ; et 34 % du budget consacré à des actions de formation bureautiques et d'outil informatique (Excel, Altipilote,...). D'autres collaborateurs assistent régulièrement à des colloques ou réunions d'information, organisés par nos conseils, par les commissaires aux comptes ou organismes de Place, permettant en sus des veilles comptables, fiscales et juridiques existantes, d'anticiper et d'actualiser les manuels de la société.

La Direction financière s'attache également à veiller à l'interchangeabilité des personnes, en particulier des responsables, de façon à ne pas affecter le processus d'établissement des comptes en cas d'indisponibilité de l'un de ses collaborateurs. La Direction financière a utilisé près du tiers du budget formation au management de ses équipes.

B4. La mise en place de procédures spécifiques : exemples

Des processus spécifiques sont en place afin de renforcer le contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la présentation des données comptables et financières :

- suite à la mise en place des normes IFRS dans le Groupe, et à l'identité de la veille comptable et fiscale déjà existante, une veille IFRS est en place sous la responsabilité de la cellule consolidation. Cette veille IFRS consiste à identifier les normes en cours de refonte, identifier les recommandations en provenance de divers organismes, évaluer les impacts éventuels pour le Groupe et suivre leur calendrier d'application. Lorsqu'une norme ou une recommandation devient applicable, une procédure est établie et les personnes concernées sont formées afin d'obtenir la restitution des informations nécessaires ;

- au sein des services comptables, deux pôles de révision comptable sont en charge, l'un pour l'activité des Services aux Réseaux et l'autre pour l'activité de Magasins Intégrés, de contrôler la bonne application des procédures et le bon traitement des flux, en complément d'un rôle de Key User SAP, assurant la relation entre les utilisateurs et les développeurs ;
- un groupe de travail « Rapport annuel » et « Document de référence » a pour mission de coordonner la préparation, le contrôle et la communication du Document de référence ; il rassemble plusieurs représentants des fonctions juridique, financière, gestion et ressources humaines de la société, qui ont des responsabilités spécifiques pour chacune des parties du rapport. Des réunions de suivi d'avancement des travaux sont effectuées aussi souvent que nécessaire pour mettre à jour les données en fonction notamment des modifications de réglementations applicables ;
- en matière de contrôle budgétaire et de gestion, toutes les activités du Groupe font l'objet de reportings mensuels donnant lieu à des revues de résultats et de provisions qui visent notamment à s'assurer que les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs sont bien engagées et à défaut à mettre en place des actions correctives ;
- le reporting mensuel du service Trésorerie Groupe à l'usage du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration, comporte les principales informations sur la trésorerie, l'endettement financier, les principaux investissements réalisés, les instruments de couverture ainsi que le résultat financier.

II – LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ SPÉCIALISÉ FINANCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Les principes et principales options comptables utilisées pour l'élaboration des états financiers de la société et du Groupe sont naturellement validés en amont par la Direction Générale.

Les impacts, pour la société et le Groupe, d'éventuels changements comptables sont pris en compte et validés par la Direction Générale grâce aux propositions et explications présentées par la Direction financière lors des Comités Spécialisés Finances.

Le Comité Spécialisé Finances a en effet pour mission de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information présentée au Conseil d'Administration lequel se réunit préalablement en session de comité d'audit.

En pratique, lors de chaque arrêté de comptes intermédiaires ou annuels, le Directeur financier présente au Conseil d'Administration réuni en Comité d'Audit, les comptes établis. Les administrateurs peuvent ainsi poser toutes questions utiles concernant les informations financières, comptables, sociales et consolidées de la période concernée lors de ce comité. Ainsi le rapport de gestion établi en Conseil d'Administration tient compte des remarques et précisions que le Comité a pu mettre en exergue.

Ils peuvent également recevoir l'assurance des commissaires aux comptes, présents, que les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités leur ont été intégralement communiquées. L'identité des commissaires aux comptes sur l'ensemble des sociétés significatives du Groupe facilite la mission de contrôle de ces derniers.

Rappelons à ce sujet que les commissaires aux comptes sont invités à revoir les principes comptables et options retenus et sont largement impliqués dans la vérification de l'établissement des comptes. À titre d'exemple, les commissaires aux comptes sont intervenus pour la clôture au 30 juin 2012. Leur intervention sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 s'est déroulée en trois parties : une intervention en octobre pour la validation des process, une intervention préfinale en décembre 2012 sur les comptes arrêtés à fin novembre 2012 et une intervention finale en janvier et février 2013 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012. Lors de chaque intervention, les commissaires aux comptes demandent, auprès de tout service de la Centrale, tout renseignement utile à l'accomplissement de leur mission.

Les administrateurs peuvent entendre ou prendre lecture :

- de présentations commentées des comptes consolidés, par pôle d'activité, avec l'évolution par rapport à la même période de l'exercice précédent, à données comparables, pour l'établissement des comptes annuels,

- de notes sur les projets de cession de participations, d'octroi de garanties à des tiers, de constitution de sûretés selon les opérations envisagées,
- de notes sur les indicateurs de risques du Groupe...

Lors de chaque Conseil d'Administration arrêtant des comptes, les administrateurs valident également, après présentation et explication des données par le Directeur Financier et avis préalable du Comité Spécialisé Finances, les éléments de la communication financière à diffuser (réunions SFAF, communiqués de presse, communiqués sur le site Internet de la société régulièrement mis à jour...).

Les objectifs du contrôle interne qui consistent à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société doivent donc être considérés comme atteints.

Le Président du Conseil d'Administration

À Paris, 6 mars 2013

Rapport du Président

Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration.

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Mr Bricolage et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset

évolution récente et perspectives

Renseignements concernant Évolution récente et perspectives

Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

Lors de la publication des résultats annuels 2012, le Groupe a confirmé la poursuite de sa stratégie, et précisé ses priorités pour 2013.

Le Groupe reste concentré sur sa vision stratégique du commerce de demain, assise sur 4 axes

- Accélérer son développement en France à travers un plus fort maillage du territoire multi-enseigne multi-format, et à l'étranger, en master-franchise sous l'enseigne Mr.Bricolage dans des zones cibles élargies;
- Investir pour l'avenir des réseaux;
- Redresser les Magasins Intégrés;
- Mettre en œuvre la stratégie multi-canal.

Pour 2013, le Groupe s'est fixé comme priorités:

- Restructurer les Magasins Intégrés, en poursuivant le plan de reconfiguration du parc et en, focalisant les ressources sur le commerce, tout en réduisant les coûts de fonctionnement;
- Déployer le web-to-store;
- Faire monter en charge le nouvel entrepôt logistique de Cahors ouvert fin 2012.

Parallèlement, afin d'accompagner les réseaux dans leur croissance, les investissements des Services Aux Réseaux se poursuivront en 2013 en matière commerciale (assortiments, MDD, services aux clients, concepts) et de supports (en particulier système d'information des magasins « Unimag » et gestion commerciale de la logistique).

Le programme d'investissements d'exploitation pour 2013 sera limité à environ 7 millions d'euros, dont 3,7 millions d'euros dédiés à l'activité Services Aux Réseaux (systèmes d'information et logistique) et 3,3 millions d'euros à l'activité Commerces, principalement affectés à la reconfiguration du parc des Magasins Intégrés.

Le Groupe va poursuivre le développement de ses réseaux avec 25 ouvertures prévues en France et à l'étranger, auxquelles s'ajoutent 7 transferts-agrandissements en France:

- sous enseigne Mr.Bricolage
 - 3 ouvertures et 7 transferts-agrandissements en France
 - 3 ouvertures à l'étranger dont 2 en Belgique
- sous enseigne Les Briconautes
 - 7 ouvertures
- sous enseigne L'Entrepôt Du Bricolage en partenariat avec La Boîte à Outils
 - 3 ouvertures
- sous statut d'affiliés
 - 9 nouveaux affiliés

La société ne donne pas d'autres données prévisionnelles qu'elles soient de nature quantitative ou qualitative au marché et aux analystes financiers.

Plan de communication et publications récentes

Outre les communications légales et obligatoires,

Mr Bricolage SA réalise au minimum une communication par trimestre et commente l'évolution de son activité lors des premier et troisième trimestres de l'année à l'occasion de réunions de présentation des résultats aux analystes et journalistes.

L'ensemble de ces communiqués est accessible et téléchargeable sur le site internet (www.mr-bricolage.com) et disponible sur simple demande. Ces communiqués sont également diffusés par l'intermédiaire d'un prestataire agréé, Les Echos wire, en application de la Directive Transparence de l'Union Européenne.

En 2013, la société a publié 3 communiqués de presse en date du 14 février, du 6 mars et du 22 mars. Les grandes lignes de ces communiqués sont repris ci-après, ils sont tous accessibles en intégralité sur notre site internet dans notre rubrique « Finance/informations réglementées » (http://www.mr-bricolage.com/fr/18/Finance/Informations_reglementees.html).

Le calendrier de communication financière 2013 a fait l'objet d'un communiqué en date du 28 novembre 2012, et les prochaines dates de communication financière sont fixées:

Mardi 14 mai 2013: chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2013 *

Jeudi 25 juillet 2013: chiffre d'affaires 2^{ème} trimestre 2013 *

Mardi 10 septembre 2013: résultats semestriels 2013 *

Jeudi 7 novembre 2013: chiffre d'affaires 3^{ème} trimestre 2013 *

* Publications après clôture de la Bourse (sous réserve de modification ultérieure)

L'Assemblée Générale des actionnaires est prévue le 25 avril 2013 à 10h00, au siège de Mr Bricolage SA, 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Enfin, Mr Bricolage SA diffuse sur son site Internet (www.mr-bricolage.com) tous les éléments significatifs de son activité.

Communiqué de presse en date du 14 février 2013: Avec un chiffre d'affaires annuel 2012 quasi-stable par rapport à 2011 (- 0,3 %) et un désendettement de 21 millions d'euros en 2012, le Groupe annonce un résultat net compris entre 10 millions d'euros et 12 millions d'euros.

En 2012, le chiffre d'affaires consolidé de Mr Bricolage SA s'est établi à 560,9 millions d'euros, quasi-stable (- 0,3 %) par rapport à 2011. Cette évolution, reste contrastée, entre les Services Aux Réseaux (+ 5,8 %), les Magasins Intégrés (- 4,2 %), et l'intégration des ventes en ligne (4,3 millions d'euros sur 4 mois).

L'activité des Magasins Intégrés est en recul de 4,2 % à surfaces courantes et de 3,4 % à magasins comparables sur l'année, tenant compte d'un quatrième trimestre affichant une nette dégradation (respectivement - 7,1 % et - 5,8 %). Les Services aux Réseaux réalisent un chiffre d'affaires de 187,2 millions d'euros (+ 5,8 %). L'évolution des ventes de marchandises (+ 8,2 %) est portée par les activités logistiques. Les prestations affichent une croissance de + 2,2 %. Cette évolution retraitée de la variation du chiffres d'affaires fournisseurs inter-secteur sans impact sur le résultat, affiche une baisse de

2,7 %, en ligne avec le recul des volumes d'achats des réseaux sous enseignes et affiliés.

Le Groupe poursuit sa politique de désendettement, avec un endettement net en baisse de 21 millions d'euros, s'établissant à 126 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Communiqué de presse en date du 6 mars 2013: Résultats annuels 2012

- Bonne résistance des adhérents,
- Dégradation de la situation des Magasins Intégrés,
- Déploiement de la stratégie multi-canal,
- Poursuite du désendettement du Groupe
- Dividende proposé: 40 cts d'euro par action (A.G. du 25 avril 2013)

Le résultat opérationnel ressort en 2012 à 31 millions d'euros soit 5,5 % du chiffre d'affaires. Le résultat opérationnel Commerces, - 7,3 millions d'euros, reflète essentiellement la situation des Magasins Intégrés et l'intégration des ventes en ligne. L'évolution défavorable du chiffre d'affaires des Magasins Intégrés, particulièrement marquée en fin d'année, a contribué à la dégradation du résultat opérationnel qui s'établit à - 6,3 millions d'euros en 2012, contre - 5,5 millions d'euros en 2011. L'intégration des ventes en ligne sur 4 mois, à compter de septembre 2012, a impacté le résultat opérationnel de - 1,0 million d'euros, étant précisé que cette période correspond à une saison basse pour l'activité de ventes en ligne.

Le résultat opérationnel Services Aux Réseaux s'établit à 38,3 millions d'euros, impacté par le recul conjoncturel des bases d'achats, la non récurrence du crédit d'impôt recherche et l'effet négatif de change, malgré la bonne maîtrise des charges opérationnelles (externes et personnel).

La quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence provient des difficultés persistantes sur les marchés des pays de l'Est, malgré les restructurations mises en œuvre. Après prise en compte de l'impôt, le résultat net part du Groupe s'établit à 11,3 millions d'euros en 2012.

La structure financière du Groupe est toujours plus solide avec la poursuite du désendettement. Sur l'année le Groupe s'est désendetté de 20,6 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, la dette financière nette du Groupe ressort à 126,1 millions d'euros et, avec 240,9 millions d'euros de capitaux propres, le gearing s'élève à 52,3 %, réduit de près de 10 points par rapport au 31 décembre 2011. Le ratio de levier financier s'établit à 2,88 x.

Confiant dans l'avenir, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 0,40 € par action lors de l'A.G. du 25 avril prochain, soit un taux de distribution d'environ 36 %.

Le Groupe anticipe un 1^{er} trimestre 2013 impacté par un environnement de marché toujours difficile en janvier et en février. Pour autant, le Groupe reste concentré sur sa vision stratégique du commerce de demain et se fixe comme priorités 2013 : la restructuration des Magasins Intégrés, le déploiement du « web-to-store » et la montée en charge du nouvel entrepôt de Cahors ouvert fin 2012. Le développement des réseaux se poursuivra en France comme à l'international, et se traduira par une croissance de leur chiffre d'affaires et de leurs achats.

Communiqué de presse en date du 22 mars 2013: Information sur le pacte d'actionnaires

Après dénonciation, le pacte d'actionnaires conclu entre les sociétés SIMB, SIFA et SIFI d'une part, Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur et les sociétés SCPFT et Forcole d'autre part, et les sociétés Elimel Investissement et Dicarol Investissement de troisième part, n'a pas été reconduit. Ce pacte avait pour date-butoir le 10 mars 2013.

Des négociations entre les parties sont en cours, en vue de la conclusion d'un nouveau pacte. Mr Bricolage informera ses actionnaires dès qu'un nouvel accord sera signé.

tableau de concordance

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

INFORMATIONS	PAGES
1 - Personnes responsables	
1-1. Personnes responsables des informations contenues dans le document	1
1-2. Déclaration des personnes responsables du document	1
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2-1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	1
2-2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	-
3 - Informations financières sélectionnées	
3-1. Informations financières historiques sélectionnées	1
3-2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	-
4 - Facteurs de risques	10 à 14
5 - Informations concernant l'émetteur	
5-1. Histoire et évolution de la société	78
5-1-1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	78
5-1-2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	78
5-1-3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	78
5-1-4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	78
5-1-5. Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur	92
5-2. Investissements	
5-2-1. Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document	102-103
5-2-2. Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	102-103, 123-124, 170
5-2-3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	6
6 - Aperçu des activités	
6-1. Principales activités	
6-1-1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	94-95
6-1-2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	6
6-2. Principaux marchés	97 à 99
6-3. Evénements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6-1 et 6-2	-
6-4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	10 à 14
6-5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	97
7 – Organigramme	
7-1. Description sommaire du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	2-3, 8, 88
7-2. Liste des filiales importantes	2-3, 29 à 31
8 - Propriétés immobilières, usines, équipements	
8-1. Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	102-103, 124-125
8-2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations	21 à 27
9 - Examen de la situation financière et du résultat	
9-1. Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	105 à 189
9-2. Résultat d'exploitation	
9-2-1. Facteurs importants	7, 8
9-2-2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits	7, 8
9-2-3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	12

INFORMATIONS	PAGES
10 - Trésorerie et capitaux	
10-1. Informations sur les capitaux de l'émetteur	108, 134-135, 173
10-2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et descriptions de ces flux de trésorerie	109-110, 166
10-3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	118, 136 à 138
10-4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	-
10-5. Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5-2-3 et 8-1	10
11 - Recherche et développement, brevets et licences	11, 48, 99
12 - Informations sur les tendances	
12-1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	210-211
12-2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	210-211
13 - Prévisions ou estimations du bénéfice	
13-1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	-
13-2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	-
13-3. Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	-
13-4. Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	-
14 - Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14-1. Organes d'administration	192 à 199
14-2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	80-81
15 - Rémunérations et avantages	
15-1. Montant de la rémunération et avantages en nature octroyés par l'émetteur ou ses filiales	34-35, 38 à 42, 200-201
15-2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	200-201
16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16-1. Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	36-37
16-2. Informations sur les contrats de service	196-197
16-3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	196-197
16-4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	192
17 - Salariés	
17-1. Nombre de salariés et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	15-16
17-2. Participations et stock-options	34-35, 47, 200-201
17-3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	47, 57, 69
18 - Principaux actionnaires	
18-1. Principaux actionnaires	42 à 44, 85 à 87
18-2. Droits de vote différents	43, 79
18-3. Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	42 à 44, 46-47, 88
18-4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	-
19 - Opérations avec des apparentés	145, 182

tableau de concordance

INFORMATIONS	PAGES
20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20-1. Informations financières historiques	1
20-2. Informations financières pro forma	-
20-3. États financiers	105 à 189
20-4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	
20-4-1. Déclaration attestant que les informations financières ont été vérifiées	1
20-4-2. Autres informations du document de référence vérifiées	-
20-4-3. Informations financières non tirées des états financiers	-
20-5. Date des dernières informations financières vérifiées	1
20-6. Informations financières intermédiaires et autres	
20-6-1. Informations financières intermédiaires publiées depuis les derniers états financiers vérifiés	-
20-6-2. Informations semestrielles si le document de référence est établi plus de 9 mois après la fin de l'exercice	-
20-7. Politique de distribution des dividendes	28-29, 91
20-8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	12
20-9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	210
21 - Informations complémentaires	
21-1. Capital social	
21-1-1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	82 à 84
21-1-2. Actions non représentatives du capital	83-84
21-1-3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	83-84
21-1-4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	82,83
21-1-5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	82,83
21-1-6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	83
21-1-7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	84
21-2. Acte constitutif et statuts	
21-2-1. Objet social	78
21-2-2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	79-80
21-2-3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	82-83
21-2-4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	62-63
21-2-5. Convocation et conditions d'admission aux Assemblées Générales annuelles et aux Assemblées Générales extraordinaires des actionnaires	62-63
21-2-6. Éléments de changement de contrôle	82-83
21-2-7. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	79
21-2-8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	-
22 - Contrats importants	99-100
23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23-1. Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	-
23-2. Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	1
24 - Documents accessibles au public	1, 78, 210
25 - Informations sur les participations	29 à 31, 184-185



1 RUE MONTAIGNE 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
TÉL. : 02 38 43 50 00 - Fax : 02 38 43 11 53

www.mr-bricolage.com